This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

**Usage guidelines**

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

**About Google Book Search**

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

**A propos de ce livre**

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

**Consignes d'utilisation**

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

**À propos du service Google Recherche de Livres**

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

TROIS ÉNIGMES HISTORIQUES

# LA SAINT-BARTHÉLEMY

## L'AFFAIRE DES POISONS ET MADAME DE MONTESPAN

## LE MASQUE DE FER DEVANT LA CRITIQUE MODERNE

PAR

JULES LOISELEUR

BIBLIOTHÉCAIRE DE LA VILLE D'ORLÉANS

PARIS

E. PLON ET Cie, IMPRIMEURS-ÉDITEURS

RUE GARANCIÈRE, 10

1882

*Tous droits réservés*

# TROIS ÉNIGMES HISTORIQUES

HARVARD COLLEGE
LIBRARY

FROM THE FUND OF
FREDERICK ATHEARN LANE
OF NEW YORK
Class of 1849

L'auteur et les éditeurs déclarent réserver leurs droits de traduction et de reproduction à l'étranger.

Ce volume a été déposé au ministère de l'intérieur (section de la librairie) en octobre 1882.

*OUVRAGES DU MÊME AUTEUR :*

LES CRIMES ET LES PEINES DANS L'ANTIQUITÉ ET DANS LES TEMPS MODERNES. Paris, Hachette, 1863, un vol. in-18. . 3 fr. 50

LES RÉSIDENCES ROYALES DE LA LOIRE. Paris, Dentu, 1863, un vol. in-18 (épuisé). . . . . 3 fr. 50

PROBLÈMES HISTORIQUES. Paris, Hachette, 1867, un vol. in-18. 3 fr. 50

LA DOCTRINE SECRÈTE DES TEMPLIERS. Paris, Durand, 1872, un vol. in-8° (épuisé). . . . . 5 fr. »»

RAVAILLAC ET SES COMPLICES. Paris, Didier, 1873, un vol. in-18. . . . . 3 fr. 50

L'EXPÉDITION DU DUC DE GUISE A NAPLES ; lettres et instructions diplomatiques de la Cour de France (1647). En collaboration avec M. G. Baguenault de Puchesse. Paris, Didier, 1875, un vol. in-8°. . . . . 10 fr. »»

LES POINTS OBSCURS DE LA VIE DE MOLIÈRE. Paris, Liseux, 1877, un vol. in-8° ; papier de Hollande, 12 fr. ; grand papier. . . . . 24 fr. »»

COMPTE des dépenses faites par Charles VII pour secourir Orléans pendant le siége de 1428. Orléans, Herluison, in-8°. 6 fr. »»

LA LÉGENDE DU CHEVALIER D'ASSAS. Paris, Palmé, broch. gr. in-8°. . . . . 2 fr. »»

LA MORT DU SECOND PRINCE DE CONDÉ. Extrait de la *Revue historique*. Broch. in-8°. . . . . 2 fr. »»

PARIS. TYPOGRAPHIE DE E. PLON ET Cie, RUE GARANCIÈRE, 8.

L'auteur et les éditeurs déclarent réserver leurs droits de traduction et de reproduction à l'étranger.

Ce volume a été déposé au ministère de l'intérieur (section de la librairie) en octobre 1882.

*OUVRAGES DU MÊME AUTEUR :*

LES CRIMES ET LES PEINES DANS L'ANTIQUITÉ ET DANS LES TEMPS MODERNES. Paris, Hachette, 1863, un vol. in-18. . 3 fr. 50

LES RÉSIDENCES ROYALES DE LA LOIRE. Paris, Dentu, 1863, un vol. in-18 (épuisé). . . . . 3 fr. 50

PROBLÈMES HISTORIQUES. Paris, Hachette, 1867, un vol. in-18. 3 fr. 50

LA DOCTRINE SECRÈTE DES TEMPLIERS. Paris, Durand, 1872, un vol. in-8° (épuisé). . . . . 5 fr. »»

RAVAILLAC ET SES COMPLICES. Paris, Didier, 1873, un vol. in-18. . . . . 3 fr. 50

L'EXPÉDITION DU DUC DE GUISE A NAPLES ; lettres et instructions diplomatiques de la Cour de France (1647). En collaboration avec M. G. Baguenault de Puchesse. Paris, Didier, 1875, un vol. in-8°. . . . . 10 fr. »»

LES POINTS OBSCURS DE LA VIE DE MOLIÈRE. Paris, Liseux, 1877, un vol. in-8° ; papier de Hollande, 12 fr. ; grand papier. . . . . 24 fr. »»

COMPTE des dépenses faites par Charles VII pour secourir Orléans pendant le siége de 1428. Orléans, Herluison, in-8°. 6 fr. »»

LA LÉGENDE DU CHEVALIER D'ASSAS. Paris, Palmé, broch. gr. in-8°. . . . . 2 fr. »»

LA MORT DU SECOND PRINCE DE CONDÉ. Extrait de la *Revue historique*. Broch. in-8°. . . . . 2 fr. »»

PARIS. TYPOGRAPHIE DE E. PLON ET Cie, RUE GARANCIÈRE, 8.

2.2 1267.2
~~2546.21~~

JAN 11 1884
Lane fund.

DÉDIÉ

A Mme L., née Eugénie BABILLE

A celle dont le cœur ne bat que pour le bien,
Idéal d'indulgence et de douceur divines,
Qui se prodigue à tous sans en attendre rien,
Traînant un deuil sans fin dans sa vie en ruines,
Et de la sombre route où son pas suit le mien
Toujours m'offre les fleurs et garde les épines.

J. L.

# PRÉFACE

La question historique traitée au commencement de ce volume est de celles qui semblent pour toujours livrées aux disputes des hommes. Lorsque je l'examinai, il y a quelques années, dans le journal *le Temps*, feuille qu'on ne saurait suspecter de complaisance envers les idées d'intolérance, on put croire que le moment était enfin venu de l'envisager avec sang-froid, avec cette sereine impartialité qu'exigent les pures études d'histoire : aucune protestation ne s'éleva contre mes conclusions. Elles se résumaient dans cette idée, que les abominables auteurs de la Saint-Barthélemy n'eurent point de plan tramé longtemps à l'avance et suivi sans déviation; qu'il y avait sans doute chez eux désir d'en finir avec leurs adversaires, projet éventuel même, mais

non résolution arrêtée, et qu'ils se laissèrent entraîner par des circonstances impérieuses, résultat d'un premier crime.

Ces conclusions, de bons esprits appartenant aux camps les plus opposés parurent s'accorder pour en louer l'équitable modération. Mais, comme Pollion, je marchais sur des feux recouverts d'une cendre trompeuse. Le débat n'a pas tardé à se ranimer. Divers travaux, dus à des écrivains de nationalité différente, au regrettable M. Wuttke, à lord Acton, à M. Combes, à M. Henri Bordier, ont rendu quelque vitalité à la vieille thèse de la préméditation. C'est à ce dernier surtout que je me suis attaché à répondre dans la courte étude intitulée : *les Nouvelles Controverses sur la Saint-Barthélemy,* étude qui a paru dans l'excellente *Revue historique* de MM. Monod et Fagniez. Les arguments de M. Bordier sont en effet les plus neufs qui aient été apportés depuis longtemps dans ce débat si souvent repris.

Peut-être m'opposera-t-on les lettres récemment découvertes à Simancas par M. Combes, et qui sont antérieures de sept ans au massacre du 24 août 1572. Les quelques lignes qu'on pourra lire à ma page 7 me semblent suffire pour réduire ces documents à leur véritable valeur. Eussent-ils le sens qu'on leur attribue, que ma

conviction n'en serait point ébranlée. Je n'y verrais toujours qu'un projet éventuel qu'un autre devait renverser. Un vaste plan d'extermination concerté avec l'Espagne, médité, préparé sans relâche pendant tant d'années, sans qu'il en perçât rien à l'extérieur, sans avoir laissé derrière lui aucune preuve irréfutable, voilà qui toucherait au miracle. « Nul conseil de si longue haleine ne se cèle à la Cour », a dit un contemporain.

Je ne vois pas bien, du reste, et je partage en cela l'avis des directeurs de la *Revue historique* dans une note par eux ajoutée à mon article, je ne vois pas bien pourquoi les catholiques tiennent tant à nier la préméditation, ni pourquoi les protestants tiennent tant à l'affirmer. Les premiers s'exposent à s'entendre rappeler que le clergé et la papauté ont célébré ce crime comme un triomphe de la religion, et que nombre d'historiens italiens écrivant sous cette inspiration ont été unanimes à vanter la manière dont Catherine a conçu et préparé le massacre. Et quant aux protestants, ne craignent-ils pas de voir leurs exagérations et l'ardeur passionnée qu'ils mettent à noircir encore une action déjà trop noire, tourner au détriment de la cause qu'ils défendent et diminuer, loin de l'accroître, l'horreur du grand forfait? Que les uns et les autres laissent donc l'histoire, j'entends celle qu'écrivent les esprits libres, non pas

systématiquement incrédules, mais dégagés de toute passion religieuse; qu'ils laissent l'équitable histoire vider ce grand procès, sans prendre conseil de leurs rancunes mutuelles. L'heure d'ailleurs n'est pas favorable aux disputes religieuses : le principe même de toutes les croyances est sapé par la base, et les coups qu'une Église porte à sa rivale retombent bientôt sur elle-même. Quand la maison brûle, les habitants des divers étages ont mieux à faire que de chercher au milieu des décombres quelques tisons pour se les lancer à la tête.

La seconde des études qui composent ce volume a trait à l'affaire des poisons, cet obscur et lugubre épisode du règne de Louis XIV, qui pendant plus de vingt ans jeta la terreur dans Paris. J'ai essayé, dans une première partie, de fournir aux lecteurs un fil qui pût les conduire dans les dédales de l'immense procédure dont cette affaire fut l'objet, et de dresser un tableau d'ensemble des principales incriminations, sans me flatter toutefois d'y jeter une pleine lumière, car de puissantes volontés se sont ingéniées pour faire disparaître les pièces les plus compromettantes, et la critique la plus intensive ne saurait se flatter de suppléer entièrement à leur absence. J'ai cherché du moins, dans une seconde partie, à dégager le rôle joué par madame de Montespan dans ces ténébreuses manœuvres et à

préciser la part qu'elle prit à certains attentats médités ou accomplis contre ses rivales et contre Louis XIV lui-même.

Je ne crois pas, quoi qu'on en ait dit, que le mystérieux personnage qu'on désigne sous le nom de l'*Homme au masque de fer* soit lié à ces attentats, ni qu'il ait été le chef d'un vaste complot menaçant systématiquement la vie des plus grands personnages et même de ceux qui touchaient au trône. Ce problème a des proportions plus modestes. Il est, à mon sens, beaucoup plus curieux qu'important, et l'histoire pourrait même le négliger, s'il n'éclairait d'une vive lumière les procédés de la police sous Louis XIV.

L'étude qui termine ce livre a pour but principal d'appliquer à ce problème les procédés de la critique moderne. Si elle obtint, dès sa première publication, un certain succès de curiosité et d'assentiment, c'est peut-être qu'elle ne témoignait d'aucune idée préconçue, tandis que chacun de ceux qui ont voulu sonder ce mystère en a une qui est sienne, et que plusieurs autres contredisent. Pour M. Michelet, l'énigmatique prisonnier était un frère aîné de Louis XIV; pour M. Paul Lacroix, c'est le surintendant Fouquet; M. Marius Topin voit en lui le comte Mattioli, et M. Iung, l'un des chefs de la grande bande des empoisonneurs, une sorte

de nihiliste anticipé, poursuivant d'une haine implacable les despotes et leurs suppôts. Toutes ces explications, et je ne parle ici que des plus récentes, sont contradictoires; toutes sont faites pour corroborer mon scepticisme; toutes croulent devant l'étude attentive des faits; aucune ne satisfait à l'ensemble des conditions du problème.

C'est qu'on s'évertue à chercher ce qui n'existe pas; c'est qu'il n'y a pas là d'autre mystère que celui qui pesait indistinctement sur tous les prisonniers soumis au secret absolu. Stimulée par l'étrangeté de ce masque, précaution moins anormale qu'on ne le suppose généralement, l'imagination populaire, cette féconde et inconsciente créatrice, en concentrant sur une seule tête des particularités propres à divers prisonniers, a revêtu du caractère légendaire un de ces drames obscurs si fréquents dans les anciennes prisons d'État. Il appartient à la critique de dégager cette histoire des ornements dont la légende l'a surchargée.

Une légende brodée sur un événement vulgaire, cette explication modeste, mais neuve, de bons juges en matière de critique historique s'en sont déclarés satisfaits. M. Baudry, administrateur de la Bibliothèque Mazarine et membre de l'Institut, m'a fait l'honneur d'imprimer à ce sujet, dans la *Revue de l'instruction publique*, les

lignes suivantes, que je demande la permission de reproduire, bien que trop flatteuses : « Les démonstrations de M. Loiseleur, a-t-il dit, si claires, si lumineuses, si péremptoires, ont épuisé la question, et à moins de documents nouveaux, les esprits sérieux n'y reviendront plus. »

Ces documents nouveaux, les deux derniers historiens du Masque de fer, tous deux écrivant après moi, ont cru les avoir rencontrés. Je me permets de penser qu'ils se sont trompés : ceux qui voudront bien lire attentivement et sans parti pris l'étude sur Mattioli et la note complémentaire qui terminent ce volume, se rangeront, je l'espère du moins, à cette opinion.

# LA PRÉMÉDITATION

DE

# LA SAINT-BARTHÉLEMY

« Les grands événements de ce globe sont comme ce globe même, dont une moitié est exposée au grand jour et l'autre plongée dans l'obscurité. » Ce mot de Voltaire s'applique parfaitement à l'histoire de la Saint-Barthélemy : c'est un procès toujours débattu et que chaque génération se croit en droit de reviser. Il a été, dans ces trente dernières années, l'objet de découvertes et de travaux remarquables. Mais qu'ils sont rares, ceux qui l'ont envisagé d'un œil impartial, avec un esprit dégagé de toute idée préconçue, les écrivains assez maîtres d'eux-mêmes pour parler sans passion d'un tel événement, pour ne rien laisser percer, dans leurs jugements, des opinions philosophiques ou religieuses dont ils sont pénétrés !

A quelque camp qu'ils appartiennent, tous sont d'accord sur l'horreur que doit inspirer ce grand attentat, où la lâcheté le dispute à la cruauté. Ce qui reste en litige aujourd'hui, ce n'est pas le fait en lui-même : malgré les ténèbres qui planent encore sur certaines particularités accessoires, il est suffisamment éclairé dans ses grandes lignes ; c'est surtout la question

de préméditation, qui seule peut conduire à en déterminer le véritable caractère. Cette odieuse et impolitique mesure avait-elle été préparée longtemps à l'avance, ou bien fut-elle tout à coup déterminée par une circonstance accidentelle, en sorte qu'il y faudrait voir plutôt une de ces catastrophes qu'amènent le choc des intérêts contraires et le cours fatal des événements, que l'exécution d'un plan longuement combiné?

Ce grave problème devait nécessairement prêter à de sérieuses controverses : de sa solution en effet dépendent l'appréciation morale de l'attentat et le degré de culpabilité de ses auteurs. La croyance à un complot savamment ourdi par la cour a pour elle presque tous les historiens des trois derniers siècles; elle a été embrassée dans le nôtre par MM. Sismondi, Audin, Haag, Dargaud, de Bouillé, sir James Mackintosh et plusieurs autres. M. de Félice, pasteur à Montauban, dans son *Histoire des protestants de France,* introduit une distinction : il admet la préméditation chez Catherine de Médicis, mais non chez son fils. Plus longue assurément serait la liste des historiens qui la repoussent pour l'un comme pour l'autre. Parmi ceux qui se prononcent dans ce sens, qu'il nous suffise de citer M. Léopold Ranke, pour qui elle est très-invraisemblable[1]; M. Soldan, professeur à l'université de Giessen, qui la nie absolument[2]; M. Henri Martin, qui n'y voit qu'un roman inventé par les panégyristes italiens de Catherine, et accepté par le ressentiment des huguenots; M. Georges Gandy, qui la combat avec une chaleur passionnée, dans une savante étude, plus recommandable par l'érudition que par l'impartialité[3]; M. Henri White, enfin, auteur d'une remarquable

[1] *Hist. de France, principalement pendant le seizième et le dix-septième siècle,* t. Ier, p. 307.

[2] *La France et la Saint-Barthélemy,* traduit de l'allemand par Charles Schmidt.

[3] *Revue des questions historiques,* t. Ier.

*Histoire des guerres religieuses de France sous le règne de Charles IX*, publiée à Londres en 1868. L'examen que M. Alfred Maury a consacré à ce dernier ouvrage dans le *Journal des savants*[1] est peut-être ce qui, chez nous et sur cette matière, a été écrit de plus dégagé de toute préocupation théologique ou philosophique et, par suite, de plus approchant de la vérité. Il est, du reste, digne de remarque que cette thèse de la non-préméditation ait trouvé des défenseurs parmi des écrivains qui professent les doctrines les plus opposées, et aussi bien chez les protestants que chez les catholiques.

Des documents que les trois derniers siècles n'ont pas connus ont permis, de nos jours, à la critique historique, d'asseoir sur le grand forfait du 24 août 1572, sur ses causes et ses préliminaires, un jugement plus éclairé et plus indépendant. Sans parler des pièces officielles que MM. Ranke[2] et Mackintosh[3] ont mises au jour, soit complètes, soit par extraits, les dépêches publiées *in extenso* par le P. Theiner, dans sa continuation des *Annales ecclésiastiques* de Baronius, ont puissamment aidé l'esprit d'investigation. Et cependant, ainsi que l'a remarqué M. Armand Baschet[4], le gardien des archives secrètes du Vatican n'a pas ouvert une main bien large et s'est montré fort réservé dans les appendices qui contiennent ses pièces justificatives.

A ces incomplètes lumières parties de Rome se joignent celles qui nous étaient venues déjà de Simancas, de Bruxelles, de Venise surtout. C'est dans cette dernière ville que M. Eugenio Alberi dirige depuis tant d'années la vaste publication des relations des ambassadeurs vénitiens au seizième siècle.

[1] N^os^ des mois de mars, avril, mai, juin, juillet, août et septembre 1871.

[2] *Historisch politische zeitschrift.* Berlin, 1835.

[3] *History of England.*

[4] *La Diplomatie vénitienne,* note de la page 550.

La *relation* était un rapport général que chaque ambassadeur, après avoir rempli sa mission, était tenu de présenter au Sénat dans les quinze jours qui suivaient son retour à Venise. Celles de Giovanni Michieli et Sigismondo Cavalli, le premier ambassadeur, le second envoyé extraordinaire en France au moment du coup d'État du 24 août, ont été traduites dans notre langue par M. William Martin, et publiées en 1872, à l'occasion du trois centième anniversaire de la Saint-Barthélemy. Citons enfin, comme propres à éclairer certains côtés de cet événement, les pièces que MM. Canestrini et Abel Desjardins ont extraites des archives d'État de Florence[1], et celles que M. le docteur Ebeling a publiées à Leipzig[2]. Car c'est l'étranger presque exclusivement qui nous a fourni, dans ces derniers temps, des témoignages nouveaux sur ce sombre épisode de notre histoire.

## I

Il y a deux actes dans cette tragédie : l'attentat contre Coligny et l'extermination générale de ses coreligionnaires. Le second crime fut-il la conséquence du premier? Cela est tout à fait vraisemblable. Il ne s'ensuit pas pourtant que l'un et l'autre aient été également prémédités.

Que l'idée de mettre fin à l'agitation calviniste par le meurtre de Coligny, par le meurtre même de ses amis les plus in-

[1] *Négociations diplomatiques de la France avec la Toscane*, t. III. 1865.

[2] *Archivalische beitræge zur geschicte Frankreihs unter Carl IX* Leipzig, 1872.

fluents, ait été conçue longtemps avant d'être exécutée, plusieurs témoignages donnent lieu de le croire.

Bien avant que les circonstances l'eussent fait considérer comme nécessaire, cette idée avait été suggérée aux chefs du gouvernement français, bien capables d'ailleurs de la concevoir par eux-mêmes. Ils l'avaient acceptée, caressée, repoussée, reprise encore. La sombre pensée semble avoir sommeillé longtemps au fond de leurs esprits, mais à l'état de projet éventuel, non de résolution arrêtée. Or, c'est la préparation et non la préméditation intellectuelle qui constitue la véritable culpabilité. Celui qui conçoit le dessein d'un crime, dit Merlin, n'est pas encore coupable s'il n'y a eu, de sa part, aucun fait pour en réaliser ou commencer l'exécution. Le crime, en effet, demeure dans sa pensée, et la pensée n'est justiciable que du tribunal intérieur de la conscience.

Nous examinerons tout à l'heure si l'exécution a été commencée par des actes préparatoires. Épions d'abord l'éclosion de la pensée, essayons d'en suivre le développement et les arrêts intermittents; mais n'oublions pas que nous avons affaire à des esprits aussi irrésolus que mobiles, incapables de plans suivis, et qui se déterminent presque toujours spontanément au gré du vent qui souffle et sous l'empire des circonstances.

Un ambassadeur vénitien, Michel Suriano, affirme que, dès l'année 1560, François II eut un moment la velléité de s'emparer des principaux chefs protestants et de les mettre à mort. Le triste fils de Henri II et de Catherine de Médicis n'avait alors que dix-sept ans; aussi l'ambassadeur a-t-il soin de noter que ce projet lui fut suggéré par les véritables chefs du gouvernement. Parlant de certaines exigences des réformés : « Ces insolences, écrit Suriano, irritèrent le jeune roi, naturellement rude et sévère. D'après même le conseil de ceux

qui gouvernaient, il prit une résolution qui aurait bien purgé le royaume, s'il avait eu le temps de l'exécuter, et qui aurait laissé de son nom une mémoire éternelle. Il voulait fondre sur les chefs, les punir sans rémission et éteindre ainsi l'incendie. Mais il rencontra des obstacles : le premier, c'est que les chefs étaient des gens de renom et de grande importance, des princes du sang, des personnages principaux du royaume, entourés d'un grand nombre de partisans ; le second, c'est qu'il manquait de force pour les combattre et d'argent pour se procurer cette force, qu'il ne savait à qui se fier ; il soupçonnait ses favoris les plus intimes, plusieurs même de ses conseillers [1]. »

En juin 1565 ont lieu les célèbres conférences de Bayonne, auxquelle prennent part Catherine de Médicis et trois de ses enfants, Charles IX, Marguerite de Valois et cette malheureuse Élisabeth, épouse de Philippe II. Voici ce que le duc d'Albe, qui assistait à ces conférences, écrivait alors au roi d'Espagne :

« Quant aux moyens d'obvier au mal... un second expédient serait, dans le cas où l'on voudrait en finir une bonne fois avec les cinq ou six au plus qui sont à la tête de la faction et qui la dirigent, de se saisir de leurs personnes et de leur couper la tête, ou au moins de les confiner en quelque lieu où ils seraient dans l'impossibilité de renouveler leurs trames criminelles. Tout serait consommé dès le jour même où l'on aurait mis la main à l'œuvre [2]. »

Tout finir en un seul jour par la chute de cinq ou six têtes, tel était l'avis de ceux que le duc d'Albe appelle « *les bons* », avis que lui-même partageait, comme le prouvent ces

[1] *Relations des ambassadeurs vénitiens*, publiées par M. Tomaseo, dans la Coll. de doc. inéd., t. Ier, p. 525.

[2] *Papiers d'État du cardinal de Granvelle*, t. IX, p. 298.

mots qu'il ajoute un peu plus loin : « Après avoir ainsi concerté *nos* plans. » Je ne crois pas que les lettres d'Alava et de Philippe II, récemment publiées par M. Combes[1], contrarient cette opinion. On a fait quelque bruit de ces lettres, écrites pendant et peu après les conférences de Bayonne; on a dit qu'elles paraissaient trancher définitivement, dans le sens d'un concert ancien et d'une préméditation évidente, la question toujours brûlante de la Saint-Barthélemy. Je doute fort qu'elles aient une telle portée. M. Combes constate lui-même « l'effrayante élasticité » des termes employés par Alava : « Je prévois qu'on frappera ces hérétiques à coups de marteau. » S'il se fût agi d'une exécution en masse, Philippe II eût-il écrit : « La reine, ma femme, *se contente* d'une pareille résolution »? Ces mots prouvent que cette reine demandait plus qu'elle n'obtint. Catherine, d'ailleurs, n'était pas femme à se lier : on n'était pas, on ne fut jamais sûr d'elle. Alava le sent bien : « J'éprouve des craintes, dit-il, par le trouble, l'incertitude (*por la confusion*) que je sens qu'il y a parfois chez elle. » Non, tout l'indique, la suggestion première du duc d'Albe, le plan de ce grand maître en répression fut le seul qui s'enfonça dans l'esprit de Catherine, et c'est celui qu'elle avoua en quelque sorte quand, repoussant la responsabilité de l'immense massacre, elle s'écriait : « Je ne prends sur ma conscience que le sang de six des morts. »

Ces idées ne soulevaient point alors l'universelle réprobation qu'elles rencontreraient aujourd'hui. Comme le dit très-bien M. Boutaric, il régnait à cette époque, dans presque toutes les cours d'Europe, une doctrine de l'assassinat qui

[1] *L'Entrevue de Bayonne de 1565 et la question de la Saint-Barthélemy, d'après les archives de Simancas.* Fischbacher, 1882.

fait frémir et qui avait, pour ainsi dire, passé dans le droit des gens. Et en effet, pendant le siége de Poitiers, en 1569, le Parlement ayant promis une récompense de cinquante mille écus d'or à celui qui appréhenderait au corps Coligny, le roi manda d'ajouter que cette somme serait comptée à celui qui livrerait l'amiral mort ou vif. Maurevel, un misérable qui, chassé des antichambres du duc de Lorraine, avait pris du service en Espagne, s'offrit et fut accepté : à la place de l'amiral, qu'il ne put joindre, il assassina l'un de ses plus braves lieutenants. Ce fut son titre au mandat homicide qu'on lui confia trois ans après.

En 1569 du moins, lors de cette première tentative manquée comme le fut la seconde, on était en pleine guerre civile. Protestants et catholiques rivalisaient de violences et de perfidies. On pouvait tenir peu de compte du titre de belligérants réguliers auxquels les réformés avaient droit; mais la prime offerte à l'assassin, les récompenses dont on le combla prouvent tout à la fois quelles étaient les doctrines courantes en matière d'assassinat politique, et qu'on n'avait point perdu de vue le procédé héroïque conseillé par le duc d'Albe.

Dans cette même année 1569, l'ambassadeur vénitien Jean Carrero, traçant le tableau des calamités engendrées par les luttes religieuses et des remèdes qu'on aurait pu y apporter, écrivait : « C'est une opinion commune qu'il aurait suffi pour cela, dès le commencement, de *se débarrasser de cinq ou six têtes et pas davantage*. On aurait, par ce moyen, brisé l'organisation si compacte de la conspiration, intimidé la noblesse et découragé le peuple, qui croit ne pouvoir succomber tant qu'il suit le conseil et la fortune de quelque chef renommé. Privés de ces chefs, les nobles se seraient soumis d'eux-mêmes[1]. »

[1] *Relat des ambass. vénit*, publ. par TOMASEO, t. II, p. 117.

On le voit, c'est bien toujours le même conseil : réduire l'insurrection par l'extermination de ses chefs. Cette idée, Catherine est trop naturellement irrésolue, trop peu audacieuse, trop dépourvue d'initiative pour l'embrasser tout d'abord ; mais elle flotte dans l'air qui l'entoure ; la régente en est comme pénétrée ; elle lui arrive à la fois d'Espagne, d'Italie, de son entourage, de Philippe II, du duc de Ferrare et des Guise. Les partis brusques et violents ne sont pas son fait ; elle n'y répugne pas cependant d'une façon absolue, car elle a moins de scrupules encore que de hardiesse ; mais elle aimerait mieux qu'un autre en assumât les risques. Cette responsabilité qui l'effraye, son fils est trop jeune, trop timoré lui-même pour la prendre. « Il fallait pour cela, écrit Carrero, un roi plein de résolution, qui fît le coup sans qu'on s'en doutât ; et il y avait, au contraire, un jeune prince timide et froid qui n'osait dire *oui* ou *non* sans le consentement de sa mère[1]. »

Nous verrons plus tard, par la relation de Michieli, que, le coup frappé, Catherine revendiqua l'horrible honneur de l'avoir longuement préparé, essayant ainsi de passer l'éponge sur ses anciennes irrésolutions, et de se donner le mérite d'une politique constante et invariable. Mais on va juger à quel point les faits protestent contre cet esprit de suite qu'elle eut le triste courage de s'attribuer.

[1] *Relat. des ambass. vénit.*, t. II, p. 419.

## II

Je l'ai dit déjà et j'y insiste : la préméditation n'est pas un crime : elle ne tombe sous la vindicte des lois ou de l'histoire que le jour où elle se traduit en actes préparatoires. Ceux qui soutiennent la thèse de la préméditation l'ont bien senti : ils allèguent comme actes préparatoires du forfait trois événements préliminaires : la paix signée à Saint-Germain en août 1570, les démarches faites pour appeler Coligny à la cour, et le mariage de Marguerite, sœur du Roi, avec le jeune Henri de Navarre, fils de Jeanne d'Albret. Ce mariage, qui couronna l'œuvre commencée par l'édit de Saint-Germain, et qui fut célébré six jours avant le massacre, aurait été la plus infernale des embûches, un moyen imaginé pour réunir à Paris les principaux chefs calvinistes et les prendre comme dans un panneau.

La paix de 1570 n'était-elle, comme celle de Longjumeau en 1568, qu'une de ces fausses paix dont Catherine était prodigue après des victoires[1]? Elle témoigne d'un revirement dans la politique royale trop subit pour n'être pas suspect. C'est moins de deux ans après avoir interdit, sous peine de confiscation et de mort, l'exercice de toute autre religion que la catholique, c'est après les victoires de Jarnac et de Montcontour qui ruinent les forces calvinistes, c'est quand il n'a plus qu'un effort à tenter pour exterminer ses ennemis par les armes, que Charles IX signe tout à coup un traité aussi avantageux pour eux que dangereux et humiliant pour sa

[1] M. G. Gandy, *Revue des questions historiques*, t. I^er^, p. 46.

propre cause. Quelles raisons assez graves ont pu subitement déterminer le Roi et sa mère à jeter un voile sur le passé, à substituer à l'ancien système de compression et de violence une politique de conciliation et d'apaisement?

La question a paru embarrassante, même aux contemporains. Tavannes allègue la jalousie qu'inspiraient à Charles IX les succès militaires de son frère, le duc d'Anjou; La Noue, la lassitude générale, l'affaiblissement des partis et le manque d'argent; Capilupi, l'impuissance du Roi à continuer seul la guerre contre les huguenots soutenus par l'Angleterre et l'Allemagne protestante, dans un moment où les secours de Rome et de l'Espagne, occupées des préparatifs d'une guerre contre les Turcs, menaçaient de faire défaut [1].

Les historiens modernes ont pénétré plus avant dans les causes secrètes de ce brusque revirement. Les défaites des réformés grandissaient leur puissance morale, tout en diminuant leurs forces matérielles; l'insubordination allait croissant; les chefs de part et d'autre affectaient une dangereuse indépendance; le peuple s'accoutumait à l'apparence d'une grande liberté et songeait à vivre isolément en cantons, à la manière des Suisses. A ces dangers intérieurs s'ajoutaient les craintes que faisait naître l'ambition démesurée de l'Espagne : elle seule devait profiter de nos divisions. Après la soumission des Pays-Bas, Philippe II rêva de délivrer Marie Stuart et de placer l'Écosse et l'Angleterre sous sa dépendance: il méditait en même temps d'unir sa sœur au roi de France. Si ces projets eussent réussi, le fils de Charles-Quint eût dominé la moitié de l'Europe. Cette ambitieuse politique heurtait de ront celle de Catherine, qui disputait au monarque espagnol l'alliance anglaise, en essayant de marier son fils préféré, Henri d'Anjou, à la reine Élisabeth.

[1] *Le Stratagème de Charles IX,* ap. *Archives curieuses,* t. VII, p. 412.

Tels sont les motifs allégués par M. Ranke pour expliquer la paix de Saint-Germain. A ces raisons qui plaident en faveur de la sincérité de la cour, M. Soldan, d'accord en cela avec MM. Coquerel et Gandy, en ajoute une autre plus concluante encore : c'est que ce traité fut l'œuvre de ceux qu'on appelait *les politiques,* de ce tiers parti réprésenté par Montmorency, Damville, Cossé, Biron et d'autres modérés, parti qui domina la cour, et qui penchait pour l'apaisement et la conciliation. Sous l'influence des politiques, Catherine et son fils auraient tenté d'établir entre les deux religions, sinon un impossible accord, au moins une trêve et un *modus vivendi*. Désarmer les réformés par de larges concessions et de bons procédés, fortifier l'union par des alliances de famille, assouplir ces rudes natures dans les douceurs de la paix, occuper dans les périls d'une guerre étrangère les turbulents que les longues luttes civiles avaient rendus incapables de repos, tel aurait été leur programme.

Tant de naïve bonne foi et d'illusions généreuses ne sont guère compatibles avec l'esprit cyniquement perfide et plein de duplicité des deux chefs du pouvoir. Si la paix de Saint-Germain fut appelée boiteuse et mal assise, ce n'était pas seulement par allusion au nom de celui qui l'avait négociée, le boiteux seigneur de Malassise, c'est que tout le monde en sentait la fragilité. Dix ans de traverses, d'anxiétés, de vie errante, tant de ruines, de profanations, de pillages, de sang versé, tous ces terribles souvenirs s'étaient-ils subitement effacés de l'esprit de l'ex-régente? Les violences avaient été réciproques, dira-t-on. Mais qui donc, dans les luttes civiles, a jamais admis que les torts de son parti justifiassent ceux du parti adverse? L'Italienne pouvait bien oublier les exécutions d'Amboise, mais non les massacres de Nîmes; l'échauffourée de Vassy, mais non la Michelade. Et ses injures, et ses humi-

liations personnelles, plus sensibles à son cœur que les maux publics, et cette fuite de Meaux où il s'en fallut de si peu qu'elle ne fût enlevée avec le petit roi ! Pouvait-elle mettre tout cela en oubli?

Voilà ce qui tout de suite frappa tous les esprits. La paix supposait trop d'abnégations et de douloureux sacrifices pour sembler loyale et par conséquent durable. Dans le parti catholique, chacun comprenait qu'elle créait un État dans l'État. Désormais il y avait en France deux drapeaux et deux cultes; les protestants étaient amnistiés, remis en possession de leurs biens, déclarés admissibles à tous les emplois; leurs chefs recevaient des pensions et des terres ; ils mettaient pour deux ans garnison dans quatre pla. es de sûreté. De leur forteresse de la Rochelle, devenue la citadelle du calvinisme, ils pouvaient lancer leurs vaisseaux sur les mers, donner la main à l'Angleterre et aux Pays-Bas, et porter au loin leur propagande. Comment croire que Charles IX, quelque jeune qu'il fût encore, que sa mère tout au moins, si cauteleuse et si avisée, aient franchement accepté un traité aussi menaçant pour leurs intérêts, qu'ils n'aient pas vu le périlleux avenir que de telles garanties, que cette coexistence de deux gouvernements hostiles par leurs principes créaient à l'autorité souveraine et à la religion de l'État, qui ne se séparait point alors du pouvoir civil ?

Assurément Catherine et son fils n'avaient à ce moment aucun plan défini et arrêté : leurs tergiversations postérieures le prouvent suffisamment; mais, si minces diplomates qu'on les suppose, il est malaisé d'admettre qu'ils n'aient pas examiné l'hypothèse où leurs efforts de conciliation échoueraient devant les exigences des protestants. Ils durent se dire qu'après tout, cette paix ignominieuse avait du moins cet avantage qu'elle permettait d'attirer les réformés à la cour, de

surveiller et de paralyser leurs menées; s'ils devenaient trop dangereux, on tiendrait leur chefs sous la main, au milieu d'une population à laquelle il suffirait de lâcher la bride. Aller jusqu'au bout des concessions possibles, puis, au cas où tant d'avances resteraient infructueuses, profiter des circonstances pour étouffer l'ennemi dont on aurait endormi les méfiances: telles furent vraisemblablement les arrière-pensées du Roi et de sa mère.

Il se peut toutefois, comme le suppose M. Henri White, qu'il faille distinguer entre les sentiments de Charles IX et ceux de Catherine, croire à plus de sincérité chez l'un que chez l'autre. Le Roi semblait fier de l'édit de Saint-Germain, qu'il appelait son traité, sa paix. En le signant, il croyait donner une preuve publique de force et d'indépendance; il bravait tout à la fois son frère qui le désapprouvait, l'Espagne qui le déconseillait, et les Guise, alliés secrets de cette puissance.

Certes, il n'est pas facile de voir clair dans cette âme trouble qui fut un mystère pour elle-même. Tout indique pourtant qu'après l'arrivée de Coligny à la cour, une révolution s'opéra dans l'esprit mobile de Charles IX, et qu'à partir de ce moment il devint sincère dans ses désirs de rapprochement et de conciliation. Le désintéressement, la franchise de son hôte illustre firent ce miracle : il subit la contagion de la loyauté.

Tenace, hautain, impérieux, passionné et ardent encore malgré ses cinquante-cinq ans (il venait de se remarier), Coligny, dont les mœurs austères étaient la critique vivante des scandales du Louvre, contrastait étrangement avec ce long et maigre jouvenceau, au dos légèrement voûté, au visage pâle, aux yeux jaunâtres et bilieux [1], à la fois sceptique et crédule,

[1] C'est le portrait qu'en trace Papyre Masson. *Arch. cur.*, VIII, p. 354.

nonchalant et impétueux, dissimulé et, dans ses moments d'irritation, indiscret jusqu'à l'imprudence, impressionnable surtout et nerveux, accessible par ce côté à la séduction des grandes idées et des grands caractères. Il y avait deux hommes dans ce prince de vingt ans, deux natures souvent en lutte, l'une rêveuse, l'autre violente.

Tantôt mélancolique jusqu'au spleen, tantôt actif jusqu'à la furie, il aimait la poésie, la musique, et aussi les durs exercices qui brisent le corps, les immenses battues, les grandes tueries d'animaux, le tout par accès. Il s'était fait pratiquer une forge dans les caves du Louvre, où il se plaisait à fabriquer de belles armes, et l'on a écrit qu'après s'être laissé arracher l'ordre du massacre, il y courut pour étouffer ses remords et se mit à battre le fer furieusement. C'est là une fable que l'étude attentive de l'emploi de son temps pendant la néfaste soirée du 23 août fera tout à l'heure évanouir. Ce qui reste vrai, c'est l'étrangeté de ce tempérament où s'associaient tous les contraires. A certaines périodes d'affaissement succédaient des besoins subits d'activité désordonnée : le poëte était doublé d'une bête fauve.

Aussi loin qu'il remontât dans ses souvenirs, il n'apercevait que tumultueuses agitations et scènes de carnage. Cette paix, qui était son œuvre, il voulut en profiter pour jouir de la vie, pour respirer, et comme il le dit lui-même, « pour s'esbattre et s'égayer ». C'est l'époque des beaux vers à Ronsard[1], des longues promenades avec Marie Touchet dans les bois du Hallier. On l'applaudit, on l'aime. Il est heureux ; comment serait-il méchant?

[1] Il faut dire que ces vers à Ronsard, « les meilleurs que l'on connaisse publiés sous le nom d'un roi et peut-être les plus beaux de ce siècle », ont vraisemblablement été remaniés par le sieur de Prades, qui le premier les publia en 1651.

## III

Pour régler les mesures propres à assurer l'exécution du traité de paix, on avait envoyé à la Rochelle des commissaires, à la tête desquels était le maréchal de Cossé. Coligny, Jeanne d'Albret, le fils et le neveu de cette reine, Henri de Navarre et le prince de Condé, prirent part à ces conférences. C'est alors que furent jetées les premières bases du plan qui consistait à assurer la paix intérieure, en faisant, avec l'aide des protestants, la guerre à Philippe II. Par là on ouvrait un large dérivatif à l'esprit turbulent de la noblesse calviniste, et cela de l'avis de l'amiral lui-même : « Nous ne pouvons plus tenir notre peuple », disait-il un peu plus tard.

Le gage de l'alliance politique et le prix de cet appui devaient être le mariage du fils de Jeanne d'Albret avec Marguerite, sœur du Roi, que sa mère voulait, au contraire, unir à un prince catholique, le roi de Portugal.

Le refus opposé par ce jeune prince à l'instigation de Philippe II, et la révolte de plus en plus imminente des Pays-Bas, donnèrent beaucoup à penser au roi Charles. Ces malheureuses provinces foulées par l'Espagne, accablées d'impôts, décimées par le duc d'Albe qui y fit tomber dix-huit mille têtes, abandonnées de l'Angleterre qui bénéficiait de leur ruine, n'attendaient pour s'armer qu'un signal de la France. Au mois de juillet 1571, le comte Louis de Nassau, frère du prince d'Orange, chef des révoltés, après s'être entendu à la Rochelle avec Coligny, se rendit déguisé à

Fontenay en Brie, où était la cour; il était accompagné de Téligny, gendre de l'amiral. Ce furent les Montmorency, chefs des *Politiques*, qui servirent d'intermédiaires entre lui et le Roi. Il fit luire aux yeux de ce prince les plus brillantes perspectives : l'annexion de l'Artois et de la Flandre à la France serait le prix du concours combiné des forces royales et calvinistes.

Le Roi fut séduit. Depuis la mort de sa sœur Élisabeth, femme de Philippe II, mort sur laquelle planaient les plus sinistres soupçons, il s'était progressivement éloigné de l'Espagne, moins encore dans des idées d'agrandissement et d'indépendance qu'en haine de son frère Henri, qui aspirait à prendre la direction des intérêts catholiques. Dans ce moment même, ce frère, l'enfant chéri de Catherine, essayait de faire échouer, en alléguant des scrupules religieux, les négociations entamées pour son mariage avec la reine d'Angleterre. Le cardinal de Lorraine, au dire de Walsingham, lui avait promis, pour prix de ce refus, quatre cent mille écus à prendre sur les fonds du clergé. Charles comprit qu'entre Coligny et le duc d'Anjou, qui tiendraient dans leurs mains, l'un les protestants, l'autre les catholiques, il se verrait réduit au rôle le plus effacé et menacé d'être brisé par le choc de ces deux forces. Il opta pour celle qui servait le mieux ses visées d'ambition, secrètement encouragé par l'empereur Maximilien II, prince favorable aux calvinistes, et dont il venait d'épouser la fille.

Peu sûr de sa mère, en hostilité ouverte avec son frère, surveillé de près par l'ambassadeur espagnol Alava, sentant gronder déjà les colères qu'une alliance avec les hérétiques devait déchaîner, Charles ne pouvait agir avec trop de circonspection et de secret. La présence de Coligny à la cour devenait indispensable. Une ordonnance royale l'autorisa à

s'y faire accompagner de cinquante gentilshommes. On convint que sa réception aurait lieu, non à Paris, où l'influence des Guise l'aurait rendue dangereuse, mais à Blois. Toujours prudente, Jeanne d'Albret n'accompagna point l'amiral et resta à la Rochelle, attendant l'issue des négociations dont le mariage de son fils allait être l'objet.

Je glisse à dessein sur des faits bien connus; il suffit de montrer qu'à cette date Charles IX avait tout intérêt à s'appuyer sur Coligny, comme Coligny sur Charles IX. Pour l'un, il y allait de son rôle de roi, qui ne pouvait plus être sauvé que par la guerre; pour l'autre, du salut de la Réforme, qui s'effondrait si une guerre extérieure ne condensait ses éléments prêts à se dissoudre. Ce sont là deux vérités que M. Michelet a fait toucher du doigt.

L'amiral arriva à Blois le 12 septembre 1571. On a souvent commenté les mots à double sens par lesquels le Roi l'accueillit : « Nous vous tenons enfin, mon père; vous ne nous échapperez pas quand vous voudrez. » Si ces paroles eussent contenu la sinistre équivoque qu'on a voulu y voir, Coligny et ses nombreux compagnons, dont la défiance était en éveil, n'auraient pas été assez simples pour s'y méprendre. L'ambassadeur d'Élisabeth, Walsingham, témoigne d'ailleurs de la sincérité des effusions et des bonnes intentions du monarque. Les actes, ici, sont d'accord avec les paroles. L'artiste est séduit par le diplomate. Charles rompt en visière à sa mère, qu'il appelle brouillonne; à son frère, qu'il essaye d'abord d'exiler en Angleterre, puis bientôt après en Pologne. Il comble son hôte de présents, l'indemnise du pillage de son château de Châtillon-sur-Loing, lui rend sa place au conseil, et prouve enfin aux moins clairvoyants qu'il entend se gouverner désormais par ses seuls avis.

Coligny apportait à la cour de Blois les plus vastes pro-

jets : il voulait à la fois arracher les Pays-Bas à l'Espagne et attaquer dans les Indes la puissance de Philippe II. Par ses conseils, Schomberg est envoyé à Dresde et à Berlin; il va offrir aux protestants allemands une alliance avec la France; la liberté religieuse et la garantie de la paix de 1570 seront les bases de ce traité. L'amiral active enfin, au grand mécontentement des Guise, les négociations du mariage de Henri de Navarre.

Cette grande autorité du chef des huguenots, les concessions faites à son parti, émurent profondément les catholiques : dans les réunions populaires, dans les confréries, dans les chaires des églises, des menaces retentirent. Une sourde appréhension envahissait tous les esprits; à Paris et dans les grandes villes, où les luttes religieuses avaient porté leurs ravages, on sentait passer ce souffle qui précède la tempête. « En apprenant les nouvelles de la cour, écrit Montluc, je répétois chaque jour en moi-même que l'on faisoit trop de caresses aux huguenots et qu'il y auroit du bruit. » Qu'elle ait été ou non activée et favorisée par des mesures préliminaires, l'explosion du 24 août n'en était pas moins préparée depuis longtemps par la nécessité des choses et l'antipathie des éléments mis en présence.

## IV

Sur ces entrefaites, la nouvelle de la victoire de Lépante arriva à la cour. Don Juan d'Autriche avait battu les Turcs à la tête des forces réunies de l'Espagne, de Venise et du Pape. Grand sujet d'exaltation pour le parti catholique et de

réflexions pour la Reine mère! Elle n'eut pas de peine à démontrer qu'en de telles circonstances, une rupture avec le monarque espagnol était un acte non-seulement téméraire, mais presque insensé, si préliminairement on ne s'assurait l'alliance de l'Angleterre.

Le mariage d'Élisabeth avec Henri d'Anjou ayant définitivement échoué par les exigences calculées de ce dernier, Catherine ne se découragea pas pour si peu. Il lui restait un troisième fils, Alençon; elle le proposa intrépidement à la reine anglaise, plus âgée que lui de vingt et un ans : elle en avait trente-sept et le duc seize. Élisabeth trouva d'abord la disproportion choquante et le futur trop marqué de la petite vérole; mais elle se familiarisa bientôt avec cette idée, et comme gage de cette union, que le massacre de la Saint-Barthélemy devait faire avorter, elle consentit à un traité de défense mutuelle qui fut signé le 29 avril 1572. On rédigeait en même temps le contrat de mariage de Marguerite avec Henri de Béarn, et Jeanne d'Albret s'était enfin décidée à paraître à la cour de Blois pour en discuter les conditions (4 mars).

C'est à partir de ce moment surtout que les intérêts mis en jeu par la guerre et le mariage qu'on prépare simultanément se compliquent, et qu'il devient difficile de démêler les intentions cachées sous les actes et de décider si c'est la perfidie ou la bonne foi qui les inspire.

Mais une question se pose ici d'elle-même. Catherine pouvait-elle tout à la fois négocier le mariage d'un de ses fils avec une puissante reine protestante et méditer le meurtre du chef du protestantisme français? Ces deux visées semblent absolument contradictoires : dans tout esprit logique et bien ordonné, l'une eût nécessairement fait renoncer à l'autre. Chez Catherine, il en fut tout différemment, et il

semble bien qu'elle poursuivit concurremment les deux buts, si opposés qu'ils fussent, prête à se rejeter vers le second, si elle manquait le premier. On la voit tout à la fois écrire lettre sur lettre, envoyer une solennelle ambassade en Angleterre pour offrir la main du duc d'Alençon à la Reine, se bercer même un instant de l'absurde espoir de lui faire adopter comme héritière Marie Stuart, qu'elle rêve de marier au duc d'Anjou, et, dans le même moment, insister pour que l'union de sa fille Marguerite avec Henri de Navarre soit célébrée à Paris. Elle se réserve évidemment d'opter, selon l'issue et l'exigence des événements, pour celui de ces deux plans qui aura le plus de chances de succès : ou régner par le calvinisme avec Coligny et Élisabeth pour appuis, ou le détruire avec l'aide de Philippe II et des Guise.

C'est ici le triomphe de l'indifférence indécise, du scepticisme religieux et politique. Sans idées fixes, sans vues suivies, cette femme accepte toutes les éventualités, résolue à s'y accommoder et à en tirer le meilleur parti possible. Toute son habileté consiste à ne rien compromettre et à suivre à la fois deux pistes opposées. Elle ménagera Philippe et Élisabeth, elle fera bonne mine aux Guise et à Coligny ; mais elle aura toujours en main le fil des deux intrigues, prête à s'accrocher à celui qui lui paraîtra le plus solide.

Voilà pourquoi elle appuya les vaniteuses réclamations de Marguerite, qui n'admettait pas qu'une princesse royale pût se marier ailleurs qu'à Paris. Si Jeanne d'Albret et Coligny eussent résisté sur ce point, la Saint-Barthélemy n'aurait pas déshonoré notre histoire. En célébrant cette union à Blois, Catherine perdait toute possibilité d'entraver la guerre de Flandre, qui dès le lendemain devait commencer; elle abandonnait le Roi à l'ascendant désormais sans contre-poids de l'amiral. C'était l'échec irrémédiable de son système d'ater-

moiement et de bascule, la fin d'une autorité qu'elle ne se résigna jamais à perdre. A Paris, au contraire, les chefs protestants étaient dans sa main; toute liberté lui restait de se décider selon leurs agissements, selon la conduite qu'ils inspireraient au Roi. Si les noces vermeilles sont une preuve de préméditation, c'est uniquement à ce point de vue et dans cette mesure. Marier Marguerite dans la capitale, ce n'était point préparer le meurtre de l'amiral; c'était seulement, en cas de nécessité ultérieure, s'en réserver la possibilité.

## V

Ces nuances psychologiques, cette analyse des flottantes et contradictoires velléités d'une âme trouble qui se complaît dans le vague et souvent s'ignore elle-même, paraîtront subtiles peut-être. On y répondra par les témoignages du pape Clément VIII et du cardinal d'Ossat, qui déposent d'une préméditation bien autrement formelle et résolue. Abordons donc tout de suite ces témoignages.

A la nouvelle de l'union qu'on projetait entre la sœur du Roi Très-Chrétien et le fils d'une hérétique, Pie V s'était ému. Il avait chargé son neveu, le cardinal Alessandrino, envoyé comme légat aux cours de Madrid, de Lisbonne et de Paris pour préparer une ligue formidable contre le sultan Sélim, de témoigner de son opposition à ce mariage et de renouveler les propositions en faveur de Sébastien de Portugal. Alessandrino arriva à Blois au milieu de l'hiver : il était accompagné du général des Jésuites, François de Borgia : « Charles IX, écrit Soldan, le reçut avec déférence, mais

lui déclara que le mariage de Navarre était indispensable à la pacification du pays ; il ajouta, en termes généraux, que cela ne l'empêchait pas d'être dévoué au Pape et à la religion catholique, et que celle-ci n'aurait à souffrir aucun dommage par l'union projetée[1]. »

Si Charles se borna en effet à ces vagues assurances de dévouement au Pape et à la religion, on ne saurait tirer de ses paroles aucune induction propre à faire suspecter l'esprit dans lequel il faisait le mariage. Mais c'est ici qu'intervient le témoignage dont nous parlions tout à l'heure : il prête un tout autre caractère au langage du Roi et tendrait à établir que l'hymen projeté couvrait la plus abominable embûche.

Lorsque, vingt-sept ans après la Saint-Barthélemy, le fils de Jeanne d'Albret, devenu roi sous le nom de Henri IV, entreprit de faire dissoudre par le Souverain Pontife ce malheureux mariage qui avait été le prélude du massacre, il chargea d'Ossat de cette délicate négociation. Hippolyte Aldobrandini occupait alors la chaire de Saint-Pierre sous le nom de Clément VIII : en qualité d'auditeur, il avait, en 1571, accompagné le légat Alessandrino dans son voyage à la cour de France, et voici ce qu'il raconta à d'Ossat, qui transmit son récit au ministre Villeroy, dans une lettre en date du 22 septembre 1599.

A la fin d'une audience donnée par Charles IX à Alessandrino, un jour que ce dernier s'était montré plus pressant qu'à l'ordinaire, le Roi le prit par la main et lui parla en ces termes : « Monsieur le cardinal, tout ce que vous me dites est bon, et j'en remercie le Pape et vous. *Si j'avais quelque autre moyen de me venger de mes ennemis,* je ne ferais point

[1] *La France et la Saint-Barthélemy*, p. 45.

ce mariage; mais je n'ai pas d'autre moyen que celui-ci . »

Après avoir raconté cette anecdote à d'Ossat, Clément VIII ajouta que « lorsque la nouvelle de la Saint-Barthélemy vint à Rome, ledit cardinal Alessandrino s'écria : Loué soit Dieu! *le roi de France m'a tenu sa promesse.* »

Un tel récit, on le pense bien, a fortement embarrassé les historiens qui nient toute dissimulation chez Charles IX et ne pensent point que le mariage de sa sœur ait été un piége tendu aux calvinistes. M. Henri Martin, qui n'admet pas la préméditation, croit se tirer d'embarras en supposant que « ces ennemis » dont parlait le roi de France et que le légat prenait pour les huguenot , étaient les Espagnols[2].

Les Espagnols! M. Henri Martin y a-t-il bien réfléchi? La date exacte de l'audience où auraient été prononcées les fatales paroles es tdifficile à préciser : il semble sûr seulement qu'elle se place dans l'hiver de 1571, puisque le cardinal Alessandrino ne quitta la cour qu'à la fin de février 1572. On était donc soit à la veille, soit au lendemain de la bataille de Lépante, dont la cour reçut la nouvelle le 29 octobre, au château de Vaujour[3]. Et c'est dans un pareil moment, quand les vaisseaux du Pape combattaient à côté de ceux de l'Espagne, quand Philippe II adressait au roi de France une hautaine demande d'explications, quand tout faisait une loi de ne pas précipiter une rupture, c'est alors que Charles eût fait une telle confidence au représentant du meilleur allié du monarque espagnol! Autant eût valu la lui faire à lui-même.

Du reste, Clément VIII ne se borna pas à raconter verbale-

[1] *Lettres du cardinal d'Ossat,* liv. V, 26.

[2] *Histoire de France,* t. IX, p. 290.

[3] *Itinéraire des rois de France,* dans le *Recueil de pièces fugitives* du marquis D'AUBAIS. D après cet itinéraire, la cour était à Blois le 5 septembre 1571, à Vaujour le 29 octobre, à Blois entre le 5 novembre et dans la première quinzaine de décembre.

ment à d'Ossat ce qu'il avait appris du légat Alessandrino touchant le mariage de Navarre et les préparations de la Saint-Barthélemy. Il lui envoya, des mêmes faits, une relation dont il était l'auteur, et il y a des motifs de croire que c'est celle qui se trouve aujourd'hui parmi les manuscrits du marquis Capponi. Le langage que cette relation écrite met dans la bouche de Charles IX est plus clair encore que dans le texte de d'Ossat et ne laisse place à aucun doute :

« Notifiez au Souverain Pontife et assurez-le que tout ce que j'ai fait et ferai pour ce mariage n'a pas d'autre but que de me venger des ennemis de Dieu et du royaume, et de punir de si perfides rebelles, comme l'événement le montrera, n'en pouvant dire davantage[1]. »

Point d'équivoque dans ce langage, point de doute possible sur le sens qu'il renferme.

A-t-il vraiment été tenu ? C'est une autre question, et celle-là seule est sujette à controverse.

Des deux versions que nous en avons, la première; celle que d'Ossat tenait de la bouche de Clément VIII, est beaucoup moins précise que la seconde en date, rédigée ensuite et envoyée au cardinal français. Si nous avions celle d'Alessandrino lui-même, il est fort à croire qu'elle nous semblerait encore moins nette et moins affirmative. L'exclamation de ce légat, à la nouvelle de la Saint-Barthélemy, en est la preuve. Ainsi que l'a remarqué M. Alfred Maury, c'est par voie d'interprétation qu'Alessandrino reconnaissait dans ce coup d'État la confirmation de ce qui lui avait été dit à mots couverts. Il y a toute vraisemblance que les paroles échap-

[1] « Et puniendi tam infidos rebelles, ut eventus ipse docebit; nec aliud vobis amplius significare possum. » — Le texte latin a été publié dans un article du *North British Review* d'octobre 1869, n° 101, et reproduit par M. Alfred Maury, dans le *Journal des savants* de septembre 1871, note de la p. 423.

pées au Roi n'accusaient pas autre chose qu'un vague et lointain projet de ranger par un procédé quelconque les huguenots à l'obéissance, mais que, ni sur les moyens, ni sur l'époque, rien de positif ne fut formulé.

C'est ce que prouve une lettre de ce même Alessandrino à Rusticucci, datée de Lyon le 6 mars 1572 : elle fait partie de la bibliothèque Corsini, à Rome, et se termine par ces mots :

« Bien que je n'aie obtenu de *ces majestés* ni quant à la ligue (contre les Turcs), ni quant au mariage, aucune résolution conforme aux vœux de Sa Sainteté, je puis dire pourtant qu'à cause de certaines particularités que je rapporterai oralement à notre saint-père, je ne pars pas comme quelqu'un qui n'aurait fait rien que de mauvaises affaires [1]. »

Quelles étaient ces particularités que le légat devait rapporter verbalement à son oncle ?

Il est clair d'abord qu'elles pouvaient avoir trait à la ligue contre Sélim II, qui était le principal objet de la mission confiée à l'ambassadeur romain et dans laquelle le gouvernement français ne crut pas devoir entrer. Gabuzio, auteur d'une *Vie de Pie V,* suppose qu'il s'agissait de la conversion du prince de Navarre, qu'on avait fait espérer au légat [2]. Une lettre fut en effet écrite dans ce sens par le Roi à M. de Ferrails, son ambassadeur à Rome ; mais loin de se bercer de l'espérance de voir Marguerite ramener son futur époux à la foi catholique, le Saint-Père répondit qu'il était à craindre plutôt qu'elle ne fût elle-même pervertie par lui [3].

Dans tous les cas, les termes employés par Alessandrino ne permettent pas de croire que les particularités dont il s'agit

[1] « Posso dire di non patirmi affato male expedito. » — Voyez le texte dans Soldan, p. 45 et 128, et dans Ranke, t. I^er^, p. 309, note.

[2] *De vita et rebus gestis Pii V.* Rome, 1605, p. 150.

[3] *Lettres de S. Pie V,* p. 123.

eussent trait à un fait aussi considérable que l'extermination en masse des hérétiques.

Le légat ne pouvait faire allusion qu'à une promesse de médiocre intérêt ; autrement il n'eût pas écrit : « Je ne pars pas comme un homme qui a tout à fait échoué » ; il ne se fût pas représenté, pour employer un terme vulgaire, mais qui rend assez exactement le sens des mots *male expedito,* comme un chasseur qui ne revient pas absolument *bredouille.*

Cette lettre d'Alessandrino est donc en contradiction formelle avec les paroles que Clément VIII déclarait avoir recueillies de sa bouche. Elle ne l'est pas moins avec le langage que tint ce cardinal en prenant congé de Charles IX.

Le Roi ayant ôté de son doigt un anneau où brillait un diamant de six cents écus et pressant le légat de l'accepter comme un gage de son affectueuse soumission au Saint-Père, celui-ci refusa en disant d'un air piqué dont le monarque parut offensé : « Le plus précieux des joyaux de Votre Majesté n'est que de la boue aux yeux des fidèles, puisque votre zèle pour la religion catholique s'est tellement refroidi. » Telle est du moins l'histoire racontée par Capilupi, qui écrivait à Rome dans l'année même de la Saint-Barthélemy et qui, fort empressé à recueillir tout ce qui peut établir la préméditation du crime, n'eût point admis sans preuve une anecdote qui la contredit[1].

Après tant d'années écoulées, il n'est pas bien étonnant que la mémoire de Clément VIII ne fût pas très-sûre et qu'il

[1] *Le Stratagème de Charles IX*, ap. Arc. cur., 1re série, t. VII, p. 417 Dans le même sens, on peut lire LA POPELINIÈRE, *Histoire de France,* 1581, t. II, f° 22. Voyez toutefois, dans un sens tout différent, CATENA (*Vita del papa Pio V,* Rome, 1586; in-4°, p. 197), d'après lequel la bague devait servir, en quelque sorte, de gage que le Roi tiendrait parole. M Soldan a réfuté cette fable : *la France et la Saint-Barthélemy,* p. 128.

ait prêté au récit jadis par lui recueilli de la bouche du légat un sens plus précis et plus approprié aux faits ultérieurs que celui que ce récit avait eu réellement. Qui ne sait combien les événements, ceux surtout qui sont tragiques, se chargent de particularités accessoires, se métamorphosent et s'aggravent en passant de bouche en bouche?

Autre hypothèse bien plus vraisemblable encore. Ce pape a dû mettre dans la bouche du roi de France des paroles que son interlocuteur avait attribuées à Catherine de Médicis. J'ai souligné à dessein les mots : « *ces majestés* » qui figurent dans une lettre d'Alessandrino à Rusticucci. Ils prouvent que le légat, dans ses efforts pour conclure une ligue et pour rompre le mariage, avait échoué aussi bien près de Catherine que près de son fils ; mais rien ne dit que ce ne soit pas d'elle seule qu'il ait reçu les confidences inconnues et très-certainement assez vagues qu'il se proposait de rapporter verbalement au Saint-Père.

Cette explication concilie tout; elle est en harmonie avec la bonne foi du roi vis-à-vis des réformés, à partir de l'époque où l'influence de Coligny s'exerça sur lui sans partage, en même temps qu'elle s'accorde avec la politique expectante de Catherine, uniquement occupée à flatter toutes les factions et à n'en désespérer aucune.

## VI

Il ne faudrait pas croire que le mariage de sa fille avec le jeune roi huguenot fût antipathique à cette femme, digne héritière du prince à qui Machiavel dédia son célèbre traité.

Absolument étrangère à tout principe supérieur de politique, n'en connaissant pas d'autre que son intérêt et celui de sa race, n'ayant aucun système arrêté de gouvernement, elle se ménageait un point d'appui dans tous les partis, disposée d'avance à bénéficier de leur victoire ou de leur défaite.

Par son conseil, le duc d'Anjou, le second de ses fils encore vivants, avait fait cause commune avec les Guise, tandis que le troisième, le duc d'Alençon, s'était rapproché des Montmorency. Sa fille aînée étant mariée dans la maison de Lorraine, il était naturel qu'elle vît avec plaisir la plus jeune entrer dans la maison de Bourbon : par là, catholiques et protestants devenaient ses alliés ; elle prenait pied dans chaque camp.

Elle voulait bien unir sa fille à un prince hérétique et son plus jeune fils à une reine excommuniée, mais non pas déclarer la guerre au plus puissant représentant de la tradition catholique. C'était là un parti trop tranché pour elle. Mais que les huguenots entamassent les hostilités, si la chance des armes tournait en leur faveur, tout de suite elle serait à eux. Cavalli raconte que le Roi et sa mère donnèrent leur parole à Coligny et firent même dire au prince d'Orange de commencer, en promettant de ne pas l'abandonner [1]. Cette rouerie eut de terribles conséquences. Soit que Charles IX ait cru que sa mère lui laissait la bride sur le cou, soit que, plus franc qu'elle et plus osé, il jugeât ses tergiversations indignes d'un souverain, toujours est-il qu'à l'insu de Catherine, il mit secrètement à la disposition de l'amiral des sommes considérables qui permirent de réunir quatre mille hommes.

Il s'agissait de secourir Mons, prise par Louis de Nassau et assiégée bientôt après par le duc d'Albe.

[1] *La Saint-Barthélemy devant le sénat de Venise. — Relations des ambassadeurs Michieli et Cavalli*, p. 70

« Si l'affaire eût réussi, écrit Cavalli, je ne sais ce que le Roi aurait fait après cela. Mais elle échoua : Genlis, qui commandait la petite armée, fut battu (11 juillet 1572), et le duc d'Albe saisit la preuve authentique de la participation de Charles IX à tous ces mouvements. J'ai entre les mains, écrit-il à Zayas, une lettre du roi de France, qui vous frapperait de stupeur si vous la voyiez[1]. » Il usa de la torture pour faire confesser à Genlis et aux autres principaux prisonniers qu'ils étaient partis non-seulement au su, mais par ordre du Roi.

Au dire de Michieli, l'amiral exploita habilement cette conduite du duc et « jeta le Roi dans une telle indignation qu'il ne pouvait se contenir quand il était avec ses confidents; il éclatait en fureur et s'écriait avec les marques de la plus violente fureur : « Savez-vous? le duc d'Albe me « fait mon procès. » Ceci joint aux termes insolents et furieux employés quelque temps auparavant par le duc envers l'agent du Roi résidant auprès de lui, il ne fut pas difficile à l'amiral, en l'absence de la Reine, de pousser de nouveau le Roi à la guerre. Pendant cinq ou six jours de suite, elle fut considérée comme fermement résolue, et l'on en parla publiquement comme d'une chose arrêtée[2]. Sûr du Roi et disposant du trésor, Coligny faisait lever trois mille hommes, dont on confiait le commandement à Villars ; il faisait espérer au prince d'Orange douze mille arquebusiers et trois mille chevaux.

Pour ces graves préparatifs, on mettait à profit l'absence de Catherine qui était allée à la rencontre de la duchesse de Lorraine, sa fille, tombée malade au cours du voyage qu'elle

[1] Lettre du duc d'Albe, en date du 19 juillet 1572, dans la *Correspondance de Philippe II*, publiée par M. GACHARD, t. II, p. 269.

*Relation de Michieli*, p. 9.

faisait pour assister au mariage de sa sœur. Mais la Reine avait laissé à la cour deux espions dévoués à ses intérêts et qui l'avertirent. Irritée qu'une telle entreprise eût pu se décider sans elle, effrayée du danger qui menaçait son autorité, elle accourut près du Roi qui chassait à Montpipeau.

C'est alors qu'eut lieu cette scène que Tavannes nous a conservée et où l'habile comédienne fit parler tour à tour le désespoir, les larmes, la menace, s'adressant successivement à la vanité et à la peur, montrant le péril des projets inconsidérés qui s'attaquaient au vainqueur de Lépante, les huguenots ne recherchant cette guerre que pour asservir le Roi et la France. Elle ne sera pas témoin de cette humiliation. Puisque Coligny est désormais le « deuxième roy », elle le laissera gouverner au milieu d'inévitables écueils : elle se retirera à Florence, et d'Anjou la suivra, afin d'éviter les coups des ennemis qu'il s'est faits, en exposant sa vie pour conserver celle de son frère. « Cette harangue artificielle esmeut, étonne, épouvante le Roy, qui s'esmerveille de ses conseils révellez, les avoue, demande pardon, promet obéissance[1]. » L'Italienne ne veut rien entendre; elle se retire à Monceaux, où le Roi la suit, moins touché de ses larmes qu'effrayé des menaces qu'il sent gronder au fond de ce feint désespoir.

Cette scène dut être jouée un peu avant le 10 août, comme le prouve une lettre de Walsingham qui y fait allusion et qui porte cette date. Elle équivalait à une déclaration de guerre : Coligny et la Reine mère étaient désormais en lutte ouverte. N'osant avouer à l'amiral le revirement ac-

[1] *Mém. de Gaspard de Saulx-Tavannes,* coll. Petitot, 1re série, t. XXV, p. 416. — *Tocsain des massacreurs,* p. 77.

compli dans son esprit sous la pression de l'autorité maternelle, Charles lui proposa de convoquer un conseil où la question brûlante du moment, l'intervention à main armée en faveur des Néerlandais, serait examinée. Le conseil fut unanime à repousser les visées belliqueuses de l'amiral : « Madame, dit-il alors en se tournant vers la Reine, le Roi se refuse à entreprendre cette guerre : Dieu veuille qu'il ne lui en survienne pas une autre dont il ne sera peut-être pas en son pouvoir de se retirer ! »

Telle est du moins la version de Michieli [1]. Celle de Tavannes n'en diffère que par les termes : « Les huguenots ne peuvent oublier le mot qui leur coûta si cher le 24 août 1572 : Faites la guerre aux Espagnols, Sire, ou nous serons contraints de vous la faire ; nous ne pouvons plus tenir notre peuple. » Certes la conscience moderne ne saurait admettre de justification pour un coup d'État tel que celui de la Saint-Barthélemy ; mais si l'on tenait à plaider les circonstances atténuantes, c'est dans cette audacieuse bravade de l'amiral qu'il faudrait les chercher.

On en pallia le sens trop clair : le vieux capitaine n'avait entendu parler que du prince d'Orange. Abandonné du Roi et repoussé par les Espagnols, il se retirerait en France, et il faudrait prendre les armes pour l'en chasser [2]. Charles se contenta peut-être de cette explication, mais Catherine ne s'y laissa pas prendre. On était bien en face d'une quatrième guerre civile dont Coligny serait le chef, qu'il le voulût ou non. « Ceci examiné par la Reine avec la plus grande attention fut, avec les autres considérations, la raison principale qui fit hâter sa mort [3]. »

[1] Relation, p. 14.
[2] *Ibid.*
[3] *Ibid.*, p. 75.

## VII

Telle fut la raison politique de l'attentat contre Coligny : il y en eut une autre toute personnelle au duc d'Anjou et à sa mère, et celle-là fut de beaucoup la plus déterminante.

Si le jeune roi fût resté fidèle aux promesses que Catherine lui avait arrachées à Montpipeau et à Monceaux, cette terrible extrémité eût probablement été écartée. On aurait, une fois encore, couvert la France de sang et de ruines, mais on l'aurait fait comme précédemment, à ciel ouvert, épée contre épée.

Mais Charles avait à peine vingt-deux ans; des fumées de gloire lui montaient au cerveau; les projets mal dissimulés de son frère, l'orgueil de Philippe II, l'attitude altière des Guise lui étaient des tableaux insupportables. Il retomba sous la despotique influence de l'amiral, il appuya ses instances auprès d'Élisabeth pour obtenir un concours actif et faire suspendre l'ordre de rappel qu'elle venait d'adresser à ses sujets résidant aux Pays-Bas. Bien plus, il expédia à Biron, grand maître de l'artillerie, connu pour son dévouement à la Réforme, l'ordre de faire un relevé des canons et des munitions dont on pouvait immédiatement disposer. Sa lettre, adressée à d'Humières, est datée de Blois le 13 août [1].

[1] Bibl. nation., m^s., n° 8692, f° 36. Charles IX était revenu à Blois après la scène de Montpipeau. Ce château n'était pas en Brie, comme le dit M. Henri Martin, t. IX, p. 343, mais sur la lisière de la forêt d'Orléans, à trois lieues de cette ville, à dix environ de celle de Blois.

Il dut quitter cette ville le lendemain pour se rendre à Paris, où l'appelait le mariage de sa sœur.

Ce premier mariage mixte, sujet d'indignation et d'effroi pour les âmes catholiques, allait s'accomplir sous les plus sombres pronostics. Il avait été retardé par la mort de Jeanne d'Albret, que beaucoup attribuaient au poison. Un écrit protestant nomme même celui qui aurait fourni le toxique [1]. C'est là une accusation dont la critique a depuis longtemps fait justice. Le Roi ordonna l'autopsie, et les médecins impartiaux constatèrent que la mort de la reine de Navarre était le résultat « d'une apostume au poumon droit ».

Si Coligny eût conçu des soupçons sérieux, il ne fût pas venu à Paris. Les raisonnements de M. Michelet sur ce point sont plus éloquents que solides [2]. Élisabeth n'eût pas reculé; les protestants du Nord n'eussent pas lâché pied, parce que les noces du petit prince béarnais auraient été célébrées à Blois au lieu de l'être dans la capitale. Assez de rumeurs menaçantes, assez de sinistres prédictions avertissaient l'amiral, assez de gens lui répétaient que ces noces auraient des livrées vermeilles. Il crut à la sincérité du Roi, et, bien que l'événement ait démenti sa confiance, il avait raison d'y croire. Charles fit tout ce qu'il put pour assurer la sécurité de ses hôtes. Lui aussi, il sentait venir l'orage. Il devinait bien qu'entre Coligny et les Guise le moindre prétexte suffirait pour allumer un conflit, et que sa mère prendrait parti dans le combat. Il obtint des deux partis le serment solennel de ne rien entreprendre qui pût troubler la paix publique; il fit même défendre de porter des armes à quiconque n'en avait pas le droit. Sachant que les Guise se rendaient aux

[1] V. DINOTHUS, *De bello civili Gallico,* Bâle, 1582, p. 338, et les *Mémoires de l'État de France sous Charles IX.*

[2] *Guerres de religion*, p. 403.

noces accompagnés de leur nombreuse clientèle de volontaires et de pauvres gentilshommes, il proposa à l'amiral de faire venir à Paris une partie de ses gardes pour veiller à l'ordre. Coligny y consentit, et l'on appela douze cents arquebusiers. Ce furent ces troupes qui se montrèrent les plus ardentes au massacre ; mais la mesure était si naturelle et si bien commandée par les circonstances qu'on ne saurait, sans parti pris, y chercher une arrière-pensée perfide.

Ce que Charles ne pouvait conjurer, c'était l'irritation de cette grande ville, en voyant défiler dans ses rues ces hommes à l'air austère et farouche, qui lui rappelaient dix ans de guerre et d'humiliations, tant d'incendies, de meurtres et de pillages ; c'était surtout la tempête qui grossissait dans le cœur de sa mère. Catherine, il le sentait bien, n'avait plus d'illusions : le Roi lui échappait, et avec le Roi, le pouvoir. Sa lutte avec Coligny entrait dans sa dernière phase. La situation était telle que la perte de l'un ou de l'autre en devenait le dénoûment inévitable.

Une scène qui eut lieu, vers cette époque, entre Charles et son frère, jette un jour décisif sur cette situation et sur les périls qu'elle comportait. C'est d'Anjou lui-même qui nous en a transmis le récit.

Il entra un jour dans l'appartement du Roi, au moment où l'amiral venait d'en sortir. « Sitôt que le Roy m'eut aperçu, sans me rien dire, il commença à se promener furieusement et à grands pas, me regardant souvent de travers et de fort mauvais œil, mettant la main sur sa dague et d'une façon si animeuse que je n'attendois d'autre chose sinon qu'il me vînt colleter pour me poignarder[1]. » Profitant d'un moment où son frère lui tournait le dos, Henri

[1] *Discours du roy Henri III à un personnage d'honneur et de qualite estant près de Sa Majesté, à Cracovie, des causes et motifs de la Sainct-Bar-*

s'esquiva et courut aussitôt chez sa mère, à qui il raconta le danger auquel il venait d'échapper. La solidarité était profonde entre eux : vouloir frapper l'un, c'était menacer l'autre. Ils connaissaient Charles IX, nature nerveuse, impressionnable, extrême en tout, subitement accessible aux plus furieux emportements. Persuadés que ses mauvais desseins étaient inspirés par l'amiral, sans plus tarder, ils résolurent définitivement de s'en défaire.

Avant de dire le moyen auquel ils s'arrêtèrent, il convient d'introduire ici une dépêche secrète inspirée par Philippe II, et qui n'est connue que depuis peu d'années, grâce à la publication qu'en a faite le P. Theiner[1]. Elle dut exercer la plus grande influence sur leurs décisions, car elle contient le programme de la Saint-Barthélemy telle que l'entendait et la conseillait le monarque espagnol, telle que ses auteurs la comprirent d'abord. Écrite de Madrid le 5 août par l'archevêque de Rossano, nonce apostolique près du Roi Catholique, cette dépêche est adressée au cardinal de Côme, secrétaire d'État de Grégoire XIII. Comme elle passa par Rome avant d'arriver à Paris, elle ne put guère parvenir dans cette dernière ville avant le 15 août, peu après les ordres significatifs donnés par le Roi à Biron quelques jours avant le mariage de Marguerite, qui eut lieu le 18[2].

Madrid, 5 août 1572.

Le Roi me charge de dire que la défaite des huguenots en Flandre (à Mons) est d'une plus grande importance qu'on ne croyait, car les plus braves chefs des huguenots français y ont été tués ou faits prisonniers;

*thélemy*, ap. coll. Petitot, 1re série, t. XLIV, p. 499. On croit que le personnage à qui ce récit s'adresse est Miron, médecin de Henri III.

[1] *Annales ecclesiastici*, etc. Rome, 1856, t. Ier, p. 327, 328.

[2] Ce mariage avait été précédé de celui du prince de Condé avec Marie de Clèves, célébré au château de Blandy, près Melun, non pas le 10 août

qu'à tout bien considérer, cet événement sera encore plus utile au roi de France qu'à lui-même.

Que si Sa Majesté Très-Chrétienne est dans l'intention *de purger son royaume de ses ennemis,* le moment est venu, et qu'en s'entendant avec lui (Philippe II), *il pourrait détruire ce qui en reste.* Surtout à présent que l'amiral est à Paris, dont le peuple est attaché à la religion catholique et à son roi, *il lui serait facile* (à lui Charles IX) *de le faire disparaître pour toujours.* Que lui, Philippe, emploiera toute sa puissance et toute son énergie à délivrer ce royaume (de France) et à le rétablir dans son ancienne sécurité et dans son ancienne splendeur. Du reste, il ne laissera pas, autant que je puis le comprendre, *de faire des ouvertures dans ce sens au Roi Très-Chrétien et d'offrir ses services.* Le duc d'Albe lui a écrit qu'après avoir détruit un si grand nombre d'ennemis de sa couronne, il mettait toutes ses forces à sa disposition pour le débarrasser de ceux qui restaient.

Ainsi que l'a remarqué M. Boutaric dans un judicieux article destiné à faire connaître les pièces relatives à la Saint-Barthélemy, qu'a publiées le P. Theiner, d'après les archives du Vatican [1], il n'est pas probable que l'ambassadeur espagnol ait osé transmettre ces conseils à Charles IX, dont il devait connaître les dispositions favorables à l'égard de l'amiral; mais il s'aboucha sans doute avec Catherine et le duc d'Anjou. L'hypothèse est tout à fait vraisemblable, et l'idée ne pouvait manquer d'être bien accueillie, car c'est justement celle que l'ex-régente gardait depuis longtemps au plus profond de son âme, comme une ressource suprême, celle qui lui avait été suggérée en 1565 pendant les conférences de Bayonne, et que le duc de Ferrare avait depuis maintes fois reproduites. Seulement Philippe II ne se bornait pas à conseiller le meurtre de Coligny, et M. Georges Gandy paraît

1572, comme le dit M. de Bouillé (*Hist. des Guise,* t. II, p. 396), mais en juillet, ainsi que l'atteste le P. Anselme. M. le duc d'Aumale, dans son *Histoire des princes de Condé,* t. II, p. 98, a adopté cette dernière date. Si ce mariage avait été célébré le 10 août, le Roi aurait pu difficilement être à Blois le 13.

[1] *Bibliothèque de l'École des chartes,* 5e série, t. III, p. 12.

s'illusionner étrangement en affirmant qu'aux yeux du monarque espagnol cette mort suffisait. Le Roi Catholique offrait, en outre, de mettre, aussitôt après ce meurtre accompli, ses troupes aux ordres du roi de France pour purger son royaume du reste de ses ennemis. Mais, hâtons-nous de le reconnaître, malgré la joie sauvage que Philippe manifesta ensuite à la nouvelle de la Saint-Barthélemy, ce qu'il conseillait là, c'était l'extermination par la guerre. Si inégale qu'eût été la lutte, elle n'eût pas eu du moins le caractère d'un massacre.

## VIII

On comprend de quel poids une telle lettre, tombant au milieu des terribles préoccupations de Catherine et de son fils chéri, dut être dans leur détermination. Sous l'émotion de cette scène où le Roi avait menacé son frère du poignard, ils tinrent conseil et firent appeler madame de Nemours. C'était la veuve du grand Guise, assassiné par Poltrot : elle portait une haine implacable à Coligny, qu'elle accusait d'avoir trempé dans le meurtre de son premier époux. Italienne comme la Reine, issue de la maison d'Este, cette femme avait souvent et sans succès demandé vengeance. Dans son discours de Cracovie, Henri III prétend qu'elle seule fut mise dans la confidence, et que, séance tenante, l'assassinat de l'amiral ayant été résolu, on envoya chercher un capitaine gascon qui fut jugé « assez hasardeux pour l'entreprendre, mais non assez prudent pour l'exécuter ». Mais le nonce Salviati témoigne de la participation du duc de Guise au

complot [1]. Non moins vindicatif que sa mère, ce jeune homme proposa de tuer l'amiral d'un coup d'arquebuse, au milieu du cercle de la Reine [2]. Le texte italien donne même lieu de supposer que, dans sa pensée, c'était madame de Nemours elle-même qui devait tirer le coup; telle est du moins l'interprétation littérale adoptée par M. Ranke [3] et que M. Boutaric a contestée.

Après réflexion, on convint de confier le guet-apens à Maurevel. C'était, on se le rappelle, cet homme de sac et de corde qui, pendant la dernière guerre, choisi déjà pour assassiner Coligny, avait frappé à sa place le brave de Mouy [4]. En récompense de ce haut fait, on lui avait conféré le collier de l'Ordre.

En appelant Henri de Guise et sa mère à prendre part au complot, Catherine avait une arrière-pensée aussi habile que perfide : elle espérait les rendre seuls responsables du sang versé. C'est ce que Tavannes donne à entendre quand il dit que, « croyant tout le parti huguenot consister en sa tête, et espérant par le mariage de sa fille rhabiller tout, elle résout l'exécution, et de se couvrir du prétexte de ceux de Guise dont l'amiral avait aidé à faire tuer le père ». Ces mots jettent une certaine lumière sur la date du complot et sur l'époque choisie pour son exécution. Il est probable que l'as-

[1] THENIER, *Annales*, etc., *Mantissa documentorum*, t. Ier, p. 330.

[2] *Hist. de France*, etc., t. Ier, p. 306.

[3] Art. cité, note de la page 21. Voici la phrase dont le sens est en litige : « Mma de Nemours fut da M. de Guise suo figlio stimulata *a tirare* l'archibusata mentre l'Amiraglio fusse con la Regente. » M. Ranke fait remarquer qu'à cette époque les dames de la cour apprenaient à la chasse l'usage des armes à feu.

[4] *Mém. de Tavannes*, p. 293. En 1583, Maurevel fut tué par Claude de Mouy, fils de celui qu'il avait assassiné quatorze ans auparavant. Il était riche alors, Philippe II lui ayant donné 6,000 écus, en récompense du guet-apens du 22 août 1572.

sassinat devait précéder le mariage, qui eut lieu le 18 août; mais Maurevel fut obligé d'épier plusieurs jours de suite sa victime.

Constatons ici, une fois de plus, à quel fil léger sont suspendus les plus grands événements. Si, dans la matinée du 22 août, Coligny n'avait pas eu l'idée d'aller voir le Roi en voisin avec des mules éculées, il fût mort ce jour-là, et la Saint-Barthélemy eût été évitée.

« Il restait encore à faire divers tournois, écrit l'ambassadeur de Venise; mais tandis que tout le monde ne songeait qu'à ses plaisirs, le vendredi matin, vers l'heure du dîner, pendant que l'amiral retournait à pied à son logis voisin du Louvre [1], et lisait une lettre tout en marchant, une arquebusade lui fut tirée d'une fenêtre qui commandait la rue un peu obliquement. Mais elle ne fit pas l'effet attendu, qui était de le frapper à la poitrine; car l'amiral, ayant par hasard des pantoufles aux pieds et marchant un peu difficilement parce qu'elles étaient larges, voulut les ôter pour les donner à un page, et il vint à porter son corps un peu en arrière, de sorte que la balle, après avoir touché et emporté un doigt de sa main gauche, atteignit le bras droit jusqu'au poignet, le traversa de part en part et glissa jusqu'au coude. S'il avait continué sa marche et son mouvement, elle le frappait à la poitrine et l'expédiait.

« Lorsqu'on apprit la chose, il y eut, comme on peut le penser, une très-grande émotion partout et surtout à la cour, et tout le monde croyait que c'était M. de Guise qui avait fait tirer pour venger son père, attendu que la fenêtre d'où

[1] Où était ce logis? Presque tous les historiens le placent dans la rue de Béthisy; M. Édouard Fournier opine pour l'hôtel de Ponthieu, rue des Fossés-Saint Germain-l'Auxerrois, et ses raisons paraissent solides. — *Paris démoli*. Aubry, 1855.

partit le coup dépendait du logis de sa mère, et que ce logis avait été, dans ce but et à dessein, laissé vacant par madame de Nemours, qui s'était retirée dans un autre [1]. »

Sur ce dernier point, Michieli est contredit par Salviati, d'accord en cela avec Pierre Matthieu : la maison d'où partit le coup appartenait à Villemur, précepteur du duc de Guise. Au dire de Tavannes, c'était celle de Chailly, maître d'hôtel du duc d'Aumale, oncle de ce prince. Dans tous les cas, son propriétaire tenait de près à la famille de Lorraine. Il paraît, de plus, que le meurtrier s'enfuit sur un cheval tout préparé, sorti des écuries de Henri de Guise. Catherine, comme on voit, n'avait rien négligé pour que les soupçons portassent uniquement sur ses complices : faire égorger Coligny par les Guise, puis les Guise par les amis de Coligny, c'eût été le triomphe de l'art. Et, de fait, il s'en fallût de peu, au dire encore de Michieli, que le jour même, ceux de la religion n'allassent tous en armes au Louvre, où logeait M. de Guise, pour le tuer jusque dans sa chambre. « Si on en était venu là, il y avait fort à craindre qu'il s'en fût suivi un furieux combat, et qu'on n'eût pas épargné les frères du Roi, ni le Roi lui-même. »

C'eût été bien à tort, car Charles IX fut sincère dans la violente colère qu'il manifesta à la première nouvelle de l'attentat. On sait qu'il jouait à la paume avec le duc de

[1] *Relation*, p. 28 et 21. Le chevalier Cavriana, dans une lettre adressée au secrétaire d'État, Concini, à Florence, donne des détails à peu près semblables : « Le bonheur de l'amiral voulut qu'il eût aux pieds des mules qui l'empêchaient de marcher à son aise. Pendant qu'il battait la terre du pied droit pour les mieux enfoncer et qu'il se disposait à faire de même du pied gauche, il s'en vint à reculer un peu, et comme il retira tout son corps en arrière, il arriva que les bras reçurent et relevèrent le coup qui, sans la pose nouvelle qu'il avait prise, arrivait droit au milieu du corps. » — *Négociations diplomatiques de la France avec la Toscane*, publiées par M. DESJARDINS. t. III, p. 812.

Guise quand elle lui parvint, et qu'il brisa sa raquette en s'écriant : « N'aurais-je donc jamais de repos! » Rien n'indique qu'il ait soupçonné sa mère : il mit tout sur le compte de la vieille inimitié des Châtillon et des princes lorrains. Sa lettre à la Mothe-Fénelon, son ambassadeur en Angleterre, témoigne à la fois de cette persuasion et de sa volonté de faire observer strictement l'édit de pacification. C'est dans ce sens encore qu'il écrivit, le jour même de l'attentat, à Dandelot et aux autres gouverneurs de province. Si Henri de Guise ne s'était caché, il l'eût fait prendre sur l'heure; c'est Marguerite qui nous l'atteste. Une commission d'enquête fut nommée, et il y adjoignit quelques membres protestants; par ses ordres, Téligny, le gendre de l'amiral, monta à cheval et courut après l'assassin; un détachement de ses gardes veilla sur la rue où logeait le blessé; cinquante d'entre eux furent répartis dans deux corps de garde placés près de son hôtel. Enfin il assigna, dans cette rue et dans celles qui l'avoisinaient, des quartiers à la noblesse protestante. Deux cents gentilshommes environ vinrent y chercher asile.

« C'estoit une ruse nouvelle pour saccager plus à l'aise les gentilshommes de la religion [1]. » Tel fut le cri qui s'éleva le lendemain du massacre.

Non; toutes ces précautions n'étaient pas des leurres. Les Suisses du roi de Navarre étaient pour le moins aussi nombreux que les gardes royaux préposés à la sauvegarde de l'amiral. Si le Roi avait, à ce moment, médité le massacre des principaux gentilshommes réformés, il eût été beaucoup plus naturel de les tenir isolés que de les réunir et de leur permettre de se prêter main-forte. Certes Catherine joua l'indignation, mais le Roi fut sincère : ce qui le prouve, c'est le

[1] *Mém. de l'État de France sous Charles IX, Arch. cur.*, t. VII, p. 444.

langage secret de ses dépêches, d'accord avec son langage public.

La Reine put espérer que le bandeau ne tomberait pas des yeux de son fils, qu'il ne soupçonnerait point sa participation au guet-apens. Elle respira en apprenant que Guise et d'Aumale montaient à cheval pour sortir de la ville, ce que du reste ils ne firent point. Lorsque Charles, après avoir dîné à la hâte, annonça qu'il allait faire visite à l'illustre blessé, qu'Ambroise Paré venait d'opérer dans des conditions très-douloureuses [1], elle voulut accompagner son fils, pensant que, elle présente, aucune accusation ne sortirait *des lèvres de sa victime*.

Que se passa-t-il alors au fond de l'esprit de l'amiral? Quels étaient ses véritables sentiments? Une relation italienne, connue depuis quelques années, jetterait là-dessus quelque lumière, si elle n'émanait pas d'un catholique passionné, intéressé à faire croire aux pensées de vengeance que nourrissait la victime. Aussitôt après l'attentat, le Roi ayant fait dire au blessé qu'il lui offrait un appartement au Louvre, où il serait en sûreté, celui-ci aurait répondu : « Je rends très-humblement grâce au Roi, mon seigneur, de l'offre qu'il me fait; mais qu'il se contente de ce que j'ai, et n'en demande pas davantage [2]. »

Si ces sinistres soupçons hantèrent, en effet, l'esprit du malade, il paraît prouvé qu'il n'en laissa rien paraître dans la conversation qu'il eut d'abord à haute voix avec son royal visiteur. Il n'y fut question que de la déloyauté du duc

[1] Il avait des ciseaux mal aiguisés, et dut s'y reprendre à trois fois. DE THOU, t. VI, p.385.

[2] Lettre de Marmara à Concini, citée dans les *Négociations de la France avec la Toscane*, t. III, p. 814. Ce volume a été publié en 1865, sans traduction du texte italien.

d'Albe, de l'urgente nécessité de commencer la guerre. Mais bientôt, à la demande de l'amiral, le Roi fit un signe : Catherine et d'Anjou durent s'éloigner de quelques pas. Ce qui fut dit dans ce secret entretien est demeuré un mystère, car il est difficile d'accorder une foi entière au récit qu'en a fait Henri III. Encore faut-il dire que les aveux qu'il prête à Charles IX, et que lui et sa mère parvinrent à arracher de ce prince pendant leur retour au Louvre, n'indiquent nullement que l'amiral les ait accusés de participation au crime. Il se serait borné à prémunir le jeune Roi contre les empiétements de sa mère, dont la superintendance, disait-il, devait être grandement préjudiciable à lui et à son royaume, « luy conseillant de la tenir pour suspecte et d'y prendre garde ».

« Eh bien! mort — Dieu! aurait ajouté l'irascible monarque, avec un geste de fureur, puisque vous l'avez voulu savoir, voilà ce que me disait l'amiral. »

Il y avait longtemps que Catherine et d'Anjou devaient soupçonner leur vieil ennemi de donner secrètement au Roi de pareils conseils. Mais ce qu'il y eut de nouveau pour eux, ce fut la passion et l'espèce de fureur menaçante que ce dernier mit à les leur répéter. Ils demeurèrent, dit le discours de Cracovie, dépourvus de conseils et d'entendement, au point qu'ils remirent au lendemain à délibérer sur les moyens d'échapper aux périls de la situation.

## IX

Si le récit attribué au duc d'Anjou mérite confiance, il est une preuve bien forte qu'à la date du 22 au soir, l'idée du

massacre n'était point encore arrêtée dans la tête de ses auteurs. Sur ce point capital, les documents publiés depuis quelques années ne contredisent pas le témoignage de ce prince, corroboré par celui de sa sœur Marguerite.

Bien plus, cette tentative d'assassinat individuel est la preuve sans réplique qu'on n'était pas résolu à étendre le massacre aux coreligionnaires de la victime. C'est ce qu'a fort bien vu l'ambassadeur Cavalli : « Si avant le coup d'arquebuse, écrit-il, on avait eu la pensée d'exterminer les huguenots, il était facile de le faire sans s'exposer follement à mettre en fuite ceux qu'à tout prix on voulait perdre[1]. » Il n'y a rien à objecter contre cet argument. N'est-il pas clair en effet que frapper le chef des calvinistes deux jours avant l'heure fixée pour l'extermination générale, eût été la plus insensée des combinaisons? C'est à peu près comme si l'on tirait un coup de fusil dans une compagnie de perdreaux, au moment où l'on médite de la prendre au filet.

Le 23 au matin encore, dans l'entrevue de Catherine avec le duc d'Anjou, il n'y eut d'autre plan arrêté que d'en finir avec l'amiral par quelque moyen que ce fût, et de convertir le Roi à cette résolution[2]. Et c'est ici que se dresse, dans cette ténébreuse machination, la question délicate entre toutes, celle que catholiques et protestants ont le plus vivement débattue. Les dangers que le coup qui venait de manquer faisait courir à la famille royale et à la paix publique étaient-ils tels qu'il fallût, pour y parer, recourir à une mesure d'extermination générale et soudaine? Les protestants

[1] CAVALLI, *Relatione di 1574*. Voyez dans RANKE, *Histoire de France*, t. Ier, p. 307, le texte italien de cette phrase importante dont M. William Martin, à sa p. 84, nous semble avoir donné une traduction inexacte. Mais qu'il soit ou non de Cavalli, l'argument reste solide, et Caveyrac l'a formulé en termes très-clairs.

[2] *Discours du roi Henri III*, coll. Petitot, t. XLIV, p. 505.

étaient-ils assez nombreux et assez puissants pour que ce danger fût imminent et sérieux? Allait-on se trouver en présence d'un vaste soulèvement déjà combiné, et fallait-il le prévenir? En un mot, la Saint-Barthélemy fut-elle, comme l'a écrit Famiano Strada, le supplice mérité d'une conjuration ourdie contre le Roi[1]?

C'est bien là, en effet, le thème que Catherine développa dès le début de la conférence tenue dans l'après-dîner du 23, en présence du Roi, et à laquelle six autres personnes furent appelées : le duc d'Anjou, Angoulême, frère naturel de Charles IX; le maréchal de Tavannes, et trois Italiens : le chancelier de Birague, Ludovic de Gonzague, duc de Nevers, et Albert de Gondi, duc de Retz. Catherine, au dire du duc d'Anjou, exposa que les huguenots prenaient les armes : des dépêches venaient d'être expédiées par leurs chefs pour lever dix mille reîtres et autant de Suisses; les capitaines calvinistes partaient en ce moment même pour faire des levées dans le royaume; les lieux de rendez-vous étaient déjà désignés. Les catholiques, ne comptant plus sur le Roi, étaient résolus à élire un capitaine général et à faire entre eux une ligue offensive et défensive. Le Roi demeurerait seul entre les deux partis, sans puissance ni autorité.

Les documents extraits des archives de Florence et de Venise donnent des renseignements assez précis, bien que contradictoires en plusieurs points, sur ce prétendu complot des réformés; mais il faut se souvenir que leurs auteurs aussi bien que leurs destinataires sont des agents de puissances intéressées à noircir les victimes, afin de blanchir les bourreaux.

« Ils firent dire à leurs coreligionnaires de se tenir prêts,

[1] *De Bello Belgico*, decade II.

et, à un jour fixé, qui serait le premier mardi d'après, c'est-à-dire le 26, un certain nombre de cavaliers devaient arriver à Paris, qui, joints à ceux qui s'y trouvaient déjà, devaient compléter le nombre de quatre mille. Leur intention était de s'emparer du Louvre et de se laver les mains dans le sang des auteurs du crime, conseillers, complices et meurtriers : c'était pour eux comme un devoir. Piles, le spadassin, devait s'emparer de la porte; Monino assassinait Guise; Briquemaut égorgeait Nevers, sa femme et ses fils. Après s'être ainsi partagé la tâche, ils faisaient de nouvelles Vêpres siciliennes; il y a lieu de croire qu'ils n'auraient pas même respecté le sang royal, puisque c'était Monseigneur (d'Anjou) et la Reine qu'ils redoutaient le plus.

« Cette entreprise leur était facile, parce que quatre-vingts vaillants gentilshommes avaient leurs chambres à coucher en différentes parties du château, sous prétexte qu'ils étaient nécessaires au service du roi de Navarre, du prince de Condé et des autres seigneurs calvinistes. Ces gens-là auraient surpris les gardes, et tué à l'improviste la meilleure et la plus grande partie des victimes désignées [1]. »

Tel est le récit transmis à Florence par un ardent catholique, à la date du 27 août, le lendemain du jour où Charles IX porta devant le Parlement des accusations semblables à celles que contient cette lettre. Écoutons maintenant la relation vénitienne.

Selon Michieli, le complot aurait été dénoncé, dans la journée du 23, par un gentilhomme de Picardie, nommé Bouchavannes. Ce traître serait venu secrètement révéler au Roi et à la Reine « l'ordre donné aux huguenots d'avoir à rassembler à Meaux, pour le 5 septembre, toutes leurs forces,

[1] *Négoc. dipl. de la France avec la Toscane*, t. III. p. 844.

tant d'infanterie que de cavalerie, pour se faire rendre raison par les armes, pendant que le Roi se trouvait désarmé, de l'outrage fait à l'amiral... Ceci, ajoute l'ambassadeur vénitien, est la conspiration dont le Roi a ensuite, au Parlement, affirmé la découverte, conspiration ourdie contre lui, sa mère et ses frères; et pour rendre la chose encore plus odieuse, il y a ajouté son beau-frère, le roi de Navarre[1]. »

Ce Bouchavannes avait assisté, en effet, aux tumultueuses délibérations des amis de l'amiral dans la soirée qui suivit l'attentat, et lui seul était demeuré silencieux[2]. Il avait vu de près la consternation des uns, l'irritation des autres : ceux-ci voulaient qu'on transportât tout de suite le blessé à Châtillon; ceux-là, qu'on quittât Paris en masse, voyant dans cet assassinat, comme le dit le vidame de Chartres, le premier acte d'une tragédie qui finirait par leur massacre à tous; les plus jeunes parlaient de vengeance, mais leurs menaces s'adressaient surtout aux ducs de Guise et d'Aumale. Il se peut que de tous ces projets combinés et amplifiés, le traître ait composé sa dénonciation, qui paraît certaine, à en juger par l'exécration à laquelle les réformés vouèrent sa mémoire. Ce qu'il passa sous silence sans doute, c'est l'assurance donnée par Téligny que le souverain allait faire justice du duc de Guise; c'est la confiance dans cette promesse manifestée par Coligny et ses plus sages capitaines, et dont témoignent les lettres écrites à leurs amis des provinces, pour qu'ils restassent calmes.

Admettons pourtant qu'il eût dit vrai, et qu'en effet une

[1] *Rel. de Michieli,* trad W. MARTIN, p. 40. On voit que Micheli ne s'accorde point avec le récit transmis à Florence sur la date où le prétendu complot devait éclater. D'après Claude Haton, cette date était le 31 août. — *Mém. publiés par M. Bourquelot,* t. II, p. 670.

[2] *Mém. de l'État de France,* ap. *Archives cur.,* t. VII, p. 112.

prise d'armes ait été secrètement ordonnée pour le 5 septembre. La cour avait alors douze jours devant elle pour préparer la résistance. Elle pouvait armer rapidement Paris et les provinces, faire arrêter et traduire en jugement les chefs réunis dans la capitale. Elle n'était pas sous l'imminence d'un de ces coups de main qu'il faut déjouer, coûte que coûte, par un coup d'audace pareil. C'est ce qu'Élisabeth sut très-bien répondre aux misérables excuses que La Mothe-Fénelon lui balbutiait au nom de son maître : « S'il y avait complot, il fallait livrer les coupables à la justice. »

Le maréchal de Tavannes, dont le fils nous a transmis les souvenirs, dit bien que la guerre fut considérée comme infaillible, et qu'il valait mieux gagner une bataille dans Paris, où tous les chefs etaient, que de la mettre en doute dans une dangereuse et incertaine guerre[1]. Mais il ne parle point d'un complot déjà combiné et organisé, d'accord en cela avec le nonce Salviati, mieux informé vraisemblablement que les autres ambassadeurs italiens, et qui n'attribue la fatale décision qu'aux agissements arrogants des calvinistes, aux propos insolents que quelques-uns d'entre eux tinrent à la Reine[2]. Ce que Tavannes appelle « la résolution de nécessité » naquit, selon lui, de l'imprudence des huguenots, des folles menaces auxquelles se livraient les plus exaspérés, et surtout des terreurs de Catherine.

[1] *Mém. de Tavannes*, p. 204.

[2] Lettre de Salviati au cardinal de Como, du 24 août 1572, dans THEINER, t. Ier, p. 329.

## X

La peur! Telle est la véritable explication de la Saint-Barthélemy. D'un moment à l'autre, tout pouvait s'éclaircir. Qu'on mît la main sur Maurevel, qu'on arrêtât Guise, ils parleraient, ils nommeraient la Reine et d'Anjou. Qu'arriverait-il alors? Tout le jour, les plus exaltés parmi les huguenots, les enfants terribles du parti, avaient parcouru les environs de l'hôtel de Guise, brandissant leurs épées et poussant des cris farouches. On a vu déjà, par la relation de Michieli, qu'ils délibérèrent un moment d'aller jusque dans le logis du Roi chercher le jeune duc qu'ils croyaient au Louvre. Ce fut Briquemaut qui les en dissuada. Voilà, selon toute apparence, à quoi se réduisait le complot. Ce n'était pas là cette vaste conspiration, sorte de paratonnerre inventé après coup; mais c'était une collision, sinon certaine, au moins vraisemblable.

« Ces provocations, écrit M. Alfred Maury, ont certainement poussé Catherine, le duc d'Anjou et leurs familiers à frapper les chefs du parti huguenot; ils voulurent prévenir dans Paris un mouvement des protestants qui n'aurait pu être arrêté, sans mesures répressives et du sang versé, que par la punition exemplaire de l'attentat dirigé contre Coligny, châtiment auquel la part qu'ils avaient prise dans le crime les rendait fort opposés [1]. »

La situation était pressante et pleine d'embarras. Cette

[1] *Journal des savants*, septembre 1871, p. 432.

collision, dont la peur grossissait encore les périls, il fallait en faire mesurer au Roi la portée et l'imminence, et, pour cela, lui dévoiler toute la vérité, avouer que sa mère et son frère avaient trempé dans l'attentat.

C'est ce qu'on n'osa point tout d'abord : Tavannes et Marguerite sont d'accord sur ce point. Selon Marguerite, l'ex-Régente essaya de justifier auprès du Roi la tentative d'assassinat commise par M. de Guise, en représailles du meurtre de son père. Mais Charles ne voulut rien entendre, tant il était pleinement acquis à l'amiral. Tavannes ajoute qu'il jura, protesta de son mécontentement, envoya de nouveau prendre des nouvelles du blessé, lui promettant justice exemplaire : il fait même remarquer que cette colère n'était pas feinte. « Nul conseil de longue haleine ne se cèle à la cour... la résolution de tuer l'amiral et tous les chefs du parti ne se fût pas exécutée sans être découverte, si elle eût été préméditée. »

Le soir, au souper de la Reine, Pardaillan la regarda de travers et dit tout haut que justice serait faite si le Roi ne la faisait. D'autres, parmi lesquels le capitaine Piles, le hardi défenseur de Saint-Jean d'Angély, se livrèrent à des bravades non moins imprudentes, « concluant d'un air superbe que si l'amiral perdait un bras, il en restait une infinité d'autres qui feraient perdre la vie à tant de gens que les rivières du royaume rouleraient des flots de sang[1] ». Ainsi menacée en face, la Reine prit son parti. Elle se décida « à faire ouvertement entendre au Roi la vérité de tout et le danger où il

[1] Lettres d'un anonyme à François de Médicis, 26 août 1572. (*Négoc. dipl. de la France avec la Toscane*, t. III, p. 823.) C'est le récit d'un *catholico appasionato*, et l'on n'y peut ajouter qu'une foi médiocre ; mais les menaces de Pardaillan sont attestées par Marguerite et d'autres écrivains contemporains.

était, par M. le maréchal de Retz, lequel le vint trouver en son cabinet, le soir, sur les neuf ou dix heures[1] ».

Voilà, selon toute apparence, l'ordre et l'enchaînement des faits préliminaires. Il en résulte qu'à ce moment, qui ne précéda le massacre que de quelques heures, Charles IX était encore ignorant de la terrible responsabilité qui pesait sur sa mère, et que l'opinion publique allait nécessairement étendre jusqu'à lui. Sans doute il était maître encore de la situation, mais cette situation n'en était pas moins la plus épineuse qui se puisse imaginer. Sévir contre les princes lorrains, au milieu de cette ville si prompte à s'enflammer, c'était soulever des colères dans les chaires, des tempêtes dans les masses, alors profondément catholiques; c'était, de plus, dévoiler aux yeux de tous le crime de sa mère, que Guise n'eût pas manqué de révéler. Frapper, comme on le lui proposait, Coligny et ses principaux adhérents, ce n'était pas seulement manquer à sa foi jurée : ce n'eût été là qu'un jeu pour cet esprit perfide qui érigeait en maxime d'État la mauvaise foi des princes; c'était renoncer à ses visées d'ambition et de guerre étrangère; c'était assurer la prédominance du duc d'Anjou et des Guise; c'était surtout fournir un légitime prétexte aux violences des réformés. Si l'on prenait le premier parti, on avait affaire à une émeute catholique; si le second, à un soulèvement calviniste. Charles opta à la fin pour ce dernier, qui offrait en effet moins de dangers immédiats. Mais comment, dans quelle mesure l'y décida-t-on?

Il s'en faut de beaucoup que la critique moderne, je parle de la plus récente, soit parvenue à dissiper les ténèbres qui couvrent cette fatale journée du 23 août et la nuit plus fatale

[1] *Mém. de Marguerite de Valois*, coll. Petitot, t. XXXVII, p. 54.

encore qui la suivit. Tout ici est plein d'obscurités et de contradictions. Les relations que nous ont laissées trois des personnages mêlés ou initiés aux délibérations ne s'accordent ni sur l'heure, ni sur le nombre des sinistres conciliabules où se débattaient l'honneur et les destinées du pays, ni même sur le langage de ceux qui y prirent part.

Il importe assez peu que l'entretien du matin ait eu lieu, comme le raconte le duc d'Anjou dans son discours de Cracovie, entre lui et sa mère seulement, ou qu'ils y aient ensuite appelé leurs conseillers italiens; qu'il ait eu pour théâtre l'appartement de la Reine ou le jardin des Tuileries. Ce qui est plus grave, parce que cela influe sur la question de la préméditation, c'est de savoir s'il n'y eut qu'une seule conférence tenue en présence du Roi, ou si les conspirateurs, ayant échoué dans cette première tentative, revinrent à la charge dans la soirée, en sorte que la résistance n'aurait été vaincue et le fatal consentement obtenu que vers les dix heures.

M. Henri Martin, qui combine dans un récit très-habilement mouvementé les principales relations, opte pour le premier système : il suit la version du duc d'Anjou, peu empressé naturellement à enregistrer la lutte désespérée, pleine de honte pour sa mère et lui, qu'il dut livrer au Roi. M. Michelet ne s'y est pas trompé : il a même été jusqu'à préciser les heures des deux entrevues [1]. Cette opinion, outre

[1] La première vers sept ou huit heures, la seconde à dix heures du soir. (*Guerres de religion*, p. 446.) M. Michelet place le premier conseil, celui du matin, dans le jardin des Tuileries; il suit, en cela, les *Mémoires de l'État de France sous Charles IX* (*Arch. cur*, VII, 409); mais, selon ces mémoires, ce conseil fut tenu dans l'après-dînée, c'est-à-dire vers deux heures, et non dans la soi ée, comme le dit M. Michelet, p 421. Le duc d'Anjou, qui ne relate qu'une seule délibération, la place aussi dans l'après-dînée (*Discours*, p. 505), mais il dit qu'elle eut lieu dans la

qu'elle s'appuie sur l'autorité de Tavannes et de Marguerite de Valois, a ce mérite qu'elle est, bien mieux que celle qu'a embrassée M. Henri Martin, en harmonie avec le réel attachement que le Roi portait alors à Coligny, avec l'irritation nullement jouée qu'il avait témoignée du crime de Maurevel, avec les précautions qu'il prit encore dans cette journée du samedi pour la sécurité du blessé, avec les visites qu'il lui fit faire par plusieurs gentilshommes [1], avec les lettres enfin qu'il avait expédiées la veille dans les provinces.

Le texte de Tavannes indique clairement qu'il y eut deux conférences tenues en présence du Roi. Le fils du maréchal, collecteur attentif de ses souvenirs, nous apprend qu'après les tentatives infructueuses pour vaincre les répugnances de Charles IX, le conseil fut de nouveau « *rassemblé* ». Marguerite est plus précise encore. Elle nous montre Catherine échouant dans tous ses efforts pour persuader le Roi, remettant en vain sous ses yeux le meurtre de Charry dont elle accuse l'amiral, celui du grand Guise « qui rendoit son fils excusable »; la détestable conseillère ne triomphe point de l'obstination du malheureux adolescent : il persiste à dire « qu'on cherche M. de Guise, et qu'il ne vouloit pas qu'un tel acte demeurât impuny [2] ». C'est seulement entre neuf et dix heures du soir qu'on se résigne à lui avouer toute la vérité.

cabinet du Roi. Il est probable qu'avant d'aller trouver ce prince, Catherine et d'Anjou s'entendirent, dans le jardin des Tuileries, avec leurs conseillers italiens Mais ce point est tout à fait secondaire; la question utile est de savoir s'il y a eu deux discussions en présence du Roi, et s'il ne céda qu'à la fin de la seconde.

[1] *Le Réveille-Matin des Français; Arch. cur.*, VII, 179. Marguerite, ce jour-là, visita aussi l'amiral.

[2] *Mémoires de Marguerite de Valois*, p. 51.

## XI

Nous ne sommes pas au bout des contradictions. Dans le récit de Cracovie, le maréchal de Retz, ce malfaisant précepteur qui avait perverti la jeunesse du Roi, Retz trompe l'attente générale. Il montre, en nobles paroles, tous les dangers du plan projeté, « la confiance qu'on doit avoir en la foy publique et à celle de son Roy à jamais perdue, la guerre civile imminente, l'intervention étrangère à la suite, et des calamités, dit-il, dont nos enfants ne verront jamais la fin[1] ». Chez Tavannes, au contraire, c'est Retz qui ouvre l'avis le plus violent. (Brantôme, qui trace de cet Italien un assez vilain portrait, affirme, en effet, que ce fut lui qui fit décider l'œuvre de sang.) C'est Tavannes qui range le conseil à des vues plus modérées et qui obtient la vie du roi de Navarre et du prince de Condé[2].

Dans la relation du duc d'Anjou, le Roi se décide brusquement; il s'opère en lui « une soudaine mutation, une merveilleuse et étrange métamorphose ». Il est pris d'une sorte de vertige furieux. « Par la mort — Dieu! puisque vous trouvez bon qu'on tue l'amiral, je le veux, mais aussi tous les huguenots de France, afin qu'il n'en demeure pas un qui puisse me le reprocher après. Donnez-y ordre promptement! » Là-dessus, il sort de son cabinet où, dit le narrateur, nous avisâmes *le reste du jour,* le soir et une bonne partie de la

[1] *Discours du roi Henri III,* p. 507.
[2] *Mémoires de Tavannes,* p. 296.

nuit, ce qui sembla à propos pour l'exécution d'une telle entreprise.

Comment tant d'historiens qui s'attachent obstinément à cette version, ne voient-ils pas qu'elle est combinée de façon à décharger le plus possible le narrateur et à faire retomber sur le Roi seul, qu'il détestait, tout le poids de la terrible détermination? Sans croire, avec M. Ranke, que le discours du roi Henri III, publié pour la première fois sous Louis XIII, soit une pièce apocryphe et dérivée d'une autre source, il faut admettre au moins qu'elle est controuvée dans plusieurs de ses parties.

De ce subit accès de fureur dont Charles IX aurait été saisi, on ne trouve trace ni dans le récit de Tavannes, ni dans celui de Marguerite, ni dans la relation récemment publiée de l'ambassadeur Cavalli.

Ce dernier, qui place lui aussi la conférence dans la soirée, nous apprend que le Roi résista pendant une heure et demie. Il fallut, pour emporter son assentiment, que sa mère lui déclarât que, s'il ne l'accordait, elle allait sortir de France[1]. C'était la menace qui avait déjà si bien réussi à Montpipeau. Elle partie, les catholiques éliraient un capitaine général. Le nommer était inutile : Charles comprit bien que ce serait son frère. Terrible alternative que Matthieu résume en un mot énergique : « Soyez du jeu, ou il se fera sans vous[2]! » Marguerite se borne à dire que le Roi prit soudain la résolution de se joindre à la Reine sa mère et de se conformer à sa volonté. Dans sa narration, d'accord en ce point avec celle de Tavannes, mais en contradiction avec le duc d'Anjou, le Roi ne sort pas de son cabinet; il ne va pas, pendant plusieurs

[1] *Relation de Cavalli*, p. 85.
[2] *Histoire de France*, t. Ier, p. 344.

heures, forger dans une cave[1]; il ne reste pas étranger à la fin des délibérations. Loin de là, il envoie chercher Henri de Guise et tous les autres princes et capitaines catholiques[2]; tous sont d'avis d'agir à l'heure même.

Faut-il croire qu'à ce moment suprême, en face de tout ce sang qui allait couler, Catherine ait été prise d'une subite appréhension? « Comme femme craintive, elle se fût volontiers dédite, sans le courage qui lui fut redonné des capitaines[3]. » D'après les *Mémoires de l'État de France*[4] et le *Réveille-Matin* des Français[5], il était alors minuit. Une autre version veut que ce soit le Roi qui, à cette heure, soit subitement revenu sur son consentement. Il éclatait en imprécations contre son frère; il parlait d'appeler auprès de lui les huguenots pour défendre sa vie, qu'il jugeait menacée. « Il est trop tard, aurait répondu sévèrement la Reine mère; revenir sur ce que vous avez ordonné, c'est perdre la plus belle occasion que Dieu ait donné à l'homme de se délivrer de ses ennemis. » Le mot de lâcheté fut même articulé. Ce mot lui alla au cœur; il prit feu tout à coup[6].

Ainsi, jusqu'au dernier moment, il fallut faire violence à cette âme où l'amitié et la haine, la peur et le sentiment du juste se livraient de terribles combats. Il résista, il se

[1] Cette fable a dû être imaginée par ceux qui, adoptant la version du duc d'Anjou, et persuadés que Charles IX donna son consentement au massacre à un moment où il faisait encore jour, ne savaient comment expliquer l'emploi de son temps depuis ce moment jusqu'à deux heures du matin, heure où, selon d'Anjou, il se coucha. M. Th. Lavallée a cependant reproduit cette historiette, t. I, p. 595.

[2] *Mémoires de Marguerite de Valois*, p. 53, et *Mémoires de Tavannes*, p. 297.

[3] *Mémoires de Tavannes*, même page.

[4] *Archives curieuses*, t. VII, p. 116.

[5] *Ibid.*, p. 181.

[6] De Thou, édit. de Londres, liv. LII, t. VI, p. 397. Voyez aussi l'article de M. A. Maury, *Journal des savants* de septembre 1871, p. 434.

débattit sous la contrainte morale qu'on lui imposait; il ne céda que sous le fouet de l'insulte, sous le coup de la blessure faite à son orgueil. Que cette longue lutte lui soit comptée, et qu'elle atténue un peu l'éternelle réprobation qui pèse sur sa mémoire !

Il paraît certain cependant que les ordres au prévôt des marchands sortirent de sa bouche. Les registres du bureau de la ville de Paris en font foi. Ils attestent tout ensemble que le prévôt Le Charron fut mandé au Louvre, « au soir, bien tard », et que ce fut Charles lui-même qui prescrivit les mesures à prendre. Le Roi lui déclara, en présence de sa mère, de son frère et d'autres princes et seigneurs, qu'il venait d'être averti d'une conspiration des huguenots contre sa personne et son royaume, et voulait pourvoir à sa sûreté et à celle de la ville. En conséquence, le prévôt reçut injonction de fermer les portes, de faire attacher à la rive droite de la Seine tous les bateaux de la rive gauche, d'appeler sous les armes les capitaines et bourgeois des quartiers, lesquels se tiendraient prêts, dans les cantons et carrefours, à recevoir et exécuter les ordres de Sa Majesté. L'artillerie urbaine serait disposée sur la place de Grève pour être prête à défendre l'Hôtel de ville et à marcher où le Roi l'enverrait. Les mandements aux capitaines et quarteniers, délivrés par le prévôt en conséquence de ces ordres, sont datés du 24 : c'est qu'il était minuit passé quand ils furent expédiés. L'aurore du jour néfaste allait se lever.

En présence d'un procès-verbal si formel, comment admettre, avec M. Georges Gandy, que le Roi ne se soit mêlé qu'*indirectement* aux préparatifs de la Saint-Barthélemy[1] ? M. Gandy fait remarquer que les ordres donnés par Le

[1] *Revue des questions historiques*, t. I^er^, p. 94.

Charron et attestés par les registres municipaux sont en contradiction avec ceux qui, suivant Michieli, furent donnés à l'ancien prévôt Marcel, auquel on commanda, non pas de rassembler les chefs de quartier et les bourgeois dans les carrefours, mais de faire prescrire par des chefs que, cette nuit même, un homme par maison se tînt prêt avec ses armes et des torches.

La contradiction est formelle, en effet, et vaut la peine qu'on s'y arrête.

Selon toute vraisemblance, Catherine et d'Anjou n'attendirent point l'assentiment définitif du Roi pour mettre la main à l'œuvre; autrement, le temps leur aurait manqué, puisque ce consentement ne fut arraché qu'entre onze heures et minuit. A ce moment, ils s'étaient déjà assuré le précieux concours de Marcel.

Bien plus influent que son successeur Le Charron, l'ancien prévôt des marchands remuait à volonté les basses couches du peuple; il dominait aux halles et dans certains métiers et certaines confréries. C'est l'éternelle histoire des grands agitateurs populaires. Ainsi que d'Anjou l'avoue lui-même, Marcel répondit de ceux qu'on pensait « les plus factieux ». Le récit de Michieli ne suppose point absolument la présence du Roi à l'espèce d'interrogatoire qu'on lui fit subir; il dit seulement qu'au moment où Marcel comparut devant Catherine et son second fils, le Roi était déjà gagné à leur plan; mais il peut y avoir erreur sur ce détail secondaire, de même qu'il y a erreur certaine sur la fonction attribuée à Marcel.

« Le Roi gagné par la Reine et par son frère, on fit venir sans retard le prévôt des marchands de Paris, Marcel (il aurait fallu dire l'ancien prévôt), homme d'exécution dans lequel il avait une très-grande confiance. On lui demanda sur combien d'hommes il pouvait compter, s'il arrivait que le Roi eût

besoin des *hommes de Paris* pour un certain service. Il répondit que cela dépendait du temps plus ou moins long qu'on aurait pour se préparer.

« On lui dit : — Dans un mois?

« — Plus de cent mille, dit-il, et même autant que le Roi en voudrait.

« — Et dans une semaine?

« — A proportion de ce nombre.

« — Et dans une journée?

« — Vingt mille et plus, dit-il [1]. »

## XII

Les hommes de Paris dont parlait Marcel, ce sont les volontaires du désordre, les soldats habituels de l'émeute. Les ordres donnés à Le Charron s'adressaient aux bourgeois régulièrement enrégimentés, « aux capitaines, lieutenants, enseignes et bourgeois des quartiers », comme en témoignent les registres de l'Hôtel de ville. Ceux-là, on savait leur nombre par les contrôles; on n'avait pas à s'informer de la quantité plus ou moins grande qu'on en pourrait réunir en un mois, une semaine ou un jour. Que les ordres dictés par cette milice régulière n'aient été que *préventifs*, comme le dit M. Gandy, c'est là un fait exact; mais on se réservait de lui en donner d'autres, puisqu'on lui commanda de se tenir prête à exécuter ces nouveaux ordres. Il paraît d'ailleurs que, vers minuit, Guise arriva sur la place de Grève, aux acclamations

[1] *Relations de Michieli et Cavalli*, trad. W. MARTIN, p. 40, 41.

les bourgeois qui commençaient à s'y réunir, et les harangua : « La volonté du Roi, leur aurait-il dit, est qu'on extermine les rebelles huguenots qui sont comme en prison dans notre ville : le signal sera quand l'horloge du palais sonnera la grande cloche, au point du jour. »

Si l'on met ce fait en suspicion, comme étant de source protestante, nous ferons remarquer que le procès-verbal de l'Hôtel de ville ne mentionne pas tous les ordres directement émanés du Roi. Le Charron y parle de « plusieurs autres commandements par luy faits (par le Roi) tant au dict sieur prévost des marchands particulliairement que à luy et ausdicts sieurs eschevins[1] ». Selon Brantôme, narrateur suspect, il est vrai, et qui ne rapporte d'ailleurs le fait que sur ouï-dire, Le Charron recula d'horreur à l'audition de ces ordres secrets et se récusa. Sur quoi Tavannes l'aurait menacé de mort[2].

Mais admettons qne les ordres à Le Charron, aussi bien ceux qui demeuraient secrets que ceux qui sont consignés au registre, n'eussent pas d'autre but que de parer à une sédition très-problématique des réformés, ceux que reçut Marcel avaient-ils le même caractère? Pourquoi faire appel aux corps francs du pillage et du meurtre? N'est-ce pas que Catherine et d'Anjou se défiaient de la bourgeoisie? La résistance de Le Charron, les retards apportés dans l'expédition des mandements aux capitaines et quarteniers prouvent assez que cette méfiance n'était pas sans fondement. Quand ces mandements parvinrent à leur destination, le sang coulait déjà depuis plusieurs heures. « Le premier acte de la Saint-Barthélemy n'a donc rien à faire, ni avec les passions

[1] *Archives curieuses*, t. VII, p. 214.

[2] *Vies des grands capitaines français*, article TAVANNES.

de l'Hôtel de ville, ni avec l'effervescence des masses catholiques[1]. »

M. Soldan, à qui ces paroles sont empruntées, ajoute ailleurs : « Ce ne sont pas les ordres partis de l'Hôtel de ville, c'est uniquement l'exemple des troupes royales qui entraîna la populace au pillage et au meurtre[2]. » Ce dernier point seul est sujet à contestation, car la populace ne se décida pas uniquement par l'exemple, puisqu'on avait pris soin de la faire prévenir et diriger par Marcel.

On se défiait tellement des bourgeois, qu'on n'en appela qu'un petit nombre sous les armes; encore Tavannes remarque-t-il que, « du peu de Parisiens avertis, il en manqua la moitié[3]. » Guise en fut étonné quand il arriva sur la place de l'Hôtel-de-Ville. Je doute fort que ces troupes régulières aient reçu de Marcel l'ordre d'arborer le mouchoir blanc au bras gauche et la croix blanche au chapeau : elles n'avaient pas besoin de ce signe de reconnaissance, d'autant que le jour se levait quand elles se trouvèrent réunies en nombre un peu respectable. C'est seulement à ses pillards que Marcel dut faire prendre cet emblème.

Les capitaines, en petit nombre, qui se rendirent à l'appel, n'étaient pas tous des fanatiques sanguinaires, comme le libraire Kœrver, l'orfévre Crucé et ce pédagogue envieux qui tua Ramus. La milice bourgeoise a toujours aimé à discuter les ordres qu'elle reçoit. Beaucoup pouvaient alléguer les termes de leur mandat qui consistait « à prendre les armes pour le repos et sûreté de la ville », et s'en tenir là. Ils pouvaient prévoir, ce qui arriva en effet, qu'une fois la multitude déchaînée, elle ne se bornerait pas au pillage des maisons cal-

[1] *La France et la Saint-Barthélemy*, p. 79.
[2] *Ibid.*, p. 57.
[3] *Mém.*, p. 294.

vinistes. Avant de préserver le Roi, il fallait se préserver soi-même. Ajoutons que les bourgeois n'étaient pas au mieux avec les troupes royales. Un arrêt du conseil, en date du 30 août, prouve qu'au sujet des pillages il survint des différends entre les officiers du Roi et ceux de la Maison de ville[1]. Toutes ces raisons expliquent pourquoi Catherine et d'Anjou songèrent d'abord aux hommes de Marcel. Ceux-là n'avaient pas grand'chose à risquer ni à perdre. Ils n'en remplirent pas mieux leur mandat. Chargés par leur chef d'exterminer les protestants du faubourg Saint-Germain, ils s'attardèrent au pillage et laissèrent échapper une partie de leur proie, en particulier deux hommes à la mort desquels la cour attachait le plus grand prix, le vidame de Chartres et Montgommery, celui qui avait tué Henri II dans un tournoi.

Dans le doute où l'on était sur la conduite que tiendraient les échevins et la milice urbaine, l'adjonction des sacripants de Marcel aux troupes royales, spécialement chargées de la tuerie des gentilshommes, dut donc s'imposer comme une nécessité. Sans cet appel aux basses classes, les réformés auraient été en mesure de lutter contre leurs bourreaux. En dehors de la milice urbaine, de quelles forces régulières disposait-on? On avait sous la main les 1,200 arquebusiers entrés à Paris deux jours avant le mariage de Marguerite, les archers de la garde, les Suisses royaux originaires des petits cantons, lesquels, à la différence de ceux du roi de Navarre, étaient tous catholiques, et les gens d'armes appartenant aux Guise et venus à leur suite. Tout cela ne faisait pas quatre mille hommes. Les *Mémoires de l'État de France sous Charles IX* prétendent qu'il y avait en outre quelques compagnies nouvellement introduites dans Paris, fait qui n'est pas certain.

[1] *Archives cur. de l'hist. de France*, t. VII, p. 227.

Mais huit cents gentilshommes huguenots avaient suivi leur chef dans la grande cité [1]; ils comptaient de nombreux serviteurs; Coligny et les deux princes avaient un grand train de maison, des gardes, des gentilshommes; ils pouvaient appeler à leur aide les bourgeois et les artisans qui professaient leur religion et qui étaient revenus habiter Paris depuis l'édit de pacification; leur nombre, selon Pierre Matthieu, s'élevait à huit mille. On avait à craindre, de plus, que tout le parti modéré, que les politiques qui inclinaient au calvinisme, ne prissent fait et cause pour leurs amis. Si, comme le bruit en courut, Montmorency, qui, le lendemain du mariage, alla prudemment chasser à Chantilly, était rentré dans Paris le 24 août à la tête d'une forte troupe, les choses auraient bien changé de face [2]. C'est même cette crainte habilement exploitée qui surexcita les métiers et les confréries.

Même sans cette intervention armée qui n'est guère dans l'habitude des modérés d'aucun temps, les réformés, s'ils avaient été prévenus à temps, eussent été assez forts pour organiser la résistance et vendre chèrement leur vie. Par toutes ces considérations, le mystère des préparatifs, la soudaineté du coup et l'appel à la multitude étaient les conditions indispensables du succès. Que les bourgeois restassent en armes devant l'Hôtel de ville, pour qu'on pût recourir à eux en cas d'absolue nécessité, voilà tout ce qu'on leur demandait. Quant aux hommes de Marcel, il fallait les tenir consignés

[1] M. Michelet dit 600 gentilshommes (*Guerres de religion*, p. 404); M. Henri Martin, 1,200 (*Hist. de France*, IX, p. 327, note). J'adopte le chiffre de 800 donné par P. Matthieu, qui écrivait moins de vingt ans après l'événement. (*Hist. de France*, t. Ier, p. 344, édit in-fo de 1631.) Avec la nombreuse domesticité, c'étaient environ 3,000 épées qui entouraient Coligny.

[2] *Réveille-Matin des Français*, ap. *Arch. cur.*, t. VII, p. 180, 192.

dans leurs maisons, tout prêts à en sortir à un signal convenu. Et l'on voit par là comment les ordres donnés à l'agitateur Marcel et ceux dictés au pacifique Charron ne sont point aussi contradictoires qu'ils le paraissent.

On a souvent imprimé que les maisons habitées par les calvinistes furent notées d'avance, et que les magistrats municipaux avaient, en vertu du commandement de la cour, fourni l'état de ces maisons[1]. Ce fait semble démenti par les registres de l'Hôtel de ville. On trouve sur ces registres, mais à la date du 25, c'est-à-dire après les représentations faites au Roi par es échevins, un ordre à ces derniers de faire le relevé les huguenots logés dans les maisons de la ville et des fauourgs, avec injonction au maître de ces maisons de veiller, ous peine de la vie, à la sûreté de ceux qui les habitaient. C'était donc là une mesure protectrice et non pas comminaoire. Si ce recensement avait été fait la veille du massacre, il n'eût pas été nécessaire de l'ordonner le lendemain[2].

## XIII

Si ce coupable déchaînement des aveugles fureurs popuaires ne prouve rien en faveur de la longue préméditation de 'attentat, du moins donne-t-il lieu de penser qu'au dernier noment on ne le restreignit point au sacrifice de cinq ou six

[1] Parmi les derniers historiens qui enregistrent ce fait comme certain, ornons-nous à citer M. Henri MARTIN, *Hist. de France*, IX, 345; M. Th. AVALLÉE, *Hist. des Français*, I, 394; M. BOUTARIC, art. cité, p. 16. Les rdres du 22 prescrivent seulement d'empêcher les bourgeois de sortir en rmes et de fermer leurs boutiques.

[2] *Archives curieuses*, t. VII, p. 223.

têtes principales, et qu'on envisagea sans reculer la perspective d'un massacre général. Certes, si l'on s'en rapporte au témoignage de Tavannes, les chefs seuls devaient être frappés. On avait même fait « un département des quartiers de la ville », distribué les rôles entre les égorgeurs et désigné nominativement à quelques-uns d'eux les victimes qu'ils devraient frapper; le jeune Guise s'était réservé Coligny[1]. Catherine répéta souvent qu'elle ne prenait sur sa conscience que le sang de six des morts.

Mais la Reine et Tavannes avaient trop intérêt à se disculper pour être crus sur parole. Comme le dit très-justement M. Soldan, était-on sûr de frapper les six têtes désignées au meurtre sans passer par-dessus des monceaux de cadavres? Savait-on si l'on pourrait arrêter à temps les passions déchaînées des soldats et des masses? Il n'est pas possible que Catherine, cette femme si perspicace, ne se soit pas posé ces redoutables questions.

Sans doute l'œuvre sanguinaire dépassa en étendue et en violence celle qu'elle avait rêvée. Pour l'unique but auquel elle tendit, la conservation de sa prépotence, elle n'avait pas besoin d'un massacre général; les inextricables embarras qu'il allait lui créer devaient lui sauter aux yeux. Si Maurevel n'avait pas manqué son coup, et si ce coup eût assez épouvanté les réformés pour qu'ils se tinssent tranquilles, elle n'eût pas demandé d'autres têtes. « Si l'amiral fût mort de ses blessures, écrit Pierre Matthieu, le malheur de son parti se fût en allé avec lui[2]. » C'est ce qu'attestait le nonce Salviati le jour même du massacre; c'est ce qu'il répéta encore, et en termes plus précis, dans une dépêche chiffrée en date

[1] *Discours du roi Henri III,* coll. Petitot, XLIV, p. 509.
[2] *Histoire de France,* etc., t. Ier, p. 335.

du 22 septembre[1]. Même après l'attentat manqué, Catherine n'alla pas tout d'abord au delà de ses premières intentions : la lettre de Philippe II resta sa règle de conduite. Ce n'est que dans la soirée, et sans doute en observant les violentes démonstrations des capitaines appelés au conseil, qu'elle entrevit l'impossibilité de limiter ainsi le carnage. Dans le récit fait par son fils à Cracovie, elle ne réclame de prime abord que le sacrifice de deux ou trois hommes. Mais quand le Roi, abondant avec fureur dans le sens des sinistres conseillers, a ordonné la grande tuerie, elle travaille aussitôt à la préparer. Si le langage mis dans la bouche du Roi est de pure invention, les préparatifs n'en restent pas moins très-réels et conformes à ce langage.

Ce n'était pas apparemment pour qu'elles veillassent sur la paix publique, qu'on prescrivait aux bandes de Marcel de se munir d'armes et de torches. Tavannes aura beau dire que « la résolution de tuer les chefs seulement fut enfreinte, le Roy ni ses conseillers, ne pouvant retenir les armes qu'ils avaient débridées »; si cette résolution eût été sérieuse, on eût égorgé sans doute les personnages influents qui habitaient le Louvre; on comprendrait le meurtre de Beauvais, de Piles, de Pardaillan, mais non pas celui d'obscurs gentilshommes, tels que ce malheureux qui, tout sanglant, vint se jeter sur le lit de Marguerite et se faire un rempart de son corps; tels que ce vieillard, nommé Briou, qui n'avait jamais quitté le jeune prince de Conti, frère de Condé, lequel, « ayant passé les quatre-vingts ans et blanc comme neige, fut poignardé

[1] THEINER, t. Ier, p. 329 et 332. On lit dans la dépêche du 22 septembre : « Madame la régente, venue en défiance de l'amiral et se résolvant peu de jours à l'avance, lui fit tirer un coup d'arquebuse, *à l'insu du Roi*, mais avec la participation de Mgr d'Anjou, de madame de Nemours et de Mgr de Guise, son fils; et *s'il fût mort du coup, il ne s'en tuait pas d'autres (et se moriva subito, non si ammazava altri)*. »

ayant à son col cet enfant qui mettoit ses petites mains en avant des coups ». Ceux qui déshonoraient ainsi l'hospitalité royale, ce n'étaient pas des envahisseurs venus du dehors et semant la mort avec l'aveugle fureur d'un torrent déchaîné; c'étaient des soldats habitués à la discipline, des Allemands à tête carrée, froidement impitoyables. Quel que fût l'emportement de ces troupes régulières, elles se seraient arrêtées devant un ordre du duc d'Anjou, leur lieutenant général.

Qu'on lise avec soin la fin de ce récit fait en Pologne, dans une nuit d'insomnie et de remords : il y a là un aveu significatif. Comme le jour se levait, la Reine et ses deux fils, qui n'ont pris que deux heures de repos, veulent voir le commencement de l'exécution. Ils se rendent dans une chambre qui regardait la place de la basse-cour. Un coup de pistolet se fait entendre. Au milieu du silence solennel de la nuit, ce bruit qui roule au loin dans les longs corridors du Louvre, les fait tressaillir d'anxiété et de terreur. En un instant, et pour la première fois, ils mesurent toutes les conséquences de l'horrible entreprise « à laquelle, dit d'Anjou, nous n'avions encore guère bien pensé » : mot trop naïf pour n'être pas vrai. Ils envoient en toute hâte un gentilhomme au duc de Guise pour lui commander « qu'il se retirât en son logis et se gardât bien de rien entreprendre sur l'amiral, ce seul commandement faisant cesser tout le reste, parce qu'il avait été arrêté *qu'en aucun lieu de la ville* il ne s'entreprendroit rien qu'au préalable l'amiral n'eût été tué ». Il était trop tard; le gentilhomme reparaît bientôt, annonçant que Coligny vient d'être jeté par la fenêtre de sa chambre à coucher, et qu'on commençait l'exécution par toute la ville. « Ainsi retournasmes à nostre *première délibération,* et peu après nous laissâmes suivre le fil et le cours de l'entreprise. »

Que ce récit soit ou non imaginé comme circonstance atténuante du forfait, l'aveu qui le termine n'en reste pas moins entier. La première délibération à laquelle les trois complices retournent, c'est celle dont l'exécution se poursuit à cette heure même, c'est cette boucherie générale dont le Roi s'est laissé arracher l'ordre. Aucune habileté de dialectique ne saurait prévaloir contre un pareil texte.

Le massacre ne fut donc point une catastrophe inattendue née des passions furieuses des masses. Ces passions, on les avait volontairement mises en mouvement. Quand on remue de la dynamite, on sait bien qu'elle fera explosion. Et c'est pourquoi Catherine et d'Anjou, les premiers auteurs de ce grand forfaits, dont l'imprudence égale l'atrocité, doivent demeurer aux yeux de l'histoire responsables, non pas de la mort de six hommes, mais de tout le sang versé.

## XIV

Dans les premiers moments, le Roi fut tout entier à la peur; il s'entoura de gardes, il prit des précautions au Louvre contre les dangereux auxiliaires qu'il s'était donnés. S'il fut en proie à une sorte de délire sauvage, comme tant d'écrivains le disent, ce ne pourrait être qu'assez tard après le lever du jour, quand il fit venir ses deux cousins et qu'il les somma d'abjurer leur religion. Encore la lettre des ambassadeurs vénitiens, écrite le 25 août, témoigne-t-elle plutôt chez Charles IX d'une froide résolution que d'un emportement sauvage.

« Dès qu'ils furent arrivés, le Roi leur dit :

« — Mon frère et mon cousin, n'ayez pas peur et ne vous affligez pas de ce que vous apprendrez; je vous ai fait venir ici pour votre sûreté.

« Se tournant vers son capitaine des gardes, il dit :

« — Faites sortir d'ici tous ces coquins. »

C'est-à-dire ceux qui accompagnaient Navarre et Condé. Arrivés en bas, ils furent massacrés [1].

Ce langage assurément n'est pas celui d'un homme à qui la fureur fait perdre la tête. Le fameux mot : « Messe, mort ou Bastille », n'est pas de cette date; c'est au mois de septembre seulement qu'il fut proféré.

Faut-il croire après cela que le Roi ait lui-même pris part au carnage? Ce monstrueux acte de férocité est plus que problématique.

« La chose, écrit M. Soldan, n'est ni prouvée, ni suffisamment réfutée. » Le premier écrit où elle soit mentionnée est un pamphlet protestant qui ne la rapporte que comme un bruit [2]. Un autre écrit de même nuance, le *Tocsin contre les massacreurs,* la dément formellement et atteste que le Roi ne mit pas les mains au massacre [3]. Le fameux balcon d'où la tradition veut que Charles IX ait tiré n'existait pas encore en 1572.

Brantôme, qui a recueilli cet ana, n'était point à Paris pendant la Saint-Barthélemy; il ne parle pas d'ailleurs d'un balcon et suppose que le Roi tira des fenêtres de sa chambre à coucher; mais, en dépit des nombreuses publications en sens contraire imprimées sur la question, on ne sait point encore avec certitude si ces fenêtres ouvraient sur le Louvre, dans la partie des bâtiments de Pierre Lescot qui

[1] Appendice aux relations de Michieli et Cavalli, p. 90.

[2] *Le Réveille-Matin des Français. Arch. cur.*, t. VII, p. 187.

[3] Même volume, p. 62.

donnait sur la rivière, bâtiments qui furent masqués par les constructions de Perrault. Aux yeux de la critique impartiale, l'origine de l'anecdote suffit d'ailleurs à la faire tenir en grave suspicion.

Dès avant midi, le sang-froid était revenu aux organisateurs du massacre, et avec lui le sentiment des immenses difficultés où l'on s'était jeté et des tempêtes qu'on avait soulevées. Le sang coulait à flots dans les rues; on égorgeait des femmes et des enfants; on saccageait les riches maisons sans se préoccuper des opinions religieuses de leurs propriétaires. C'était être huguenot, dit énergiquement Mézeray, que d'avoir de l'argent, ou des charges enviées, ou des héritiers affamés. Dans ce terrible débordement de passions mauvaises, Le Charron resta fidèle au caractère d'humanité et de modération relative qu'il avait montré la veille. A onze heures du matin, il vint avec les échevins faire au Roi des remontrances; il signala les saccagements et meurtres que commettaient tant les gentilshommes, archers et soldats de la garde, « que toute sorte de gens et *peuples* mêlés parmi et sous leur ombre. » Un édit fut aussitôt rendu défendant de continuer les tueries et pillages; mais on eut beau le proclamer à son de trompe, le réitérer avec accompagnement de menaces, charger la milice urbaine du soin de protéger les demeures des réformés; on ne fut point obéi. Le massacre se prolongea plusieurs jours; il s'étendit dès le 24 aux campagnes voisines : dans Paris on tuait encore par-ci par-là à la fin de septembre [1].

Le nombre des victimes immolées dans la capitale est inconnu. La seule pièce sur laquelle on puisse appuyer un calcul approximatif est un extrait d'un livre de comptes

[1] M. G. Gandy, article cité, p. 330.

de l'Hôtel de ville cité par l'abbé de Caveirac[1], extrait d'après lequel trente-cinq livres furent payées aux fossoyeurs du cimetière des Innocents pour avoir inhumé onze cents cadavres aux environs de Saint-Cloud, d'Auteuil et de Challuau. Presque tous les cadavres furent jetés à la Seine; mais il se peut que plusieurs aient été repêchés en des lieux plus éloignés ou enterrés en d'autres endroits. L'évaluation de MM. Ranke et Henri Martin, qui portent le nombre des morts à deux mille environ, semble assez rapprochée de la vérité.

Voilà pour ce qui concerne Paris; quant au nombre total des victimes en France, l'obscurité est plus profonde encore. L'écart est énorme entre les divers calculs; c'est entre deux limites aussi éloignées que 2,000 et 100,000 que le chiffre oscille. Le *Martyrologe des huguenots,* publié en 1581, le porte à 15,138; mais il ne désigne par leurs noms que 786 morts. L'un des derniers historiens des guerres religieuses de la France, M. Henri White, s'arrête au chiffre de 20,000 admis par de Thou, La Popelinière et Montfaucon. Ce n'est là, bien entendu, qu'un calcul approximatif, et M. Alfred Maury remarque avec raison que dans des évaluations de ce genre, on est toujours porté à l'exagération. Et en effet, malgré les pertes sensibles qu'ils subirent, et bien qu'un grand nombre d'entre eux eussent émigré à Genève et dans les pays étrangers, les réformés se trouvèrent presque aussitôt en mesure d'organiser la défense et de préparer une quatrième guerre civile. Un massacre ne tue ni un parti ni une opinion: jamais inspiration plus atroce ne reçut des événements plus prompte et plus éclatante condamnation.

La meurtrière propagande ne gagna pas les provinces subitement, comme une traînée de poudre; elle s'étendit au

[1] *Apologie de Louis XIV,* 1758.

contraire successivement, par intervalles et avec intermittences. Dès le 25, on égorgeait à Meaux et à Orléans; à Toulouse, le sang ne coula que le 23 septembre, et à Bordeaux plus tard encore, le 3 octobre.

C'est un fait grave que cette absence de simultanéité. Le dernier historien qui ait examiné ce sombre épisode de nos annales a tiré de là un fort argument contre la préméditation de l'attentat. « A moins qu'on ne suppose, écrit M. White, que Catherine et ses conseillers italiens fussent les plus maladroits des conspirateurs, on doit admettre que, s'ils avaient décidé l'extermination en masse des huguenots, ils auraient pris les mesures nécessaires pour que l'exécution se fît partout le même jour. » C'est ainsi, en effet, que Philippe le Bel en avait agi à l'égard des Templiers.

## XV

Les massacres en province furent-ils l'œuvre spontanée du fanatisme populaire, ou bien la Cour les avait-elle ordonnés ? C'est là une question fort sujette à controverse.

Dès le premier jour, dans l'incertitude où l'on était encore de la tournure que prendraient les événements, on était convenu de tout expliquer par une querelle des maisons de Guise et de Châtillon. C'est dans ce sens que fut rédigée la lettre du Roi à M. d'Éguilly, gouverneur de Chartres, écrite le jour même du massacre. Mais Guise rentre à Paris le lendemain revenant de sa poursuite infructueuse contre Montgommery : on réfléchit qu'il ne consentira point à porter seul le poids du forfait. Aussitôt on en revient à l'idée d'ur

complot. Dès lors, c'est cette excuse qui domine, aussi bien dans les explications fournies aux puissances que dans les instructions envoyées aux gouverneurs des provinces.

La déclaration au peuple, en date du 28 août, porte que le châtiment de l'amiral et de ses partisans n'a pas eu pour cause leur religion, mais leur conspiration contre la cour. Le même jour on écrit dans ce sens aux gouverneurs : il leur est recommandé d'assurer le repos public et de *réprimer les factieux*. Le 30, une lettre aux gens de Bourges ordonne de dissiper par la force les assemblées des huguenots, mais révoque en même temps « tout commandement que le Roi aurait pu faire à ceux qu'il avait envoyés tant à Bourges qu'en autres endroits du royaume, lorsqu'il avait juste cause de craindre quelque sinistre événement. »

Il y avait donc eu des ordres verbaux portés par courrier. Que prescrivaient-ils ? Un document tout récemment publié jette un supplément de lumière sur ce problème. C'est une relation du massacre accompli à Orléans, écrite par un étudiant qui faisait alors son droit à l'Université de cette ville[1].

On y lit que, le soir du 24 août, un messager arriva, qui demanda à voir tout de suite le prévôt d'Orléans, auquel il remit un paquet de lettres revêtues du seing royal. « Ces lettres contenaient le récit de ce qui était advenu à l'amiral et aux autres huguenots de Paris, et en outre l'ordre de traiter de même tous les huguenots et de les exterminer, en ayant soin de ne laisser rien transpirer et de les surprendre tous par une habile dissimulation . » Pour que ces ordres

[1] Elle a été publiée par le docteur Friedrich W. EBELING dans son livre intitulé : *Archivalische beitrage zur yeschichte Frankreichs unter Carl IX*, Leipzig, 1872, p. 130. Cette relation est en latin ; j'emprunte ici la traduction qu'en a donnée M. Charles Read, dans le *Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français*, numéro du 15 août 1872.

parvinssent à Orléans dans la soirée du 24, il fallait qu'ils eussent été expédiés de Paris au cours de la nuit précédente, nouvelle preuve que Catherine se hâta de profiter du consentement de son fils, si même elle ne le devança.

« La nuit précédente, écrivent de leur côté les ambassadeurs vénitiens, en parlant de la nuit qui vit commencer le massacre, le Roi avait expédié des courriers à Orléans et dans d'autres endroits pour qu'on en fît autant[1]. »

Ces ordres furent sans doute successivement révoqués et réitérés. Aujourd'hui pacifiques, sanguinaires le lendemain, tantôt audacieux, tantôt retenus par la peur, les auteurs de ces commandements contradictoires n'avaient ni résolution ni esprit de suite : ils ne surent pas profiter de leur crime. Leurs inconséquences et leurs oscillations déconcertent l'histoire. Le plus sage, dans ce dédale de contradictions, est de se ranger à l'avis de M. Trognon, qui répartit la responsabilité des massacres entre la Cour et les exaltés des provinces, les attribuant, ici aux instructions secrètes adressées aux gouverneurs, là aux passions populaires non contenues[2].

Tel est aussi au fond le sentiment de M. Alfred Maury, qui fait toutefois à la Cour une part un peu plus large dans l'œuvre de sang. « Ces massacres, écrit-il, qui furent en quelques villes l'œuvre spontanée du fanatisme populaire ont été la conséquence du premier crime. Une fois les scènes accomplies dans Paris, il fallait aller jusqu'au bout, sinon les protestants se levaient dans tout le royaume, comme ils l'avaient fait après l'affaire de Vassy. Mais les instructions inhumaines envoyées par Charles IX à ses lieutenants ne sont pas la preuve d'une préméditation antérieure au 24 août. Il se passa alors un fait fort analogue à ce qui arriva en sep-

[1] Lettre du 25 août 1872, déjà citée.
[2] *Histoire de France*, t. III, p. 322

tembre 1792. Les massacres des prisons ne furent pas, à Paris, le résultat d'une longue préméditation. La Commune s'y décida en quelques heures. Mais, une fois le forfait accompli, des émissaires se rendirent en différentes villes pour organiser de semblables égorgements ; çà et là le sang fut versé, à la nouvelle des fureurs dont la capitale venait d'être le théâtre[1]. »

L'éminent érudit n'est pas, comme on le voit, de ceux qui croient à la longue préméditation de la Saint-Barthélemy. Son autorité ne rangera pas tout le monde à cet avis : « Chez nous, écrit le traducteur de M. Soldan, en parlant de ses coreligionnaires protestants, c'est une tâche un peu ingrate de soutenir cette opinion ; c'est presque commettre une hérésie ; c'est amoindrir considérablement l'énormité du crime[2] .» Aujourd'hui que les dépêches des ambassadeurs vénitiens et celles du nonce ont reçu une vaste publicité, les coreligionnaires du hardi professseur de Giessen invoqueront surtout contre sa façon de voir deux textes de Michieli et de Salviati, qu'il convient en effet de mettre sous les yeux du lecteur, car on ne saurait, dans un sujet si délicat, faire preuve de trop de bonne foi et d'exacte impartialité.

## XVI

Au lendemain du massacre, Michieli écrit donc au doge Luigi Mocenigo, qui l'avait envoyé en France trois semaines auparavant :

[1] *Journal des Savants.* Septembre 1874, p. 436.
[2] *La France et la Saint-Barthélemy.* Préface, p. VI.

« Il y a longtemps que la Reine avait eu cette pensée, puisqu'elle demanda elle-même dernièrement à Mgr Salviati, son parent, qui est nonce en France, de se souvenir et de témoigner de ce qu'elle l'avait secrètement chargé de dire au Pape défunt[1], à savoir qu'il verrait bientôt la vengeance qu'elle et le Roi tireraient de ceux de la religion. »

Avant que la relation complète de Michieli eût été mise au jour par M. Alberi, cette première phrase avait déjà été publiée par M. Ranke, et M. Soldan, en l'imprimant à son tour, ajoutait : « Comme ce passage est détaché d'un contexte qui n'est pas encore publié, il est impossible d'en apprécier la véritable portée. »

Ce contexte, nous le connaissons aujourd'hui : Michieli ajoute ce qui suit :

« Ce n'est pas dans un autre but qu'elle avait travaillé avec tant d'ardeur à l'alliance de sa fille avec Navarre, sans se soucier ni du roi de Portugal ni des autres grands partis qu'on lui offrait, et cela afin de faire le mariage à Paris, avec l'intervention de l'amiral et des autres chefs de ce parti, comme elle s'imaginait que la chose arriverait, et parce qu'il n'y avait pas d'autre moyen ni de meilleure occasion de les y attirer[2]. »

Michieli représente une puissance alliée du Pape, et c'est évidemment de la bouche de Salviati qu'il a dû recevoir les confidences qu'il transmet à son gouvernement. Remontons donc à la source première et voyons ce que Salviati lui-même va nous apprendre de cette attestation de féroce duplicité à lui demandée par la Reine mère. Le P. Theiner a publié en entier la dépêche où le fait est mentionné, et qui est

[1] Pie V, mort le 1er mai 1572.
[2] Relation, p. 34-35.

du 27 août ; j'emprunte ici la traduction de M. Boutaric[1] :

« La Reine ajoutait que le dessein du Roi était de retirer peu à peu l'édit (le traité de paix de 1570) et de rétablir légalement la religion catholique ; qu'on ne devait pas douter que *la mort de l'amiral et de tant d'autres personnages d'importance* ne fût conforme aux entretiens que lui, Salviati, avait eus naguère à Blois avec la Reine, en traitant du mariage de Navarre et d'autres affaires dont on s'occupait alors ; *ce qui était vrai et ce dont il pouvait rendre témoignage à Sa Sainteté et à tout le monde*[2]. »

Remarquons-le bien ici, puisque cette observation paraît avoir échappé aux écrivains qui ont discuté cet étrange témoignage, il n'est pas question dans la phrase qu'on vient de lire, d'un massacre général, mais seulement de la mort de l'amiral et de tant d'autres personnages d'importance. Elle n'est donc pas, autant qu'on l'a dit, en contradiction avec celle du 22 septembre, où Salviati écrivait, en parlant de la tentative d'assassinat dirigée le 22 août contre l'amiral : « S'il était mort subitement, on n'en tuait pas d'autres », pas plus qu'elle ne contredit ces autres lignes d'une missive du 24 août, où le nonce, après avoir exprimé la même opinion, ajoutait : « Lorsque j'écrivais ces jours passés en chiffre à Votre Seigneurie que l'amiral s'avançait trop et qu'on lui donnerait sur les ongles, j'étais convaincu déjà qu'on ne voulait plus le supporter : j'étais confirmé dans cette opinion

[1] Bibl. de l'École des Chartes, 5e série, t. III, p. 15.

[2] Cette traduction de M. Boutaric est exacte, mais diffère de celle que M. Soldan a donnée de cette phrase. Ce dernier, qui écrivait avant la publication du P. Theiner, place une virgule avant le mot *adresso*, ce qui change la signification de la phrase. Le sens réel, tel qu'il résulte du texte publié à Rome, est du reste bien plus accablant pour Catherine que celui qu'a adopté M. Soldan. Ce dernier n'a connu la correspondance de Salviati que par les courts extraits que Chateaubriand en avait faits à Rome, et qu'il communiqua à Makintosh en 1832.

quand j'écrivis, dans une dépêche suivante, que j'espérais donner bientôt à Sa Sainteté quelque bonne nouvelle ; mais *je ne croyais pas à la dixième partie de ce que je vois présentement de mes propres yeux.* »

Sans doute, ces deux dernières citations prouvent, avec la clarté de l'évidence, que Salviati n'a pas su qu'on préparât un massacre général ; il ne le savait point, puisqu'il ne croyait pas à la dixième partie de ce qu'il vit le 24 août, puisque dans sa pensée l'assassinat de l'amiral, s'il eût réussi, eût suffi pour empêcher tous les autres. Mais il ne dit point qu'on lui eût confié à Blois un plan si vaste : il atteste seulement qu'on lui avait fait connaître l'intention de se défaire du chef des réformés et de ses principaux adhérents.

Or, nous avons vu que cette pensée était ancienne et qu'elle ne sortit jamais entièrement de l'esprit de la Reine mère. Mais il est clair qu'elle y était à l'état de velléité, et non de plan arrêté ; autrement Catherine n'eût pas été obligée de rappeler au nonce des entretiens qui, s'ils eussent accusé un projet formel, seraient restés bien présents à sa mémoire, ni de faire ressortir la signification que l'événement ultérieur donnait à ces entretiens.

Si, plusieurs mois avant la Saint-Barthélemy, le nonce avait reçu à Blois des confidences claires et positives, si on lui eût annoncé, pour une époque prochaine, soit l'extermination générale, soit seulement le meurtre des principaux chefs, comment croire qu'il ne se fût pas empressé d'en instruire son souverain? Il eût manqué, en ne le faisant pas, à tous ses devoirs d'ambassadeur. Or, son silence est incontestable, puisqu'il est réduit à attester la vérité de cet entretien que la Reine le prie de se rappeler et à en *rendre témoignage à Sa Sainteté et à tout le monde.* Il avait mandat spécial d'empêcher à tout prix le mariage de Navarre. Si un seul mot précis

lui avait fait concevoir la pensée que le mariage n'était qu'un piége, nul doute qu'il en eût aussitôt informé le Pape. Bien loin de rien indiquer de tel, il met à nu dans ses dépêches de cette époque les *apostasies* de la cour, qui, suivant lui, se laisse conduire à sa perte et se livre à ses ennemis.

Ainsi, d'une part, Salviati n'atteste point qu'il ait connu le plan du massacre ; d'une autre, il y a preuve que le meurtre de l'amiral et des autres chefs influents n'était encore, à Blois, dans l'esprit de Catherine qu'à l'état de dessein lointain et conditionnel. C'est Michieli seul qui donne aux confidences de son confrère, le nonce romain, une portée qu'elles n'avaient point; c'est lui qui, pour flatter la passion haineuse du doge, son souverain, les amplifie et y ajoute des circonstances aggravantes. Salviati n'a pu dire que le projet d'une extermination générale lui avait été confié depuis plusieurs mois, parce qu'alors il se fût mis, à trois jours d'intervalle, en contradiction avec lui-même, parce que surtout il se fût exposé, de gaieté de cœur, au reproche très-grave de n'avoir pas, en temps opportun, instruit le Pape d'un tel projet. Les assurances de dévouement aux intérêts de la religion, les nébuleuses menaces contre le chef des réformés, qu'il avait pu recueillir à Blois de la bouche même de Catherine, étaient de ces paroles vagues et élastiques auxquelles on peut ensuite prêter le sens qu'on veut. Et Catherine profita de ce vague même pour leur donner plus tard une précision qu'elles n'avaient point et s'attribuer, aux yeux du Souverain Pontife, l'horrible mérite d'avoir longuement préparé, non pas un massacre général, ainsi que le dit Michieli, mais la mort des principaux capitaines protestants, comme le porte le texte de Salviati.

Même réduites à ces conditions plus modestes, les indécises et flottantes intentions de la Reine mère restèrent inconnues

aussi bien de la cour de Rome que de celle de Madrid. Ni Grégoire XIII ni Philippe II n'avaient rien pénétré des terribles événements qui allaient s'accomplir. « Le roi d'Espagne, écrit M. Soldan, n'a pas été dans le secret du massacre. A Rome, on reçut les premières nouvelles du fait tant par le nonce Salviati que par la cour elle-même. Des deux parts, les documents prouvent que les événements se sont accomplis en dehors de l'influence romaine; les relations de Salviati surtout s'accordent d'une manière remarquable avec les aveux du duc d'Anjou; elles excluent par conséquent l'hypothèse de la préméditation, ainsi que celle d'une entente préalable avec Rome[1]. » M. Henri Martin a complétement embrassé cette opinion[2], à l'appui de laquelle M. Gachard, d'après les archives de Simancas, a fourni des preuves décisives[3].

Et en effet, à ceux qui soutiennent cette entente préalable, on peut répondre avec M. Audin : « Si Rome eût pensé que le mariage de Marguerite était le prélude nécessaire de la destruction du calvinisme, pourquoi aurait-elle refusé avec tant de persistance des dispenses pour ce mariage[4] ? »

## XVII

Dans le mémoire justificatif qui fut envoyé aux principales cours de l'Europe, on eut grand soin de pallier le crime,

[1] *La France et la Saint-Barthélemy*, p. 101, 102.

[2] *Hist. de France*, t. IX, p. 343, 344.

[3] *Particularités inédites sur la Saint-Barthélemy*.

[4] *Histoire de la Saint-Barthélemy*, p. 435. M. Audin, qui fournit cet argument, est cependant partisan de la thèse de la préméditation.

en l'expliquant par une conspiration calviniste. Le Roi, « pour se garantir du danger, avait été contraint de lâcher la main à MM. de Guise qui, avec quelque petit nombre de soldats, avaient tué l'amiral et quelques autres gentilshommes de sa faction ». C'était le peuple seul qui, prenant parti dans cette querelle, avait fait tout le reste, « au grand regret de Sa Majesté[1] ». On repoussait ainsi formellement toute immixtion dans le carnage, et, par conséquent, toute préméditation.

Vis-à-vis des cours de Rome et de Madrid, on ajouta à ce langage officiel des commentaires qui en modifiaient le caractère et la portée. On laissa entendre que le Roi nourrissait depuis longtemps l'intention d'exterminer les rebelles dans l'intérêt de la foi catholique, et qu'il avait profité, pour le faire, de l'occasion que lui offrait le complot. On présentait ainsi le massacre comme un acte de religion[2]. De là, ce certificat de préméditation réclamé du nonce Salviati, et accompagné de cette assurance que le Roi tirerait parti de l'événement pour rétablir légalement l'unité de la foi catholique. De là aussi cette lettre du duc de Montpensier au Pape, écrite le 26 août. Après le récit de l'imaginaire conspiration de Coligny et de la punition que Dieu inflige à lui et aux siens, Montpensier ajoute : « Ce que j'en loue le plus est la résolution que Sa Majesté a prise d'anéantir du tout cette vermine, et de remettre l'Église catholique entre ses bons sujets, au repos et splendeur qu'ils la désirent[3].

Ici, comme on voit, le prétexte du massacre est toujours le complot; mais ce n'est plus le peuple, c'est le Roi lui-même

[1] TEULET, *Correspond. diplomat. de Lamothe-Fénelon*, t. VII, p. 342; M. BOUTARIC, art. cité, p. 16.

[2] M. BOUTARIC, id., ibid.

[3] THEINER, t. Ier, p. 336.

qui a pris le parti d'anéantir les rebelles et de rendre à l'Église son antique et tranquille splendeur.

Sur ce dernier point encore, on fut bientôt obligé de se rétracter, et l'on ne tarda pas à mesurer les dangers du double jeu qu'on essayait de jouer. Un long cri de colère et d'indignation s'élevait en Angleterre. Élisabeth avait écouté, dans un morne silence, et en habits de deuil, la fable du complot de Coligny[1]. Dans les pays catholiques, à Venise, à Rome et à Madrid, la nouvelle avait excité des sentiments bien différents. Le Sénat de Venise adressa au Roi des félicitations officielles *pour cette grâce de Dieu.* A Madrid, on s'en réjouit comme d'une autre victoire de Lépante. L'étonnement de Philippe fut égal à sa joie. Au lieu de cette levée de boucliers qu'il attendait, de cette inexplicable alliance du Roi Très-Chrétien avec les hérétiques, il recevait de la cour de France la preuve la plus inattendue d'une compléte communauté d'idées religieuses et politiques. Ses ambassadeurs à Rome et à Madrid ne tardèrent pas à redresser ses jugements; mais, dans les premiers moments, il n'eut pas assez d'éloges pour l'habileté et la prudence de son royal beau-frère : il crut avoir trouvé son maître et proposa au duc d'Albe une mesure semblable contre ses sujets *de par deçà*[2].

Quant à Grégoire XIII, ses véritables sentiments sont plus difficiles à percer. Qui ne sait l'ardente polémique que soulèvent, depuis trois siècles, les témoignages de satisfaction qu'il donna; la messe d'action de grâces, le tableau de Vasari, la médaille qui porte l'ange exterminateur et dont nul ne conteste plus l'existence depuis qu'on peut la voir, non pas seulement en gravure dans l'ouvrage de Bonanni,

[1] *Corresp. diplom. de Lamothe-Fénelon*, t. V, p. 122.
[2] GACHARD, *Particularités inédites sur la Saint-Barthélemy.*

mais en original, au cabinet des médailles de la Bibliothèque nationale?

A combien de controverses ces démonstrations n'ont-elles pas donné lieu! Les protestants ont voulu y voir une éclatante approbation de la perfidie de Charles IX; les catholiques, une simple preuve de la joie qu'inspirait au Souverain Pontife l'échec d'une conspiration menaçant les jours du roi de France et dont il avait légitimement frappé le chef. Entre autres preuves de leur opinion, les premiers ont cité le placard du cardinal de Lorraine, lequel habitait Rome en ce moment, et où ce prince de la maison de Guise se réjouit d'un succès incroyable, qui répond aux prières, aux larmes, aux soupirs, aux *conseils* de douze années. Ils ont allégué encore cette lettre que le prince François de Toscane écrivait à Vasari, le 20 novembre 1572 : « Nous sommes charmé d'avoir appris non-seulement votre arrivée à Rome, mais encore les caresses et les faveurs que vous a faites Sa Béatitude; elle agit sagement en voulant qu'un succès aussi saint et aussi notable que l'exécution contre les hugenots de France figure dans la salle des rois[1]. »

Les écrivains catholiques ont répondu par le témoignage de Brantôme, d'après lequel le Pape versa des larmes, en disant : « Je pleure sur tant d'innocents qui n'auront pas manqué d'être confondus avec les coupables »; par le témoignage bien plus grave de Maffei, auteur des *Annales de Grégoire XIII,* qui sont, de l'aveu de M. Ranke lui-même, la principale source pour l'histoire de ce pape. Grégoire, au dire de cet historien contemporain, fut informé par le cardinal de Lorraine que le roi Charles IX, pour la sûreté de sa personne et de son royaume, avait fait ôter la vie à l'amiral

[1] Gaye, *Carteggio inedito d'Artisti dei secoli XIV, XV et XVI.* Firenze, 1839, II, CCCXI.

Coligny, chef et fauteur principal des huguenots. « Quoique délivré par là d'une très-grande inquiétude (celle de voir se renouveler les prises d'armes calvinistes), le pontife n'en fit paraître néanmoins qu'une joie tempérée, comme celle qu'on éprouve pour une guérison qui n'est obtenue qu'en retranchant quelques membres du corps par une opération douloureuse [1]. »

Des affirmations si opposées, appuyées de témoignages contradictoires, rendent très-difficile le rôle de la critique impartiale, et l'on risque fort, en cherchant la vérité pour elle-même, de ne satisfaire aucun des deux partis. Cette vérité simple et nue, il est d'autant plus malaisé d'arriver jusqu'à elle, qu'il s'agit ici d'un fait de sens intime, et qu'il faudrait, pour le saisir avec certitude, pouvoir descendre au fond de l'âme du Souverain Pontife et deviner quels sentiments l'inspirèrent.

Grégoire XIII n'était point ami des violences. « Il ne se montra jamais trop rigide, dit M. Ranke, et il témoignait plutôt sa désapprobation pour un certain genre outré de sévérité. Distingué comme jurisconsulte, il partait toujours du point de vue d'une idée absolue du droit [2]. » Ce jugement d'un éminent historien protestant doit être pris en grande considération quand il s'agit de pénétrer les sentiments qu'un pape tel que Grégoire XIII, docteur en droit et ancien professeur de jurisprudence, dut éprouver à la première nouvelle de la Saint-Barthélemy. Peut-être la distinction assez neuve qui va suivre servira-t-elle à nous faire entrevoir la vérité sur ses impressions et à désintéresser, dans une certaine mesure, les deux opinions en présence.

[1] MAFFEI, *Annales de Grégoire XIII*, t. I, p. 34.

[2] *Hist. de la papauté pendant les XVI^e^ et XVII^e^ siècles*, t. II, p. 38 et 45.

Autour de lui, dès que le bruit du massacre se répandit, deux courants se dessinèrent. A Rome comme à Paris, il y avait alors des exaltés et des modérés. Les panégyristes italiens de Catherine, les Capilupi, les des Ursins, les Français dévoués aux Guise et qui entouraient le cardinal de Lorraine, accueillirent cette nouvelle par des transports de joie et ne chicanèrent point Charles IX sur les moyens employés. Bien plus, ils lui firent un mérite de sa longue et imaginaire dissimulation, de ce qu'ils appelèrent son stratagème : c'est le titre même de l'ouvrage apologétique publié par Capilupi. Pour eux, le massacre était le dernier acte d'un drame savamment conduit; ils auraient cru diminuer l'honneur du Roi en supposant qu'il s'y était déterminé sous le coup d'un danger personnel et soudain. C'est à ce clan d'esprits aveugles et passionnés qu'appartenait le légat Orsini, qui fut envoyé pour complimenter Charles IX et qui reçut l'accueil inattendu qu'on lira tout à l'henre.

D'autres, plus perspicaces ou mieux informés, virent plus clair dans l'événement. Ils ne crurent point à sa longue préparation; ils l'expliquèrent, à la manière de Tavannes, par la nécessité des circonstances, par un danger subit auquel il avait fallu parer à tout prix, au moyen de mesures aussi outrageantes pour l'humanité que pour la légalité. Et c'est un fait piquant par son étrangeté et qui sera neuf pour bien des lecteurs, qu'à la tête de ces hommes clairvoyants se soit trouvé le propre ambassadeur de Philippe II près du Saint-Siége. C'est pourtant ce qui résulte d'une lettre de cet ambassadeur à son souverain, écrite le 8 septembre, le jour même où le Pape rendait à Dieu ces actions de grâces, objets de tant de controverses. Cette lettre est comme la contre-partie du placard du cardinal de Lorraine.

« Bien que les Français, écrit don Juan, veuillent donner à

entendre que leur roi méditait ce coup depuis qu'il fit la paix avec les huguenots et lui prêtent des stratagèmes qui ne paraissent pas permis, même envers des hérétiques et des rebelles, je tiens pour certain que, si l'arquebusade donnée à l'amiral fut chose projetée quelques jours auparavant et autorisée par le Roi [1], tout le reste fut inspiré par les circonstances [2]. » Les circonstances dont il s'agit ici, ce sont évidemment les menaces des huguenots, que la cour grossissait jusqu'à leur donner les proportions d'une sédition.

Ni préméditation, ni trame perfidement élaborée, nécessité de recourir à des rigueurs anormales et illicites pour échapper à un péril imminent, telle était, cette lettre le prouve, l'opinion prédominante dans l'entourage éclairé de Grégoire XIII, l'opinion qui dut faire le plus d'impression sur son esprit, puisque c'était celle de l'ambassadeur de Philippe II.

Que savait-il? Sur quels renseignements pouvait-il asseoir son appréciation de l'événement? Salviati lui écrivait . « La perte de l'amiral était depuis longtemps dans les secrets desseins de la cour de France. » En ce point seulement, ce légat s'éloignait du sentiment de don Juan, qui ne donnait pas une date aussi lointaine à ce projet meurtrier; mais, sur le fait principal, tous les deux étaient d'accord, car Salviati ajoutait : « S'il fût mort du premier coup qu'on lui porta, il n'y eût pas eu d'autres victimes; le massacre a été motivé par les menaces des huguenots; on l'a ordonné pour détourner de plus grands périls [3]. » Voilà les renseignements que Grégoire XIII recevait de son légat, cousin de Catherine de Médicis. Le duc de Montpensier, un prince de la maison de Guise, lui certifiait la conspiration dans les termes les plus

[1] Don Juan fait erreur sur ce point.

[2] GACHARD. *Particularités inédites*, etc., p. 15 et 16.

[3] Dépêches des 24 août, 2 et 22 septembre: dans Theiner, t. I.

explicites; Beauvilliers, envoyé extraordinaire et spécial du Roi, l'attestait non moins formellement; le gouvernement français s'engageait à en prouver la réalité; bien plus, le Parlement, accueillant les dénonciations du Roi, ordonnait des poursuites contre les conspirateurs. Des attestations si concordantes, appuyées de l'autorité de la première magistrature du royaume, n'étaient-elles pas de nature à porter la conviction dans l'esprit d'un souverain étranger, éloigné du théâtre des événements?

Pourquoi Grégoire XIII n'aurait-il pas cru au complot, quand il est prouvé qu'en France les protestants y ajoutèrent foi[1]? Chef de la catholicité, il avait pour mission de maintenir l'unité religieuse; par position il était l'ennemi de l'hérésie, et c'est une propension naturelle de croire aisément ses ennemis capables des actions les plus noires. Pour quiconque voudra pénétrer à fond dans cette situation, sa satisfaction s'expliquera donc aisément; cette joie, à ses yeux, n'était point inconciliable avec le respect de la légalité dont il faisait profession. On avait exterminé l'hérésie, et on l'avait fait en vertu du droit de légitime défense. Ce sont bien là les deux idées qui éclatent dans cette apologie de la Saint-Barthélemy qui fut prononcée à Rome le 28 décembre, par le célèbre humaniste Muret. Si l'on veut découvrir les sentiments de Grégoire XIII sur ce coup d'État, quel meilleur témoignage en trouver que ce discours quasi officiel et sanctionné par sa présence? La joie déborde : nulle réserve, nul scrupule à l'égard des atroces procédés employés. « Les étoiles, dans cette nuit mémorable, ont dû briller d'un éclat plus vif, la Seine grossir ses ondes pour entraîner plus rapidement à la mer les cadavres de tant d'hommes impurs. » Mais ce sau-

[1] Sismondi, *Hist. des Français*, t. XIX, p. 486.

vage enthousiasme, l'orateur a grand soin d'y préparer ses auditeurs par cette affirmation que le massacre a été précédé d'une conjuration, d'une criminelle machination que la Providence a retournée contre ses auteurs [1].

Si telle n'eût pas été, au moins dans les premiers mois qui suivirent l'attentat, la conviction de Grégoire XIII, comment comprendre qu'il ait envoyé un légat à Charles IX pour le féliciter d'avoir prévenu les desseins de ses ennemis et échappé par là à la mort qu'ils lui préparaient? Ces félicitations n'eussent été qu'une blessante ironie.

Répétons-le toutefois : il s'agit ici de pénétrer dans les replis intimes d'une pensée qui ne s'est pas manifestée autrement que par des actes dont l'interprétation est controversée. Il serait téméraire de prétendre établir la vérité de façon à faire taire toutes les objections : il faut s'en tenir aux vraisemblances. Elles plaident en faveur de cette hypothèse : Grégoire XIII crut au complot, que tant de témoignages concordants lui dénonçaient. Et telle est, en effet, l'opinion que se sont formée de ses impressions des écrivains à l'abri de toute suspicion de partialité et d'entraînement dogmatique. Qu'on lise ces lignes d'un éminent érudit :

« Le Pape, qui prenait au sérieux, d'après le rapport que lui faisait la cour des Valois, la prétendue conspiration huguenote, envoya son nonce complimenter Charles IX d'avoir échappé par miracle aux ennemis de la foi, en prévenant leurs desseins. » En note, M. Alfred Maury ajoute · « Le Pape put croire à une conspiration huguenote qu'on aurait prévenue par le massacre, mais il se montra assurément peu scrupuleux en approuvant les moyens employés, car il n'ignorait pas qu'il y avait eu un affreux carnage, et,

[1] *Mureti orationes*, Leipzig, 1672, p. 193.

d'après un témoignage que rappelle M. Gandy, il pleura sur les innocents qui pouvaient avoir alors péri ; les innocents, à ses yeux, semblent avoir été les catholiques qui reçurent par méprise la mort, comme il y en eut effectivement quelques-uns[1]. »

Vouloir que Grégoire XIII ait versé des larmes sur les protestants qu'il croyait coupables, en même temps que sur les catholiques massacrés par erreur, ce serait exiger un effort d'abnégation et de pitié désintéressée pareille à celle qu'un Dieu seul pourrait éprouver pour les malheurs des hommes quels qu'ils soient, et dont bien peu d'âmes ici-bas sont capables. Pouvait-il prendre des habits de deuil comme Élisabeth, qui pleurait des coreligionnaires? Il ne faut demander à la nature humaine que ce qu'elle peut donner; il ne faut condamner qu'en cas d'infraction à la règle étroite du devoir. A ce point de vue, si l'on tenait à creuser le reproche contenu dans la citation qui précède et à lui donner une entière précision, il faudrait dire : Le Pape savait par son légat Salviati que l'attentat de Maurevel contre Coligny avait été ordonné par la Reine mère.

C'est cet attentat, il le savait encore, qui avait motivé la prétendue sédition, prétexte elle-même du massacre. Comment donc n'eut-il pas une parole de blâme pour la cour, cause première de la catastrophe? Comment la légitimité de la répression ne fut-elle pas entachée à ses yeux par le crime qui avait suscité cette rebellion qu'on se prétendait le droit de punir si impitoyablement? N'est-ce pas qu'il fut plus sensible aux résultats généraux qu'à la sauvage illégalité de la mesure? L'unité de la foi, la publication du concile de Trente, suspendue en France depuis neuf ans et qu'il

[1] *Journal des Savants*, septembre 1871, p. 438.

crut facilitée par l'extermination de l'hérésie, ces raisons, qui primèrent tout dans son esprit, firent taire ses scrupules. Il vit la faute prêtée aux protestants, et non celle de la Reine qui leur servait d'excuse. La joie du défenseur de la tradition catholique imposa silence aux réserves qu'aurait dû susciter l'équité naturelle du jurisconsulte.

L'embarras fut sérieux à la cour des Valois quand on le sut dupe du grand mensonge, et l'on délibéra un moment si l'on n'interdirait pas l'entrée du royaume au porteur de ces félicitations qui allaient surexciter la colère des puissances protestantes. Mais prendre ce parti, c'était mécontenter à la fois la cour de Rome, dont on avait tant besoin, et la famille des Ursins, très-dévouée à la France et à laquelle appartenait le légat. Le Roi et sa mère s'absentèrent du moins de Paris le jour où ce légat y fit son entrée, et quand enfin on lui accorda audience, il lui fut répondu : « que le jeune roi désavouait le massacre, affirmait qu'il ne l'avait pas ordonné en haine du protestantisme, mais pour sa propre défense, et se montrait très-fâché que les autres villes du royaume eussent suivi l'exemple de Paris. » On ne pouvait plus délibérément effacer ce vernis de préméditation et de zèle religieux qu'on avait un moment tenté de donner au crime : nouvel exemple des revirements et de l'irrésolution des lâches auteurs de cette œuvre de sang, qui ne surent ni la combiner fortement ni en tirer parti.

## XVIII

Les sentiments les plus étroits, l'égoïsme, le soin du pouvoir à retenir, la peur des représailles, tels furent les vrais

mobiles de la Saint-Barthélemy. C'est un crime politique, dans le sens le moins noble du mot, et plus privé encore que politique. Ceux qui le commandèrent n'eurent pas même l'excuse de l'exaltation religieuse : ils allumèrent froidement des passions qu'ils ne partageaient pas. Exclusivement préoccupés de leur sécurité et de leurs intérêts les plus immédiats, ils laissèrent tout à fait sur l'arrière-plan ceux de leur pays et de leur foi, et ne songèrent qu'après coup à les invoquer, sauf à renoncer presque immédiatement à cette excuse.

Ce coup d'État ne fut point préparé longtemps à l'avance c'est bien, comme le dit Tavannes, « une résolution de nécessité, un conseil né de l'occasion ». Il n'y eut de prémédité que la mort de Coligny et de cinq ou six de ses capitaines. D'accord sur la question principale avec M. Soldan et ceux qui, dans ces dernières années, ont brillamment repris sa thèse, je m'écarte en ce point de leur opinion. Cette idée de précipiter la chute du parti calviniste en frappant sa tête, on a pu en suivre, dans cette étude, l'origine et la longue incubation, le développement intermittent, mais progressif.

La mort de Jeanne d'Albret fut naturelle; mais le traité de 1570, le mariage de Navarre et surtout l'insistance pour que ce mariage fût célébré à Paris cachaient une arrière-pensée. Complétement abandonné par le Roi après l'arrivée de Coligny à la cour, mais toujours secrètement caressé par Catherine, ce projet éventuel n'allait pas au delà du meurtre de l'amiral et de ses amis les plus influents, et c'était là un parti extrême, entièrement subordonné à leurs agissements ultérieurs et qu'on n'adopterait qu'en cas d'absolue nécessité. La Reine se réservait d'opter, selon les circonstances, pour l'alliance ou la lutte avec l'amiral, et elle arrangeait les choses de façon que rien n'entravât cette option. Si ce n'est pas là cette

formelle intention qui est l'essence de la préméditation, c'en est au moins le prélude. C'est une préméditation sous condition suspensive.

La préméditation véritable, et pour employer les termes mêmes de notre Code pénal, le dessein formé d'attenter à la personne ne se précisa qu'à la suite de la scène de Montpipeau. C'est après que Charles IX eut violé les promesses faites dans ce château, c'est sous l'imminence du coup qui allait la précipiter du pouvoir, que Catherine regarda enfin bien en face la pensée qui l'obsédait depuis longtemps. Jusque-là elle avait éventuellement creusé la mine et veillé seulement à ce que rien, au cas où il faudrait la faire jouer, n'en contrariât l'explosion. Elle la charge à ce moment et se résout à sacrifier l'amiral. Si ce meurtre eût réussi, elle n'en eût pas voulu d'autres. Les conseils de Philippe II, tels qu'ils résultent de sa lettre du 5 août, furent alors sa règle de conduite. Le témoignage de Salviati, l'étude attentive et plus précise peut-être qu'aucune de celles qui existaient en France jusqu'a ce jour, des conseils tenus dans la journée du 23 août ne laissent aucun doute sur ce point. Cela ne veut pas dire que Catherine ne soit pas responsable de tout le sang versé, car elle dut mesurer et accepta toutes les suites possibles de son attentat; mais enfin, s'il eût pu réussir sans que sa participation fût découverte, elle ne fut pas allée plus loin.

S'il en était autrement, le meurtre commandé à Maurevel serait la plus lourde des fautes, la plus inexplicable des inconséquences. Ainsi que le disait l'évêque de Valence, Montluc, lorsqu'il essayait de disculper le duc d'Anjou aux yeux des Polonais, il eût été bien plus simple et bien plus sûr d'envelopper Coligny dans l'extermination générale. C'est au fond la même idée qu'avait déjà exprimée Cavalli. Pourquoi s'exposer à mettre en fuite ceux qu'on voulait per-

dre? Pourquoi surexciter leur méfiance quand on devait au contraire l'endormir?

Si subite qu'ait été la détermination née de la tentative avortée de Maurevel et du danger immédiat qu'elle créa, on n'y arriva cependant que par gradations. Catherine n'avait pas besoin d'une extermination générale dont, mieux que personne, elle aperçevait les périls; il lui suffisait de se débarrasser de l'homme quelle avait manqué et de ceux qui eussent été assez influents pour prendre sa place ou pour venger sa mort. Mais, en pareil cas, il est difficile de s'arrêter à moitié chemin. Plus logique qu'elle, ses détestables conseillers lui représentèrent « qu'il ne fallait point offenser à demi, et que, si l'on rompait les lois, il fallait les violer entièrement ». sa sécurité future étant à ce prix. Le fatal consentement fut donc donné; il le fut par la Reine d'abord, qui se mit tout de suite à l'œuvre, puis par son fils, après une heure et demie de résistance. De ce moment, l'un et l'autre furent solidaires du grand forfait et condamnés à en porter le poids aussi longtemps que dureront chez les hommes le sentiment du juste et l'horreur des noires perfidies.

Le 6 septembre 1572, don Diego de Çuniga écrivait à Philippe II : « La mort de l'amiral fut préméditée; celle des autres fut subite[1]. » Voilà, en deux lignes, la vérité sur cette question tant agitée de la préméditation.

Si cette thèse est en harmonie avec le caractère des principaux auteurs de cette lugubre tragédie, à la fois violents et timorés, irrésolus et faciles à entraîner, non pas inutilement cruels, mais indifférents à la moralité des moyens et prêts, pour leur utilité, à accepter les plus grands crimes,

[1] CAPEFIGUE, *Hist. de la Réforme*, etc., d'après les Archives de Simancas, B, 34. — Subite en ce sens qu'elle ne fut préméditée que la veille de l'exécution.

elle ne l'est pas moins avec la nature humaine, qui ne va pas d'un bond aux partis les plus extrêmes et n'y arrive que progressivement.

Ajoutons qu'elle concilie des faits nombreux, en apparence contradictoires et non moins embarrassants pour ceux qui rejettent d'une façon absolue le système de la préméditation que pour ceux qui le soutiennent, sans distinguer entre des velléités intermittentes et des actes suivis. Elle n'agréera sans doute ni aux uns ni aux autres, ni à ceux qui voudraient grossir encore l'énormité du forfait, ni à ceux qui le diminuent le plus possible. L'important est qu'elle satisfasse les esprits modérés et impartiaux, dégagés de toute préoccupation dogmatique et qui cherchent, dans une thèse d'histoire, la vérité, quelle qu'elle soit, et non un aliment à leurs passions.

# LES NOUVELLES CONTROVERSES

# SUR LA SAINT-BARTHÉLEMY

## I

Sous ce titre : *la Saint-Barthélemy et la critique moderne*, M. Henri Bordier a publié à Genève, en 1879, une étude qui mérite l'attention autant par l'ardeur passionnée mise par l'auteur au service de ses idées que par sa thèse elle-même. Cette thèse, assurément fort ancienne, est en opposition avec l'opinion que, depuis trente ans, nombre d'historiens français, anglais et allemands professent sur les causes et les préliminaires de la Saint-Barthélemy.

Il s'agit de savoir si ce grand forfait fut prémédité, s'il fut précédé d'un plan tramé et arrêté longtemps à l'avance. Peu de questions historiques ont été plus débattues. M. Henri Bordier s'était déjà prononcé pour l'affirmative dans le second volume de l'Histoire de France qu'il a écrite en collaboration avec M. Édouard Charton, ouvrage des plus recommandables et où l'histoire est puisée non-seulement dans les documents originaux, mais aussi dans les monuments de l'art de chaque époque. Il y revient aujourd'hui avec les développements empruntés à l'étude des mémoires et des pamphlets du temps, ainsi qu'à l'examen d'un tableau du musée de Lausanne, dû au pinceau d'un contemporain de

l'événement. C'est un procès en règle instruit contre la critique moderne, contre ce que l'auteur appelle notre école de l'histoire anodine et lénitive. « Un revirement s'est opéré, dit-il, les écrivains les plus détachés de la monarchie, voire les plus protestants, refusent maintenant de croire à la préméditation, de même que les plus dévoués aux vieux principes de la religion romaine, non moins débilités à leur manière, s'empressent d'appeler crime et détestable action cette rigoureuse exécution de l'hérésie dont leurs pères jubilaient et se glorifiaient. C'est un concert de pudeur nationale. »

Je suis de ceux qui font leur partie dans ce concert, car cette vieille explication de la Saint-Barthélemy, ce roman, comme l'appelle M. Henri Martin, je l'ai discutée et combattue, il y a quelques années, dans un journal peu suspect de complaisance pour les vieilles théories religieuses et absolutes [1], et comme j'ai résumé dans ce travail les opinions mes devanciers les plus illustres, de MM. Henri Martin, el Desjardins, Alfred Maury, Boutaric, Léopold Ranke, ldan, Henri White, c'est sur ma tête principalement que la udre éclate. Je n'en continue pas moins à croire que la préditation de la Saint-Barthélemy n'est article de foi obligare pour personne; qu'on peut parler de ce grand forfait litique avec sang-froid et mesure, en discuter même la nsée inspiratrice, sans être soupçonné de vouloir en atténer l'horreur, surtout sans mériter l'accusation de pactiser ec les vieux partis et d'être hostile aux libres évolutions de lée religieuse.

M. Bordier a tout de suite trouvé des contradicteurs. M. Guse Baguenault de Puchesse l'a combattu avec beaucoup de t et de modération dans la *Revue des questions historiques*.

[1] Il s'agit de l'étude qui précède et qui a paru d'abord dans le journal *Temps*.

Mais, par contre, un homme considérable dans la science historique, le directeur de nos Archives nationales, touché par les arguments de deux écrivains étrangers, lord Acton et feu H. Wuttke, professeur à Leipzig, entraîné surtout par l'ardente conviction de M. Henri Bordier, semble avoir abandonné à peu près complétement l'opinion qu'il défendait en 1871 dans le *Journal des Savants* et s'être converti à l'idée de la préméditation. (Voir un article publié par le même journal, n° de mars 1880.)

Quelles sont donc ces raisons péremptoires, quelles sont ces considérations tout à fait neuves dont parle l'honorable directeur des Archives, et qui ont déterminé un esprit aussi libre, aussi dégagé de tout parti pris que l'est le sien, à embrasser en fin de compte, et malgré quelques prudentes réserves, une opinion qu'il avait naguère combattue?

Je laisse de côté les arguments sur lesquels ont coutume de s'appuyer ceux qui croient à une machination combinée longtemps à l'avance : l'appel de Coligny à Blois, le mariage à Paris de Henri de Navarre et de Marguerite de Valois, les logements assignés aux principaux chefs protestants, le quartier où résidait Coligny converti en une vaste souricière. Tous ces événements, où certains écrivains s'obstinent à voir d'infernales perfidies destinées soit à abuser les protestants, soit à les mettre au pouvoir de leurs assassins, ont été vingt fois discutés et interprétés en sens opposés. De quelque façon qu'on les traite, on ne saurait en tirer aujourd'hui des raisons neuves et péremptoires.

Je ne crois pas même que les deux faits sur lesquels appuie particulièrement M. Maury présentent réellement, malgré toutes les considérations dont on les étaye, ce caractère de nouveauté et de certitude; mais enfin, puisque ce sont ceux qui l'ont surtout frappé dans la dissertation de M. Bordier,

je crois utile de m'y arrêter. J'espère montrer que si quelques-uns des étais sont neufs, le bâtiment qu'ils soutiennent n'en est pas pour cela beaucoup plus solide.

Le Roi aurait pris part au massacre et tiré lui-même sur ses sujets protestants. Ce petit problème historique qui, selon moi, ne présente pas autant d'importance qu'on le suppose, a déjà fait couler beaucoup d'encre. Rien que dans une seule revue, consacrée, il est vrai, à l'histoire du protestantisme français, je compte sur ce mince sujet sept ou huit articles : leur conclusion est toujours uniformément affirmative ; mais l'obligation où l'on est de défendre sans cesse un terrain qu'on prétend acquis prouve assez que sa conquête est pas jugée définitive pour tout le monde. On essaye aujourd'hui de rajeunir la question en alléguant ce tableau du musée de Lausanne dont j'ai déjà dit un mot, et qui serait une preuve contemporaine et irrécusable de la participation de Charles IX au massacre. On conclut qu'une haine qui se traduisait par de tels actes devait être enracinée et ancienne, et l'on tire de là un argument en faveur de la préméditation.

Le second fait a plus de gravité encore. Une lettre secrète de Catherine de Médecis à Strozzi, qui commandait une flotte à Brouage, prouverait que l'extermination de l'amiral et de ses coreligionnaires était arrêtée longtemps à l'avance et fixée au 24 août 1572.

Avant d'entrer dans l'examen de ces deux faits, je parlerai d'abord d'une question qui s'y relie, et à laquelle MM. Bordier et Maury paraissent attacher un grand intérêt.

## II

Tous les lecteurs instruits connaissent ce récit de la Saint-Barthélemy que le duc d'Anjou, alors à Cracovie, aurait fait, pendant une nuit de fiévreuse insomnie, « à un personnage d'honneur et de qualité », que l'on croit être son médecin. Ce document a longtemps pesé d'un grand poids dans l'appréciation des circonstances de la Saint-Barthélemy, et ceux qui croient à la spontanéité de la décision chez les auteurs de cet acte abominable ont coutume d'invoquer les confidences faites à Marc Miron par le futur Henri III, dans un moment où les affronts dont l'Allemagne venait de l'abreuver, en souvenir de sa participation au massacre, lui inspiraient le besoin de rétablir aux yeux de son entourage la vérité des faits dénaturés par l'esprit de parti.

M. Bordier, et c'est là la partie la plus originale de son travail, a montré qu'aucune mention de ce récit ne se rencontre chez des auteurs antérieurs au dix-septième siècle. L'original n'existe plus, et le texte indiqué comme tel par M. Soldan, dans sa célèbre brochure *la France et la Saint-Barthélemy,* n'est qu'une copie du temps de Louis XIII. « A peine si elle est, dit le critique, antérieure à l'impression qui en a été faite par Pierre Mathieu dans son *Histoire de France* (1631). Elle pourrait aussi bien avoir été copiée sur l'imprimé qu'avoir servi à l'imprimeur. » Il incline à admettre que ce fut cet historien qui rédigea lui-même ce morceau pour plaire à quelque membre de la puissante maison de Gondi. C'est en effet un membre de cette famille, le maréchal de Retz, qui y

joue le plus beau rôle, et c'est lui surtout que l'auteur de la narration semble avoir à cœur d'innocenter. M. Alfred Maury, tout en admettant que le fameux discours a perdu presque toute sa valeur depuis le travail de M. Bordier, a pensé toutefois qu'il a pu être réellement tenu par Henri III à son médecin Marc Miron, transmis par ce dernier à son fils Charles Miron, lequel l'aurait mis par écrit, puis communiqué à Pierre Mathieu, à l'époque où ce dernier était avocat à Lyon, et où Charles Miron était archevêque de cette ville.

« Cette supposition serait excellente, dit M. Gustave Baguenault, si elle ne venait se heurter à un petit obstacle qui semble insurmontable : c'est que la publication du récit de Cracovie, faite dans les Mémoires d'État de Villeroy (1623, t. II, p. 68 à 69), est antérieure de quelques années à la première édition de l'Histoire de P. Mathieu[1]. » Ajoutons que l'élection de Charles Miron comme archevêque de Lyon date du 2 décembre 1626, et qu'à cette époque Mathieu était mort depuis cinq ans.

Je ne saurais donc accepter l'explication de M. Alfred Maury, tout ingénieuse qu'elle est, et de ses raisonnements je ne retiens que la conclusion et le point de vue général : Au demeurant, dit-il, Henri III pouvait fort bien avoir causé de la Saint-Barthélemy à Cracovie, avec son médecin Marc Miron, sous l'émotion qu'il avait ressentie des avanies qu'on lui avait faites, et la tradition orale qu'il en avait été ainsi put suggérer à une plume intéressée l'idée de composer ce discours[2]. »

Voici, à mon sens, comment les choses peuvent s'expliquer :

[1] *Revue des questions historiques*, juillet 1880, p. 278.
[2] *Journal des Savants*, mars 1880, p. 161.

Pierre Mathieu, mort le 12 octobre 1621, avait dû à l'amitié du président Jeannin le poste d'historiographe de France, qu'il occupa dès avant la fin du seizième siècle; il jouissait de l'estime de Henri IV, avec lequel il s'entretenait familièrement et qui le mettait au courant des particularités de son règne. Chargé d'écrire l'histoire de France depuis François Ier, il s'était mis en relation avec les personnages qui pouvaient lui fournir quelques lumières sur les règnes dont il avait à retracer les événements. C'est ainsi qu'il dut connaître Marc Miron, lequel, après avoir joué un certain rôle politique (il siégea aux États de Blois en 1576 et 1579 comme député de la faculté de Paris), était venu habiter Paris, où il mourut le 1er novembre 1608. A cette date, Mathieu devait avoir déjà terminé ce qui, dans son *Histoire de France,* concerne les règnes de Charles IX et de Henri III : ces règnes en effet, ainsi que le fameux *Discours,* figurent dans le premier volume; le second, qui est considérable par son étendue et recommandable, autant que le premier, par l'honnêteté scrupuleuse de son auteur, ne contient que le règne de Henri IV et celui de Louis XIII jusqu'en 1621, date de la mort du narrateur.

On peut donc croire à sa parole lorsqu'il affirme que le personnage auquel le discours est adressé est Marc Miron, le propre médecin de Henri III; sur ce point il avait pu et dû se renseigner auprès de ce médecin lui-même.

La liaison qui existait entre Mathieu et Jeannin autorise à penser qu'il communiqua ce document au célèbre président, chargé lui aussi par Henri IV d'écrire l'histoire de son règne. On sait que Jeannin occupa les loisirs de sa vieillesse à préparer cette histoire dont la préface a été imprimée dans ses œuvres et pour laquelle il avait recueilli de nombreux matériaux. Villeroy, son ancien collègue, lui avait remis une

copie de ses mémoires qu'il ne destinait point à la publicité, et qui parurent en 1622 par les soins de du Mesnil-Basire, avocat à la chambre des comptes de Rouen; cet éditeur les tenait-il de Jeannin? Cela est probable, puisqu'il les publia l'année même de la mort de ce dernier.

L'année suivante, il joignit à la nouvelle édition qu'il en donna de nombreux documents provenant soit de Villeroy, soit de Jeannin, soit de sa propre collection, et parmi lesquels figure le discours de Henri III. Il est digne de remarque que le préambule de ce récit est beaucoup plus long dans les Mémoires de Villeroy que dans le texte de Mathieu, dont il paraît être une amplification faite par une personne bien instruite des affronts dont Henri III avait été abreuvé en Allemagne. Est-ce Jeannin qui est l'auteur de ce préambule? Est-ce lui aussi qui, plus circonspect que Mathieu, n'a pas voulu nommer l'interlocuteur du monarque et s'est contenté de l'appeler *Monsieur tel?* Cela est assez vraisemblable.

On a dit que la prétendue relation de Henri III était conçue bien moins pour la justification de ce prince que pour celle du maréchal de Retz, que l'opinion du temps avait représenté comme l'un des plus zélés fauteurs du massacre. Cela est vrai. Aussi suis-je porté à croire que tout le passage concernant le maréchal est de pure invention, et que cette addition fut faite dans un but de déférence et de ménagement envers la puissante maison de Gondi, dont trois membres, l'un frère, les deux autres fils du maréchal, se succédèrent, de 1568 à 1654, sur le siége épiscopal de Paris. Miron, dont le fils fut évêque d'Angers à dix-huit ans, avait grand intérêt à concilier à son héritier de pareils protecteurs.

Il est bien clair, du reste, que le personnage, quel qu'il soit, à qui Henri III avait fait ces importantes confidences, ne nous a pas transmis exactement ses paroles : elles sont trop

longues, ces confidences, pour qu'aucune mémoire ait pu les retenir ; et il se peut qu'il y ait joint des aveux échappés au prince en d'autres circonstances, de façon à faire du tout un ensemble : peut-être même y a-t-il fondu ses opinions personnelles et certaines choses qu'il ne tenait pas directement du monarque. Ce qui importe, c'est que son récit ait, sauf pour ce qui concerne Retz, un caractère évident de sincérité ; c'est qu'il soit en harmonie avec tout ce qu'on sait de la situation intérieure et extérieure de la France, comme avec la suite des événements ; c'est enfin qu'il concorde, dans ce qu'il a d'essentiel, avec les rapports des ambassadeurs vénitiens, florentins et espagnols, et avec d'autres récits autorisés et contemporains.

## III

Qu'importe en effet le nom de l'homme à qui ces confidences ont été faites ; qu'importe que ce soit Miron, Souvré ou tout autre « personnage d'honneur et de qualité », qui les ait recueillies, si elles portent en elles-mêmes la preuve qu'elles proviennent du duc d'Anjon, le futur Henri III, ou de quelqu'un de son intimité ? Or, telle est l'opinion de Michelet, dont personne ne contestera la perspicacité. Parlant des efforts désespérés qui, d'après l'auteur du *Discours*, furent faits par Catherine de Médicis, dans la nuit du 23 août, pour arracher à Charles IX son consentement au massacre : « Ce qui me prouve, écrit l'illustre et sagace historien, que le récit attribué au duc d'Anjou est vraiment de lui ou d'un homme à lui, c'est qu'à ce moment il dissimule la

situation honteuse où se trouvèrent les coupables (lui, sa mère et Retz) et suppose que Catherine réussit auprès du Roi. Tavannes, homme du duc d'Anjou, suit la même tradition, la moins humiliante pour le fils et la mère. » Puis Michelet ajoute : « Mais voici le grand, le véritable, le naïf historien de la Saint-Barthélemy, Marguerite de Valois, qui nous apprend que le fils et la mère repoussés apparemment de Charles IX, dans leur peur et dans leur danger, lui envoyèrent un homme qui pleurât pour eux et le décidât au massacre qui seul pouvait les sauver. Cet homme était Retz (Gondi), ex-gouverneur de Charles IX. »

Chose grave, ce témoignage de la sœur de Charles IX, et accablante pour les champions de la préméditation. Ils croient avoir partie gagnée parce qu'ils ont ébranlé l'autorité qu'on accordait au discours de Henri III, et voilà que Marguerite, « le grand, le véritable, le naïf historien de la Saint-Barthélemy », est d'accord avec cette relation pour représenter Charles IX étranger à tous les préparatifs du grand complot et luttant jusqu'au dernier moment contre ses sinistres conseillers ! « Et, à ce que je luy ay depuis ouy dire à luy-mesme, il y eust beaucoup de peine à l'y faire consentir ; et sans ce qu'on luy fit entendre qu'il y allait de sa vie et de son Estat, il ne l'eust jamais fait. » La différence entre les deux récits est celle que Michelet signale, l'un, celui du duc d'Anjou, supposant que Catherine réussit à persuader le Roi ; l'autre, celui de Marguerite, que ce fut Retz qui enleva son consentement, qui lui montra les huguenots en telle irritation de la tentative de meurtre commise sur Coligny « qu'ils s'en prenoient non-seulement à M. de Guise, à la Reine, à M. d'Anjou, mais qu'ils croyoient aussi que le Roi en fût consentant et avoient résolu de recourir aux armes la nuit même, de sorte qu'il voyoit Sa Majesté en

un très-grand danger, soit du côté des huguenots, soit des tholiques par M. de Guise ».

Que ce soit Retz ou Catherine de Médicis qui ait enlevé le consentement du Roi, toujours est-il qu'il fallut le lui arracher au dernier moment. Michelet, que j'aime à citer, parce qu'il n'est pas suspect d'indulgence envers les massacreurs, a relevé une circonstance qui plaide encore en faveur de cette vérité. On apprit à Charles IX que le peuple était armé. « Et comment cela? dit-il étonné. — Votre Majesté elle-même avait ordonné que chacun fût à son quartier. — Oui, mais *j'avais défendu que personne prit les armes.* » « Cet *étonnement* du Roi, ajoute l'illustre historien, ne se trouve que dans la *Relation protestante*. Fait grave déjà prouvé par les Registres de la ville, d'autant plus grave et naïf ici, qu'il échappe à l'auteur de la *Relation* contre son propre système et dément la longue préméditation qu'il attribue à Charles IX[1]. »

On aura beau faire : la vérité sera toujours plus forte que tous les partis pris et les emportements de la passion. Charles IX était sincère dans la colère qu'il manifesta à la nouvelle de l'attentat commis contre Coligny et dans les témoignages d'affection qu'il lui prodigua à cette occasion. La dissimulation ne s'accordait nullement avec sa nature violente, nerveuse et tout en dehors. Et quant à Catherine, c'est lui faire trop d'honneur que de la supposer capable d'un plan unique, préparé, combiné, suivi pendant plusieurs années. Elle fut toujours au contraire à la merci des événements. Ce prétendu génie machiavélique était en réalité, sa correspondance le prouve, flottant, irrésolu, sans principes fixes ni fermes convictions, disposé seulement à embrasser le parti le

[1] MICHELET, *Guerres de religion*, p. 435.

plus utile à ses intérêts. « Jamais elle n'eut l'idée ni le courage d'une révolte contre les faits. Enlevée par les Guise en 1561, elle se résigna, fut quasi catholique. Dominée et vaincue par Coligny en 1570, elle se résigna, fut quasi protestante[1]. » Très-sceptique en religion comme en politique et toujours fausse et double, elle suivait à la fois deux pistes opposées, ménageant Philippe II et Élisabeth, faisant bonne mine aux Guise et à Coligny, toute prête à s'accommoder de la cause qui semblerait devoir triompher et à sacrifier l'autre. Toute son habileté consistait à ne rien compromettre, à se réserver le plus longtemps possible la liberté d'opter selon ses intérêts.

Je l'ai déjà dit ailleurs : si les *noces vermeilles* sont une preuve de préméditation, c'est uniquement à ce point de vue et dans cette mesure. Marier Marguerite dans la capitale, ce n'était point préparer le meurtre de l'amiral, c'était seulement, en cas de nécessité ultérieure, s'en réserver la possibilité.

Non, les abominables auteurs de la Saint-Barthélemy n'eurent point de plan formé longtemps à l'avance ; ils n'avaient concerté, comme le reconnaît Voltaire, ni le temps, ni le lieu, ni la manière, ni le nombre des proscrits ; il y avait chez eux désir d'en finir avec leurs adversaires, projet éventuel même, mais non résolution arrêtée. Ils se laissèrent entraîner par des circonstances impérieuses, résultat d'un premier crime. Leur sauvage action fut bien, ainsi que le dit Tavannes, « une résolution de nécessité, un conseil né de l'occasion, et qui ne se fût pu exécuter sans être découverte, si elle eût été préméditée. La feinte du roi Charles n'eût pu être telle que la vérité..... ; nul conseil de si longue haleine ne se cèle dans la Cour. »

[1] MICHELET, *Guerres de religion*, p. 367

Mais l'arquebusade du Roi, dira-t-on; mais la lettre de Catherine à Strozzi ?

J'y arrive.

## IV

Que, dans l'horible matinée du 24 août 1572, Charles IX ait été pris d'un de ces accès de frénésie auxquels il était sujet; que l'odeur du sang lui soit montée à la tête; qu'il ait saisi une arquebuse et tiré, lui aussi, sur ceux que tant de passions mauvaises, le fanatisme et la soif du pillage poursuivaient, la chose en soi n'a rien d'invraisemblable. Le caractère qu'on lui connaît ne proteste point contre cette imputation. Pendant une partie de la nuit, il avait lutté contre son abominable mère et ses conseillers; il avait refusé d'autoriser l'affreuse tragédie; maintenant qu'il s'était rendu et qu'il la voyait se dérouler sous ses yeux, il se sentait entraîné à y jouer un rôle. Les tempéraments nerveux et surexcités sont sujets à ces revirements. Ce grand et maigre garçon de vingt-deux ans, déjà miné par la maladie de consomption qui l'emporta, était tout composé de contrastes; tantôt tendre, mélancolique, avide de douces impressions, ami des arts et des beaux vers; tantôt emporté, brutal, forgeant des armes, battant le fer avec furie, courant le cerf pendant des journées entières, ou s'égarant seul au fond des grands bois, demandant en un mot aux exercices violents l'apaisement de sa nature mal équilibrée. Il faisait par moments éclater les sentiments les plus élevés et les plus tendres; puis, subitement et presque sans transition, il

était pris d'un accès de frénésie ; il devenait capable des actions les plus étranges, baroques parfois, sauvages le plus souvent.

Sa participation directe à la Saint-Barthélemy, dans un court moment d'emportement et d'aveugle rage, n'est donc point contraire à la vraisemblance ; aucune impossibilité morale ne proteste contre cette accusation. Il ne suit pas de là pourtant qu'elle soit fondée, ou seulement étayée de bonnes preuves.

Qu'on me permette de rappeler ici quels étaient, en 1873, mes motifs de doute à cet égard : « Ce monstrueux acte de férocité, disais-je alors, est plus que problématique. » « La chose, écrit M. Soldan, n'est ni prouvée ni suffisamment réfutée. » Le premier écrit où elle soit mentionnée est un pamphlet protestant qui ne la rapporte que comme un bruit. Un autre récit de même nuance, *le Tocsin contre les massacreurs*, la dément formellement et atteste que le Roi ne mit pas les mains au massacre [1]. « Le fameux balcon d'où la tradition veut que Charles IX ait tiré n'existait pas encore en 1572. Brantôme, qui a recueilli cet ana, n'était point à Paris pendant la Saint-Barthélemy ; il ne parle pas d'ailleurs d'un balcon et suppose que le Roi tira des fenêtres de sa chambre à coucher ; mais, en dépit des nombreuses dissertations en sens contraire imprimées sur la question, on ne sait point encore avec certitude si ces fenêtres ouvraient sur le Louvre, dans la partie des bâtiments de Pierre Lescot qui donnait sur

[1] Voici comment M. Bordier cite ce passage, en le condensant un peu, dit-il : « La chose, écrit M. Soldan, n'est ni prouvée ni suffisamment réfutée. Les premiers écrits où elle soit mentionnée sont le *Réveille-Matin des Français* et le *Tocsin des massacreurs*, pamphlets protestants. » Puis il ajoute en note : « Le *Tocsin* n'en dit pas un mot. » Or, c'est justement ce que j'ai dit, et, loin de prétendre que le *Tocsin* ait mentionné l'action imputée à Charles IX, je me suis fait au contraire un argument du silence que l'auteur

la rivière, bâtiments qui furent masqués par les constructions de Perrault[1]. »

Un mot d'abord sur cette topographie des lieux où se serait accomplie l'action controversée.

La tradition seule veut que Charles IX se soit placé pour canarder ses sujets sur un balcon percé au bout de la petite galerie qui fut depuis la galerie d'Apollon. Des trois contemporains qui ont parlé de cet acte d'une façon originale, deux s'accordent pour dire que c'est des fenêtres de sa chambre à coucher que le Roi visa les huguenots fugitifs ; le troisième, d'Aubigné, est moins précis ; il parle seulement de la « fenêtre du Louvre », sans qu'il soit possible de savoir s'il entend par là celle que précède le fameux balcon ou l'une des deux fenêtres de la chambre à coucher royale. Cette chambre se trouvait dans le gros pavillon d'angle dit pavillon du Roi, achevé par Henri II en 1556, et des deux fenêtres de cette chambre faisant face à la Seine, Charles pouvait apercevoir des gens fuyant sur la rive opposée. C'est là un point désormais fixé. Les plans publiés par M. Berty dans sa *Topographie du vieux Paris*, et la dissertation qui accompagne ces plans, sont de nature à dissiper tout doute à cet égard.

Dans la dissertation qui vient d'être citée et dans une autre étude imprimée au tome VI du *Bulletin de l'histoire du protestantisme français*, M. Berty s'est donné beaucoup de peine pour prouver que, si Charles IX n'avait pas tiré des fenêtres de sa chambre à coucher, il avait pu le faire de l'extrémité de la petite galerie qui, dès cette époque, était bâtie, avait la même largeur que de nos jours et présentait la grande baie en avant-corps au devant de laquelle est placé le

anonyme de ce pamphlet garde sur ce point. Je n'impute, bien entendu, cette erreur qu'à une inadvertance et à la promptitude du travail.

[1] *Le Temps*, n° du 22 août 1873.

célèbre balcon. Mais il ne nous dit point du côté de quelle opinion il se range, s'il prend parti pour les fenêtres de la chambre à coucher ou pour le balcon, pour le dire des contemporains ou pour la tradition. C'est déjà, pour le fond même de la question controversée, un préjugé assez fâcheux qu'il soit impossible de concilier les deux versions, celle que les contemporains nous ont transmise et celle que consacra le décret de la Commune du 20 octobre 1793, qui statue « qu'un poteau infamant sera mis à la place même où Charles IX tira sur son peuple ».

Comme il est absolument impossible de contrôler une opinion qui ne repose sur aucun texte écrit, je négligerai celle des deux versions qui n'a d'autre appui qu'une tradition évidemment sans consistance, et m'occuperai exclusivement de l'autre, celle que des écrivains contemporains du fait nous ont transmise. Quelle foi méritent-ils et quelle est l'autorité de leur récit? Voilà ce qu'il s'agit d'examiner.

## V

Aucun agent officiel accrédité près la cour de France n'a relaté, au cours des dépêches qu'il adressait à son gouvernement, l'intervention directe de Charles IX dans le massacre. Ni le nonce Salviati, ni le commandeur Petrucci, ambassadeur du grand-duc de Toscane, Cosme Ier, ni Giovanni Michel ou Sigismondo Cavalli, le premier, envoyé extraordinaire, le second, ambassadeur ordinaire de Venise, dans leurs relations présentées au Sénat, ne font la moindre allusion aux coups d'arquebuse tirés par le Roi, et cependant

cet acte de frénésie, loin d'être imputé à crime au monarque, n'eût rencontré qu'approbation chez les souverains italiens. Qui ne connaît les marques de satisfaction données par Grégoire XIII à la nouvelle de la grande exécution, les messes d'actions de grâces, le jubilé extraordinaire, la médaille frappée à Rome sur laquelle figure l'ange exterminateur immolant les huguenots, et enfin le tableau commandé à Vasari? La joie ne fut guère moindre à Venise; le Sénat ordonna à ses ambassadeurs d'avoir à complimenter le Roi Très-Chrétien sur l'heureux résultat de sa très-louable entreprise.

Et ces ambassadeurs, dans leurs relations si circonstanciées, auraient omis l'action la plus significative du fils de Catherine de Médicis, celle par laquelle il témoignait le mieux de sa haine contre les hérétiques! Et Cavriana, qui nous peint Charles IX riant et plaisantant en ordonnant le massacre, n'en aurait pas dit un mot dans son récit de la Saint-Barthélemy, que M. Abel Desjardins estime le meilleur qu'on connaisse[1]! Enfin, silence bien plus étonnant encore! le duc d'Albe n'en aurait rien su par ses agents, et Philippe II aurait été tenu dans la même ignorance; car, quoi qu'en ait dit un récent historien des ducs de Guise[2], il n'est question du fait ni dans les dépêches du duc d'Albe, ni dans cette relation de la Saint-Barthélemy qui fut écrite par Gabriel de Çayos, secrétaire d'État, sous la dictée de Juan de Olargui, envoyé de Paris en Espagne dès le 27 août par l'ambassadeur à la cour de France, don Diego de Çuniga, dont ce Juan de Olargui était le secrétaire, relation que Philippe II s'empressa de transmettre au duc d'Albe[3].

[1] *Charles IX, deux années de règne*, p. 413, et *Négociations diplomatiques de la France avec la Toscane*, t. III, p. 812.

[2] M. FORNERON, t. II, p. 161.

[3] Voir le *Bulletin de l'Académie de Bruxelles*, t. IX et XVI.

Ainsi, parmi les espions placés auprès du roi de France, pas un n'a soupçonné un événement d'un tel intérêt pour son gouvernement et qui se serait passé presque en public. On n'a découvert jusqu'à ce jour aucune dépêche qui y fasse la moindre allusion. Pour en trouver la première mention, il faut recourir à un récit protestant de la Saint-Barthélemy. Cet ouvrage parut d'abord sous ce titre : *Dialogue auquel sont traitées plusieurs choses advenues aux Luthériens et Huguenots de France : ensemble certains points et avis nécessaires d'estre sceuz et suivis.* Basle, 1573. On lit au dernier feuillet : « Achevé d'imprimer le 12e jour du 6e mois d'après la journée de la trahison. » Traduit en latin et édité à Orange la même année, il fut, l'année suivante, réimprimé et augmenté d'un second dialogue. L'ouvrage entier fut aussitôt après traduit en français et publié à Genève avec le titre sous lequel il est aujourd'hui connu : *le Réveille-Matin des François et de leurs voisins.* Cimber et Danjou, au tome VII de leurs *Archives curieuses de l'histoire de France,* en ont reproduit la partie saillante, celle qui a trait à la Saint-Barthélemy et à ses instigateurs, et c'est d'après cette reproduction, beaucoup plus facile à se procurer que l'original, qu'on a coutume d'en parler.

Quel était l'auteur de ce libelle destiné à un si long retentissement? Cujas l'attribuait à son collègue Hugues Doneau, lequel, à l'époque de la Saint-Barthélemy, à grand'peine échappé à la fureur des assassins, se réfugia en Suisse, puis en Allemagne, et ne revit plus sa patrie. Mais les bibliographes les plus autorisés, notamment Placcius et Prosper Marchand, ne partagent point cette opinion et tiennent que l'auteur du *Réveille-Matin* est un certain Nicolas Barnaud, né à Crest, en Dauphiné.

Il était médecin de profession, dit Prosper Marchand ou

plutôt alchimiste; car presque tous ses écrits roulent particulièrement sur la philosophie hermétique. Il se mêlait apparemment d'autre chose que de pierre philosophale, puisqu'on l'a publiquement accusé, non-seulement d'arianisme, mais même d'avoir composé le fameux et chimérique ouvrage : *De tribus impostoribus*. Après avoir dit qu'il était réformé, Marchand ajoute en note : « Peu après la Saint-Barthélemy, et lorsque les esprits étaient encore extrêmement excités de cette affreuse journée, il composa un livre fort violent contre ses principaux instigateurs (*le Réveille-Matin*) et ne manqua pas de les y bien dépeindre, et peut-être même outre mesure, car on prétend qu'il fut désavoué par ses confrères, et l'on cite même à cet égard les *Mémoires du duc de Nevers*. On ajoute de plus que Lafin, beau-frère de Beauvais-la-Nocle, l'ayant rencontré à Bâle, dans la rue Fromentière, le châtia personnellement de son intempérance et de son indiscrétion; et c'est ce que nous ne trouvons que dans un coin d'un ouvrage où naturellement on ne s'aviserait point d'aller le chercher. »

Une notule placée en marge indique l'ouvrage auquel Marchand fait ici allusion, et qui serait l'édition de la *Bibliothèque de Conrad Gesner* publiée en 1583 par Jean-Jacques Fries, pasteur de Zurich. Mais il est évident que Marchand a fait confusion et mal cité la source à laquelle il puisait, l'ouvrage auquel il renvoie ne contenant rien sur Barnaud, ni sur sa mésaventure à Bâle. Certains écrivains ont voulu tirer parti de cette erreur pour nier absolument l'authenticité de l'anecdote; mais si l'on y regarde de près, on arrivera à se ranger à une opinion tout opposée.

Un célèbre bibliographe protestant, Burchard Gotthelf Struve, professeur d'histoire et bibliothécaire de l'Université d'Iéna, dans sa *Bibliothèque historique choisie*, livre dont la

première édition date de 1705, affirme, lui aussi, que le véritable auteur du *Réveille-Matin* est le Dauphinois Barnaud. « Cela, dit-il, a été attesté sur mon exemplaire par une main contemporaine. » La même main a ajouté : « Beaucoup disent que les choses que cet homme a écrites sont mensonges et calomnies. C'est pourquoi le seigneur de Lafin lui appliqua publiquement un soufflet à Bâle, dans la rue Fromentière (*in plateâ Frumentariâ ad curiam*). »

Qu'on rapproche ce texte de celui qu'a publié Prosper Marchand et que je traduis ici :

Barnaud, Dauphinois, est accusé par des hommes sensés et très-versés dans la connaissance des événements de France, de faussetés et d'intolérables calomnies envers les Rois (Charles IX et Henri III) et envers la Reine. Pour cette raison, le seigneur de Lafin, beau-frère de Beauvais-la-Nocle, il y a sept ou huit ans, lui appliqua un énorme soufflet dans la rue Fromentière, sans rencontrer la moindre résistance. Teste D. C. L. Gallo[1].

L'analogie de ce récit avec celui que Struve a publié d'après la note écrite sur son exemplaire du *Réveille-Matin* est frappante; les deux récits se corroborent et se prêtent un mutuel appui. D'un autre côté, celui que Marchand a reproduit est trop précis, accompagné de trop de détails marqués au coin d'une scrupuleuse exactitude, pour qu'on puisse soupçonner ce bibliographe de l'avoir inventé. Une telle supposition est d'ailleurs hautement contredite par le caractère bien connu de ce rigide protestant qui abandonna le commerce de la librairie parce que la façon dont on l'exerçait alors ne s'accordait point avec la sévérité de ses principes. Quelques chercheurs plus heureux que moi trouveront sans doute un jour l'ouvrage latin auquel il a emprunté sa cita-

[1] Marchand conjecture que ces initiales cachent le nom du duc de Nevers, Louis de Gonzague, nom qu'on écrivait aussi Gonzague.

tion; mais je n'hésite pas à affirmer que s'il a fait erreur sur le nom de l'auteur et le titre de l'ouvrage, il ne s'est pas trompé sur le point important, et qu'il a fidèlement reproduit le texte qu'il avait sous les yeux. On remarquera de plus que ce texte doit être presque contemporain du fait qu'il raconte, ayant été écrit sept ou huit ans après l'événement, c'est-à-dire, selon les conjectures de Marchand, vers l'année 1583.

Nous dirons tout à l'heure ce qu'était ce Lafin, qui se faisait ainsi le vengeur de la vérité outragée; mais il convient de montrer auparavant que le châtiment par lui infligé à l'auteur du *Réveille-Matin* n'était pas tout à fait immérité.

## VI

Reconnaissons-le d'abord, tout n'est pas mensonger dans l'œuvre de Barnaud. Il était présent à Paris au moment du massacre : lui-même raconte qu'il faisait partie du groupe de gentilshommes huguenots qui accompagnaient Coligny au moment de l'attentat de Maurevel. Il fut donc en possession de connaître et d'enregistrer beaucoup de particularités vraies ou tout au moins vraisemblables, et qui se lisent aussi dans des relations plus sérieuses. Mais il les gâte par un mélange d'exagérations et de faussetés évidentes. Les auteurs de la *France protestante,* qui lui sont très-favorables, et qui même s'efforcent de le disculper d'avoir écrit le *Réveille-Matin,* reconnaissent que cette œuvre présente tous les caractères, non pas d'une satire, mais d'un pamphlet politique. « La passion y domine, disent-ils, le républicain huguenot s'y découvre à chaque page. » L'auteur

ne se fait pas faute, en effet, d'appeler, à l'appui de sa cause, des inventions évidemment mensongères et qui se retournent contre elle. On dirait parfois qu'il prend à tâche de duper la postérité : il y a du Gascon dans ce Dauphinois. Témoin la fameuse lettre de Catherine de Médicis à son cousin Philippe Strozzi, qu'il a le premier publiée, et dont l'authenticité trouve encore aujourd'hui d'habiles défenseurs, tant elle sert bien la cause des champions de la préméditation.

Dès le mois de janvier 1572, une petite armée avait été assemblée par Strozzi et le baron de la Garde au port du Brouage, à quelques lieues de la Rochelle, dernière place de sûreté des protestants; elle devait, disait-on, être embarquée pour la guerre contre les Espagnols.

Or, un des panégyristes italiens de Catherine, et le plus fanatique de tous, Capilupi, dans son *Stratagème de Charles IX,* publié dès le mois d'octobre 1572, imagine que Strozzi avait emporté des instructions secrètes qu'il ne devait ouvrir qu'à une certaine distance de la Rochelle et seulement vers le 20 août. « C'est là, dit M. Soldan, une des nombreuses inventions postérieures à l'événement et destinées à l'expliquer. Capilupi est le premier qui en parle pour mieux louer la ruse; Jean de Serres et d'autres historiens protestants s'en sont emparés pour mieux la flétrir. »

Que fait Barnaud qui leur ouvre la voie? Il ne se contente pas des données un peu vagues de Capilupi : il renchérit sur son modèle; il précise les dates, il donne le texte même de la lettre de Catherine, que sans doute le chef de la flotte française a eu la naïveté de lui communiquer. Cette lettre, selon lui, fut reçue par Strozzi, « plus de deux mois avant la tuerie de Paris »; elle avait été précédée d'une autre missive lui prescrivant de n'ouvrir celle-là que le 24 août.

Fidèle à la consigne, Strozzi décacheta la lettre à la date

indiquée et y lut ce qui suit, écrit de la main de la Reine mère :

Strossy, je vous avertis que ce jourd'huy 24 d'aoust, l'amiral et tous les huguenots qui estoyent ici avec luy ont été tuez; partant, avisez diligemment à vous rendre maistre de la Rochelle, et faites aux huguenots qui vous tomberont entre les mains le mesme que nous avons fait à ceux-cy.

Maintes fois déjà l'on a fait ressortir les invraisemblances et les impossibilités de cette fable, qu'on prétend consolider aujourd'hui en invoquant des coïncidences purement fortuites. Il est absolument impossible qu'une telle lettre ait été écrite plusieurs mois avant les événements; elle supposerait chez celle qui l'aurait tracée à cette date une prescience divine, la connaissance longtemps avant leur accomplissement de faits que le moindre incident pouvait empêcher ou considérablement modifier. Qu'une pareille missive ait été dictée le jour du massacre, cela n'aurait rien d'étonnant, et c'est même ce qu'elle porte en toutes lettres, puisqu'on y lit : « cejourd'huy 24 d'aoust »; mais qu'elle ait été écrite et envoyée longtemps avant la Saint-Barthélemy, c'est là un fait impossible, qu'on n'appuie point de preuves solides, et le seul pourtant qu'il faudrait prouver. Ce n'est pas cette lettre, vraie ou supposée, c'est celle qui l'annonçait qu'il faudrait produire, car cette dernière seule pourrait établir la préméditation.

Que ce conte de Barnaud ait trouvé des défenseurs, cela se comprend à la rigueur, mais sa brochure abonde en inventions qui ne sauraient avoir la même bonne fortune. La haine fort naturelle qu'il porte à Catherine et aux deux rois (Charles IX et son frère, qui allait régner sur la Pologne) l'égare et le porte envers eux à des accusations invraisemblables. Catherine surtout n'est pas ménagée; Barnaud ne lui

prête pas moins de quatorze amants à la fois. Il cite un libelle rimé où cette reine est dite « pire que Jézabel », et qui se termine par ces vers :

Les chiens mangèrent Jézabel
Par une vengeance divine :
La charongne de Catherine
Sera différente en ce point,
Les chiens mesmes n'en voudront point.

Quant au Roi, dont tant d'historiens sérieux ont décrit les irrésolutions et les revirements continuels dans les premiers temps qui suivirent le massacre, Barnaud le peint comme vivant dans un état d'irritation continu : « La colère du Roy ne passera jamais tant qu'il y aura un huguenot en vie. » Le 5 décembre, Charles fait venir un boucher de Paris, du nom de Pezou, et lui demande s'il reste encore quelques huguenots dans la ville ; Pezou répond qu'il en a jeté à l'eau cent vingt la veille, et qu'il en a encore autant entre les mains pour la soirée. « De quoy le Roy, grandement resjouy, s'en print à rire si fort que vous ne le sçauriez croire. »

Eh bien ! cet écrivain si enclin aux inventions mensongères et aux exagérations (il ne compte pas moins de cent mille victimes de la Saint-Barthélemy, alors que le sage de Thou n'en fixe le nombre qu'à trente mille) n'a donné le crime imputé à Charles IX que comme un bruit : il ne se porte point garant du fait. Voici d'ailleurs son récit textuel :

Un certain homme, qu'on n'a pas veu ni cognu depuis, qui étoit passé dans une nacelle de la ville aux faubourgs Sainct-Germain, ayant veu tout ce qui avoit été fait toute la nuict sur les huguenots en la ville, avertit environ les cinq heures du dimanche matin, le comte de Montgommery de ce qu'il en sçavoit. Le comte de Montgommery en bailla avertissement au vidame de Chartres et aux autres seigneurs logez aux faubourgs ; plusieurs desquels ne se pouvant persuader que le Roy fust, je ne dy pas autheur, mais seulement consentant de la tuerie, se resolurent de passer avec barques la rivière et aller trouver

le Roy, aimant beaucoup mieux se fier en luy qu'en fuyant montrer d'en avoir quelque defflance. D'autres y en avoit, lesquels, cuidant que la partie fût dressée contre la personne du Roy mesme, se vouloyent aller rendre près de sa personne, pour luy faire très-humble service et mourir, si besoin estoit, à ses pieds; et ne tarda guères qu'ils virent sur la rivière et venir droit à eux, qui estoyent encore ès-faubourgs jusqu'à deux cents soldats armez de la garde du Roy, crians : « Tue, tue », et leurs tirans harquebouzades à la veuë du Roy qui estoit aux fenestres de sa chambre; et pouvoit estre alors environ sept heures du dimanche matin. Encores *m'a-on dict* que le Roy, prenant une harquebouse de chasse entre ses mains, en reniant Dieu, dit : « Tirons, mort-Dieu; ils s'enfuyent. »

On le voit, l'auteur ne parle pas avec une certitude absolue : c'est un on dit qu'il rapporte; il enregistre simplement un bruit qui courait chez ses coreligionnaires, et l'on comprend que dans l'état d'indignation et d'irritation où vivaient les malheureuses victimes de l'attentat, les accusations les plus énormes trouvassent facilement créance dans leur esprit. Si monstrueux que fussent les soupçons, Charles IX les avait d'avance légitimés.

Ces gentilshommes logés au faubourg Saint-Germain et sur lesquels le Roi aurait tiré comptaient parmi les plus considérables du parti. Outre Montgommery, le meurtrier involontaire de Henri II, il y avait là Rohan de Frontenay, Godefroy de Caumont, le vidame de Chartres, Ségur, Pardaillan. Il y avait aussi, et c'est là encore un fait qui n'a point été signalé, que je sache, il y avait ce Jean de Lafin, seigneur de Beauvais, qui se chargea de châtier le maladroit auteur du *Réveille-Matin*[1]. Si le Roi eût paru en effet aux fenêtres de sa chambre au moment où ils se préparaient à voler à son secours, et s'il eût tiré sur eux, ces seigneurs ne pouvaient manquer de s'en apercevoir, car la rivière n'est pas large à cet endroit : deux cents mètres au plus les séparaient du Louvre.

[1] De Thou, liv. IV, 44.

On comprend dès lors que Lafin fût mieux édifié que personne sur la fausseté de certaines accusations de Barnaud, qu'il devait considérer comme très-préjudiciables à la cause des réformés. A la suite de la Saint-Barthélemy, un déluge de pamphlets, analogues au *Réveille-Matin* et au *Discours merveilleux*, attribué à Henri Estienne, se répandit sur la France, entretenant l'indignation des cœurs honnêtes, mais aussi l'irritation de la cour, et nuisant par là aux arrangements que le parti huguenot, tout redoutable qu'il fût encore, songeait à propos d'entamer avec elle. Lors des négociations de 1575, comme ses députés réclamaient le châtiment d'un pamphlétiste catholique qui approuvait le massacre et engageait Henri III à le compléter, Catherine répondit en objectant les injures qu'elle et ses enfants avaient reçu dans le *Réveille-Matin*. « Si nous en savions l'auteur, s'écria l'un des députés, nous le mettrions très-volontiers entre les mains du Roi[1]. » Outre qu'elles nuisaient aux négociations projetées, ces injures et ces exagérations mensongères avaient pour résultat de provoquer de faciles réfutations, d'atténuer l'horreur que des forfaits très réels devaient inspirer, et même de les rendre douteux et suspects. Ajoutons qu'elles nuisaient, par leur énormité même, à l'alliance que les réformés méditaient alors de conclure avec les catholiques paisibles, avec ceux qu'on appelait les politiques. Ainsi s'expliquent l'irritation de Lafin et le châtiment qu'il infligea à l'auteur du premier écrit où soit élevée contre Charles IX la double accusation d'avoir tiré sur ses sujets et préparé longtemps à l'avance le massacre des réformés.

[1] *Mémoires de Nevers*, t. I^er^, p. 343.

## VII

Dans l'année même où Barnaud achevait d'imprimer à Bâle son factum, Simon Goulart, réfugié à Genève, reproduisait son allégation avec la même réserve, dans ses *Mémoires de l'Estat de France*. « Encores dit-on que le Roy prenant une harquebouze de chasse entre ses mains, en despitant Dieu, dit : « Tirons, mort-Dieu, ils s'enfuyent. » A en juger par la similitude des termes, dit avec raison M. Bordier, Goulart n'a fait que copier le *Réveille-Matin*. Et en effet, sauf quelques changements d'expressions, c'est exactement le même récit : il n'y a donc pas lieu de s'arrêter à cette copie.

Six ans s'écoulent sans qu'aucune autre voix protestante ou catholique s'élève pour accuser Charles IX. Pendant ce temps, les sentiments de réprobation éveillés chez les calvinistes par les accusations hasardées de Barnaud semblent avoir fait du chemin, car, en 1579, paraît à Reims une troisième version protestante de la Saint-Barthélemy, où la vague imputation dirigée contre ce prince par les deux premiers narrateurs calvinistes de ce grand complot non-seulement n'est pas reproduite, mais est même implicitement réfutée. L'omission par elle-même est d'autant plus remarquable que le rédacteur du *Tocsain contre les auteurs du massacre de France* raconte, lui aussi, le fait des gentilshommes logés au faubourg Saint-Germain, lesquels « estimant que c'étoit au Roy qu'on en vouloit, et essayant de passer la rivière pour venir à son secours, aperçurent les soldats de la garde leur

venant courir sus et tirant déjà harquebousade ». Pas un mot de l'acte sauvage imputé à Charles IX, qui cependant trouvait là sa place naturelle. L'auteur semble même l'avoir en vue et vouloir le révoquer en doute, lorsque, peu de lignes avant celles qu'on vient de lire, il écrit ce qui suit :

Or, encor qu'on eut pu penser que ce carnage estant si grand eust pu rassasier la cruauté d'un jeune Roy, d'une femme et de plusieurs gens d'authorité de leur suite, néantmoins ils sembloient d'autant plus s'acharner que le mal croissoit devant leurs yeux; car le Roy de son costé ne s'y épargnoit point; *non pas qu'il y mit les mains,* mais parce qu'estant au Louvre, à mesure qu'on massacroit par la ville, il commandoit qu'on lui apportât les noms des occis ou des prisonniers, afin qu'on délibérast sur ceux qui estoient à garder ou à défaire.

On a voulu équivoquer sur ce passage. « L'intention de l'auteur, a-t-on dit, nous paraît être de déclarer que le Roi faisait tout, hormis de poignarder, d'égorger de sa propre main, en un mot de répandre le sang *de près,* comme fit son frère le duc d'Anjou, qui « se trouva parmi les rues les armes « sur le dos, mesmes se plaça sur le pont Notre-Dame ». Mais de canarder de loin ceux qui se sauvaient de l'autre côté de la Seine, comme un chasseur tenté par le gibier, c'était une autre affaire[1]. » Voilà qui peut passer pour subtil. Tirer de loin à coups de fusil sur des malheureux qui se sauvent, ce n'est pas là mettre les mains au carnage; il faut pour mériter cette accusation les avoir frappés de près et à coups de poignard !

Toutes les arguties n'y peuvent rien. Il n'en reste pas moins établi que les deux plus anciennes relations protestantes de la Saint-Barthélemy (celle de Goulart ne compte pas, n'étant qu'une reproduction presque textuelle de la première)

[1] *Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français*, t. X, p. 203.

sont en opposition sur la participation du Roi au massacre, en ce sens que la seconde non-seulement ne mentionne pas cette accusation, mais semble même la réfuter implicitement.

Arrivons maintenant au seul écrivain catholique contemporain qui l'ait relatée. Brantôme s'exprime ainsi au cours de sa biographie de Charles IX dans ses *Vies des hommes illustres et grands capitaines françois* : « Lorsque le jeu se jouoit et qu'il fit jour et qu'il (le Roi) mit la teste à la fenestre de sa chambre, et qu'il voyoit aucuns dans les faulxbourgs de Sainct-Germain, qui se remuoient et se sauvoient, il prit un grand harquebus de chasse qu'il avoit, et en tira tout plain de coups à eux, mais en vain, car l'harquebus ne tiroit si loing. Incessamment cryoit : Tuez! tuez! » Comment n'être pas frappé des ressemblances de ce récit et de celui de Barnaud! Le fond en est le même; c'est contre les calvinistes logés dans le faubourg Saint-Germain que le Roi dirige ses coups; dans l'un et l'autre récit, il est placé aux fenêtres de sa chambre; dans l'un et l'autre, il tire avec une arquebuse de chasse. C'est donc très-probablement la légende qui avait cours, peu de temps après la Saint-Barthélemy, parmi les protestants, que Brantôme a recueillie et consignée dans un de ses livres, à l'époque déjà fort éloignée de l'événement (c'était vers l'année 1595) où, couché sur un lit de douleurs, il faisait la revue de ses souvenirs un peu confus, « de sa vie passée et de tout ce qu'il y avait vu et appris[1] ». Tout catholique qu'il fût, insouciant de sa nature, indifférent au bien comme au mal, et peu propre à se passionner pour les questions religieuses, Brantôme eut toute sa vie un pied dans le camp protestant. Il professait un

[1] *Notice sur Brantôme et sur ses ouvrages*, par MONMERQUÉ, en tête de son édition, p. 61.

véritable culte pour Marguerite de Valois et accompagna Catherine de Médicis en 1578, dans le voyage qu'elle fit en Guyenne pour conduire cette princesse au roi de Navarre, son mari. Trois mois après la mort de Charles IX, c'est-à-dire deux ans environ après la Saint-Barthélemy, il fut chargé par Henri III de se rendre au Brouage, pour y négocier avec La Noue, devenu le chef des religionnaires depuis la mort de l'amiral Coligny. Rien d'étonnant donc qu'il ait, dans cette fréquentation des huguenots, recueilli le souvenir qu'il nous a transmis et qu'il raconte avec sa légéreté et son indifférence ordinaires, sans qu'un seul mot indique qu'il y trouve rien à blâmer, sans discussion, sans commentaires, comme une de ces anecdotes qu'il aimait à colliger, avec plus de souci d'amuser que de convaincre.

## VIII

J'ai hâte d'arriver à d'Aubigné, le dernier des auteurs contemporains protestants qui aient parlé de l'arquebusade. C'est un tout autre homme que Brantôme. L'auteur des *Tragiques* et de l'*Histoire universelle* a de nombreux titres à l'estime des honnêtes gens. Esprit austère, généreux, fortement trempé, il est consciencieux à sa manière, impartial même, au moins dans une certaine mesure, pour les personnes; mais rude, intolérant et voisin du fanatisme quand il s'agit de la cause à laquelle il s'est voué; caractère complexe et formé de trois éléments ardents et passionnés, du poëte, du soldat-gentilhomme et du sectaire. Au sentiment de Sainte-Beuve qui l'a fort bien jugé, il se montre pamphlé-

taire envenimé dans la *Confession de Sancy* et implacable insulteur dans les *Tragiques*. Or, c'est dans ce poëme, c'est dans cette longue et virulente diatribe qu'il a, pour la première fois, stigmatisé le crime de Charles IX, et (c'est là une remarque très-digne d'attention) sa version est absolument différente de celle de Barnaud et de Brantôme.

Selon ces deux derniers, le Roi aurait visé des huguenots fuyant à la suite de Montmorency sur la rive gauche de la Seine, du côté opposé à celui sur lequel le Louvre est bâti, et comme, au dire de Brantôme, son arquebuse ne portait pas si loin, n'étant qu'une arme de chasse, il ne pouvait les atteindre, et sa persistance à leur tirer « tout plain de coups » n'était pas seulement un acte de frénésie momentanée, mais de folie persistante. A moins d'être en proie à une complète aberration, un chasseur aussi expérimenté devait vite s'apercevoir que son arme ne portait pas.

M. Berty a calculé la distance. Du bout de la petite galerie au rivage opposé, il y avait à peine deux cents mètres[1]; mais, comme le prince tirait des fenêtres de sa chambre, il faut joindre à ces deux cents mètres la largeur du jardin de l'Infante et celle du quai qui existait dès lors et même depuis longtemps, car François Ier avait commandé de le refaire par lettres du 15 mars 1527. Or, nos fusils de chasse chargés avec du petit plomb sont loin de porter à une pareille distance.

Le récit de d'Aubigné est à l'abri de ces critiques. Charles IX, dans les *Tragiques*, ne tire plus sur des gens en fuite, mais bien sur des malheureux jetés à l'eau et essayant de se sauver à la nage, comme cela arriva pour ces sept ou huit cents huguenots qui s'étaient réfugiés dans les prisons et qui furent arrachés de cet asile, menés à la Seine, assom-

[1] *Bulletin de l'histoire du protestantisme*, t. VI, p. 12.

més sur la berge, et poussés, morts ou mourants, dans les flots. Charles vise ces corps roulés par les flots à cinquante pas de lui et qu'il lui est aisé d'atteindre. Ainsi compris, son crime est mille fois plus abominable encore, puisque ses coups, au lieu de frapper dans le vide, portent sur des malheureux auxquels ils arrachent leur dernier espoir de salut, et que l'auteur de cette horrible action se félicite de son habileté.

Seulement, ce récit, où tout a été combiné pour augmenter l'odieux de l'acte imputé au monarque, est de pure imagination. Il est bien clair en effet que Charles IX n'a point passé la fin de cette terrible nuit de lutte et de fièvre au milieu de drôlesses (d'Aubigné emploie un mot plus cru et que M. Zola seul écrirait aujourd'hui), auxquelles il fait admirer la justesse de ses coups, tout en jurant et blasphémant afin de les faire rire :

Sa valeur étonnée
Fut, au lieu de conseil, de filles[1] entournée.
Ce Roy, non juste Roy, mais juste harquebusier,
Giboyoit aux passants trop tardifs à noyer.
Vantant ses coups heureux, il déteste[2], il renie,
Pour se faire vanter en telle compagnie.

Dans l'*Histoire universelle*, livre plus sérieux que les *Tragiques*, le sérail disparaît : il n'est plus question du « Sardanapale ridé », criant d'une voix enrouée ses ordres de mort, au milieu

.....des dames mi coiffées,
A plaire à leurs mignons s'essayant échauffées;

mais c'est toujours aux malheureux qui se noient que Charles IX adresse ses coups :

[1] J'atténue l'expression.
[2] Il jure.

Ces lettres (celles où le Roi rejetait sur les Guise la responsabilité du massacre) étoient signées de la mesme main de laquelle ce prince giboyoit de la fenêtre du Louvre aux *corps passants*. (Liv. I, chap. II, col. 551.)

Mais, je l'ai déjà dit, cette version est contredite par celle que Barnaud et Brantôme nous ont transmise, et c'est une forte présomption contre la vérité d'une accusation que, de trois témoins qui en déposent, le troisième ne soit pas d'accord avec les deux premiers.

## IX

Comment ce défaut d'accord n'a-t-il jamais été signalé? comment se fait-il que la version de d'Aubigné ait été négligée, et que l'opinion se soit attachée à celle de Brantôme? En voici la raison, à mon avis :

Au moment où Mézeray travaillait à son *Abrégé chronologique*, dont la première édition date de 1668, les œuvres de Brantôme venaient de paraître : elles furent publiées pour la première fois à Leyde deux ans avant cette date. Le cynique auteur des *Dames galantes* était alors dans toute sa vogue : Mézeray céda à l'engouement universel. Il avait, dans sa grande histoire, tracé un beau tableau de la Saint-Barthélemy ; mais bien qu'il y eût raconté, d'après de Thou et d'autres narrateurs originaux du seizième siècle, la fuite des gentilshommes protestants logés dans le faubourg, il n'avait rien dit de la fameuse arquebusade. Ce fut évidemment (ce silence le prouve) la lecture de Brantôme qui le détermina à coudre à son récit les mots suivants :

Comme ils virent des nacelles pleines de soldats qui venoient à eux et que *le Roy même, de l'autre côté de la rivière, tâchoit de les canarder avec sa grande arquebuse à giboyer,* ils s'enfuirent à leurs logis et, montant à cheval, la plupart sans bottes, quelques-uns même sans caleçons, se sauvèrent à toutes brides en Normandie.

Il est vrai que, dans les éditions subséquentes, il effaça les mots que nous imprimons ici en italique et y substitua ceux-ci : « Comme ils virent que le Roy même paraissoit de l'autre côté de la rivière et que ses gens les canardoient avec des longues arquebuses. » Mais cette suppression ne saurait être invoquée comme un signe de changement d'idées. A la fois très-indépendant d'esprit et très-avare, Mézeray, menacé de voir supprimer sa pension, avait proposé à Colbert de faire de son *Abrégé* une seconde édition où il passerait l'éponge sur tous les endroits qui seraient jugés dignes de censure. C'était promettre plus qu'il n'était capable de tenir : il ne fit qu'adoucir et affaiblir ces passages, et sa pension n'en fut pas moins notablement diminuée.

En ce qui concerne le passage relatif à l'arquebusade, passage fort mal atténué, en effet, comme on peut s'en convaincre en le comparant à celui de la première édition, le pauvre Mézeray prenait une peine assez inutile. Alléguer que Charles IX avait tiré sur les réformés ne pouvait passer pour un grand crime aux yeux de Louis XIV, surtout à cette date de 1668: Ces lignes n'étaient pas de celles qui pouvaient lui valoir la perte des faveurs royales. A ce moment même, Bossuet, chargé de l'éducation du Dauphin, lui dictait un abrégé de l'histoire de France qu'il lui faisait ensuite traduire en latin : il y a consigné le fait des gentilshommes qui se disposent à passer la rivière à cause du tumulte dont le bruit arrive à leurs oreilles. « Chose étrange! dit-il, ils aperçurent le Roi qui les tiroit par les fenêtres du Louvre. »

Un amateur de Nancy possède quelques pages extrai cahier où le précepteur du Dauphin jetait les notes su tes dont il se servait pour faire sa leçon. Parmi ces n trouvent justement celles qui se rapportent à ce pas elles prouvent que c'est bien de Mézeray que Bossue inspiré : les termes que ce dernier emploie sont ceux r de l'*Abrégé chronologique* : « accourent sur le bord p passer en bateau ; voyent des nacelles venant à eux et même de l'austre costé avec sa grande harquebuse à gil se sauvent en Normandie, la plupart sans bottes [1]. »

Du reste, soit dans la dictée, soit dans la note, pas u mot d'improbation. L'idée d'un roi mettant à mort propres mains ses sujets hérétiques ne paraît nulleme pugner au précepteur de l'héritier présomptif du trône au plus taxe-t-il en passant Charles IX de cruauté chercheriez vainement une ligne où son droit à ordonn extermination générale soit mis en doute, une ligne trahisse un sentiment d'horreur. Bossuet admet que la Barthélemy a été préparée longtemps à l'avance, dès l'a au moins de l'arrivée de Coligny à Blois [2], et il ne devant aucun des détails qui peuvent mettre en lumi dessin préconçu. Voilà un appui sur lequel les ardents pions de la thèse de la préméditation ne comptaient pr ment pas.

De ce moment la tradition est fondée ; la légende d de l'histoire ; elle prend racine à l'abri de l'autorité de M et de Bossuet, et reçoit enfin un dernier appui de Volta

[1] *Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme*, t. X, p. pour le premier texte, *Œuvres de Bossuet*, édit. Vivès, t. XXV, p.

[2] *Ibid.*, p. 612.

## X

Dans les notes du second chant de la *Henriade*, après avoir cité le passage de Brantôme que nous avons relaté, Voltaire ajoute :

> Plusieurs personnes ont entendu raconter à M. le maréchal de Tessé que, dans son enfance, il avait vu un vieux gentilhomme âgé de plus de cent ans, qui avait été fort jeune dans les gardes de Charles IX. Il interrogea le vieillard sur la Saint-Barthélemy et lui demanda s'il était vrai que le Roi eût tiré sur les huguenots. « C'était moi, monsieur, répondit le vieillard, qui chargeais son arquebuse. »

Ce témoignage ne manque pas d'importance, et je suis loin d'en faire aussi bon marché que l'abbé Coupé dans ses *Soirées littéraires*, ou que M. Édouard Fournier dans son curieux volume *l'Esprit dans l'histoire*. Je crois même nécessaire de le peser et de l'examiner d'assez près. C'est au château de Sully, où il fut exilé en 1716, et où, à l'âge de vingt-deux ans, il composa les premiers chants de la *Henriade;* c'est dans la société d'épicuriens, d'aimables conteurs, de grands seigneurs amis des lettres qui s'y réunissaient, que Voltaire a recueilli cette anecdote : elle n'est pas sans soulever d'assez sérieuses objections.

Le régiment des gardes-françaises avait été institué par Charles IX en 1563. C'était une troupe d'élite, chargée, comme le dit Brantôme, qui en parle dans son discours sur les colonels, de la garde des rois dans les cours et les dehors des châteaux où ils habitent. Ce régiment se signala par ses féroces agissements à la Saint-Barthélemy, et c'est pourquoi

lorsque la paix se fit avec les protestants, en 1573, ils obtinrent qu'il fût cassé. Une pareille troupe, instituée dans un tel dessein et qui se comportait de la sorte, n'était pas composée d'enfants, et il est impossible d'admettre que ceux qui en faisaient partie eussent moins de dix-huit ans. Le gentilhomme qui raconta au maréchal de Tessé l'anecdote que Voltaire nous a conservée serait donc né au plus tard dix-huit ans avant la Saint-Barthélemy, c'est-à-dire en 1554. Quant à Tessé, son interlocuteur, il avait vu le jour en 1651. Quelque précocité qu'on lui suppose, un enfant qui interroge un vieillard sur un point d'histoire aussi particulier que l'est celui qui nous occupe, ne peut avoir moins de douze ans. Le fait se place donc en 1663 au plus tôt. A cette date, un homme né en 1554 avait cent neuf ans. C'est un bel âge; mais ceux qui y arrivent ne brillent pas d'ordinaire par la sûreté de leur mémoire.

Malgré son peu de valeur, malgré tous les doutes qu'il soulève, ce témoignage, qui a passé par tant de bouches avant d'arriver à l'oreille de Voltaire, me semble encore plus considérable que les deux autres; car, si l'on élimine celui-là, il n'en reste que deux en présence, celui de d'Aubigné et celui de Barnaud. La version de d'Aubigné telle qu'on la lit dans les *Tragiques* est incontestablement une fiction, et, si on la prend au sérieux parce qu'il l'a condensée dans son *Histoire universelle,* elle aura pour effet de rendre suspect le récit de Barnaud avec lequel elle ne s'accorde nullement. Ce récit de Barnaud est le seul qui compte, le seul qui ait été écrit aussitôt après l'événement; c'est de lui que procède la tradition. C'est ce récit, d'abord renié par les plus éclairés du parti protestant, puis accepté par la masse, qui a inspiré Dubois, le peintre de ce tableau de Lausanne où sont rapprochées et juxtaposées les scènes les plus terribles du massacre, ces

scènes que le Roi domine de sa fenêtre, une longue escopette à la main. Que le fait qu'on lui impute soit vrai ou non, il était naturel et comme nécessaire qu'il fût représenté là dans telle attitude, puisqu'il était l'ordonnateur et l'éditeur responsable de toutes les horreurs que le peintre a savamment groupées.

Oui, c'est bien le seul Barnaud, copié par Brantôme, copié lui-même par Mézeray, qui a fondé la légende. Et cependant, Barnaud avait été traité d'imposteur et de calomniateur par des coreligionnaires; il avait été souffleté par un homme notable de son parti, pour avoir, en y mêlant ses mensongères inventions, rendu la vérité suspecte, atténué par là l'horreur qu'elle suffisait à inspirer, et ouvert un champ facile aux réfutations.

Au lecteur maintenant de tirer la conclusion et de décider : il a vu passer sous ses yeux les pièces les plus importantes du procès. Et, pour ce qui est de la préméditation de la Saint-Barthélemy, il peut juger en même temps si les principaux arguments par lesquels on essaye aujourd'hui d'étayer cette thèse vermoulue sont aussi neufs et aussi solides qu'on se plaît à le dire.

# L'AFFAIRE DES POISONS

## APERÇU GÉNÉRAL

Il y a dans l'histoire des périodes troubles où toutes les ions du bien et du mal semblent confondues, où la lie passions mauvaises, qui croupit au fond de toutes les ndes agglomérations, remonte à la surface, où une lèpre rale envahit le corps social tout entier : ces périodes mal- es suivent d'ordinaire les profondes commotions politi- s. Telle est celle qui commença après les guerres de la nde et qui vit se développer une sorte d'épidémie meur- re, une véritable frénésie d'empoisonnement.

L'affaire des poisons est un des plus obscurs et des plus ubres épisodes de ce règne de Louis XIV qui, de loin nvisagé dans son ensemble, nous paraît d'une régularité évère et si majestueuse. Cet épisode, Voltaire l'a résumé quelques pages, et il se pourrait bien que toutes les décou- tes de l'érudition moderne ne changeassent pas grand'- se à l'impression générale qu'en laisse son récit.

Il y a maintenant près de quarante ans que M. François raisson a entrepris de débrouiller l'effroyable chaos des hives de la Bastille, qui sont celles de la police de Paris de

1659 à 1774. Depuis 1866, avec une ardeur infatigable, l'exact et consciencieux érudit tire successivement de cet amas de documents, immense encore malgré les déprédations qu'il a subies, les pièces les plus curieuses, en ayant soin de combler les lacunes par des emprunts faits à nos principaux dépôts littéraires. Tant d'années et de soins consacrés à une telle publication prouvent assez l'intérêt croissant que les érudits attachent de nos jours à la reproduction des pièces officielles destinées à éclairer les grands mystères de l'histoire. Il ne faudrait pas pourtant que le public, auquel le temps manque pour pénétrer dans ces dédales, pût se méprendre sur l'importance de ces révélations, croire qu'elles vont illuminer d'une clarté absolument neuve l'affaire des proxénètes et des empoisonneurs, et changer du tout au tout l'opinion qu'on s'en faisait jusqu'ici. Bien des gens ne sont que trop portés à s'illusionner sur ce point. On demande aux pièces de la procédure ce qu'elles ne sauraient donner, on s'efforce de lire entre leurs lignes et d'en tirer le plan d'un vaste complot, d'une immense affiliation embrassant non-seulement la France, mais presque tous les États voisins, menaçant les plus hautes existences et attentant systématiquement à la vie des personnes royales. Il y a intérêt à prémunir le public contre de telles exagérations et à remettre les choses à leur véritable point de vue, en rendant leurs minces et réelles proportions à toutes ces ténébreuses manœuvres et aux sinistres escrocs qui en furent les agents et qui, loin de constituer une association puissante, se faisaient au contraire la plus effrontée, la plus honteuse concurrence.

J'essayerai donc de tracer un rapide tableau d'ensemble des principales incriminations et des multiples procédures qui composent ce qu'on a appelé l'affaire des poisons, en m'aidant, dans la première partie, des documents mis au jour par le

savant éditeur des *Archives de la Bastille* et de l'excellente introduction dont il a fait précéder son premier volume, et aussi, surtout pour la partie postérieure à 1679, des pièces publiées par divers érudits ou existant dans divers dépôts publics. Je glisserai sur le procès trop connu de la marquise de Brinvilliers, qui n'est que le prologue de ce grand drame.

## I

Lorsque, le 8 mars 1679, Louis XIV créa, pour la poursuite des empoisonneurs, un tribunal spécial qui devait siéger à l'Arsenal, lui-même ne soupçonnait pas toute la profondeur du mal qu'il entreprenait de guérir. Il y avait longtemps déjà qu'il répandait la terreur dans Paris. Comment un crime qui presque toujours se dissimule dans l'ombre la plus épaisse et d'ordinaire n'a pas de complices put-il se généraliser à ce point qu'il fallut, pour y remédier, recourir à des moyens énergiques et exceptionnels? Comment expliquer cette épidémie morale qui, pendant près de vingt ans, porta ses ravages dans tous les rangs de la société, et quelle fut au juste son origine?

Cette origine, M. Michelet, avec sa perspicacité ordinaire, l'a cherchée en Italie, et il est, sur ce point, d'accord avec Voltaire. On sait que le fameux Exili se rencontra à la Bastille avec Sainte-Croix, l'amant de madame de Brinvilliers, et que, sous prétexte de lui enseigner le grand œuvre, car le voile sous lequel les empoisonneurs masquaient leurs criminelles expériences fut toujours la recherche de la pierre philosophale, il lui apprit à fabriquer des poisons. Or, dit

M. Michelet, la légende voulait qu'Exili eût été à Rome l'empoisonneur de madame Olympia, reine de Rome sous Innocent X, et que, par ce talent, il eût procuré à la dame cent cinquante morts subites dont elle hérita.

Olympia Maldachini était en effet une femme avide et sans scrupules, qui, abusant de l'empire qu'elle exerçait sur l'esprit de son oncle, vendait au plus offrant les hautes dignités de la cour pontificale. Quand Mazarin se mit en tête d'obtenir le chapeau de cardinal pour son frère, Olympia enleva cette nomination, malgré l'opposition très-vive de l'Espagne et sur la promesse d'un don de quarante mille écus que le ministre ne paya point[1]; aussi n'osa-t-il jamais remettre les pieds dans la ville où régnait sa vindicative alliée; il savait trop bien le péril qui le menaçait s'il eût osé s'y montrer. Si le titulaire d'une des charges auxquelles elle-même avait pourvu tardait trop à la rendre vacante, Olympia se chargeait de l'office d'Atropos et faisait administrer au retardataire une potion de la façon d'Exili.

La Bastille se montra clémente pour ce misérable, qui répandit de là dans Paris ses funestes secrets; plus clémente encore pour Sainte-Croix, qui en sortit riche, recherché, puissant. Les deux amis firent école. Leur poison, s'il faut en croire la déposition de maître Briancourt, avocat en la cour, était tantôt une poudre si subtile qu'il fallait avoir un masque de verre pour la préparer, tantôt un élixir liquide composé d'une quintessence de crapaud[2].

« Ce poison nage sur l'eau, écrit madame de Sévigné; il est

[1] Voyez sur ces intrigues l'étude que l'auteur du présent travail a publiée sous ce titre : *Mazarin et le duc de Guise*, dans le volume intitulé : *Ravaillac et ses complices*. Paris, Didier, 1873.

[2] *Archives de la Bastille*, t. IV, p. 198. Sainte-Croix avait tenté d'assassiner ce Briancourt.

supérieur et fait obéir cet élément; il se sauve de l'expérience du feu, où il ne laisse qu'une matière douce et innocente. Dans les animaux, il se cache avec tant d'art et d'adresse qu'on ne peut le connaître; toutes les parties de l'animal sont saines et vivantes dans le même temps qu'il fait couler une source de mort; le poison artificieux y laisse l'image et la marque de la vie. » Voilà quelle était la vertu de la quintessence de crapaud; mais on voit, par les dépositions, que les préparateurs ajoutaient un peu à l'adresse naturelle de l'artificieux toxique en l'additionnant d'une bonne dose d'arsenic.

Les pernicieuses semences jetées par Exili, Sainte-Croix, le valet La Chaussée, l'apothicaire Glazer, aux quatre vents de Paris, tombèrent dans un terrain tout préparé. Leur sinistre industrie n'était pas sans précédents, et il faudrait remonter jusqu'à Catherine de Médicis pour trouver leurs premiers devanciers : les Valois furent les grands corrupteurs de la France. Mais l'extension considérable que le commerce du poison prit après la Fronde, s'explique par les licences de cette longue guerre, par les mœurs brutales qu'elle développa. Le tableau que M. Ravaisson trace de la société parisienne à cette époque n'est pas flatté et mérite qu'on s'y arrête.

« La Fronde, en jetant les hommes sur les champs de bataille, avait laissé aux femmes une liberté qu'elles perdirent avec la paix; les maris revinrent chez eux vieillis, brusques et blasés par la licence des armées et par les amours de passage. En outre, les communications fréquentes avec l'Espagne avaient mis la jalousie à la mode; sans être prisonnières, les femmes étaient très-renfermées et fort surveillées... Les habitudes de l'ancienne liberté, et la facilité de mœurs qu'avait encouragée Mazarin, les avaient mal préparées à cette gêne et rien ne diminuait l'ennui; les passions comprimées devinrent plus violentes; beaucoup de femmes ne purent se

soumettre au joug et employèrent les moyens les plus extrêmes pour le secouer. »

Très-corrompues au fond, les mœurs étaient restées austères à la surface. Le chef de famiile était encore un maître dont les jugements semblaient sans appel : la femme ne vivait pas, comme aujourd'hui, sur un pied de parfaite égalité avec lui; elle était moins son associée que sa première servante. Voulait-elle s'affranchir du devoir, elle ne rencontrait pas cette complicité de l'entourage, cette complaisance du milieu social, ce droit de sortir librement à toute heure, et ces nombreuses facilités qu'offre de nos jours la vie parisienne. Tout lui était gêne et surveillance : les domestiques étaient ceux du mari, non les siens. Qu'il tombât malade, aussitôt il fallait s'enfermer avec lui, même s'il avait la petite vérole; mais, souffrant ou valide, la femme devait coucher à ses côtés. L'usage était inflexible sur ce point, et Louis XIV, pendant son mariage et au temps même de ses passions les plus ardentes, n'y manqua jamais.

Quel remède à de telles contraintes? Quelles consolations possibles pour ces tristes recluses, surveillées, séquestrées, brutalisées, privées des joies de la famille, séparées même de leurs filles qu'on élevait dans les couvents? Il n'y en eut que deux : la dévotion ou la débauche, et l'on peut dire, avec M. Ravaisson, qu'en ce temps-là la plupart des femmes furent des saintes ou des drôlesses. Cette vie tempérée, tolérante, honnête dans sa libre expansion, également éloignée des grandes vertus et des grands vices, qui est aujourd'hui celle de la généralité des ménages, fut alors une rare exception, surtout dans la noblesse et la haute bourgeoisie. Jamais on ne vit tant de laquais en possession des faveurs de leurs maîtresses. Telle fut l'extension de ce désordre que le Roi dut rendre un édit déclarant que tout serviteur qui aurait abusé

d'une femme de la maison serait condamné à mort, « même lorsque la femme déclarerait qu'elle l'y avait obligé ».

Mais de telles relations n'échappent pas longtemps à des domestiques soupçonneux, à des parents ombrageux, à l'œil défiant d'une belle-mère. Le mari, qui toujours s'en aperçoit le dernier, était vite prévenu, et, comme ni la loi ni les mœurs n'étaient tendres pour de pareilles fautes, comme la femme adultère avait à craindre le couvent si elle était riche, l'hôpital général si elle était pauvre, la réclusion à perpétuité si l'époux outragé refusait de la reprendre, la conclusion était fatale et presque inévitable. C'est de cette situation que sortit le commerce des poisons, qui prit vite un large développement. Grâce à l'ignorance des hommes de l'art, le crime avait peu de chances d'être découvert, et, s'il l'était, le supplice qui devait terminer la vie de la coupable n'était du moins que la fin d'un long martyre.

## II

En 1673, les pénitenciers de Notre-Dame avertirent qu'un nombre énorme de femmes s'accusaient d'avoir empoisonné leurs maris. L'avis ne semble pas avoir beaucoup ému la police. Le procès de la Brinvilliers n'eut pas même le don de la tirer tout d'abord de son inertie : elle avait pourtant attenté aux jours de son père, de ses deux frères, de sa sœur et de son mari ; des essais de poison avaient été faits jusque sur les malades des hôpitaux. Mais on parut croire que cette femme était un monstre exceptionnel, et l'on ne voulut pas apercevoir les terribles perspectives que son procès ouvrait

sur la démoralisation publique. L'opinion d'ailleurs n'avait pas unanimement sanctionné la condamnation de cette étrange et séduisante créature, et telle était alors la perversion du sens moral, qu'elle fut plainte et que le peuple chercha ses os et la considéra comme une sainte [1].

Le 21 septembre 1677, quatorze mois après son supplice, le lieutenant général de police reçut communication d'un billet trouvé dans un confessionnal de l'église des Jésuites, rue Saint-Antoine. Ce billet révélait l'existence d'un complot menaçant les jours du Roi et du Dauphin, qu'on se proposait d'empoisonner. Tout anonyme qu'il fût, on pense bien qu'un pareil avis reçut meilleur accueil que celui des pénitenciers de Notre-Dame, et mit tout de suite tous les limiers de la police en campagne.

Le 5 décembre suivant, ils s'emparèrent d'un homme dont la vie était des plus suspectes. C'était un officier réformé, originaire d'Arles, et nommé Louis de Vanens. Ce qui surtout éveilla l'attention fut une traite de deux cent mille livres souscrite à son profit; elle avait été délivrée par un banquier de Paris, Pierre Cadelan, secrétaire du Roi, et était tirée sur les sieurs Castelli et Pocobelli, ses correspondants à Venise. Vanens avait déjà été mis à la Bastille l'année précédente. Une perquisition faite dans l'appartement qu'il occupait rue d'Anjou, conjointement avec un certain Terron, fit découvrir une énorme quantité de poudres et liquides suspects. Une servante, Catherine Leroy, avoua qu'elle portait parfois chez Cadelan des fioles que lui remettait un certain La Chaboissière, ami de Vanens, et que ce dernier avait des poisons pour faire mourir en huit jours, quinze jours, un mois, trois mois, un an, comme il le voulait, et même sur-le-champ, par le

[1] Voyez la lettre de madame de Sévigné du 22 juillet 1676.

moyen d'un bouquet. Un Italien lui avait offert quarante-mille livres de son secret, mais inutilement[1]. Les deux associés, Vanens et Terron, ne distillaient pas seulement des poisons : sous prétexte de faire de l'or potable, ils se livraient à la fabrication de la fausse monnaie, et, pour écouler leurs produits, ils s'étaient associés au banquier Cadelan, qui devait prendre à ferme la monnaie de Paris, sous le nom d'un de ses commis[2]. C'était l'usage alors d'affermer la fabrication de la monnaie à un entrepreneur qui, s'en chargeait à ses risques et périls.

Les interrogatoires de Cadelan et de Vanens, les papiers trouvés au domicile de la demoiselle Leclère, dite Finette, maîtresse de ce dernier, fournirent les découvertes les plus inattendues. Il sembla que la police avait mis le pied sur un terrier qui, en se défonçant, laissait entrevoir de nombreuses galeries souterraines, rayonnant dans tous les sens. Elle avait affaire à une bande d'escrocs, de faux-monnayeurs et d'empoisonneurs, dont les relations étaient des plus étendues et qui comptaient de nombreux affiliés.

L'un des chefs paraissait être un chevalier de Malte, François Galaup de Chasteuil, capitaine des gardes du grand Condé pendant la Fronde[3]. La vie de ce soudard semble un roman invraisemblable, tant elle est pleine d'aventures extraordinaires. Après avoir armé un vaisseau et fait la course sous pavillon maltais, il fut pris par les Algériens et resta deux ans esclave. Comment parvint-il à s'échapper et à regagner la France? On l'ignore. Nous le retrouvons revêtu du froc, livré à la vie monacale et recélant dans sa cellule une jeune fille qui devient enceinte. Il l'assassine alors et l'enterre

[1] Déposition du 13 mai 1678. *Arch.*, IV, 435.
[2] Déposition de Vanens, du 17 janvier 1678. *Arch.*, IV, 250.
[3] M. Ravaisson, t. IV, note de la page 119.

pendant la nuit, dans l'église de son couvent. Des pèlerins attardés dans ce lieu l'aperçurent et le dénoncèrent. Il allait périr du dernier supplice et touchait à la potence, lorsque Vanens, son ami, l'enleva sur le lieu même du supplice. Chasteuil entra alors au service du duc de Savoie, et, chose presque incroyable, devint major aux gardes et gouverneur du prince de Piémont.

## III

Je viens de nommer le duc de Savoie : nous touchons ici à l'un des côtés les plus mystérieux de ces ténébreuses intrigues dont Chasteuil et Vanens furent les machinateurs en chef, et, par malheur, les archives de la Bastille sont loin d'y jeter un jour suffisant. Il s'agit de la mort de Charles-Emmanuel II, arrivée le 12 juin 1675.

C'était un homme robuste, grand chasseur et dans la force de l'âge; il avait à peine quarante et un ans quand il mourut, après huit jours de maladie. Sa femme était cette jeune favorite d'Anne d'Autriche, Marie de Nemours, qui, fiancée au prince Charles de Lorraine qu'elle aimait, s'était vue forcée d'épouser le duc de Savoie, fils d'une sœur de Louis XIII, et par conséquent cousin germain de Louis XIV. Trop peu cultivé pour apprécier les grâces et l'esprit de celle qui s'honorait de l'amitié de madame de Lafayette, Charles-Emmanuel lui infligea, par ses attachements grossiers et peu choisis, les plus sensibles outrages qu'une femme puisse endurer.

Ces préliminaires posés, interrogeons la procédure instruite à Paris contre Vanens et ses complices. On sut d'abord que le

omte Ferrero, ambassadeur de Savoie près la cour de rance, recevait à son hôtel de la place Royale Vanens et un ertain comte de Bachimont. Après la mort du duc, Louis XIV yant fait complimenter sa veuve, qui prit alors le nom de adame Royale, elle envoya en France un ambassadeur traordinaire, chargé de porter au roi ses remercîments. Cet nvoyé était le jeune comte de Saint-Maurice, qu'on disait tre fort avant dans les bonnes grâces de sa maîtresse. Sa remière visite, en arrivant à Paris, fut pour la comtesse de oissons, qui était, par son mariage, alliée à la famille régnante e Savoie, mais qui passait pour avoir empoisonné son mari, ait des plus douteux, du reste, et sur lequel nous reviendrons.

On sut de plus, par une blanchisseuse, que Saint-Maurice tait en relation avec Vanens et avec deux de ses associés s sieurs Delmas et La Chaboissière[1]. Cette femme, maîtresse mmune de ces deux derniers, leur avait un jour entendu re « qu'il y avait une grosse tête à bas, et que Vanens en ait eu bien de l'argent ». Or, Vanens était lié avec un perннage fort suspect, Robert de la Mirée, seigneur de Bachiont en Artois, qui ne fut arrêté qu'en mai 1678[2], vers l'épore où mourut Chasteuil, mais qui fut convaincu d'avoir t un voyage à Turin, en mars 1675, peu de temps avant mort du duc de Savoie, en compagnie de Vanens, dont il yait les dépenses[3]. Là, les deux complices s'étaient abouchés ec un Portugais, Louis de Vasconcelos y Souza, comte de stelmelhor, que la duchesse de Savoie honorait d'une parulière affection.

Ce personnage avait gouverné le Portugal sous le nom du i Alphonse : après la mort de ce prince, il s'était brouillé

[1] *Arch. de la Bastille*, IV, 427.
[2] *Ibid.*, p. 454.
[3] *Ibid* , p. 457

avec sa veuve, sœur de la duchesse de Savoie, et l'Infante avait prétendu que Castelmelhor l'avait menacé du poison. L'intrigant avait alors trouvé asile à la cour de Turin, chez la sœur de son ennemie, et, malgré les plaintes de la cour de Portugal, il y jouissait de la plus grande influence. Sa liaison avec les empoisonneurs français durait encore après la mort du duc : on le voit, en février 1676, accuser réception à Bachimont d'une certaine eau préparée par les complices de ce dernier.

Castelmelhor aurait donc été le principal agent de la mort d'Emmanuel II; Chasteuil, Bachimont, Vanens, un certain président Truchi, seraient ses complices. Quant au moyen employé pour perpétrer le crime, on n'a qu'une seule déposition sur ce point, celle d'un laquais de Bachimont, entendu le 20 août 1678. Il déclara avoir ouï dire « que M. le duc de Savoie s'était échauffé à la chasse, et qu'en lui changeant de chemise, on lui en avait donné une empoisonnée ». Ces chemises empoisonnées avec de l'arsenic étaient alors, en effet, d'un usage fréquent à Paris, où on les employait pour communiquer à la victime les symptômes d'une maladie de peau, maladie dont on accélérait la fin par du poison administré à l'intérieur.

« Ce laquais, nous dit une note de M. Ravaisson, est le seul qui fasse une déclaration si précise ; mais elle est confirmée par tant d'indices qu'on ne peut s'empêcher de croire qu'elle est véritable, et dès que la cour de France en eut connaissance, elle arrêta la procédure, qui ne fut jamais reprise, à ce point de vue du moins. On peut soupçonner, sans beaucoup de témérité, que Louis XIV craignit d'avoir des preuves trop sûres contre des coupables que la politique l'obligeait à ménager[1]. »

[1] M. Ravaisson, t. V, note de la p. 429.

Ces coupables, quels étaient-ils? Vanens, Bachimont, Chasteuil, tous ces gredins secondaires ne sont évidemment que des comparses. Castelmelhor a pu les diriger, mais dans quelles vues, dans quel intérêt a-t-il agi? Voilà ce que la procédure ne nous apprend pas et ce qu'il faudrait connaître cependant pour être en mesure de contredire l'histoire officielle qui donne à la mort d'Emmanuel II les causes les plus simples.

L'historien sérieux ne peut pas se contenter de suppositions hasardées, de présomptions reposant sur des rapprochements de faits éloignés et non connexes, et sur l'unique déposition d'un valet, expliquant la mort du duc de Savoie par un procédé fort connu qui remplissait alors d'effroi tout Paris. Il faudrait des preuves plus sûres pour faire peser sur Madame Royale la responsabilité de cet événement. Que Bachimont et Vanens aient porté un poison à Turin, qu'ils aient eu des relations avec les ambassadeurs Ferrero et Saint-Maurice, cela paraît constant. On verra que de bien plus grands personnages étaient alors en communication avec les sorciers et les chercheurs de pierre philosophale. Mais que Chasteuil, qui vivait dans l'intimité du duc, lui ait fourni une chemise arseniquée, c'est déjà là un fait absolument dénué de preuves. On prétend, il est vrai, que lui-même mourut empoisonné par ses complices, Castelmelhor et le président Truchi; mais, ici encore, la preuve manque, et, fût-elle administrée, cet assassinat ne suffirait pas pour établir qu'il ait participé à celui de son maître.

Dans tous les cas, la cause du meurtre resterait toujours à découvrir, et c'est, en matière d'instruction criminelle, le point de départ indispensable. Le comte de Saint-Maurice, a-t-on dit, était un beau garçon, favori de la duchesse; son crédit fut sans bornes tant que dura l'inclination de sa maî-

tresse. Il pouvait avoir à craindre la vengeance du duc outragé dans son honneur [1]. A la bonne heure; mais si Madame Royale eût été attachée à Saint-Maurice par les liens d'une coupable complicité, l'eût-elle, à bref délai, sacrifié brusquement et remplacé par le comte Masin? Son sort n'eût-il pas été rivé à celui de son premier amant? N'eût-elle pas craint de lui délier la langue par des procédés ingrats et blessants? En réalité, la chute du marquis paraît avoir été son propre ouvrage; elle fut la suite de ses indiscrétions dans l'affaire de la cession de Casal, indiscrétions qui furent exploitées par Louvois, lequel avait intérêt à sa disgrâce.

Louis XIV, dit-on encore, arrêta la procédure par la raison qu'elle pouvait compromettre sa cousine et les ministres de cette princesse. Comment comprendre alors qu'il ait plus tard, en 1693, accueilli Ferrero comme ambassadeur de Savoie auprès de sa cour? Comment expliquer qu'il ait reçu avec distinction le comte Castelmelhor chaque fois que ce personnage, devenu favori du roi d'Angleterre Charles II, traversait la France pour se rendre à Londres? Perdus dans ce dédale d'obscurité et de contradictions, les historiens modernes les plus sérieux s'en sont tenus au récit des contemporains, tous à peu près d'accord sur ce point que Charles-Emmanuel mourut, à la suite d'une partie de chasse, d'une pleurésie causée par l'absorption d'une boisson glacée. Le plus sage toutefois est ici de réserver son jugement. Le voyage de Vanens à Turin peu de temps avant la mort du duc, ses relations avec Castelmelhor, sur qui pesaient déjà des soupçons d'empoisonnement, son intimité avec Chasteuil, familier du prince, l'aveu qu'il fit, contrairement aux dénégations de Cadelan, que, sur les traites délivrées par ce dernier, quarante mille

[1] M. Ravaisson, t V, note de la p. 155.

livres, remises aux banquiers de Venise par une main inconnue, avaient été touchées chez ces banquiers par un émissaire de Chasteuil, ce sont là des faits trop concordants et trop significatifs pour qu'on n'en tienne pas compte.

Quoi qu'il en soit, à la fin de 1678, le Roi, soit qu'il craignît en effet, de laisser pénétrer trop de clarté dans un mystère qu'il valait mieux laisser dans l'ombre, soit, comme le dit M. Ravaisson lui-même [1], qu'il fût impatienté d'une procédure qui n'amenait aucune découverte certaine, le Roi, disons-nous, fit cesser l'instruction : sur le prétendu complot de la famille royale qui en avait été le principe, on ne voit pas qu'elle ait fourni aucune lumière. On garda Bachimont à Pierre en Cise et Vanens à la Bastille, où il mourut. L'affaire des empoisonneurs paraissait donc terminée, lorsqu'un rapport de police vint prouver qu'on n'en avait jusque-là exploré qu'un filon, et que la mine était beaucoup plus riche qu'on ne le supposait.

## IV

Un obscur avocat au Parlement, maître Perrin, dînant chez madame Vigoureux, femme d'un tailleur pour dames, en compagnie d'une tireuse de cartes, la veuve Bosse, entendit cette dernière raconter qu'elle n'avait plus que trois empoisonnements à faire pour être riche. L'avocat confia aussitôt cet aveu, échappé dans la chaleur du vin, au lieutenant du guet Desgrez, qui envoya la femme d'un de ses archers se plaindre de son mari chez la Bosse. La devine-

[1] *Arch. de la Bastille*, t. V, p. 454

resse écouta les doléances de cette femme et, dès la seconde visite, lui remit une bouteille de poison.

La Vigoureux, la Bosse et leurs familles furent aussitôt arrêtées. Le premier interrogatoire (4 janvier 1679) révéla un crime qui souleva dans Paris une rumeur immense accompagnée d'effroi. Une femme de bonne famille, d'esprit cultivé et fort belle, mais sans fortune, Marguerite de Jehan, avait épousé un financier veuf et plus âgé qu'elle. M. de Poulaillon, maître des eaux et forêts de Champagne, était aussi riche qu'avare, et, bien qu'il aimât beaucoup sa jeune femme, il lui mesurait strictement l'argent dont elle avait besoin. Il est vrai qu'elle en faisait un déplorable usage, s'étant laissé séduire par un aimable mauvais sujet, M. de la Rivière, dont l'industrie consistait à exploiter ses maîtresses: la chose était commune chez les jeunes gens du bel air et n'excitait alors ni l'indignation ni même l'étonnement.

Pour entretenir son amant, madame de Poulaillon, ne pouvant puiser dans le coffre-fort de son mari, vendait, en son absence, l'ameublement de la maison et jusqu'à un grand lit aurore, en moire d'Angleterre[1]. Le mari s'aperçut de ce désordre, et en vint à acheter lui-même les robes de sa femme, afin qu'elle ne pût pas tricher sur le prix. La dame essaya alors de se défaire de cet époux incommode, et s'entendit à cet effet avec des spadassins, qui la trahirent et dénoncèrent le marché à M. de Poulaillon lui-même. En désespoir de cause, elle s'adressa à la femme Bosse, à qui elle remit quatre mille livres, en échange d'une chemise lavée au moyen d'un savon arsenical, et d'une poudre qu'elle fit prendre à son cerbère.

[1] Déposition de Perrine Delabarre, servante, du 13 février 1679; *Archives de la Bastille*, t. V, p. 202; voyez aussi note de la page 159.

tte vilaine affaire ouvrit enfin les yeux de la police sur mmes qui, sous prétexte de sorcellerie, faisaient com- e du poison, qu'elles débitaient sous le titre d'eaux pour lette. Elle apprit qu'il y avait dans Paris des maisons andées par de nombreux clients, commodes pour les chements et les avortements, où toutes les passions et les vices trouvaient secours et satisfaction. Femmes s par leurs maris, maris fatigués de leurs femmes, ts aux prises avec des rivaux incommodes, fils de fa- ruinés, en quête de successions qui se faisaient trop lre, ambitieux impatients, ennemis de cour, concur- de places, venaient acheter là les criminels moyens de aire rapidement leurs intérêts ou leurs mauvais pen- s.

; recherches, cette fois, furent dirigées avec une habile té : elles amenèrent des découvertes si nombreuses et royables, que Louis XIV, au mépris des remontrances rlement, jugea nécessaire d'instituer une chambre sou- ne, jugeant sans appel, avec tout l'éclat possible; vou- ainsi répondre par des mesures exceptionnelles à l'ex- nnelle énormité des forfaits.

premier acte de cette chambre fut l'arrestation, dans e Notre-Dame de Bonne-Nouvelle, de Catherine Des- , femme Monvoisin, plus connue sous le nom de la , qui est resté célèbre dans les annales du crime mars 1679). En même temps qu'elle, fut arrêté son t et son complice le plus zélé, Adam Cœuret, dit Le- Ce Lesage, que Voltaire, et après lui presque tous les riens, sans en excepter M. Pierre Clément, ont cru gé dans les ordres, n'était qu'un marchand de laines vait fait de mauvaises affaires; mais il était associé à ommes qui n'avaient d'un prêtre que le nom, Davot,

Guibourg et Mariette, lesquels l'aidaient dans ses crimes et ses sortiléges. Mariette, qui était un des familiers du vicomte de Cousserans, l'une des dupes de la Voisin, paraît avoir eu aussi quelques accointances avec l'hôtel de Soissons. Condamné aux galères pour crime d'impiété, Lesage en sortit en 1672, sur un ordre royal, obtenu, selon toute apparence, par l'intermédiaire de la Voisin et grâce à une haute intervention qui pourrait bien être, M. Ravaisson le suppose du moins[1], celle de madame de Montespan, dont on verra tout à l'heure, en effet, les relations avec la célèbre empoisonneuse. Lesage, en 1679, avait cinquante-cinq ans. Bien qu'il eût en Normandie une femme légitime et qu'il fût l'amant de la Voisin, à qui il avait promis de l'épouser si elle devenait veuve, il cherchait cependant à se marier encore à Paris. C'était un rusé Normand, très-fin sous sa grosse encolure, et qui, plus habile que son associée, eut l'art de sauver sa tête.

Malgré la notoriété dont elles jouissaient, malgré la concurrence haineuse qu'elles se faisaient, la Bosse, la Vigoureux, la Voisin, la Chéron, la Filastre n'affichaient pas publiquement leur lucratif commerce. Leur industrie apparente consistait dans l'art de tirer les cartes, de dresser des horoscopes, de prédire l'avenir, de faire trouver les trésors cachés et les objets perdus. Elles vendaient des secrets pour gagner au jeu, pour se rendre invulnérable, pour conserver les avantages de la jeunesse. J'ai peine à croire ce que dit M. Michelet, qu'elles eussent de grands hôtels, laquais, suisses et carrosses[2]. La procédure nous les montre au contraire vivant dans de tristes maisons, dans des logements sombres, perdus dans les faubourgs et les quartiers retirés,

[1] *Arch. de la Bastille*, t. V, note de la page 285.

[2] *Louis XIV et la révocation de l'édit de Nantes*, p. 249.

dissimulant avec soin leurs scandaleux bénéfices, qu'elles dissipaient vite d'ailleurs avec leurs amants. La Voisin était accoucheuse de son métier et avait pour amant le bourreau de Paris, sans compter Lesage et beaucoup d'autres; la Chéron était fruitière et blanchisseuse; elle procurait des toxiques à la femme Bosse, et lui avait appris le secret d'empoisonner le linge et les chaussons.

Lorsqu'une femme, irritée contre son mari ou abandonnée de son amant, recourait à la sorcière, celle-ci menait les choses en douceur et ne conseillait pas tout d'abord les grands remèdes. Elle donnait ses conseils gratuitement, par pur intérêt pour la pauvre victime, et se bornait, dans la première entrevue, à recommander une neuvaine soit à saint Denis, soit à saint Antoine de Padoue, ces grands saints ayant la spécialité de *rabonnir* les maris et de ramener les cœurs volages.

La neuvaine n'opérant pas, l'épouse malheureuse ou la maîtresse délaissée retournait chez la devineresse, qui, cette fois, exigeait une somme assez ronde pour prix de ses services, et déclarait, s'il s'agissait d'un mari, qu'il fallait recourir à la chemise; si d'un amant, qu'on devait employer les poudres bénites et jetées ensuite sur les vêtements de l'infidèle.

La chemise, comme on l'a déjà vu, était lavée au moyen d'un savon arsenical, destiné à développer une inflammation propre à tromper les médecins sur les causes véritables de la mort du mari, mort due en réalité à quelque préparation vénéneuse mêlée à ses aliments. La dose était généralement assez faible pour que la victime ne succombât pas immédiatement, ce qui avait le double avantage d'égarer les soupçons et de permettre à la sorcière de rançonner progressivement ses dupes, obligées de payer plus cher à mesure qu'elles

recouraient plus fréquemment à ses services. Quelquefois on se bornait à empoisonner des gants ou des mouchoirs; on enduisait aussi d'un liquide dangereux le gobelet d'argent où la personne qu'on voulait faire périr avait coutume de boire[1].

Voilà pour ce qui concerne les maris; quant aux amants infidèles ou indifférents, on usait, pour les ramener ou les conquérir, de pratiques empruntées à la sorcellerie du moyen âge, et c'est ici qu'éclate ce bizarre mélange de crédulité pieuse et de perversité qui est le signe distinctif de cette étrange épidémie morale. Lesage avait pour ami un prêtre de Bonne-Nouvelle nommé Davot, qui bénissait les branches de coudrier avec lesquelles on faisait la *verge d'Aaron*. Cette baguette passait pour posséder une étrange vertu : il suffisait qu'une femme en touchât le lit où couchait d'ordinaire l'homme qu'elle voulait séduire ou épouser pour qu'il devînt aussitôt épris d'elle[2]. Si ce moyen ne réussissait pas, elle mêlait à ses aliments la poudre d'une hostie consacrée sur laquelle son nom et celui de l'objet de ses vœux avaient été préalablement tracés.

C'étaient là des jongleries qui n'excédaient pas les bornes ordinaires de l'escroquerie. Il va de soi qu'elles n'atteignaient jamais leur but, surtout quand la Phèdre enamourée était vieille et laide. C'était le cas de recourir alors au grand maître des œuvres ténébreuses, à celui qui donne tout à ceux qui, en échange, se donnent à lui tout entiers. A minuit, tantôt dans quelque chambre cachée à tous les regards,

[1] Nous empruntons la plupart des traits de ce tableau soit aux excellentes introductions mises par M. Ravaisson en tête des tomes I et IV des *Archives de la Bastille*, soit aux dépositions. Voir t. V, notamment pages 271, 361, 389, 411.

[2] Déposition de la Voisin du 16 juin 1679.

tantôt dans une cave ou une masure, Satan était invoqué; on lui disait la messe à rebours, la messe noire : sur une table entourée de cierges noirs, la dupe s'étendait toute nue, en face d'un drôle sacrilége, revêtu d'habits sacerdotaux, qui posait sur son ventre un calice rempli parfois du sang d'un jeune enfant. Les scènes qui souvent suivaient la consécration sont de celles qu'aucun crayon ne saurait retracer.

Ce n'était là toutefois qu'une parodie impure de la messe noire et de la grande sorcellerie du moyen âge, et M. Michelet l'a très-bien vu. « Je ne prends pas la Voisin pour sorcière, ni pour sabbat la contrefaçon qu'elle en faisait pour amuser de grands seigneurs blasés, Luxembourg et Vendôme, son disciple, et les effrontées Mazarines, une Bouillon insolente, effrénée, et la noire Olympe, profonde en crimes et docteur en poison[1]. » Le sabbat du dix-septième siècle ne se fait plus à la clarté des étoiles, dans la lande aride, en présence d'une foule affolée et terrifiée. Satan s'est fait petit commerçant et trafique en chambre. Aux sorcières de cette époque, il manque ces deux grands ressorts des fortes propagandes : la foi et le désintéressement. Elles ont fait du sabbat une industrie, et le diable verse de beaux écus sonnants dans leur escarcelle : on les paye toujours d'avance; tant pour le misérable qui officie, tant pour elles qui servent la messe.

Le plus fructueux du métier, c'est l'avortement. Dès 1655, Guy Patin écrivait : « Les vicaires généraux se sont allés plaindre au premier président que, depuis un an, six cents femmes, de compte fait, se sont confessées d'avoir tué et étouffé leurs fruits. » Vingt ans après, ce crime s'est encore étendu, et l'avortement est devenu une industrie : le nouveau-

[1] *La Sorcière*, note de la p. 3[illegible]

né sert à deux fins. On exploite la faute de la mère; on lui procure les moyens de faire disparaître les suites de ses faiblesses; puis l'enfant, s'il est né viable, est utilisé pour les conjurations des chercheurs de trésors. Il est voué au démon et égorgé, au milieu d'un cercle formé de chandelles noires. Margot, servante de la Voisin, disait à la Bosse qu'il y avait bien des enfants enterrés dans le jardin de sa maîtresse, et que ces affaires-là se faisaient par la Lepère, sage-femme, avec un instrument de fer[1]. La Filastre fut convaincue d'avoir sacrifié un de ses propres enfants, pour obtenir le sang destiné à une exécrable communion. Quant aux mort-nés, c'est dans un four que la Voisin consume leurs restes, et telle est l'explication d'un mot que madame de Sévigné prête à son amie, la maligne marquise de Coulanges. Quand la princesse de Tingry, déjà soupçonnée d'infanticide, fut impliquée dans l'affaire des poisons : « C'est pour elle que le four chauffait », dit la bonne langue.

## V

Il faut tirer le voile sur toutes ces horreurs. Elles eurent un terrible retentissement. Quand une juridiction exceptionnelle eut été créée pour les juger, quand les révélations de la procédure, malgré le soin qu'on mit à les étouffer, commencèrent de transpirer, une terreur folle s'empara de Paris. On se défia de tout et de tous : du linge, qu'on ne fit plus blanchir que par des femmes sûres; des gobelets d'argent où

[1] Confrontation de la Voisin avec la Bosse, du 18 mars 1679 : *Arch.*, t. V, p. 270.

'on avait coutume de boire, des vases de métal où se pré-
paraient les aliments, des couteaux, des fourchettes, des
dîners, des rafraîchissements offerts par un ami. C'est à cette
époque, dit le savant éditeur des pièces de cette effroyable
procédure, que l'usage de la verrerie devint général. « On
prit l'habitude d'aller dîner avec son couvert, même chez
les amis. Chez le Roi, sous prétexte de grandeur, tous les
plats étaient visités à l'avance, le vin dégusté par des offi-
ciers spéciaux. Le couvert et tout ce qui servait à table
était enfermé dans un coffre dont un officier et le Roi seuls
avaient la clef, précautions légitimes et justifiées par des
accidents de tous les jours. » Un garde du Roi, nommé Belot,
avoua en effet, à la torture, qu'il connaissait le secret d'em-
poisonner les tasses et les écuelles d'argent au moyen d'un
crapaud gorgé d'arsenic, et qu'on faisait crever dans le vase[1].

La terreur grossit toutes choses; le gouvernement ne fit
rien pour éclairer l'opinion publique et atténuer d'inévitables
exagérations. La publicité, malgré tous les inconvénients
qu'elle comporte en matière de procès où les mœurs sont
intéressées, est moins dangereuse encore que ce silence ab-
solu dont les conséquences pèsent encore aujourd'hui sur
l'histoire du grand règne. En réalité, deux cent quarante-
six personnes furent décrétées, parmi lesquelles il y en eut
beaucoup d'acquittées. Le plus grand nombre appartenait
aux plus basses classes de la société : c'est là qu'on trouvait
surtout les exploiteurs. Les exploités, dupes crédules et cri-
minelles des premiers, appartenaient à tous les rangs, mais
surtout à la noblesse et à la bonne bourgeoisie.

Après l'affaire de madame de Poulaillon, les procès qui
frappèrent surtout l'esprit public furent ceux de madame Le

[1] Procès-verbal de question du 10 juin 1679.

Féron et de madame Dreux. Toutes deux avaient empoisonné ou tenté d'empoisonner leurs maris. La première, femme d'un président de la chambre des enquêtes, qu'elle accusait d'avarice et d'impuissance, lui avait fait manger pour cent louis de poudre de diamant[1]; puis elle avait acheté de la Voisin, au prix de trente pistoles, une fiole d'une certaine eau plus efficace que les pierreries pour le but qu'elle se proposait. Après la mort de son mari, arrivée en 1679, elle avait épousé secrètement un M. de la Prade que la Voisin essaya néanmoins de marier à une autre femme, tentative qui faillit lui coûter la vie, car madame Le Féron entreprit de la faire assassiner. Quant à madame Dreux, dont le mari était maître des requêtes, c'était une petite femme aimable, toute mignonne, répandue parmi les gens du plus grand monde, connue même du Roi, qui s'étonna qu'une si charmante personne pût être compromise par les révélations d'une tireuse de cartes. Elle n'en avait pas moins empoisonné un officier de la cour des monnaies, obtenu de la Voisin un remède abortif et donné à cette mégère une croix de diamants, à-compte sur la récompense qu'elle lui devrait en cas de mort de son mari.

Le 5 juin 1679, le procureur général conclut à la peine de mort contre madame de Poulaillon; mais les commissaires considérèrent « que l'arrêt à rendre devait servir de préjugé pour ou contre la présidente Le Féron et la dame Dreux, et c'est par cet endroit que la chambre a molli et n'a pas eu toute la vigueur que le public en attendait[2] ». L'arrêt qui condamnait madame de Poulaillon à dix ans de bannissement[3]

[1] Interrogatoire de la Voisin, à Vincennes, le 20 mars 1679.

[2] Note à la suite du procès-verbal de la chambre, en date du 5 juin 1679; *Arch.*, t. V, p. 387.

[3] Le Roi, en cas de bannissement, se réservait de retenir le condamné en prison, ou de le reléguer aux îles.

fut considéré comme une planche de salut préparée pour les deux autres, dont les charges semblaient plus légères ou moins bien établies; la haute société applaudit, mais on murmura dans les classes moyennes. A ce moment même, pour des crimes tout pareils, une petite bourgeoise, madame Philbert, coupable d'avoir mis fin aux jours de son premier mari pour épouser un joueur de flûte du Roi, se voyait condamnée à mort. De telles inégalités dans l'application des rigueurs judiciaires déconsidèrent toujours le pouvoir qui les commande où les tolère. C'est là une vérité de tous les temps dont le gouvernement de Louis XIV devait faire la dangereuse expérience.

La chambre de l'Arsenal ne se montra pas moins sévère pour un rentier nommé Lotinet, conduit le 9 mars 1679 à Vincennes. Il fut condamné à mort comme coupable d'avoir empoisonné sa fille au moyen d'un abortif. Ce qu'il y a d'intéressant dans son affaire, ce n'est pas sa propre histoire, c'est celle de cette fille mêlée à l'un des événements les plus obscurs du grand règne.

Cette fille, nommée Marceline, était aussi belle qu'intelligente et avait été nourrice d'un enfant de Louvois. Jeune encore, elle épousa M. Mazeau de Saint-Martin, conseiller au parlement de Metz, fonction que le ministre de la guerre avait lui-même exercée dans sa jeunesse. M. de Saint-Martin devint gentilhomme ordinaire, servant par quartier chez Monsieur, frère du Roi, et sa femme entra comme femme de chambre chez Madame. On sait quels soupçons planèrent sur la mort subite de cette princesse. « Cette femme de chambre, dit une note de M. Ravaisson, fille d'un empoisonneur avéré, et comme tel condamné à mort, pourrait bien avoir eu part à l'empoisonnement de Madame. Les Mémoires du temps disent que le poison avait été mis dans une armoire dont la femme

de chambre avait soi-disant égaré la clef[1]. » Ailleurs, le savant éditeur ajoute : « Madame de Saint-Martin mourut à la suite d'un avortement amené par des manœuvres criminelles : il ne serait pas impossible qu'on eût voulu se débarrasser d'un complice et d'un témoin dangereux[2]. »

J'ignore quels sont les Mémoires auxquels M. Ravaisson fait allusion. Ceux de Saint-Simon disent que l'eau de chicorée à laquelle on imputa la mort de Madame Henriette d'Angleterre était confiée à la garde non d'une femme, mais d'un garçon de chambre. Selon mademoiselle de Montpensier, cette boisson fut donnée à la princesse par son apothicaire. Madame de La Fayette, qui ne la quittait pas et nous a transmis de ses derniers moments le récit le plus complet et le plus autorisé, nous apprend que cette eau avait été préparée par madame Desbordes, première femme de chambre, qui en but après les premiers soupçons manifestés par la malade, afin de la rassurer, et sans en être incommodée. Elle ne nomme même pas madame de Saint-Martin.

On voit combien sont diverses et peu concordantes les versions relatives aux personnes chargées de préparer et de garder la boisson qui aurait été le véhicule du poison administré à la duchesse d'Orléans. Les vraisemblances les plus fortes, et je les ai fait valoir ailleurs, plaident en faveur de la mort naturelle de la princesse, atteinte depuis plusieurs années d'un mal incurable, et qui hâta sa fin par ses imprudences : elle se baigna en pleine rivière dans un moment où elle etait déjà très souffrante et se promena le même jour dans les jardins de Saint-Cloud jusqu'à minuit. M Ravaisson, qui penche, quoique avec beaucoup de circonspection, vers la thèse de l'empoisonnement, paraît croire que le chevalier de

[1] *Archives de la Bastille*, t. V, note de la page 240.
[2] *Ibid.*, t. V, note de la page 344.

Vanens aurait trempé dans ce crime : il se heurte ainsi tout d'abord contre la version de Saint-Simon, qui prétend que le poison avait été envoyé d'Italie par le chevalier de Lorraine à son ami le marquis d'Effiat. Mais le récit de l'illustre et médisant annaliste pèche par tant d'autres détails, qu'il a bien pu faire erreur aussi sur celui-là.

S'il était établi que Vanens et ses complices eussent été pour quelque chose dans la mort de Madame Henriette, cela prêterait beaucoup de force aux soupçons dont ils furent l'objet à l'occasion de celle du duc de Savoie. Mais on va voir sur quel échafaudage fragile et péniblement étayé reposent ces présomptions.

D'après les dires de la femme Bosse, madame de Saint-Martin aurait demandé à la Vigoureux quelque chose pour se défaire de son mari, qui lui avait tiré un coup de pistolet[1]. Notez qu'à la date du 12 mars 1679, jour où se produisait cette allégation, Marceline n'était plus là pour se défendre, sa mort remontant à l'année 1675. Cette déposition jetait seulement un vilain jour sur son caractère; mais les magistrats ne paraissent pas en avoir tiré l'induction qu'elle eût été capable d'attenter aux jours de sa maîtresse, dont le nom ne fut pas même prononcé dans l'instruction.

La veuve Bosse déclara un peu plus tard qu'une femme nommée la Vautier avait donné à la Voisin la connaissance du *grand auteur* « et mené ce dernier, qui se faisait alors appeler Regnard, chez la dame de Saint-Martin, lors femme de chambre de Madame[2]. »

Qu'était-ce que le grand auteur? Interrogée sur ce point par le magistrat instructeur, qui demande si l'homme à qui la Voisin donnait ce nom ne s'appelait pas le chevalier de

[1] *Archives*, t. V, p. 246.
[2] *Ibid.*, p. 344. Interrogatoire du 21 [illegible]

Vanens, la femme répond : — Oui, c'est un grand homme, assez dégagé de taille. La Voisin lui a dit depuis qu'il était mort... et l'*auteur* était celui que la Voisin faisait passer pour un prince italien[1]. En note correspondante à cette partie de la déposition, M. Ravaisson écrit : « Cet Italien, selon toute apparence, était Chasteuil, major au service de Savoie, qui était mort depuis l'arrestation de Vanens. » Si l'*auteur* est Chasteuil et non Vanens, nous voilà déroutés, et la Bosse n'a pas dit vrai dans sa réponse. Dans une confrontation que la Voisin subit avec la dame Philbert, dont le crime a été raconté tout à l'heure, cette dernière affirma que l'empoisonneuse lui avait remis un billet pour « l'homme appelé le chevalier de Vanens, ou Saint-Vanant ou de Saint-Renant ». La Voisin reconnut le fait du billet remis à la Philbert, mais elle précisa le nom de celui à qui il était adressé[2]; c'était le chevalier de Saint-Renant, qui se disait de Bretagne et passait pour très-versé dans les connaissances astrologiques. Quant à l'*auteur*, ce nom cachait un prétendu prince italien qui, tant à elle qu'à d'autres, aurait escroqué plus de huit mille livres.

Il n'est donc pas clairement établi que la Voisin ait été en connivence suivie avec Vanens, pas plus qu'il n'est certain que son prince italien fût le marquis de Chasteuil. On peut inférer toutefois d'une déposition de Lesage que ces gredins et leurs complices n'étaient pas sans quelques relations avec les sorcières qu'ils exploitaient. La Voisin avoua connaître un ancien corsaire nommé du Baix[3]. « Ce Baix, dit Lesage, demeurait à Dunkerque, et l'on tient deux hommes à la Bastille qui savent bien qui il est : ces deux hommes sont Vanens et

[1] *Archives de la Bastille*, t. V, p. 298.
[2] *Ibid.*, p. 313 et 316. Interrogatoire du 22 mars 1679.
[3] Interrogatoire du 26 juin 1679. *Arch.*, t. V, p. 304.

Il y avait grande liaison et correspondance entre eux
:t Rabel. » Ce dernier était un médecin associé avec
l et que Cadelan et Vanens envoyèrent en Angle-
Et sont Baix, Cadelan, Dupin, Vanens, Bachimont
ainte-Colombe, gens de même cabale qui ont de
correspondances. Ils ont fait de grands voyages en
» Ces derniers mots contenaient-ils, comme le suppose
isson, une allusion au voyage que Vanens et Bachi-
aient fait à Turin à l'époque de la mort du duc de
Les magistrats ne paraissent pas s'en être doutés, et
ıe fut point interrogé dans ce sens.
fort vraisemblable que tout ce monde d'escrocs et
ns de haute volée, les Vanens, les Chasteuil, les
, les Bachimont, n'était pas étranger à la tourbe
des empoisonneuses auxquelles ils vendaient leurs
ıx secrets. On voit toutefois combien sont légers et
ants les indices révélateurs de ces relations. La Voisin
ait *le grand auteur,* mais on ne sait pas au juste quelle
ılité se cache sous ce surnom. Elle connaissait Baix,
Vanens, mais cela ne prouve pas qu'il y eût alliance
e et ce dernier. Ce qui est moins apparent encore,
e les prétendus empoisonneurs du duc de Savoie
igé, par leurs funestes conseils, la main de madame de
ırtin, femme de chambre de la duchesse d'Orléans.
ıême il serait clair que le grand auteur qu'elle vit une
; Vanens ou Chasteuil, cela ne suffirait pas pour éta-
immixtion dans un crime que l'étude attentive des
d d'ailleurs plus que problématique.
ısisté un peu longuement sur cette affaire, et ce n'est
intention : mon but est de montrer ce qu'il y a de

rogatoire du 25 juin 1679. *Arch.* [illegible] D. 121.

peu solide dans une thèse soutenue récemment avec éclat et qui tend à présenter tous les empoisonneurs et les sorcières, leurs rivales de forfaits, comme associés dans une vaste coalition qui n'aurait tendu à rien moins qu'à saper les trônes et à attenter aux jours de tous les grands personnages. La vérité est que les escrocs comme les empoisonneuses n'avaient entre eux aucun pacte solide ni durable.

Comme leur industrie était connue, ceux qui méditaient quelque mauvais coup réclamaient d'eux-mêmes leurs services. Souvent aussi, grâce à leurs relations étendues, ils flairaient une affaire, l'étudiaient, prenaient l'initiative ou allaient au-devant des offres : les choses ne se passent guère autrement de nos jours dans les bandes de filous et d'assassins. C'est ainsi que quelques-uns s'unissaient parfois pour un crime déterminé, sans que cela impliquât une trame indissoluble, un but commun, poursuivi avec persistance. Et en effet, ils se séparaient bientôt, se faisaient concurrence, se volaient entre eux et s'enlevaient autant que possible les affaires et les chalands [1]. C'est seulement par le nombre, l'énormité et la longue impunité des forfaits que leur sinistre épopée diffère de celle des bandes de scélérats qui, de tout temps, ont exercé la vigilance de la police et répandu l'effroi dans les grandes villes. Elle serait digne à peine de l'attention de l'histoire sans la vaste complicité qu'ils rencontrèrent dans tous les rangs de la société.

[1] La procédure nous montre Vanens refusant de donner la moitié d'une bouteille de poison à ses amis, auxquels il veut la vendre fort cher, et qui préfèrent la lui voler.

VI

ocès et la condamnation de Lotinet n'émurent pas
p l'opinion, et rien n'indique qu'elle ait tiré des mœurs
éportements de sa fille les inductions hasardées qui
ıroduites de nos jours. Des noms plus retentissants
ı de la magistrature ou de la bourgeoisie accaparè-
ntôt l'attention publique, à qui les empoisonneuses
ent de nouvelles surprises. Ce n'étaient plus cette fois
nes de financiers, de parlementaires ou de simples
is qui se trouvaient compromises par les révélations ;
ı princesse de Tingry, belle-sœur du maréchal de
ɔurg, accusée d'infanticide[1] ; c'étaient deux autres
e la cour, la comtesse de Roure et madame de Poli-
imées d'une haine commune contre mademoiselle de
ere, qu'elles voulaient empoisonner pour obtenir
'amour du Roi[2] ; c'étaient des princesses, des nièces
in, dont l'une a donné le jour au prince Eugène ;
n maréchal de France, soldat illustre, héritier du
ɔm de Montmorency.
cusations qui frappaient ces trois derniers person-
ıt été jusqu'ici et resteront probablement toujours
ıées de ténèbres. M. Ravaisson ne nous livre que peu

pondance de *Bussy*, t. V, p. 45.
ne de Polignac fut condamnée par contumace (25 février 1680) ;
pris la fuite. Madame de Roure fut exilée en Languedoc, ainsi
le-sœur, madame de Polignac. — Voir SAINT-SIMON, t. XVIII,

de renseignements à leur endroit ; M. Pierre Clément, qui l'a précédé dans ce genre de recherches, n'a pas été plus heureux, et il est fort à craindre qu'il se rencontre là des vides impossibles à combler. Le Roi, pour étouffer autant que possible le scandale de la procédure contre madame de Bouillon, la plus compromise des deux sœurs, ordonna que les pièces en seraient brûlées. Quelques débris pourtant échappèrent à cet incendie, et M. de Monmerqué, dans son édition de madame de Sévigné [1], a publié un long fragment de l'interrogatoire de cette accusée, signé d'elle, de M. de Bezons, l'un des commissaires, et de la Reynie. On possède en outre un exposé de toute l'affaire de la Voisin, rédigé par ce dernier magistrat [2]. Un notaire, nommé Brunet, a de plus résumé l'ensemble des procédures dirigées contre les empoisonneurs dans un travail conservé à la Bibliothèque de l'ancien Corps législatif.

Dans son interrogatoire, en date du 29 janvier 1680, la duchesse avoua que la Voisin s'était présentée à son hôtel pour lui offrir ses services, lui vantant le savoir-faire de Lesage, son acolyte. La Voisin prétendit, au contraire, que c'était la duchesse qui, d'elle-même, était venue la trouver et avait fait les premières démarches. Quoi qu'il en soit, madame de Bouillon se rendit chez Lesage, en carrosse à six chevaux, ce qui, il faut le reconnaître, n'était pas l'indice de projets criminels, amis de l'ombre et du mystère : elle était accompagnée du duc de Vendôme et de l'abbé de Chaulieu. Après une conjuration assez ridicule et qui ne réussit point, pour savoir si le duc de Beaufort était réellement mort et où était à ce moment le duc de Nevers, on en vint à des choses plus sérieuses. « Interrogée s'il n'est pas vrai qu'elle écrivit un billet qu'elle mit entre les mains dudit Lesage, et

[1] T. VI, p. 141 et suiv.
[2] Bibliothèque nationale, manuscrits, section française, 7608.

acheté pour être brûlé, dans lequel elle demandait la
M. de Bouillon, son mari, — a dit que non, et que la
t si étrange, qu'elle se détruit d'elle-même. »
it cependant parut avéré; mais veut-on savoir
t l'apprécièrent les grandes dames du temps, je parle
honnêtes et des plus distinguées? Écoutons madame
né : « La duchesse de Bouillon alla demander à la
in peu de poison pour faire mourir un vieux et
x mari qu'elle avoit, et une invention pour épouser
homme qu'elle aimoit. Ce jeune homme étoit M. de
e, qui la menoit par la main et M. de Bouillon (son
l'autre; et de rire. Quand une Mancine ne fait
folie comme celle-là, c'est donné; et ces sorcières
ident cela sérieusement et font horreur à toute l'Eu-
ne bagatelle. » (Lettre du 31 janvier 1680.)
sur ce ton d'aimable plaisanterie que la duchesse
usation, quand elle se rendit devant les juges, accom-
le nombreux amis. « — Pourquoi, lui dit le prési-
uliez-vous vous défaire de votre mari? — Moi, m'en
Vous n'avez qu'à lui demander s'il en est persuadé;
onné la main jusqu'à cette porte. — Mais pourquoi
us si souvent chez cette Voisin? — C'est que je vou-
les sibylles qu'elle m'avait promises; cette compagnie
bien qu'on fît tous les pas. »
eu prouvait du moins que la Voisin avait dit vrai sur
, et que c'était bien la duchesse qui se rendait chez
re, et non la sorcière chez la duchesse. Mais laissons
a parole à madame de Sévigné, racontant l'interro-
à sa façon :
vez-vous pas montré à cette femme un sac d'argent?
dit que non, *par plus d'une raison*. et tout cela d'un
riant et dédaigneux. — Eh bien, messieurs, estce là

tout ce que vous avez à me dire? — Oui, madame. — Elle se lève, et en sortant elle dit tout haut : — Vraiment, je n'aurais jamais cru que des hommes sages pussent demander tant de sottises. Elle fut reçue de ses parents, amis et amies, avec adoration, tant elle était jolie, naïve, naturelle, hardie, et d'un bon air, et d'un esprit tranquille. »

Voilà, il faut l'avouer, un portrait de main de maître et qui ne ressemble guère à celui de la même duchesse tracé par M. Michelet, et qu'on a pu lire tout à l'heure. Il n'y eut pas de second interrogatoire : l'opinion publique, celle du monde du moins, défendit l'accusée. Mais madame Dreux, elle aussi, quand elle fut mise en liberté, après les premières poursuites, se vit accueillie et fêtée par la bonne société, qui cribla le mari d'épigrammes, et ces épigrammes, c'est madame de Sévigné encore qui nous les a transmises. Madame Dreux pourtant avait bel et bien tenté d'empoisonner son mari. Louis XIV se montra moins accommodant; il exila madame de Bouillon à Nérac. Croyait-il à de criminelles manœuvres, lesquelles, dans tous les cas, seraient restées à l'état d'intention, ou bien voulait-il simplement punir la duchesse de ses irrévérences envers la justice et de la réponse si connue qu'elle adressa à la Reynie, qui lui demandait si elle avait vu le diable : « Je le vois en ce moment; il est laid, vieux et déguisé en conseiller d'État. »

Moins hardie que sa sœur, la comtesse de Soissons, la noire Olympe de M. Michelet, n'osa point affronter les périls de l'interrogatoire. L'ordre était signé de la conduire à la Bastille en même temps que la marquise d'Alluye et la maréchale de la Ferté[1]; elle prit la fuite, prévenue par le Roi et donnant pour raison que ses ennemis étaient assez puissants

[1] Le décret de prise de corps est du 23 janvier 1680

pour la perdre : elle avait refusé la main de sa fille au fils de Louvois, et le ministre l'accusait d'avoir fait disparaître des domestiques qui gênaient ses sinistres projets. « Puisqu'on a, dit-elle, donné un décret contre une personne comme moi, il achèvera le crime et me fera mourir sur un échafaud, ou du moins me retiendra toujours en prison; j'aime mieux la clef des champs[1]. »

L'historien et l'apologiste de la comtesse, M. Amédée Renée, est obligé de convenir que cette fuite a imprimé sur elle une ombre qui ne s'est point dissipée[2]. Le comte de Soissons était un bon militaire, mais fort borné. C'est lui qui, bien avant M. Jourdain, fut surpris d'apprendre qu'il faisait de la prose. Au mois de juin 1673, comme il se rendait à Vesel, il fut trouvé mort dans son carrosse. Une lettre de l'ambassadeur Michel au doge de Venise attribue ce subit accident à la rupture d'un abcès intérieur; mais l'abbé de Choisi nous a transmis le récit d'une scène de sorcellerie où madame de Soissons, en présence de M. de Villeroy, son amant, se fait prédire la mort de son mari, et qui pourrait bien avoir été jouée par un de ces sorciers qui avaient des moyens si puissants pour assurer l'accomplissement de leurs prédictions. Poursuivie par ces soupçons d'empoisonnements, emportant au front une flétrissure qui ne s'effaça jamais, la comtesse vit se fermer devant elle les portes d'Anvers et de Namur, et quand, après huit ans d'une vie errante, elle eut trouvé asile à la cour d'Espagne, la jeune reine, qui faisait le charme de cette cour, s'éteignit subitement à la suite d'une maladie inconnue et suspecte. « C'est une fatalité pour la mémoire de la comtesse de Soissons, a dit un regrettable

[1] *Mémoires de l'abbé de Choisi*, coll. Petitot, t. LVIII, p. 224 et suiv.
[2] *Nièces de Mazarin*, p. 214.

érudit, que partout où elle apparaît, il y a des morts imprévues, inexplicables. »

Est-ce fatalité, en effet, ou profonde habileté du crime? Pour ne parler que de l'accusation relative à la mort du comte de Soissons, les documents connus jusqu'ici, et en particulier ceux que nous ont livrés les Archives de la Bastille, ne nous apprennent rien de décisif. Le Roi parut croire à la culpabilité de la fugitive et dit à sa mère, la princesse de Carignan : « J'ai bien voulu que madame la comtesse se sauvât. Peut-être en rendrai-je compte un jour à Dieu et à mon peuple[1]. »

Louis XIV pouvait-il faire moins pour une femme qui avait un moment régné sur son cœur et qui peut-être n'était devenue criminelle que par désespoir de l'avoir perdu? C'est en haine de mademoiselle de La Vallière, en effet, c'est pour reconquérir son royal amant qu'Olympe Mancini se serait mise entre les mains de la Voisin et livrée aux enchantements et aux sortiléges. Cette accusation, moins grave et plus vraisemblable que celle qui porte sur la mort de son mari, n'a pas d'autre fondement que la déclaration très-probablement mensongère de la célèbre empoisonneuse. Elle prétendait avoir entendu la comtesse, parlant du Roi et de sa rivale, proférer, dans un accès d'emportement, ces terribles menaces : « S'il ne me revient pas et si je ne puis me défaire de cette femme, je pousserai ma vengeance jusqu'au bout et me déferai de l'un et de l'autre. » C'était chez la Voisin un système préconçu de compromettre les plus grands personnages et de lier leur perte à la sienne : « La suite nous fera voir de quelle couleur sont les crimes, écrit à ce sujet madame de Sévigné; jusqu'ici ils paraissent gris brun seulement. » La suite, par malheur, est encore à venir.

[1] Madame DE SÉVIGNÉ, lettre du 24 janvier 1680

Le maréchal de Luxembourg n'était pas homme à imiter l'exemple de la comtesse et à prendre la fuite; de lui-même il se rendit à la Bastille. Lui aussi avait encouru la haine de Louvois, qui le fit enfermer dans un cachot de six pas et demi de long. On l'accusait d'avoir fait un pacte avec le diable, afin de pouvoir marier sa fille au fils du terrible ministre. Dans un écrit que Lesage feignit de brûler, mais qu'il garda, le maréchal aurait demandé, entre autres choses, un secret pour n'être pas blessé, la mort de sa femme, celle du gouverneur d'un pays de Lorraine dont il voulait avoir la place, le mariage de son fils, et la faveur de faire d'assez belles actions à la guerre pour que le Roi pût oublier la faute commise à Philisbourg[1].

On lui demanda s'il n'avait pas fourni du vin empoisonné pour faire mourir le frère d'une comédienne, la Dupin, et une fille que cet homme entretenait. « Il paraissait bien absurde, dit Voltaire, qu'un maréchal de France qui avait commandé des armées eût voulu empoisonner un malheureux bourgeois et sa maîtresse, sans tirer avantage d'un si grand crime. » C'est là le langage du bon sens. Ajoutons que les coupables et crédules pratiques imputées par Lesage au maréchal paraissent calquées sur celles que la Vigoureux avait naguère mises à la charge du marquis de Feuquières, accusé lui aussi d'avoir demandé un secret pour n'être pas blessé, conclu un pacte avec Satan et obtenu de lui un billet pour aller au sabbat et épouser une dame de qualité. De si ridicules accusations n'auraient-elles pas dû tomber d'elles-mêmes? N'était-il pas du devoir des juges de les rejeter avec mépris, comme ils firent pour celle qui concernait Racine, auquel la

[1] Déclaration de Lesage du 6 octobre 1679, *Arch.*, t. V, p. 497, et lettre de Louvois à Louis XIV, en date à Charville du 8 du même mois, publiée par M. Pierre Clément.

Voisin osa imputer d'avoir empoisonné mademoiselle du Parc, l'actrice célèbre qui créa le rôle d'Andromaque? Mais juges et accusés avaient l'esprit ouvert aux mêmes superstitions, et il faut, pour apprécier leur conduite, faire la part des crédulités du temps.

L'instruction établit que le duc de Luxembourg avait été la dupe de son intendant Bonard qui, dans l'intérêt prétendu de son maître, s'était livré à des conjurations dirigées par Lesage et l'abbé Guibourg, dans le but de retrouver des papiers que le maréchal avait le plus grand intérêt à recouvrer et qui étaient entre les mains de l'actrice Dupin. L'intendant fut condamné aux galères perpétuelles; quant au maréchal, après quatorze mois d'une dure captivité, il fut absous par arrêt du 14 mai 1680, mais exilé à vingt lieues de Paris, ce qui donna beaucoup à penser sur l'opinion que Louis XIV s'était faite de cette affaire.

La Voisin était alors suppliciée depuis près de trois mois. Sans attendre que les nombreuses poursuites dont ses révélations et ses calomnies étaient la suite fussent tirées à clair, sans se soucier du soin nécessaire de la garder jusqu'à ce qu'elle eût été confrontée avec tous ceux qu'elle chargeait, les commissaires de la Chambre ardente la firent brûler vive, le 22 février 1680, au grand ébahissement du public. « On ne dit pas encore ce qu'elle a dit, écrit madame de Sévigné, qui l'alla voir passer d'une fenêtre de l'hôtel de Sully; on croit toujours qu'on verra des choses étranges. » Il semble qu'on eût hâte de se débarrasser d'un témoin embarrassant qui, n'ayant aucune grâce à attendre, prenait un sauvage plaisir à grossir son importance en associant sa perte à celle de beaucoup de têtes illustres.

On n'y gagna rien, si ce n'est de nouveaux et de plus graves embarras. La fille de l'empoisonneuse était sous les

verrous, en possession de tous les secrets de sa mère, qu'elle pouvait dénaturer à plaisir, n'ayant plus à craindre son principal contradicteur. Louvois la vit, ainsi que Lesage, qu'on gardait à Vincennes, et à qui il eut l'idée de promettre la vie s'il faisait des aveux complets. Il se croyait habile et n'avait été qu'imprudent : les découvertes devinrent effrayantes et grosses de périls. Le prince de Clermont-Lodève en eut vent et s'enfuit de France, où il ne rentra que douze ans après : Lesage l'accusait d'avoir eu recours à ses talents pour obtenir l'amour de sa belle-sœur et la mort de son frère. Une vie bien plus précieuse, celle du Roi, avait été menacée, et la coupable était madame de Montespan. Foudroyante surprise! un obus éclatant dans l'Olympe!

On lira dans l'étude qui va suivre le récit des manœuvres criminelles auxquelles l'orgueilleuse favorite eut recours pour relever son crédit chancelant. Je n'ajouterai ici que quelques traits à ce tableau d'ensemble.

## VII

La Chambre ardente, car tel est le nom que le peuple donna à la commission qui siégeait à l'Arsenal, fut dissoute à la fin de juillet 1682, le Roi jugeant qu'il était temps d'arrêter des poursuites qui jetaient sur l'état des mœurs en France un si triste jour et déconsidéraient notre pays à l'étranger.

La lettre par laquelle le monarque informa le chancelier Boucherat de son intention à cet égard était l'œuvre de la Reynie, qui hâtait de tous ses efforts le terme d'une mission pleine de périls. Elle avait accumulé de terribles haines sur

sa tête, et madame de Sévigné les a peintes et comme résumées en un mot : « Sa vie justifie qu'il n'y a point d'empoisonneurs en France. »

La Chambre avait traduit à sa barre deux cent vingt-six accusés, dont trente-six, au nombre desquels étaient la Voisin et la Filastre, avaient été exécutés : la Vigoureux était morte pendant la question. Quatre-vingts furent condamnés au bannissement ou déclarés retenus par ordre du Roi, formule élastique qui équivalait à la suppression du prévenu qu'on envoyait mourir oublié dans une forteresse. Il fut sursis, en vertu d'un ordre royal, au jugement de plusieurs qui comptaient parmi les plus coupables : Lesage, Guibourg et la fille Voisin bénéficièrent de cette mesure. C'était le prix de leurs dénonciations et la réalisation des promesses que Louvois leur avait faites.

Telle fut l'œuvre de la Chambre ardente, envisagée dans son ensemble, à la clarté des documents que le gouvernement de Louis XIV ne parvint pas à supprimer. On sait qu'un choix fut fait parmi les interrogatoires, et que le Roi, Louvois et Colbert devaient seuls examiner certains des plus importants, lesquels ne furent pas soumis à tous les juges. Ces papiers, condamnés au feu, ont échappé cependant pour la plupart, soit en originaux, soit en copies, à la destruction qui les menaçait. Mais de telles mesures expliquent suffisamment les doutes de l'histoire et le discrédit qui tout de suite frappa la Chambre de l'Arsenal. Elle ne répondit qu'à moitié aux espérances qu'elle avait fait naître, et c'est moins à elle qu'au gouvernement que revient la responsabilité de ces déceptions.

C'est là le sort des juridictions exceptionnelles. Soit qu'elles frappent, soit qu'elles absolvent, leurs arrêts ne sont pas ratifiés par l'opinion, et, même quand elles se montrent justes, elles passent pour complaisantes. Celle-là pourtant avait

une terreur salutaire qui tourna au profit de la
et de l'honnêteté publiques. Cette contagion de
es, de sottes crédulités et de criminelles pratiques qui
t des maisons de la Voisin et de ses pareilles, s'atté-
ressivement quand on eut jeté au vent les cendres
qui entretenaient ces foyers de pestilence. L'ordon-
juillet 1682, l'expulsion hors du royaume des sor-
levineresses, la vie plus régulière du Roi et de son
e sous l'influence de madame de Maintenon, qui
manifestait à cette époque, continuèrent l'œuvre
ce commencée par la Reynie et ses collègues. On put
rs à une régénération radicale des mœurs publiques.
ie comprime pas les passions, et l'on s'en aperçut dès
iers jours de la régence : on n'en triomphe que par
ppement progressif de la culture intellectuelle.
p d'œil jeté sur l'une des plaies les plus profondes et
bscures du grand siècle n'est pas fait pour nous
édaigneux envers le nôtre. Notre société, qu'on dit
, n'est pas atteinte aussi profondément que le fut,
ronde, celle du dix-septième siècle, qui cependant
vée : la crédulité niaise, la superstition féroce, la
n étalée au grand jour et honorée ne sont plus de
ps; le vice a du moins le respect de l'opinion et la
e se cacher. Que ce soit là la conclusion morale de
de et l'excuse des tableaux qu'elle a fait passer sous
du lecteur.

# MADAME DE MONTESPAN

ET

# L'AFFAIRE DES POISONS

En traçant dans l'étude qui précède le tableau général de l'affaire des poisons et de l'immense procédure à laquelle elle donna lieu, je n'ai touché qu'en passant aux graves suspicions qu'elle laisse planer sur la tête de madame de Montespan. C'est cet épisode que je voudrais examiner de plus près, à la clarté des révélations contenues dans le sixième volume des *Archives de la Bastille*.

Il s'agit des attentats médités ou exécutés par la marquise de Montespan, avec l'aide de la Voisin, contre les jours de ses rivales, les duchesses de la Vallière et de Fontanges, et contre la vie même de son royal amant. Parmi les accusations dont la *Chambre ardente* devait connaître, il en est plusieurs sur lesquelles la sagacité la plus pénétrante ne saurait jeter une complète lumière : celles qui pèsent sur le maréchal de Luxembourg et sur les deux nièces de Mazarin, la duchesse de Bouillon et la comtesse de Soissons, sont de ce nombre. Mais l'affaire de madame de Montespan l'emporte en obscurité sur toutes les autres, les efforts les plus habiles ayant été faits pour en dérober la connaissance non-seule-

ment à la postérité, mais à la Chambre de l'Arsenal elle-même.

Le jour où les révélations devinrent assez graves pour qu'il ne fût plus possible de fermer les yeux sur les charges qui accablaient la maîtresse du roi, la procédure fut brusquement enrayée; il y eut ordre de garder le silence sur certains faits particuliers; la Chambre même fut suspendue pendant plusieurs mois, jusqu'à ce qu'enfin un avocat habile eût trouvé le plan qui permettait de frapper les accusés vulgaires sans compromettre ceux qu'on voulait ménager. Le secret des enquêtes dirigées contre de hauts personnages fut enfermé dans un petit cercle composé de Louvois, de Colbert et de la Reynie, et il se pourrait bien que Louis XIV lui-même n'eût pas connu la vérité tout entière, comme tendraient à le prouver les efforts tentés par l'avocat Claude Duplessis pour disculper à ses yeux madame de Montespan, et le reste de considération dont, jusqu'au jour où elle céda enfin la place à une femme non moins ambitieuse qu'elle-même, mais plus réservée et plus habile, il continua d'entourer cette altière et vindicative maîtresse.

Comment voir clair au milieu de ténèbres si savamment accumulées? On comprend que M. Ravaisson n'ait point fait précéder ses deux derniers volumes d'un résumé propre à guider le lecteur, et se soit borné à quelques notes éparses et sommaires. Il serait téméraire de prétendre accomplir une tâche devant laquelle ce savant et infatigable éditeur a reculé: mais, à défaut d'une certitude absolue que l'état incomplet des documents ne permet guère d'attendre, on peut du moins chercher où sont les vraisemblances : en essayant d'établir avec méthode les faits acquis, on peut éclairer ceux qui sont douteux, conclure du connu à l'inconnu, rapprocher les crimes présumés de leurs mobiles et rendre ainsi au lec-

teur, perdu dans un dédale d'enquêtes, d'interrogatoires, de rapports contradictoires, d'aveux quelquefois suivis de rétractations, un fil conducteur qui lui permette d'y marcher sans trop s'égarer.

## I

S'il fallait en croire Saint-Simon, ce serait le marquis de Montespan lui-même qui, par son aveuglement, aurait poussé sa femme dans les bras de Louis XIV. « Elle l'avertit du soupçon de l'amour du Roi pour elle; elle ne lui laissa pas ignorer qu'elle n'en pouvait plus douter. Elle l'assura qu'une fête que le Roi donnait était pour elle; elle le pressa, elle le conjura avec les plus fortes instances de la mener dans ses terres de Guyenne, et de l'y laisser jusqu'à ce que le Roi l'eût oubliée ou se fût engagé ailleurs. Rien n'y put déterminer Montespan, qui ne fut pas longtemps sans s'en repentir et qui, pour son tourment, vécut toute sa vie et mourut amoureux d'elle, sans toutefois l'avoir jamais voulu revoir depuis le premier éclat. »

C'est là, selon toute apparence, une fable imaginée par madame de Montespan pour couvrir d'un voile décent une défaite qu'elle-même avait cherchée : Saint-Simon, qui pourtant ne pèche pas par excès de crédulité naïve, aura été dupe d'une rouerie de cette habile comédienne. La fête à laquelle il fait allusion est celle que Louis XIV donna en réjouissance de la paix d'Aix-la-Chapelle, et où *Georges Dandin* fut représenté pour la première fois. Cette fête commença le 18 juillet 1668 au matin et se termina le lende-

ı l'aurore : elle eut pour principal théâtre le château jardins de Versailles, qui, bien qu'encore inachevés, saient déjà en magnificence toutes les demeures ; construites en France jusque-là. Quoiqu'elle eut dans ouissances la part principale, madame de Montespan point assise à la table du Roi, mais à celle dont la du- de Montausier faisait les honneurs.

a procédure instruite contre les empoisonneurs nous d qu'à cette date de juillet 1668, où Saint-Simon ı peint comme résistant si vertueusement aux entre- de son puissant adorateur, madame de Montespan se depuis plus d'un an déjà, à toutes sortes de pratiques itieuses pour obtenir l'amour exclusif du Roi et la ıu'occupait alors mademoiselle de la Vallière. Écou- début d'un rapport adressé en 1680 à Louvois par enant de police la Reynie :

résulte des interrogatoires de Lesage et de Mariette s 1657, madame de Montespan était entre les mains oisin, qui avait déjà travaillé par Mariette à faire s conjurations pour elle pour parvenir aux bonnes du Roi et quelque chose contre madame de la Val- t qui avait fait passer sous le calice quelques poudres ımour par Mariette et autres prêtres[1]. »

une conduite et des pratiques qui contrastent singu- nt avec ses airs de colombe effarouchée auxquels imon s'est laissé prendre. Bien que mariée depuis s et déjà mère de deux enfants, la marquise de Mon- était alors dans tout l'éclat d'une beauté sans égale à et qu'elle excellait à faire valoir par toutes les res- de la plus intelligente coquetterie. Comme elle était

dame du palais de la Reine et, de plus, intimement liée avec la Vallière, le Roi la rencontrait sans cesse soit chez sa femme, soit chez sa maîtresse. D'abord tenu à distance et sur la réserve par l'effroi que lui inspirait un esprit mordant, incisif, et qui, une fois lancé, sortait aisément de la mesure, Louis cédait peu à peu aux charmes de cette conversation dont Voltaire a dit qu'elle plaisait universellement par un tour singulier mêlé de plaisanterie, de naïveté et de finesse, et qu'on appelait l'esprit des Mortemart. Tous les contemporains sont d'accord sur ce tour unique de raillerie et d'humeur, particulier à tous les membres de cette famille, sur ce don inné « de dire des choses plaisantes et singulières, toujours neuves, et auxquelles personne ni eux-mêmes, en les disant, ne s'attendaient ». (Saint-Simon). Le Roi témoigna bientôt par ses assiduités tout l'attrait qu'il trouvait dans ce commerce; l'amour naquit, ou pour mieux parler, le désir, savamment excité par les obstacles qu'on lui opposait. Irriter la passion par une feinte résistance, c'est là un manége familier aux coquettes. Il n'eut pas le prompt succès que celle-là en attendait : peut-être avait-elle trop serré la corde. La douceur, la sincérité, l'abnégation, le désintéressement de la Vallière parlaient au cœur du Roi non moins puissamment que l'éclatante beauté et l'esprit éblouissant de sa perfide amie. C'est l'heureux privilége des sentiments vrais qu'ils font éclater la fausseté de leurs simulacres. La Vallière aimait le Roi; madame de Montespan n'aimait que la royauté.

Au printemps de 1667, on apprit que la jeune duchesse était enceinte pour la seconde fois. Cet événement laissait le champ plus libre aux entreprises de sa rivale, et c'est alors que, dans le but de précipiter un dénoûment trop lent au gré de son ambition, cette dernière eut recours aux sorcelleries

le la Voisin, à qui elle dut dire, comme Hypsipyle à Mélée :

Je n'ai que des attraits, et vous avez des charmes.

Mais les charmes ne semblèrent pas d'abord plus puissants ıe les attraits. Le 2 octobre, la Vallière se vit surprise par les ıuleurs de l'enfantement avec une telle rapidité qu'elle ɐut pas le temps de regagner ses appartements : le Roi, i la suivait, lui donna alors, dans son inquiète sollicitude, témoignage qui n'était guère dans son caractère peu démonstratif. Réduit un moment au rôle de sage-femme, il déra, pour faciliter au comte de Vermandois son entrée dans monde, des manchettes qui valaient mille écus pièce.

La rage de madame de Montespan s'exhala dans un cout qui courut la cour : tous les défauts de l'humble la Valıe y étaient marqués d'un trait vif; sa furieuse amie, qui vait que trois années de plus qu'elle, l'y rajeunissait de t ans, afin de faire ressortir sa mièvrerie et ses airs de ite fille échappée du couvent :

Soyez boiteuse, ayez quinze ans,
Point de gorge, fort peu de sens,
Des parents, Dieu le sait!... faites, en fille neuve,
Dans l'antichambre vos enfants;
Par ma foi ! vous aurez le premier des amants
Et la Vallière en est la preuve.

## II

a Vallière garda de ses couches certaines infirmités qui, refroidissant la passion de son amant, surexcitèrent les

ambitieuses visées de sa compagne. Dans les commencements de l'année 1668, s'il faut en croire le rapport déjà cité de la Reynie, deux prêtres réfractaires, l'abbé Mariette et Lesage, ancien aumônier de la maison de Montmorency, se rendirent au château de Saint-Germain et furent introduits dans les appartements de madame de Thianges, sœur de madame de Montespan. Là, Mariette, revêtu de son surplis et portant une étole, fit quelques aspersions d'eau bénite et dit l'évangile des Rois sur la tête de madame de Montespan, pendant que Lesage brûlait de l'encens et que la marquise récitait une conjuration, que Lesage et Mariette lui avaient donnée par écrit. La conjuration « était pour obtenir les bonnes grâces du Roi et pour faire mourir madame de la Vallière; Mariette dit pour l'éloigner seulement. Madame de Montespan leur donna alors, à Saint-Germain, deux cœurs de pigeon qui lui avaient été demandés, et sur lesquels Mariette devait dire une messe. »

Cette messe sur les deux cœurs fut dite à Saint-Séverin, et madame de Montespan y assista. Lesage prétendit que les deux cœurs avaient été mis sous le calice; mais, suivant Mariette, il les garda dans sa poche. Plus tard, madame de Montespan étant dans la chambre de Mariette, les deux cœurs furent réunis, en sa présence, dans une petite boîte de vermeil doré, qu'elle avait apportée à cette intention; on y joignit la conjuration écrite, l'évangile des Rois, quelques paroles d'une hymne de l'Église, une étoile de la composition de Lesage et une petite hostie consacrée.

Il faut ajouter que, selon Mariette, madame de Montespan ne demandait pas la mort de madame de la Vallière, mais seulement son éloignement : et il y a apparence que telle était en effet la vérité, du moins dans les années antérieures à 1671. Voici en effet les termes d'une autre conjuration

accomplie vers la même époque, toujours à la demande et au profit de madame de Montespan, mais par l'intermédiaire d'un autre prêtre nommé Guibourg :

« Je demande l'amitié du Roi et celle de monseigneur le Dauphin, et qu'elle me soit continuée; que la Reine soit stérile et que le Roi quitte son lit et sa table pour moi; que j'obtienne de lui tout ce que je demanderai pour moi et mes parents; que mes serviteurs et domestiques lui soient agréables. Chérie et respectée des grands seigneurs, que je puisse être appelée aux *conseils du Roi* et savoir ce qui s'y passe; et que, cette amitié redoublant plus que par le passé, le Roi quitte et ne regarde la Vallière, et que, la Reine étant répudiée, je puisse épouser le Roi. »

Mordant à belles dents au fruit défendu, la dame, comme on voit, n'entendait pas en laisser le plus petit morceau aux autres. Ce fruit tant envié, il est vraisemblable qu'elle l'avait déjà décroché de l'arbre en juillet 1668, à l'époque de ces fêtes de Versailles dont elle était l'âme cachée et où Molière faisait jouer le *Mari confondu*. Mais le marquis de Montespan avait rien d'un Georges Dandin : il commença, paraît-il, par souffleter sa femme en présence de madame de Montausier. Après quoi, il se promena à travers Paris dans un carrosse drapé de noir, qui portait une corne d'argent à chaque angle. C'est dans cet équipage qu'il vint, en habit de deuil, prendre congé du Roi et de la cour, disant fièrement qu'il était veuf et pour toujours séparé de sa femme : il tint parole et ne la revit jamais.

Cependant la Voisin avait suivi de loin les farces sacriléges jouées à Saint-Germain. Mécontente de la maigre part que ses associés lui attribuaient dans les bénéfices, elle s'emporta, gronda, menaça et cria si haut et si fort que le bruit vint jusqu'aux oreilles du lieutenant de police. Dans l'automne de

1668, Mariette et Lesage furent arrêtés et mis à la Bastille, comme prévenus d'impiété et de sacrilége. Mais il se trouva que le premier juge chargé d'instruire l'affaire était, par sa femme, cousin de Mariette; ce dernier fut simplement enfermé à Saint-Lazare, d'où il sortit peu de temps après pour venir habiter chez la Voisin. Quant à Lesage, il fut condamné aux galères; mais il ne tarda pas à obtenir sa grâce, par le crédit de la célèbre empoisonneuse, et l'on eut depuis quelques raisons de croire que madame de Montespan n'avait pas été étrangère à son élargissement.

## III

L'année suivante (1669), madame de Montespan devint enceinte et attribua à la puissance des sortiléges l'heureux événement qui n'attestait que la puissance de sa beauté. Ses progrès dans la faveur royale étaient lents à son gré : ce prince qu'elle avait cru dominer par l'ascendant de l'intelligence, il regimbait sous le frein, défendu par son ferme bon sens et la rectitude de son jugement. « Le Roi ne savait peut-être pas si bien discourir qu'elle, quoiqu'il parlât parfaitement bien; mais il pensait juste..., il avait, bien plus que sa maîtresse, l'esprit qui donne de l'avantage sur les autres [1]. »

Le rôle de la nouvelle favorite n'était donc pas celui qu'elle avait rêvé : la Vallière gardait toujours le rang et les priviléges de maîtresse en titre. Le Roi avouait ses enfants;

[1] *Souvenirs de madame de Caylus.* Coll. Petitot, t. LXVI, p. 409.

elle les élevait à découvert, tandis que madame de Montespan était réduite à cacher les siens, que madame Scarron emportait furtivement sous son écharpe, jusqu'au fiacre qui les emmenait à Paris. La Vallière rougissait de sa faute, mais elle ne la dissimulait pas : sa rivale, au contraire, femme mariée, mère de deux enfants légitimes, retenue par la présence de sa famille à la cour, avait toutes sortes de ménagements à garder. Fallait-il voyager, la marquise suivait de loin la voiture royale où la maîtresse en titre occupait la première place. La cour s'établissait-elle à Versailles ou à Saint-Germain, c'était chez la Vallière que son orgueilleuse amie était logée : même table et presque mêmes domestiques. Mais, dans le particulier et les portes fermées, comme elle se dédommageait de cet état d'apparente infériorité ! comme elle se vengeait de la réserve qu'elle s'imposait en public ! « Abusant de ses avantages, nous dit madame de Caylus, elle affectait de se faire servir par mademoiselle de la Vallière, donnait des louanges à son adresse et assurait qu'elle ne pouvait être contente de son ajustement si elle n'y mettait la dernière main. Mademoiselle de la Vallière s'y prêtait, de son côté, avec tout le zèle d'une femme de chambre dont la fortune dépendrait des agréments qu'elle prêterait à sa maîtresse. Combien de dégoûts, de plaisanteries et de dénigrements n'eut-elle pas à essuyer pendant l'espace de deux ans qu'elle demeura ainsi à la cour ! »

Une première fois la Vallière voulut se soustraire à ces tortures en se réfugiant chez les Bénédictines de Saint-Cloud. Au mois de février 1671, nouvelle fuite, suivie cette fois encore d'un prompt retour : « Le Roi pleura fort, écrit madame de Sévigné, et envoya Colbert à Chaillot la prier de venir à Versailles et qu'il pût lui parler encore. » C'est en cette année 1671 pourtant que l'étoile de madame de Mon-

tespan se dégagea enfin des brouillards qui la voilaient : Lauzun, en cette occasion, joua le rôle de Phœbus qui dissipe les nuages. Il eut la témérité de se cacher sous le lit de la belle et de lui répéter ensuite les jolies méchancetés qu'il l'avait entendu verser dans l'oreille du maître. Cette équipée conduisit l'aventurier à Pignerol, mais elle eut pour résultat d'affranchir le Roi de la dissimulation dont il entourait ses nouvelles amours : il cessa de ménager son ancienne maîtresse et devint envers elle dur et ironique jusqu'à l'insulte. Je ne saurais croire pourtant qu'il ait poussé la cruauté jusqu'au point dont témoigne la princesse palatine, mère du régent :

« La Montespan, qui avait plus d'esprit, se moquait d'elle publiquement, la traitait fort mal et obligeait le Roi à en agir de même. Il fallait traverser la chambre de la Vallière pour se rendre chez la Montespan. Le Roi avait un joli épagneul appelé *Malice*. A l'instigation de la Montespan, il prenait ce petit chien et le jetait à la duchesse de la Vallière, en disant : « Tenez, madame, voilà votre compagnie, c'est as-« sez. » Cela était d'autant plus dur, qu'au lieu de rester chez elle, il ne faisait qu'y passer pour aller chez la Montespan. Cependant, elle a tout souffert en patience. » L'anecdote peut avoir quelque fond de vérité, mais tenez pour certain que la Palatine l'a assaisonnée de ses lourdes épices germaniques.

## IV

Ces duretés, ce manque d'égards envers la pauvre la Vallière, la docilité avec laquelle le Roi se prêtait à ce manége,

tout cela ne suffisait pas à satisfaire l'ambition de madame de Montespan. Pour elle, le triomphe n'était ni assuré ni définitif tant qu'il ne se révélait pas par une marque certaine, telle que le renvoi de sa rivale. En apprenant à mieux connaître son amant, son naturel oublieux, son dévorant égoïsme, elle comprenait ce que sa fortune avait de fragile. « Il ne m'aime pas, disait-elle mélancoliquement; il croit seulement se devoir à lui-même d'avoir pour maîtresse la plus belle femme de son royaume. » La dévotion du prince, les remords nés de la flagrante immoralité de ses relations avec une femme qu'il ne possédait qu'à la condition de tenir son mari en exil, le blâme peu dissimulé des esprits honnêtes et réellement pieux, les représentations que les gens d'Église, Bossuet et Bourdaloue à leur tête, ne ménageaient pas au monarque adultère, c'étaient là les périls contre lesquels il lui fallait lutter chaque jour.

Notons qu'elle-même faisait montre de la plus scrupuleuse orthodoxie, jeûnant et communiant le plus qu'elle pouvait. « Rien ne lui aurait fait rompre un jeûne ni un jour maigre, dit Saint-Simon; elle faisait tous les carêmes, et avec austérité quant aux jeûnes, dans les temps de son désordre. » Ses scrupules alors allaient si loin qu'elle faisait peser son pain. Un jour la duchesse d'Uzès, étonnée de ce mélange de désordre et d'exacte régularité, ne put s'empêcher de lui en dire un mot : « Eh quoi! madame, répondit-elle, faut-il, parce que je fais un mal, faire tous les autres? » Cette étroite piété, qui s'alliait chez elle à la plus grossière superstition, lui était une cause permanente de soucis et de remords. Elle se disait que, tôt ou tard, le Roi céderait à l'ascendant du devoir et de la religion : trop orthodoxe elle-même pour l'en blâmer, trop bien instruite des préceptes de la foi pour oser demander à Dieu de protéger un double adultère, c'est au diable

qu'elle avait recours. De telles aberrations n'étaient pas rares à cette époque : le procès des empoisonneurs le prouve à chaque page. Le maître des ténèbres comptait encore de nombreux fidèles qui regardaient sa puissance pour le mal comme la contre-partie de celle du Créateur pour le bien.

Une rupture momantanée eut lieu en 1671 : madame de Maintenon, déjà introduite dans la familiarité de Louis XIV par les services obscurs qu'elle rendait à la maîtresse de ce prince, écrivait à ce sujet à son amie, madame de Saint-Géran : « La belle Madame s'est plainte au Roi de ce qu'un prêtre lui a refusé l'absolution. Le Roi n'a pas voulu le condamner sans savoir ce que M. de Montausier, dont il respecte la probité, et M. Bossuet, dont il estime la doctrine, en pensaient. M. Bossuet n'a pas balancé à dire que le prêtre a fait son devoir : M. le duc de Montausier a parlé plus fortement. M. Bossuet a repris la parole et a parlé avec tant de force, a fait venir si à propos la gloire et la religion, que le Roi, à qui il ne faut que dire la vérité, s'est levé très-ému, et, serrant la main du duc, lui a dit : « Je vous promets de ne « plus la revoir. » Jusqu'ici il a tenu parole. La petite me mande que sa maîtresse est dans *des rages inexprimables;* elle n'a vu personne depuis deux jours; elle écrit du matin au soir : en se couchant, elle déchire tout. Son état me fait pitié; personne ne la plaint, quoiqu'elle ait fait du bien à beaucoup de gens. Nous verrons si le Roi partira pour la Flandre sans lui dire adieu. »

Eut-il en effet ce courage? Il est certain du moins qu'à peine de retour, il reprit ses chaînes. Madame de Montespan devint enceinte de nouveau et accoucha, le 20 juin 1672, d'un fils qui fut comte de Vexin. Nouvelle rupture l'année suivante, à la suite du siége de Maestricht, pendant lequel la favorite, qui avait suivi le Roi à ce siége, en compagnie de

mademoiselle de la Vallière, donna le jour à mademoiselle de Nantes (1er juin 1673). Louis la laissa à Tournay, où elle fit ses couches[1], et l'on profita de cette séparation pour réveiller les scrupules du pieux monarque. Il se rapprocha de la Reine et communia avec elle. Madame de Montespan, alarmée, écrivit à la Voisin, qui fit dire des messes à son intention et lui envoya des poudres pour l'amour. Les sortiléges réussirent cette fois encore, et les amants furent bientôt réconciliés[2].

Le journal de la santé de Louis XIV, rédigé par d'Aquin, son médecin en chef à cette époque, nous fait connaître qu'à la fin de 1673, le Roi se plaignit de violents maux de tête. Le 1er janvier de l'année suivante, il fut attaqué d'étourdissements tels qu'il était contraint de chercher où s'appuyer un moment pour dissiper cette fumée qui se portait à sa vue et affaiblissait ses jarrets « par sympathie, en attaquant le principe des nerfs ». Est-il téméraire de voir dans ces migraines et ces étourdissements l'effet des poudres fournies par la célèbre entremetteuse? Cette disposition morbide fut l'incommodité qui tourmenta le plus le Roi et ses médecins : les observations de ces derniers constatent qu'elle se prolongea pendant plusieurs années[3].

Les relations de madame de Montespan avec la Voisin furent attestées par la fille de cette dernière à maintes reprises, et notamment dans deux interrogatoires, en date des 12 juillet et 13 août 1680. « Toutes les fois, dit cette fille, que madame de Montespan craignait une diminution dans les bonnes grâces du Roi, elle en donnait avis à ma mère, qui avait aussitôt recours à des prêtres par qui elle faisait dire

[1] *Mém. de Mademoiselle de Montpensier*, t. IV, p. 335, 336, et *Lettres de Madame de Sévigné*, du 26 mai 1673; éd. Hachette, t. III, p. 206.

[2] *Archives de la Bastille*, t. V, note de la page 480.

[3] *Journal de la santé de Louis XIV*, note de la page 119.

des messes, et qui donnait des poudres pour les faire prendre au Roi. Mademoiselle des Œillets était celle qui faisait les allées et venues pour cela[1]. »

Attachée à la personne de la favorite, mademoiselle des Œillets était la seule de ses suivantes qui fût dans son intime confidence et en qui elle eût une confiance absolue. C'est elle probablement que madame de Maintenon, dans la lettre qu'on a lue plus haut, appelle « la petite ».

La Voisin elle-même porta plusieurs fois des poudres à Saint-Germain et à Clagny, maison située dans un faubourg de Versailles, que le Roi avait donnée à sa maîtresse et où elle se retirait toutes les fois qu'il survenait quelque nuage dans leur liaison[2].

Une note autographe de la Reynie nous fait connaître la première déclaration qu'on obtint de Lesage sur le même sujet : « A certain voyage que le Roi fit sur la frontière, des Œillets eut beaucoup de commerce avec la Voisin. La Voisin et Sauvage avaient fait quelques voyages avant cela à Saint-Germain avec le grand auteur et la fille Voisin : il y eut intrigue pour faire placer la Lemaire chez madame de Montespan..... La Voisin avait dans ce temps-là considérablement d'argent[3]. »

V

Autant qu'on en peut juger par les dépositions de la fille Voisin, assez peu précises quant aux dates, c'est vers cette époque,

[1] *Archives*, t. VI, p. 244, 289, 291, 295.
[2] *Ibid.*, p. 244.
[3] *Ibid.*, t. V, p. 478, et t. VI, p. 434. A cette dernière page, on a

c'est-à-dire au printemps de l'année 1674, que madame de Montespan aurait commencé à prendre part en personne à ces messes sacriléges[1], où son corps remplaçait la pierre de l'autel. Deux événements considérables durent confirmer, à ses yeux, la vertu de ses odieuses pratiques : le Roi légitima les deux enfants qu'il avait d'elle (décembre 1673), et la Vallière entra aux Carmélites pour n'en plus sortir (avril 1674).

Cette retraite, qui semblait asseoir sur des bases solides le crédit de l'orgueilleuse héritière des Mortemart, fut au contraire la pierre d'achoppement de sa brillante fortune. Désormais maîtresse en titre, en possession d'une place que son esprit (elle s'en flattait du moins) semblait devoir lui assurer sans partage, trop légère à la fois et trop dédaigneuse pour apercevoir le travail souterrain par lequel madame de Maintenon minait peu à peu son influence, l'éclat de cette situation si longtemps attendue lui tourna la tête. Elle ne sut point garder l'attitude modeste et la retenue qui avaient fait la force de l'humble la Vallière. On la vit distribuer les faveurs, faire quelques heureux et beaucoup de mécontents, afficher un luxe inouï, prendre part aux affaires qu'elle ne comprenait pas, et enfin réclamer des gardes, de peur, disait-elle, que son mari ne lui fît quelque affront. Il paraît même qu'elle assista au conseil : c'était, après la répudiation de la Reine, la faveur la plus importante qu'elle eût sollicitée du diable dans cette conjuration accomplie par Guibourg, et dont on a pu lire le texte.

De nouveau le clergé s'émut : se pouvait-il en effet qu'il fermât les yeux sur cette conduite insolente, sur le scandale

imprimé, par erreur, 1665 et 1666, au lieu de 1675, 1676. En 1665, madame de Montespan était encore fort attachée à son mari; son fils légitime, le duc d'Antin, naquit cette année-là même, le 5 septembre.

[1] *Arch.*, t. VI, p. 295.

public de ces amours doublement adultères? Le jeudi saint de l'année 1675, un vicaire de Versailles ayant refusé l'absolution à l'effrontée pécheresse, qui tout de suite s'en plaignit au Roi, Bossuet, cette fois encore, intervint pour défendre le vicaire et fit si bien que le prince s'engagea solennellement à rompre avec sa maîtresse et partit même pour l'armée sans l'avoir revue. Deux jours avant son départ, il avait dit à Bourdaloue : « Vous voilà content, mon Père, madame de Montespan est à Clagny. — Oui, Sire, aurait répondu le célèbre prédicateur; mais Dieu serait bien plus content encore si Clagny était à soixante lieues de Versailles. »

Alors recommencèrent les enchantements et les sortiléges. Madame de Montespan quitta Clagny pour Paris et fit de fréquentes visites de jour et de nuit à la Voisin, qui lui promit de la rétablir dans l'affection du Roi, et cette fois encore le diable sembla triompher des vertueuses résolutions du monarque.

Il avait quitté l'armée le 1er juillet, au milieu de cette campagne si brillamment commencée par la prise de Dinant, de Liége et de Limbourg, et qu'allait prochainement interrompre la mort de Turenne. Dès qu'on apprit son prochain retour à Versailles, les amis de madame de Montespan agitèrent la question de savoir si elle reprendrait son service près de la Reine. — « Pourquoi pas? disaient les bonnes âmes. Son repentir paraît sincère, sa conversion assurée. Elle peut vivre à la cour aussi chrétiennement qu'ailleurs. » Bossuet lui-même finit par se ranger à cet avis. Mais la pécheresse repentante paraîtrait-elle devant le Roi sans préparation? — « Il faudrait, disait-on encore, qu'ils se vissent avant de se rencontrer en public. »

« Sur ce principe, écrit madame de Caylus, qui place à tort cette scène pendant le jubilé de 1676, il fut convenu que le

Roi viendrait chez madame de Montespan; mais, pour ne pas donner à la médisance le moindre sujet de mordre, on convint que des dames respectables et les plus graves de la cour seraient présentes à cette entrevue. Le Roi vint donc chez madame de Montespan, comme il avait été décidé; mais insensiblement il la tira dans une fenêtre; ils se parlèrent bas assez longtemps; ils pleurèrent et se dirent ce qu'on a coutume de dire en pareil cas. Ils firent ensuite une profonde révérence à ces vénérables matrones, passèrent dans une autre chambre, et il en advint madame la duchesse d'Orléans et ensuite M. le comte de Toulouse. »

La Voisin fut largement payée de ses services et fit bientôt de fréquents voyages à Saint-Germain, où elle s'abouchait avec mademoiselle des Œillets et avec Cateau, autre suivante de la favorite. C'est qu'aux yeux de cette dernière son intervention dans les amours royales semblait alors plus nécessaire que jamais. Un instant ranimée, la passion du monarque ne jetait plus que des lueurs intermittentes. « Tout s'use, dit Saint-Simon; l'humeur de madame de Montespan le fatiguait; au plus fort de sa faveur, il avait eu des passades ailleurs, et lui avait même donné des rivales[1]. » C'est ce qu'à la même époque constatait aussi madame de Sévigné, qui, comme on sait, désigne souvent la favorite sous les sobriquets de *Quanto* et de *Quantova*. La maligne observatrice écrivait le 11 septembre 1676 : « L'étoile de *Quanto* pâlit : il y a des larmes, des chagrins naturels, des gaietés affectées, des bouderies; enfin, ma chère, tout finit. On (le Roi) joue fort gaiement, quoique la belle garde la chambre. Enfin, voici le temps d'une crise digne d'attention, à ce que disent les plus clairvoyants. » Et, un mois après : « Ah! si *Quanto*

[1] *Mem.*, t. II, p. 471.

avait bridé sa coiffe à Pâques de l'année qu'elle revint à Paris, elle ne serait pas dans l'agitation où elle est. »

## VI

Les caprices auxquels Saint-Simon et madame de Sévigné font allusion, sont ceux que Louis XIV éprouva pour madame de Soubise et madame de Ludres, et qui se succédèrent à un an d'intervalle.

La première était une femme d'esprit positif et solide, peu faite aux délicatesses de sentiment, d'un tempérament froid, uniquement préoccupée de la grandeur de sa famille et de sa maison. Dans la passion qu'un moment elle inspira au Roi, elle ne vit qu'un moyen de servir son mari, et c'est dans son intérêt qu'elle le trompa.

La maîtresse en titre s'aperçut de l'intrigue à certains pendants d'oreilles en émeraudes que madame de Soubise avait soin de mettre les jours où son mari allait à Paris. Elle observa le Roi, le fit suivre et constata que ces pendants d'oreilles étaient le signal d'un rendez-vous. Violente et emportée en tout temps, même dans ses bons jours, habituée à ne ménager personne et à voir tout céder sous son ascendant, elle éclata en reproches furieux et courut aussitôt chez la Voisin, non plus cette fois pour ramener l'infidèle, mais pour se venger. Heureusement madame de Soubise était trop prudente pour accepter la lutte avec une si dangereuse ennemie. Il faut ici encore citer madame de Sévigné : « Bien des gens croient qu'elle (madame de Soubise) est trop bien conseillée pour lever l'étendard d'une telle perfidie avec si peu d'appa-

rence d'en jouir longtemps; elle seroit précisément en butte à la fureur de madame de Montespan; elle ouvriroit les chemins de l'infidélité et ne serviroit que comme d'un chemin pour aller à d'autres plus jeunes et plus ragoûtantes[1]. »

C'était pronostiquer à merveille : madame de Soubise se hâta de recueillir pour son mari et sa famille une belle gerbe de faveurs et de dignités; puis, sa moisson faite, elle quitta la cour, assez à temps pour qu'on ignorât toujours si l'enfant dont elle accoucha vers cette époque était de l'amant ou du mari.

Mais madame de Montespan avait mis le pied, et pour le reste de sa vie, dans cette région froide et désolée qui est la contre-partie de la carte du Tendre. Il était écrit qu'une fois embarqué sur le fleuve d'infidélité, le Roi y naviguerait à pleines voiles. Madame de Soubise n'avait pas encore regagné ses terres, qu'il accorda son attention à madame de Ludres, petite femme sans grand esprit et assez négligée, mais « belle comme un ange ». Ce sont les propres expressions de madame de Sévigné, qui la désigne ordinairement sous le nom d'*Io*, par allusion à cette fille d'Inochus que Jupiter changea en vache pour la soustraire aux regards jaloux de Junon. Madame de Montespan, moins mythologique, l'appelait « ce haillon »[2].

Décidément la maladie du Roi passait à l'état chronique; infidèle déjà par occasion, par passades, comme dit Saint-Simon, il le devenait par habitude. La maîtresse en titre allait-elle laisser dégénérer en besoins réguliers ce qui, jusque-là, n'avait été qu'une distraction? N'était-ce pas le cas de recourir aux grands remèdes et d'appeler à son aide les puis-

[1] Lettre du 30 septembre 1676, édition Hachette, t. V, p. 82.

[2] « Quand une certaine personne en parle, elle dit : *Ce haillon.* » Madame DE SÉVIGNÉ, lettre du 7 juillet 1677.

sances surnaturelles? Lisons ici l'une des déclarations faites par la fille Voisin; celle-là est du 20 août 1680. Nous glisserons sur certains détails, décidé ici, comme dans plusieurs autres parties de cette étude, à voiler le plus possible et même à supprimer des tableaux dont l'intérêt historique ne rachète pas suffisamment la scabreuse crudité.

La fille Voisin décrit d'abord l'espèce de cérémonial observé pour les messes sacriléges dont il a déjà été parlé; puis elle ajoute :

« Madame de Montespan s'est fait dire une de ces sortes de messes par Guibourg chez la Voisin, il y a environ trois ans (vers 1677); elle vint sur les deux heures et n'en sortit que sur le minuit.

« Et la Voisin ayant dit à la dame qu'il fallait qu'elle indiquât le temps où l'on pourrait dire les deux autres messes qu'il convenait de dire pour faire réussir son affaire, la dame répondit qu'elle n'en saurait trouver le temps, et qu'il fallait qu'elle fît sans elle ce qu'il y aurait à faire pour mener à bien l'affaire, ce qu'elle (la Voisin) lui promit et qu'elle ferait dire sur elle-même les deux messes, à l'intention d'elle, madame de Montespan[1]. »

Chose presque incroyable! la promesse fut tenue : un rapport de la Reynie au Roi nous apprend que la sorcière suppléa sa noble cliente pendant les deux dernières messes[2]. Ainsi ces abominables gredins avaient foi dans l'efficacité de leurs sortiléges. Ils n'hésitaient pas à venir en aide aux puissances infernales par des moyens très-humains, quand ces puissances faisaient trop longtemps la sourde oreille; mais enfin ils croyaient à la vertu de leurs conjurations, d'autant

[1] *Archives*, t. VI, p. 295.
[2] *Ibid.*, t. VI, p. 370.

plus redoutables qu'ils étaient plus sincères. La Voisin avait même composé une sorte de mystérieux formulaire, d'après lequel avaient lieu les conjurations et l'immolation des enfants dont les os calcinés entraient dans la préparation de ses poudres. Elle avoua en avoir ainsi détruit plus de 2,500; mais peut-être ne faut-il voir dans cet épouvantable aveu que la forfanterie du crime.

Lorsque les dépositions qui chargeaient ainsi la maîtresse du Roi furent recueillies par la Reynie, la Voisin n'était plus en mesure de les contredire. Arrêtée le 12 mars 1679, elle fut brûlée le 22 février de l'année suivante, sans que ses accusations les plus graves eussent été tirées à clair. Étant sur la sellette, elle avait parlé de madame de Montespan et de sa suivante, la demoiselle des Œillets; mais, dit un rapport du lieutenant de police, les juges, par respect pour la volonté présumée du Roi, s'étaient arrangés de façon que rien de ses allégations sur cette dame ne perçât au dehors[1]. Plus tard, et dans des dépositions probablement arrangées, elle nia tout commerce direct avec la marquise et sa confidente, démentie en cela, mais après sa mort, par Lesage, qui racontait les voyages de cette femme à Saint-Germain, en compagnie d'un certain Latour, tailleur de pierres par métier et empoisonneur par profession, mystérieux personnage qu'elle désignait d'ordinaire sous le nom de l'*Auteur*.

L'ordre que le Roi donna de surseoir par deux fois au jugement de cette mégère, la hâte qu'on mit à s'en défaire, l'attention qu'on eut de lui donner si mollement la question que le soir même, au dire de madame Sévigné, elle soupa, fit la débauche et chanta par dérision des hymnes religieuses, enfin l'absence de toute confrontation avec les personnages

[1] *Archives*, t. VI, p. 404.

sur lesquels ses aveux et ceux de ses affidés laissaient planer les plus graves soupçons, tous ces faits prouvent qu'on voulut, en s'en délivrant au plus vite, couper court à d'embarrassantes révélations. Pour être logique, on eût dû se défaire en même temps de ses principaux complices. La procédure continua contre ces derniers et amena bientôt de telles découvertes que Louvois et Colbert, qui prirent en main la direction de l'enquête, se trouvèrent dans le plus cruel embarras et réduits à des compromis avilissants, soit pour arracher la vérité tout entière, soit pour la dissimuler à la commission de l'Arsenal et au public.

## VII

On vient de lire les premières allégations de la fille Voisin : elles furent corroborées par quatre complices de sa mère, une femme Filastre, les prêtres Lesage et Guibourg et un paysan bas normand, nommé Galet, arrêté à Caen le lendemain de l'exécution de la Voisin. Quand on entreprend de parcourir ces dépositions, il semble qu'on mette le pied dans une forêt touffue où toutes sortes d'arbres sinistres et de plantes vénéneuses forment un lacis inextricable : il faut porter la cognée et percer des jours dans cette végétation abondante et malsaine. Je me bornerai à extraire des rapports que la Reynie adressa à Louvois sur ces dépositions, les faits relatifs à madame de Montespan qui furent par lui considérés, sinon comme certainement acquis à l'enquête, au moins comme vraisemblables, eu égard à la concordance des aveux.

Interrogé sur les messes dont avait parlé la fille Voisin,

Guibourg avoua avoir officié, non pas dans trois, mais dans quatre de ces abominables cérémonies, et avoir, à chacune d'elles, égorgé un enfant. L'affaire, dès lors, prenait une teinte encore plus sombre; le sacrilége se compliquait d'assassinat. L'un de ces enfants lui avait été présenté par la fille Voisin, qui était coutumière du fait, et fut même convaincue d'avoir ainsi sacrifié l'un des siens. Cette directe participation au crime, dont elle fut à la fin obligée de convenir, expliquait les dénégations initiales et les longues réticences de cette coquine. L'une de ces horribles oblations avait été accomplie dans la chapelle du château du Mesnil, près Montlhéry, chez le Roy, gouverneur des pages de la petite écurie; elle avait eu lieu en présence de ce dernier, d'un gentilhomme que Guibourg croyait appartenir à un membre de la famille Montespan, et de deux femmes, dont une seule participa à la cérémonie. C'est dans une masure, près de Saint-Denis, et devant les mêmes personnes, qu'avait été dite la seconde messe; les deux dernières chez la Voisin.

A chacune de ces messes, Guibourg récitait une conjuration où étaient les noms de Louis de Bourbon et ceux de madame de Montespan avec ses demandes; puis il piquait l'enfant à la gorge et versait son sang dans le calice. L'innocente créature était ensuite égorgée, et une seconde oblation faite avec ses entrailles. Après la messe du Mesnil, Guibourg ayant demandé ce qu'on prétendait faire des entrailles de l'enfant, « Le Roy et le gentilhomme lui dirent que c'était pour faire des poudres pour le Roi et pour Mgr le Dauphin. »

Les aveux qu'on obtint de la Filastre corroborèrent les dépositions de Guibourg, tout en permettant de pénétrer plus avant dans ces ténébreuses machinations. Au témoignage de cette femme, la messe dite par Guibourg dans une masure

de Saint-Denis l'avait été à la requête de madame de Montespan et d'un homme de qualité qui prétendait se venger de Colbert; et l'on verra tout à l'heure qu'en effet ce ministre fut l'objet d'une tentative d'empoisonnement à laquelle était mêlée la duchesse de Vivonne, belle-sœur de madame de Montespan. Ainsi les industrieux charlatans qui exploitaient tant de puissantes haines savaient s'en tirer au moins de frais possible et vendre à la fois à deux clients distincts la même denrée diabolique.

Au mois de mai 1676, la Filastre avait obtenu de Galet certaines poudres qu'elle envoyait à madame de Montespan par l'intermédiaire d'une femme Chapelain[1]. Galet reconnut en effet avoir remis à deux fois des poudres pour le Roi, tant à la Filastre qu'à une autre femme. L'une et l'autre lui avaient confié que ces poudres seraient employées par madame de Montespan[2]. Cette dame s'engageait à les faire riches, si leurs drogues se montraient plus efficaces que celles dont elle avait fait usage précédemment et qu'une autre personne, la Voisin sans doute, lui avait fournies.

On voit la conformité des témoignages. Ajoutons qu'à l'heure du supplice, la Filastre revint sur certains aveux étrangers aux faits qui nous occupent en ce moment, mais ne révoqua rien de ce qui concernait les conjurations faites pour la maîtresse du Roi et les poudres qu'elle lui avait procurées.

Ces meurtres, ces sacriléges mômeries, ces consécrations de drogues suspectes n'avaient-ils véritablement d'autre but que d'assurer à madame de Montespan la possession exclusive du cœur du Roi? Tel ne fut pas l'avis de la Reynie, qui, peu

[1] *Archives*, t. VI, p. 368 et 434.
[2] *Ibid.*, p. 305.

crédule de sa nature et habitué à sonder les plus secrets arcanes du crime, voulut pénétrer jusqu'au fond de ce dédale d'iniquités. Selon lui, c'était à la vie même du Roi qu'on s'attaquait. Au risque d'attirer sur sa tête les plus dangereuses rancunes, le lieutenant de police établit cette opinion et l'étaya des présomptions les plus sérieuses dans un long mémoire que possède la Bibliothèque nationale[1].

« Guibourg et la fille Voisin, dit-il, se sont rencontrés l'un et l'autre sur des circonstances si particulières et si horribles qu'il est difficile de concevoir que deux personnes aient pu les imaginer et les forger toutes semblables à l'insu l'une de l'autre. Il faut, ce semble, que ces choses aient été faites pour être dites.

« Pour quel dessein?

« Guibourg dit qu'il s'agissait d'un charme pour faire mourir le Roi, prétend que la des Œillets et l'Anglais étaient dans le même dessein. »

On verra tout à l'heure à quelle aventure ces derniers mots font allusion.

« Il paraît, ajoute la Reynie, que, par d'autres pratiques, des Œillets recherchait la même chose par la Voisin, par Lesage, par l'Auteur et Vautier. »

Dans l'opinion de ce magistrat, le commerce le plus actif de ces misérables, la fabrication par Latour, dit l'Auteur, de certaines préparations qu'il remettait à la Voisin et qu'elle portait ensuite à Saint-Germain, tous ces faits auraient eu lieu au courant de l'année 1676, c'est-à-dire à l'époque de la faveur de madame de Soubise. C'est aussi vers le même temps qu'il faudrait placer une scène ignoble dont aucune plume ne saurait décrire les détails, et qui eut pour princi-

[1] *Archives*, t. VI, p. 393.

paux acteurs la suivante de madame de Montespan et un lord anglais dont le nom est resté inconnu.

Il suffira de dire qu'il s'agissait, cette fois encore, de faire un charme pour le Roi, et que, dans ce but, Guibourg opéra une conjuration dont le lord lui avait remis le texte, puis prépara un breuvage que l'Anglais et la des Œillets emportèrent.

Ainsi que le remarque la Reynie, un étranger était donc mêlé au complot. C'est lui, selon toute vraisemblance, qui promettait à la Voisin de lui donner cent mille écus, au cas où une certaine entreprise réussirait, et de lui procurer ensuite les moyens de quitter la France; lui encore qui, en 1680, après le supplice de cette empoisonneuse, fut envoyé pour faire passer sa fille en Angleterre.

Cet homme travaillait-il pour madame de Montespan, comme le donnerait à penser sa liaison avec la demoiselle des Œillets, dépositaire des plus intimes secrets de la maîtresse du Roi, ou bien poursuivait-il, mais dans un intérêt distinct et différent, le même but criminel, en sorte que les deux complots, tendant à une fin identique, se seraient rencontrés et coalisés? La procédure ne jette aucun jour sur ces questions. A une époque où la police intérieure était si mal faite que la Voisin hésitait à se hasarder seule, en plein jour, sur la grande route de Paris à Versailles, la police internationale restait encore bien plus impuissante et ne s'exerçait guère que dans des cas tout à fait exceptionnels et par l'intermédiaire des ambassadeurs. On comprend donc que la Reynie ne soit pas parvenu à percer les ténèbres dont le compagnon de mademoiselle des Œillets s'était entouré.

M. Ravaisson, qui place en 1672 la scène ignoble dont il vient d'être question, émet sur le nom et la personnalité de ce mystérieux Anglais une conjecture assez invraisemblable, uniquement fondée sur ce fait que le duc de Buckingham et

le duc de Monmouth vinrent en France en cette année 1672. Charles II était alors très-épris de mademoiselle de Kéroualle, et il se pourrait, dit M. Ravaisson, que lady Castlemaine, ou quelque autre délaissée, eût chargé l'un de ces lords de lui apporter un philtre qui la mît à même de reprendre son ancien empire et, en cas d'insuccès, une poudre qui lui donnât le moyen de se venger par l'empoisonnement d'un amant perfide[1].

Mais ces conjectures sont combattues par le mémoire de la Reynie qui vient d'être analysé, ce magistrat fixant à l'année 1676 la date des actes infâmes accomplis par l'Anglais et la demoiselle des Œillets. A cette date, George Villiers, duc de Buckingham, avait depuis longtemps perdu le poste d'ambassadeur d'Angleterre près la cour de France, qu'il occupa un moment avec le duc de Monmouth; il était, ainsi que Shafterbury, l'un des chefs de l'opposition dans la Chambre des lords et sur le point d'être arrêté et conduit à la Tour de Londres. De plus, la Reynie affirme positivement que la conjuration dite par Guibourg avait pour but de faire mourir Louis XIV, et que l'Anglais et la suivante de madame de Montespan prenaient part au complot[2]. Il insiste sur ce point dans un autre rapport : « Ce dessein, dit-il, était commun à les Œillets et au milord. Des Œillets parlait avec emportement, faisait des plaintes contre le Roi, témoignait être sortie de chez madame de Montespan. L'Anglais l'adoucissait : il était son amant et avait promis de l'épouser.

« Ils prétendaient qu'en mettant de la composition sur les habits du Roi ou bien là où il passerait, ce que des Œillets prétendait faire aisément, ayant été à la cour, cela ferait

[1] *Archives*, t. VI, note de la page 334.
[2] *Ibid.*, VI, 393.

mourir le Roi en langueur. C'était un charme selon la méthode du livre de la Voisin[1]. »

Une foi si robuste dans la puissance de la sorcellerie, un si grand fonds de niaise crédulité ne sont guère compatibles avec l'esprit retors et cyniquement pervers des principaux auteurs de ces criminelles intrigues. Pressé de questions à son tour, Lesage en dévoila la véritable portée et la noirceur, tout en prenant grand soin de se blanchir le plus possible. Sans être l'expression exacte de la vérité, ses déclarations permettaient du moins de la toucher du doigt. Selon lui, le plan primitif consistait effectivement à obtenir la mort du Roi par le secours de la magie. Il avait travaillé à cette œuvre sur l'ordre de la Voisin; mais cette femme, ouvrant à la fin les yeux sur l'impuissance de ses conjurations, s'était mise entre les mains de Latour, dit le grand auteur. Ce dernier, de concert avec un de ses amis, nommé Vautier, avait alors préparé des poudres empoisonnées qui, des mains de la Voisin, passaient dans celles de mademoiselle des Œillets. « Le dessein, ajoutait Lesage, consistait à les faire donner comme poudres pour l'amour par madame de Montespan, et à faire empoisonner le Roi par cette dame, sans qu'elle pensât le faire. »

« Ce moyen, écrit la Reynie, paraît être recherché. Il frappe d'autant plus qu'il semble vraisemblable, et que ce n'est pas la première fois qu'on s'est avisé d'une pareille adresse[2]. »

Ainsi, le lieutenant de police s'empare avec empressement d'une explication qui, tout en acceptant comme constants des projets meurtriers que la concordance des témoignages

[1] *Archives*, VI, p. 421.
[2] *Ibid.*, VI, 393.

ne permet plus de nier, écarte cependant de madame de Montespan l'accusation d'en avoir connu toute l'étendue et le responsabilité d'une immixtion directe. Elle n'est plus que l'agent inconscient d'habiles conspirateurs, une des pièces de leur échiquier, un ressort irresponsable de la terrible machine dont seuls ils dirigent les mouvements. Il oublie qu'à tout complot il faut un chef et un mobile, et que, si la maîtresse du Roi n'est pas l'inspiratrice de celui-là, si la jalousie et la vengeance ne sont point les passions qui en rendent compte, c'est l'impérieux devoir de la justice de chercher un autre mobile. Cette question si simple et qui est le point de départ de toute instruction judiciaire : Qui a conçu le projet du crime, et dans quel but l'a-t-on préparé? ni la Reynie, ni Louvois, ni Colbert ne songent à l'examiner. Cette négligence évidemment calculée est une charge accablante pour madame de Montespan, plus accablante encore que la participation de sa suivante aux préparatifs de l'attentat. L'insuffisante explication par laquelle on s'efforça d'atténuer sa faute fut très-vraisemblablement suggérée à ses principaux complices, à Lesage, à Guibourg et à la fille Voisin, envers qui Louvois contracta des promesses de grâce qui furent tenues, car on sursit indéfiniment au jugement de ces accusés, et l'on fit disparaître la demoiselle des Œillets, dont le sort ultérieur est resté inconnu.

## VIII

Après l'éclat rapide et fugitif de madame de Ludres, il y eut, dans l'orageuse liaison de Louis XIV et de sa maîtresse

en titre, une période de calme et d'apaisement relatif, et cette courte embellie explique pourquoi les projets de vengeance si longuement combinés ne furent point mis à exécution. Ils se réveillèrent, plus ardents et plus venimeux que jamais, lorsque éclata la passion de Louis XIV pour mademoiselle de Fontanges.

Madame de Montespan avait alors trente-huit ans : entre elle et le Roi, l'amour était éteint depuis longtemps; il ne restait plus d'autre lien que l'habitude. Battue en brèche par madame de Maintenon, qui s'insinuait à pas lents mais assurés dans l'estime du maître, elle le dominait pourtant encore, moins peut-être par l'ascendant de l'esprit que par une sorte d'audace native, ce que madame de Caylus appelle son impudence, par l'espèce d'effroi qu'inspirait son caractère entier, emporté et tyrannique. Telle était la terreur que répandait son humeur satirique et vindicative, que les courtisans évitaient de paraître sous ses fenêtres quand ils la savaient avec le Roi; ils appelaient cela : passer par les armes.

Ce fut elle-même, comme on sait, qui creusa le précipice dans lequel elle allait tomber. Sûre que l'éclat de ses charmes trop mûrs ne suffisait plus à retenir son amant, elle imagina de lui choisir de sa main une maîtresse assez jeune et assez belle pour réveiller ses sens blasés, mais qu'elle jugeait d'intelligence trop bornée pour s'établir fortement dans son cœur. Par ce plan hardi, elle pensait tout à la fois couper court à ces caprices qui la jetaient en des rages furieuses et repousser dans l'ombre l'étoile encore incertaine de madame de Maintenon. On sait ce qui arriva : mademoiselle de Fontanges trompa les savants calculs de sa protectrice. Cette petite pensionnaire de dix-huit ans, esprit court, caractère romanesque, formait avec la hautaine descendante des Mortemart un contraste qui charma le Roi.

Il trouva dans cette âme naïve un culte et de muettes idorations qui chatouillèrent son amour-propre. Qui n'a arfois, en feuilletant un vieux livre, rencontré une pauvre leur, comprimée entre deux pages et oubliée là depuis long-emps? Ses couleurs sont passées, son odeur affadie : telle u'elle est pourtant, elle suffit à réveiller tout un monde idées et le frais souvenir du jour où elle fut cueillie. C'est tte âcre et mélancolique sensation que mademoiselle de ntanges procura à son amant. Il l'aima moins pour elle-ême que pour le passé qu'elle lui rappelait : elle le repor-it de vingt ans en arrière et il lui semblait, près d'elle, res-er comme un parfum de la Vallière. La passion mélangée respect, l'amour prosterné et presque terrifié devant son jet, c'était là un mets de haut goût dont il aimait à retrou-r la saveur. Être adoré moins comme un homme que mme un dieu, quelle flatterie eût pu valoir celle-là?

Madame de Montespan ne tarda pas à mesurer l'étendue la faute qu'elle avait faite en parant de ses mains la nou-lle idole. Aux fêtes d'automne de 1679, le Roi omit à des-in son nom sur les listes d'invitation. Les précédents, les constances, le grand nom, le rang de l'outragée, tout se unissait pour aggraver la portée de cette omission. Made-oiselle de Fontanges était enceinte à cette époque et son ant parlait de lui donner le tabouret. « Madame de Mon-pan est *enragée*, écrit madame de Sévigné à sa fille, le avril 1680; elle pleura beaucoup hier; vous pouvez juger martyre que souffre son orgueil. »

Se borna-t-elle à pleurer? Faut-il croire qu'elle eût déjà, an avant la date de cette lettre, combiné le plan d'une rrible vengeance dans laquelle elle se proposait d'envelop-r le Roi et sa nouvelle maîtresse? Malgré le soin que prît uis XIV de brûler lui-même la partie de la procédure qui

concerne cette affaire, il en reste assez néanmoins pour qu'on soit autorisé à croire que, pour la seconde fois, elle embrassa sans effroi l'idée d'un double attentat.

Le projet aurait été conçu au printemps de l'année 1679, peu avant l'arrestation de la Voisin[1]. Il consistait à se défaire de mademoiselle de Fontanges au moyen de gants et d'étoffes empoisonnées, et du Roi lui-même à l'aide d'un placet imprégné d'une substance vénéneuse très-subtile. Cette fois encore la demoiselle des Œillets était l'intermédiaire du complot, dont la Voisin gardait en main tous les fils. Le principal agent de cette entremetteuse était un valet de chambre appelé Romani, qui devait épouser la fille de la Voisin, et que mademoiselle des Œillets avait fait placer chez madame de Castres, disant qu'elle voulait le pousser à la cour[2]. Romani avait pour complice un jeune homme du nom de Bertrand, autrefois employé à Lyon chez un marchand de soieries. Ces deux gredins, déguisés en colporteurs, devaient s'introduire chez mademoiselle de Fontanges et lui offrir des gants de Grenoble et des étoffes « si riches qu'elle ne pourrait s'empêcher de les prendre[3] ». Ils comptaient, pour se procurer leurs marchandises, sur une somme de 2,000 écus que la fille Voisin se chargeait d'obtenir, à cet effet, de madame de Montespan[4].

A cette époque, des Œillets n'était plus, du moins d'une façon apparente, au service de la maîtresse en titre; mais elle habitait chez le Roy, cet ancien gouverneur des pages de la petite écurie que nous avons vu prêter sa chapelle pour la première messe dite par Guibourg en présence de madame de Montespan. C'est là qu'elle recevait Romani.

[1] *Archives*, t. VI, p. 426.
[2] *Ibid.*, t. VI, p. 265.
*Ibid.*, t. VI, p. 267.
[4] *Ibid.*, t. VI, page 267, note

Tel est, dans ses lignes générales, le plan de l'attentat préparé contre mademoiselle de Fontanges. Les aveux obtenus de Bertrand, de Romani et de la fille Voisin ne permettent pas de mettre en doute sa réalité. Il est plus difficile de préciser le rôle que la Filastre devait jouer dans ce complot : il se pourrait que, parallèlement à cette trame, la Voisin en eût imaginé une seconde, tendant au même but et qui serait la seule où la Filastre se trouvât impliquée. D'après les premières dépositions de cette dernière, madame de Montespan aurait demandé à une dame Chapelain, dont la Filastre avait été jadis femme de chambre, « de quoi faire mourir mademoiselle de Fontanges sans qu'il y parût » ; elle s'était même entremise pour la faire entrer comme servante chez la jeune duchesse. Il est vrai qu'au moment de son supplice, Filastre rétracta la partie de sa déposition qui concernait la participation de madame de Montespan au crime prémédité contre sa rivale ; mais la Reynie, dans les observations fort étendues écrites sur une liasse de papiers qu'il adressait à Louvois, ne semble pas prendre cette rétractation au sérieux. Sous les réticences et les restrictions dont il enveloppe sa pensée, on sent percer sa conviction que madame de Montespan prêtait un concours secret à toutes ces machinations. « Lorsque l'on prend, dit-il, la charge portée au procès-verbal de question et la rétractation qui en a été faite, on trouve que la charge a beaucoup plus de rapport et de convenance au procès que n'en a la rétractation[1]. »

Quant au projet d'attentat contre les jours du Roi, il était connexe au premier ; « tous les deux venaient d'un même principe et étaient concertés entre les mêmes personnes[2] ».

[1] *Archives*, t. VI, pp. 425 et 429.

La Voisin, une femme Vautier dont la spécialité était d'empoisonner au moyen de parfums; une autre gredine, nommée Trianon, en auraient combiné tous les détails. La Voisin se chargeait de remettre au Roi un placet où elle demanderait la liberté d'un sieur Blessis, son amant, détenu par force à Fontenay. C'était Romani qui avait préparé ce placet, imprégné d'une poudre vénéneuse très-subtile : on pensait que le Roi, selon son habitude, le mettrait dans sa poche, près de son mouchoir, auquel il communiquerait ses malfaisantes propriétés. La Voisin espérait même profiter du rapide entre-bâillement de cette poche pour y jeter prestement du poison.

Dans un interrogatoire qu'elle subit le 22 septembre 1679, cette abominable créature reconnut en effet avoir fait plusieurs voyages à Saint-Germain; mais aussitôt, les juges, comme effrayés par l'abîme auquel ils allaient infailliblement aboutir, lancèrent l'interrogatoire dans un chemin de traverse et se gardèrent bien de rien demander relativement aux relations de l'empoisonneuse avec madame de Montespan. D'ailleurs, ainsi que le remarquait la Reynie, elle n'avoua que ce dont elle était pleinement convaincue[3]; mais les gardes qui veillaient sur elle dans sa prison déclarèrent que sa plus grande appréhension était qu'on ne découvrît quelque chose sur certains voyages à Saint-Germain.

On sut de plus, et le lieutenant de police fit ressortir toute la gravité de ce fait, qu'elle avait sollicité des lettres pour obtenir une bonne place sur le passage du Roi, à l'effet de lui remettre un placet. Dans ce but, au commencement de mars 1679, elle demeura quatre jours à Saint-Germain, sans pouvoir trouver une occasion favorable; elle devait y retourner le lendemain du jour où elle fut arrêtée (12 mars). Certaines gens lui ayant offert de remettre pour elle sa pétition,

elle déclina leurs offres, disant qu'elle ne voulait la montrer à personne et tenait à la donner elle-même à Sa Majesté. Le lendemain de son arrestation, sa fille manifesta une extrême inquiétude : « Ma mère, dit-elle à la femme Trianon, va se trouver engagée dans un crime d'État. » Tremblant elle-même de s'y voir impliquée, cette fille, aussitôt après son incarcération, essaya de s'étrangler dans sa prison.

## IX

Certes des charges pareilles suffiraient aujourd'hui pour motiver une instruction approfondie aussi bien contre les agents directs de tous ces complots que contre tous ceux qu'on présumerait les avoir mis en œuvre. Tous ces misérables d'ordre vulgaire ne s'attaquaient pas à de si hautes existences pour le seul plaisir d'exercer leur abominable industrie; ils ne faisaient pas de l'art pour l'art; il y avait derrière eux des gens qui les dirigeaient et les payaient. Ces premiers instigateurs du crime, non-seulement on ne les impliqua point dans l'instruction, mais on s'appliqua à les laisser dans l'ombre; on épaissit à plaisir les ténèbres qu'eux-mêmes avaient accumulées sur leurs intrigues, et toute l'habileté de Louvois et de Colbert semble s'être déployée pour arranger l'enquête de façon à les compromettre le moins possible, tout en sacrifiant les coupables de rang infime.

Ces deux ministres, si souvent divisés, si souvent hostiles l'un à l'autre, se trouvèrent cette fois réunis dans un intérêt

commun : la défense et le salut de madame de Montespan. C'était à elle que Louvois devait en partie sa haute fortune et le maintien de son crédit ; c'était elle qui le soutenait contre Colbert. Quant à ce dernier, l'une de ses filles venait d'épouser le jeune duc de Mortemart, fils de la duchesse de Vivonne et neveu de madame de Montespan. Or, la duchesse de Vivonne ne tarda pas à être compromise à son tour, et de la manière la plus grave, par les révélations des complices de la Voisin, en sorte que Colbert eut un double intérêt à assoupir une affaire, également mauvaise pour la mère et pour la tante de son gendre.

Madame de Vivonne était une petite femme sans cervelle, toute aimable et toute gracieuse à la surface, mais qui ne s'était pas impunément frottée aux Mortemart ; dans le fond, hautaine, libre, volontaire, ne cherchant que son amusement, capable de tout sacrifier à un caprice. Tel est à peu près le portrait qu'en trace Saint-Simon, qui ajoute : « Elle était de tous les particuliers du Roi, qui ne pouvait s'en passer ; mais il s'en fallait bien qu'il l'eût tant ni quand il voulait. » Sous des dehors frivoles, elle cachait, comme tous les membres de sa famille, un grand fonds de froide audace et d'ambition sans scrupule. Recherchée du Roi, trompée par les marques d'attention qu'il lui témoignait, elle imagina de supplanter sa belle-sœur, et, pour y parvenir, elle ne recula point devant un crime. Sur sa demande, une poudre vénéneuse fut fournie par Galet à la femme Filastre, qui se chargea de l'administrer à madame de Montespan ; en sorte que, dans le moment même où la maîtresse en titre cherchait à se défaire d'une rivale, sa propre belle-sœur menaçait ses jours par le même moyen. Voilà les détestables passions et les criminelles intrigues que la vie privée de Louis XIV et l'éclat envié dont il entourait ses maîtresses encourageaient.

Galet avoua encore avoir dit, pour madame de Vivonne, une conjuration diabolique où cette dame demandait le rétablissement de Fouquet et la mort de Colbert[1]. Ainsi la mère du duc de Mortemart, la femme d'un des meilleurs généraux du temps, ne visait pas seulement à remplacer sa belle-sœur; elle rêvait de plus une véritable révolution dans les hautes sphères du gouvernement.

A tout prix, il fallait ensevelir dans l'ombre de tels scandales; aussi tous les moyens furent-ils mis en œuvre pour y parvenir. M. Pierre Clément, qui, malheureusement, n'a connu qu'une faible partie des pièces que vient de publier M. Ravaisson, a néanmoins habilement pénétré les procédés auxquels Colbert, aidé de la Reynie, eut recours en cette difficile occurrence. Ce fut un avocat, nommé Claude Duplessis, qui, sur l'intervention de ce ministre, indiqua la marche qu'on devait imprimer à la procédure pour la faire arriver à bon port au milieu de mille écueils et pour être partial sans cesser de paraître juste. Les mémoires qu'il adressa à ce sujet au contrôleur général des finances étaient évidemment destinés à passer sous les yeux du Roi et à disculper la mère de ses enfants. De tous les arguments qu'il fit valoir dans ce but, il en est un qui dut faire impression sur l'esprit de Louis XIV : « Si madame de Montespan, disait Duplessis, eût été capable d'entreprendre l'exécrable dessein d'empoisonner le Roi, pourquoi la Voisin et la Trianon se seroient-elles trouvées en peine d'approcher de sa personne pour lui faire prendre un placet empoisonné de poudres ou pour en jeter dans sa poche? Comment auraient-elles été en peine de trouver quelqu'un qui leur donnât entrée à la cour et qui fît placer la Voisin? »

[1] *Archives*, t. VI, p. 306 et 341.

S'il l'eût bien voulu, la Reynie n'aurait pas été fort en peine pour répondre à cet argument plus spécieux que probant. Madame de Montespan, aurait-il pu objecter, était trop adroite pour intervenir directement dans la perpétration d'un crime qui avait tant de chances d'être découvert. Il devait lui sembler moins périlleux et plus habile de s'en remettre à ses agents du soin de l'exécution, de laisser la Voisin chercher et trouver les moyens d'approcher le Roi, ce que tout le monde pouvait faire d'ailleurs quand il revenait de la chapelle à ses appartements. Il est même à présumer que l'empoisonneuse fût en effet arrivée à ses fins si elle n'eût été arrêtée la veille du jour où elle comptait y parvenir. On a vu, d'ailleurs, qu'il se trouva des gens qui lui offrirent de remettre pour elle le placet, et rien ne prouve que ces officieux ne fussent pas secrètement d'accord avec la maîtresse du Roi.

L'avocat de madame de Montespan n'aborda pas de front ces objections; il préféra les combattre indirectement par des considérations tirées de l'indignité des accusateurs, de l'intérêt qu'ils avaient à compromettre avec eux des personnes de haute naissance, du silence gardé par la Voisin, de l'invraisemblance qu'une femme telle que sa cliente, d'un tel rang, d'un tel nom, d'une piété si scrupuleuse, eût pu se donner de pareils complices, et se livrer en leur présence à des sacriléges abominables. Il insinua que certaines personnes, que, du reste, il se gardait bien de nommer, avaient pu usurper le nom de madame de Montespan « pour faire à leur profit l'ouvrage magique sous le nom d'un autre ». Sans doute aussi qu'il rappelait les déclarations de Lesage, qui représentait la marquise comme dupe des misérables auxquels elle s'adressait, et qui, au lieu des poudres destinées simplement à stimuler la passion languissante du Roi, avaient ima-

giné de lui fournir de véritables toxiques. Il dut insister enfin sur la mystérieuse intervention de cet Anglais, amant de la des Œillets, qui pourrait bien en effet avoir joué, dans le premier projet d'attentat contre Louis XIV, un rôle indépendant et où peut-être la maîtresse du Roi n'était pour rien.

Qu'eût pu répondre la Reynie à ces objections, au cas plus que douteux où l'envie lui fût venue de les combattre? S'il était hors de doute que madame de Montespan eût entretenu pendant de longues années un commerce avec la Voisin, on n'avait aucune preuve formelle qu'elle eût pris une part directe aux deux tentatives d'assassinat contre le Roi. Sa confidente, qui était le pivot de toutes ces machinations, le trait d'union entre elle et la bande des empoisonneurs, sa confidente demandait hardiment qu'on la confrontât avec ses dénonciateurs et soutenait qu'ils la prenaient pour une autre[1].

La base solide de l'argumentation de la Reynie, c'était l'étroite connexité des deux derniers crimes, celui qu'on avait tenté d'accomplir contre la personne du Roi, et celui dont mademoiselle de Fontanges devait être victime. Romani, l'empoisonneur désigné de la jeune duchesse, avait préparé le placet que la Voisin devait remettre au prince. Ainsi les mêmes mains s'étaient employées aux deux attentats; les mêmes passions, la jalousie et la vengeance, semblaient les avoir dirigées. Or il n'était pas contestable que la vie de mademoiselle de Fontanges eût été sérieusement menacée; et qui donc eût pu guider les assassins, sinon celle qui avait tout intérêt à se délivrer d'une rivale?

Même à cette heure où les pièces les plus importantes de l'instruction font défaut, on ne saurait, en examinant celles qui nous sont parvenues, se défendre de cette pensée que la

[1] *Archives*, VI, 375, 376, 384

favorite outragée avait en effet médité ce forfait. L'axiome judiciaire : *Is fecit cui prodest*, lui est pleinement applicable. La violence de son caractère, les fureurs que lui inspirait la faveur croissante de sa rivale, l'intimité dans laquelle elle vivait avec la des Œillets, sa seule confidente, au dire de l'instruction, ce sont là autant de preuves morales qui s'élèvent contre elle. Joignons-y les soins pris par le Roi pour effacer toute trace des accusations relevées à sa charge : de telles précautions sont aussi significatives que des aveux.

## X

Dans cette enquête rétrospective, une seule question peut encore faire doute aujourd'hui : c'est celle de savoir si, cette fois encore, la Providence ou le hasard intervinrent assez à propos pour arrêter madame de Montespan dans la voie criminelle où elle était certainement engagée, si les arrestations successives de Romani, de Bertrand et de la Voisin suffirent pour couper court aux tentatives dont ils étaient les instruments, ou si, à un an de là, mademoiselle de Fontanges paya de sa vie l'audace d'avoir marché sur les brisées de sa vindicative devancière.

Certes si jamais mort opportune put ouvrir carrière au soupçon, c'est bien celle de cette jeune femme qui, dans tout l'éclat de la jeunesse et de la santé, fut prise d'une maladie de langueur dont l'exacte détermination échappait à la science médicale, et qui mourut à vingt et un ans, léguant une énigme de plus à l'histoire. Les témoignages qui nous sont parvenus sur cette maladie, tout incomplets qu'ils soient, les

suspicions qu'elle éveilla chez les contemporains, les doutes mêmes dont on sait que l'esprit du Roi fut assailli à son occasion, tout a concouru pour faire pencher les historiens vers l'hypothèse d'un crime.

Un document récemment publié, et qui sera analysé tout à l'heure, suffira, nous le pensons, pour retourner sur ce point l'opinion et pour la fixer d'une façon définitive. Joint aux renseignements épars dans les écrits du temps, il permet de préciser la nature de la maladie à laquelle succomba la dernière maîtresse de Louis XIV, et d'affirmer qu'elle mourut d'une affection naturelle, aggravée et surexcitée par la douleur où la plongea le cynique abandon de son amant. Ce qui, non moins que cet ensemble de preuves, plaide en faveur de madame de Montespan, ce qui doit écarter de sa tête l'accusation, non pas d'avoir conçu, mais d'avoir perpétré le forfait, c'est qu'elle eût commis, en poursuivant son œuvre de mort, un crime devenu inutile.

A la date du 1er janvier 1680, selon le témoignage de madame de Sévigné, la santé de mademoiselle de Fontanges est parfaite encore. Rien ne trouble ses félicités : elle distribue pour six mille pistoles d'étrennes et en offre même de magnifiques à madame de Montespan, inconsciente de l'humiliation qu'elle lui inflige ainsi. Quelques jours après, elle perd l'enfant qu'elle venait de mettre au monde. Le 5 avril, le Roi lui donne le tabouret, avec le titre de duchesse et 20,000 écus de pension. « Il y a des gens qui disent que cet établissement sent le congé, écrit le lendemain la mère de madame de Grignan; en vérité, je n'en crois rien : le temps nous l'apprendra. » Puis la maligne observatrice ajoute ces mots déjà cités : « Madame de Montespan est enragée; elle pleura beaucoup hier. Vous pouvez juger du martyre que souffre son orgueil; il est encore plus outragé par la haute

faveur de madame de Maintenon. » C'est le moment en effet où la marquise, impuissante à maîtriser ses sentiments, laisse échapper ce mot adressé à la gouvernante de ses enfants et qui résume la situation : « Le Roi a maintenant trois maîtresses, moi de nom, cette fille de fait, et vous de cœur. »

Le *Mercure* d'avril 1680 nous apprend qu'un empirique, le prieur de Cabrières, a été présenté au Roi, comme ayant des secrets merveilleux pour guérir les maladies les plus incurables. Mademoiselle de Fontanges s'est mise entre ses mains; il la traite d'une perte de sang très-opiniâtre et très-désobligeante dont ses prospérités sont troublées [1]. Le rapprochement des dates montre que cette affection dut survenir après l'accouchement, qui eut lieu en janvier. Le 1er mai, madame de Sévigné signale de nouveau « une perte de sang si considérable que la jeune duchesse est encore à Maubuisson (c'était le nom d'une abbaye que le Roi venait de donner à l'une de ses sœurs), dans son lit, avec la fièvre qui s'y est mêlée : elle commence même à enfler; son beau visage est un peu bouffi ».

Le Roi part pour la Flandre; mademoiselle de Fontanges est trop faible pour l'accompagner, et madame de Sévigné plaisante de sa déconvenue : « Vous avez ri, écrit-elle à sa fille, le 14 juillet, vous avez ri de cette personne blessée *dans le service;* elle l'est au point qu'on la croit invalide. » Le lendemain, la malheureuse s'exile d'elle-même à l'abbaye de Chelles. Comme si elle voulait dire un suprême adieu à toutes les grandeurs qui l'environnent et jeter un dernier éclat avant d'aller s'éteindre dans l'ombre, elle s'y rend dans un carrosse à huit chevaux, suivi de quatre autres voitures, « mais tout cela si triste qu'on en avait pitié; la belle per-

[1] Lettre de madame de Sévigné, du 26 avril 1680, édit. Hachette, VI, 362.

dant tout son sang, pâle, changée, accablée de tristesse, méprisant quarante mille écus de rente et un tabouret qu'elle a, et voulant la santé et le cœur du Roi qu'elle n'a pas[1] ».

Et c'était l'exacte vérité. Un subit revirement s'était produit dans le cœur du monarque : sa passion, toute d'occasion et de surface, s'était évanouie en même temps que le léger vermillon qui couvrait les joues de sa maîtresse. En s'évaporant, cet éclat superficiel sembla laisser à nu tous les défauts de l'ignorante et vaniteuse jeune fille. « Le Roi, dit madame de Caylus, n'a jamais été attaché qu'à sa figure; il étoit même honteux lorsqu'elle parloit et qu'ils n'étoient pas tête à tête. On s'accoutume à la beauté; mais on ne s'accoutume point à la sottise tournée du côté du faux, surtout lorsqu'on vit en même temps avec des gens de l'esprit et du caractère de madame de Montespan, à qui les moindres ridicules n'échappoient pas et qui savoit si bien les faire sentir aux autres[2]. »

## XI

Moins de huit jours après l'entrée de mademoiselle de Fontanges dans l'abbaye de Chelles, Louvois mit sous les yeux de Louis XIV, alors en Flandre, les premières déclarations de la fille Voisin, accablantes pour madame de Montespan, puis successivement celles de Romani et de Bertrand, recueillies le 25 juillet 1680. On peut aisément imaginer les terribles soupçons et les perplexités poignantes qui assaillirent l'esprit

[1] *Lettres de madame de Sévigné*, t. VI, p. 534.
[2] *Souvenirs de madame de Caylus*, coll. Petitot, LXVI, 377.

du monarque. Versailles avait-il donc été le théâtre d'un de ces drames obscurs si communs dans les harems de l'Orient? Une de ses maîtresses avait-elle essayé de se défaire de l'autre et tenté d'étendre la vengeance jusqu'à l'amant commun? Si les deux faux marchands colporteurs n'étaient pas parvenus à approcher de la victime désignée, qui pouvait garantir qu'ils ne fussent pas arrivés à leur but par un autre moyen, ou qu'un complice n'eût pas repris leur œuvre de mort? C'était dans le mois même où il venait de combler sa nouvelle maîtresse des plus hautes faveurs, qu'elle avait été atteinte de cette maladie singulière qui déconcertait à la fois l'empirisme et la science : la rage de la maîtresse en titre était alors montée à un tel paroxysme qu'elle frappait tous les yeux. Mieux que personne il savait ce dont était capable un tel caractère surexcité par les passions les plus violentes : la jalousie, la haine, l'orgueil humilié.

Après de longues hésitations, Louis se décida à renfermer dans un petit cercle de conseillers intimes la connaissance de ces sombres intrigues où sa propre vie s'était trouvée en jeu. Par une lettre écrite de Lille à la Reynie, le 2 août 1680, il ordonna de suspendre les interrogatoires de Romani et de Bertrand, et d'écrire les dépositions ultérieures de la fille Voisin sur des cahiers séparés dont la chambre de l'Arsenal n'aurait pas connaissance et qu'il se réservait de brûler[1]. Les déclarations de la Filastre furent l'objet de mesures analogues, destinées à sauvegarder la réputation de madame de Vivonne, soupçonnée, on s'en souvient, d'attentat contre la vie de sa belle-sœur. Louvois prescrivit même de ne juger aucun des prisonniers de Vincennes avant le retour du Roi à Versailles. Préalablement à toute décision, le prince vou-

[1] *Archives*, VI, 276.

lait sans doute interroger lui-même sa vindicative maîtresse.

A cet effet, Louvois ménagea un tête-à-tête entre les deux anciens amants. Madame de Maintenon, qui, dans cette occasion, les surveillait de loin, non sans une arrière-pensée intéressée, parle de cette entrevue dans une lettre à l'une de ses confidentes, mais avec sa réserve et sa sobriété ordinaires : « Madame de Montespan a d'abord pleuré; puis elle a fait des reproches et enfin parlé avec hauteur. » Sur ces simples données, il est facile de reconstruire la scène : le Roi interroge, non sans un certain trouble : il accuse; il réclame des aveux qu'on lui refuse avec indignation, tout au moins des témoignages de repentir qu'il ne parvient pas mieux à obtenir. Selon la tactique invariable des femmes, l'accusée intervertit bientôt l'ordre des situations; c'est elle qui prend à son tour l'offensive; c'est elle qui reproche à son juge les infidélités dont il s'est rendu coupable, cause première de ses propres déportements : elle termine par une charge à fond contre ses deux rivales.

Il est difficile de préciser l'impression que Louis remporta de cet entretien; mais il semble bien qu'à partir de ce moment l'astre de madame de Maintenon rayonna seul dans l'empyrée de Versailles, et qu'elle affermit le Roi dans la pensée de jeter un voile sur cette scandaleuse affaire.

Mieux que les affronts qu'elle eût pu ménager à sa coupable devancière, ce sage conseil assurait son empire sur le maître : il n'était pas accoutumé à rencontrer tant de modération et de désintéressement dans une position qui semblait autoriser toutes les audaces, et un sage conseiller dans une maîtresse. Il écouta cette habile et prudente Égérie, et suspendit la chambre de l'Arsenal, qui cessa de siéger pendant sept mois et demi, du 30 septembre 1680 au 18 mai de l'an-

née suivante. Bien décidés de leur côté à sauver madame de Montespan et sa belle-sœur, Louvois et Colbert eurent ainsi tout le temps de dresser leurs batteries et d'arranger à leur guise le résumé des interrogatoires, de façon à persuader au Roi qu'il pouvait se montrer indulgent et même quelque peu partial sans cesser absolument d'être juste.

Cependant Fontanges, qui, après le retour de Louis à Versailles, avait un moment reparu à la cour, s'en était de nouveau éloignée, moins accablée encore par sa maladie, qu'on jugeait sans remède, que par la froideur de son amant. Retirée à Port-Royal de Paris, elle s'y éteignit le 28 juin 1681, âgée de moins de vingt-deux ans. Cette mort, qui aurait dû réveiller les soupçons du Roi, fut justement ce qui contribua le plus à les effacer.

Par une lettre adressée au duc de Noailles, qui assista aux derniers moments de la malheureuse enfant, il avait exprimé le désir que le corps ne fût point ouvert, confessant ainsi implicitement les poignantes incertitudes sur lesquelles il n'avait pas le courage de s'éclairer. « Ce désir étant un ordre, dit M. Pierre Clément, qui le premier a publié cette lettre, on peut assurer que l'autopsie n'eut pas lieu[1]. »

Voici pourtant que M. Ravaisson publie un extrait du procès-verbal de cette opération, signé de six médecins et d'un chirurgien. Sans doute que le Roi revint sur son premier avis et saisit l'occasion de savoir enfin la vérité. Les hommes de l'art constatèrent « une hydropisie dans la poitrine, contenant plus de trois pintes d'eau, avec beaucoup de matières purulentes dans les lobes droits du poumon, dont la substance était entièrement corrompue, gangrénée et adhérente de toutes parts ». Le foie était d'une grandeur démesurée, et sa

[1] *La Police sous Louis XIV*, p. 194.

partie droite corrompue. « La cause de la mort de la dame, disaient, en terminant, les opérateurs, doit être uniquement attribuée à la pourriture totale des lobes droits du poumon, qui s'est faite en suite de l'altération et intempérie chaude et sèche de son foie, qui, ayant fait une grande quantité de sang bilieux et âcre, lui avait causé les pertes qui ont précédé. »

Si l'on rapproche ces constatations des renseignements empruntés à madame de Sévigné qui ont été relevés plus haut, si l'on se rappelle que, mère à vingt ans d'un enfant qui ne vécut pas, mademoiselle de Fontanges fut prise, après son accouchement, de pertes de sang opiniâtres, accompagnées de langueur, de faiblesses, de pâles couleurs, et de tous les symptômes de la chloro-anémie, on sera porté à conclure qu'elle succomba en effet aux suites de cette maladie, qui eut pour conséquence la dégénérescence du foie et la tuberculose des poumons.

De quel terrible poids ce procès-verbal ne dut-il pas délivrer le Roi! Il était clair désormais que si madame de Montespan avait pu concevoir l'atroce pensée d'immoler celle qui prenait sa place, que si même elle avait tout préparé en vue d'une prochaine exécution de ce crime, du moins ne l'avait-elle pas commis. Dès lors il devenait facile d'atténuer encore la portée de ses relations avec les empoisonneurs, que la procédure ne permettait pas de nier complétement, et de réduire les faits incriminés à des actes de sotte crédulité et à de simples velléités non suivies d'exécution. Comment Louis eût-il combattu un système de défense dont Louvois et Colbert faisaient habilement ressortir les vraisemblances, et qui s'accordait si bien avec ses secrets désirs? Eût-il connu toute la vérité, qu'il eût encore reculé devant les libres investigations de la justice. Pouvait-il se montrer bien sévère pour

des méfaits dont la passion qu'il inspirait était le principe? Convenait-il qu'il laissât poursuivre la femme qui lui avait donné huit enfants, dont cinq légitimés en Parlement, et ne devait-il pas sauver à la fois l'honneur de ces enfants et la réputation de leur mère? Et c'est pourquoi madame de Montespan, pendant près de dix ans encore, conserva à la cour le même pied et quelque chose de son ancienne attitude de souveraine, bien que l'autorité effective fût dans les mains d'une autre. En se rendant à la messe, le Roi allait régulièrement lui faire visite; il jouait même chez elle de temps à autre. Par là, il imposait silence à la médisance, et il put se flatter à la fin d'avoir à jamais endormi tous les soupçons.

Il n'a point triomphé de ceux de l'histoire : c'est la légitime punition des accusés soustraits à la justice régulière de leur pays que le doute plane toujours sur leurs agissements, et que, fussent-ils innocents, on les croit coupables.

# LE MASQUE DE FER

## DEVANT LA CRITIQUE MODERNE

Ce qui, de nos jours, caractérise la critique historique, c'est l'absence de toute idée préconçue. Elle n'adopte aucune hypothèse *à priori;* elle compulse, rapproche, commente, discute et éclaire les documents en toute indépendance, sans chercher à les plier à aucun système, résolue d'avance à battre en brèche les opinions reçues, à ne pas satisfaire et même à déjouer la curiosité publique, si l'examen attentif des textes et des faits ne la conduit point à des résultats précis et positifs. Elle sait se résoudre à ignorer, convaincue qu'il n'est pas moins important de saper des erreurs que de fonder des vérités.

C'est dans cet esprit que nous allons essayer d'examiner une question bien des fois agitée depuis plus d'un siècle, question assurément plus curieuse qu'importante, mais qui a toutefois son intérêt historique, car, d'une part, elle éclaire les procédés de la police sous Louis XIV, et, de l'autre, elle touche, par un côté, aux droits plus ou moins légitimes qu'ont eus les derniers Bourbons au trône de France. Cette question, comme on le verra, tient autant de la légende que de la réalité; aussi nous écarterons-nous, pour la résoudre, des

procédés auxquels nous avons eu recours pour d'autres problèmes historiques. Il ne s'agit point ici, en effet, comme pour la mort de Gabrielle d'Estrées ou le mariage de Mazarin avec Anne d'Autriche, de rectifier des faits mal compris et où l'imagination seule des historiens était en jeu; c'est avec l'imagination populaire qu'on entre en lutte, et l'on sait avec quelle rapidité, avec quelle habileté merveilleuse et qui dépasse celle des plus féconds romanciers, cette multiple et prestigieuse imagination mêle, condense, embrouille les faits et leur prête rapidement le caractère de la légende.

Afin d'éviter toute erreur d'appréciation précipitée, nous demandons grâce au lecteur pour la première partie de cette étude, qui ne contient que la discussion préliminaire des documents et des faits certains, le prévenant d'avance que cet exposé indispensable le conduira, si nous ne nous abusons, à des conclusions qui doivent peut-être tromper sa curiosité, mais qui auront du moins ce double avantage, qu'elles seront neuves et aussi rapprochées de la vérité qu'il est permis de l'espérer en pareille matière.

De toutes les solutions qui ont été données à l'énigme du prisonnier connu sous le nom d'*Homme au masque de fer*, deux seulement jusqu'à ce jour ont, avec plus ou moins de succès, résisté aux efforts de la critique. Toutes les autres ont été successivement battues en brèche. Nombre d'écrivains ont surabondamment démontré qu'on ne peut voir dans le mystérieux prisonnier ni le patriarche Arwédicks, ni le comte de Vermandois, ni le duc de Beaufort, ni le duc de Monmouth, ni le second fils de Cromwell. La solution que M. Paul Lacroix, dans un livre très-ingénieux, a entendu substituer à toutes ces explications chimériques n'a pas mieux soutenu l'examen. La mort de Fouquet à Pignerol, en 1680, est constatée par la correspondance du ministre Louvois avec le

gouverneur de cette prison, correspondance dont il est impossible de suspecter l'authenticité. D'ailleurs, ainsi que l'a remarqué M. Henri Martin, cette preuve matérielle n'existerait pas, que l'on ne pourrait encore croire à un retour de rigueur aussi étrange et aussi peu motivé que celui qui aurait porté Louis XIV à masquer et à séquestrer de nouveau le malheureux surintendant, alors que (tous les documents officiels l'attestent) les ressentiments s'étaient apaisés peu à peu et qu'on avait cessé de craindre un vieillard qui ne demandait plus qu'un peu d'air libre avant de mourir[1].

Les deux seules hypothèses qui restent encore en présence sur le prisonnier inconnu sont celles du baron de Hleiss et de Voltaire. La première veut que l'homme au masque ait été un secrétaire du duc de Mantoue, le comte Matthioli. Elle a été adoptée par la majorité des écrivains qui connaissent à fond le siècle de Louis XIV : par M. Henri Martin, par M. Depping, qui a publié, dans la *Collection de documents inédits sur l'histoire de France,* une partie des lettres formant la correspondance administrative du grand règne ; par M. Camille Rousset, qui a étudié de près toutes les affaires où Louvois a mis la main. Cette opinion s'appuie sur des lettres et des pièces authentiques mises au jour par Roux-Fazillac et Delort, ou existant dans nos grands dépôts publics. On peut donc la contrôler de près ; il suffit, pour la juger, de discuter les documents sur lesquels elle s'appuie.

Il n'en est pas de même de l'opinion qu'a laissée transpirer Voltaire sous le couvert d'un de ses éditeurs. Celle-là ne s'appuie sur aucun document décisif et précis. Presque tous ceux qu'elle invoque peuvent aussi bien convenir à un secrétaire du duc de Mantoue qu'à un prince du sang

[1] *Histoire de France*, t. XIII, note de la page 45.

royal. Elle repose principalement sur les traditions relatives au profond respect que les gardiens, le gouverneur Saint-Mars et le ministre Louvois auraient témoigné au prisonnier, et sur le mystère dont il fut entouré à la Bastille. Le seul document qui semble lui appartenir en propre et confirmer ses arguments est un journal découvert par le savant et judicieux P. Griffet, journal dont il est impossible de tirer autre chose que des présomptions, et qu'il convient d'ailleurs d'éclairer au flambleau d'une saine critique. Cette opinion n'en est pas moins de beaucoup plus populaire que l'autre. M. Michelet, dans ces dernières années, l'a ravivée en lui prêtant l'autorité de sa parole ardente et de son entraînante imagination. « On en pensera ce qu'on voudra, s'écrie l'illustre historien, mais on ne me fera pas croire aisément qu'on eût pris des précautions tellement extraordinaires, qu'on eût gardé à ce point le secret (toujours transmis de roi en roi et à nul autre) si le prisonnier n'avait été qu'un agent du duc de Mantoue! Cela est insoutenable. » La connaissance qu'on a aujourd'hui du régime intérieur des prisons d'État, la publication des *Archives de la Bastille*, l'excellente introduction que M. Ravaisson a annexée à cette publication, permettent à cette heure d'examiner à fond les arguments sur lesquels repose cette hypothèse, de la serrer de près, et de contrôler, d'après ce qu'on sait avec certitude des usages de la Bastille, les traditions et les faits sur lesquels elle se fonde.

Avant de passer à la discussion des documents relatifs au prisonnier inconnu, et qui conviennent également aux deux hypothèses, il est à propos d'analyser sommairement ceux qui, s'appliquant certainement à Matthioli, paraissent le concerner seul, et, préliminairement, de dire quelques mots des faits qui motivèrent la détention de cet homme d'État.

## I

Ercole-Antonio Matthioli était né à Bologne, le 1er décembre 1640, d'une famille de robe. Le 7 juillet 1659, il obtint le lauréat en droit civil et canonique; il devint plus tard lecteur public à l'université de Bologne. A l'époque où se placent les événements que nous allons raconter, il était marié depuis dix-huit ans à Camilla Paleotti, veuve d'Alessandro Piatesi; il avait de ce mariage deux garçons, dont l'aîné, Cesare-Antonio, était né à Mantoue, le 2 octobre 1665. Son père, Valeriano Matthioli, vivait encore. Il avait donc autour de lui une famille associée à ses intérêts et bien posée pour défendre la vie et la liberté de son chef.

Matthioli avait été secrétaire d'État du duc Charles III de Mantoue. Le fils et successeur de ce prince, Ferdinand-Charles IV, le créa sénateur surnuméraire, dignité dont avait été revêtu son aïeul Constantino, et lui accorda le titre de comte pour lui et ses descendants.

En 1676, le gouvernement de Louis XIV conçut le projet d'acquérir un établissement dans le Montferrat, annexe éloignée du duché de Mantoue, et jeta les yeux sur Casal, capitale du Montferrat, située sur le Pô, à quinze lieues seulement de Turin. Le marquis de Villars, consulté sur ce projet, qui devait livrer à Louis XIV une des entrées de l'Italie, fit connaître son avis par une lettre adressée à M. de Pomponne, le 1er avril 1677, dans laquelle il esquissait le portrait du duc et de ses favoris : « Le temps me paraît favorable pour traiter avec le duc de Mantoue. Il est gueux, grand

joueur et dépensier; lui et ses favoris n'ont pas un sol. Les juifs lui ont avancé son revenu pour quelques années. Je crois que, si on pouvait le porter à mettre la citadelle entre les mains du Roi, en lui donnant une bonne somme d'argent et une pension considérable pour entretenir la garnison de la ville et du château, ce serait une chose très-avantageuse, d'autant que ce prince ne peut vivre longtemps[1]. »

Il fut facile de s'entendre avec ce prince aussi léger d'esprit que d'argent, et qui usait dans les plaisirs de Venise les restes d'une fortune et d'une santé également compromises. Sa vie était un carnaval continuel. L'abbé d'Estrades, ambassadeur de France à Turin, noua de secrètes relations avec ses principaux ministres, le marquis Cavriani et les comtes Vialardi et Matthioli. Il fut convenu que ce dernier se rendrait mystérieusement en France pour s'entendre avec les ministres du Roi. Il arriva en effet à Versailles, au mois de décembre 1678, fut bien accueilli de Louis XIV, qui lui fit présent d'une bague et de quatre cents doubles, reçut la promesse d'une gratification beaucoup plus forte en cas de succès, s'aboucha avec Louvois, qui lui remit une instruction où les moindres détails de l'opération étaient réglés, et signa enfin le traité par lequel son maître s'obligeait à livrer à la France l'une des clefs de l'Italie. On convint que la remise de Casal entre les mains des troupes française serait préparée dans le plus profond mystère. Il fallait en effet déjouer la surveillance active de l'Empire, de l'Espagne et surtout de la cour de Turin, qui depuis longtemps convoitait cette annexe naturelle du Piémont.

Les jours, les mois s'écoulèrent sans que Matthioli tînt ses promesses. On apprit enfin à Versailles que la cour de Turin

[1] Lettre existant aux archives des affaires étrangères, et citée par M. Camille Rousset, t. III, p. 162, de son *Histoire de Louvois*.

ait au fait de toutes les particularités du voyage de ce mi-
stre à Paris et de ses entrevues tant avec les ministres qu'a-
ec le Roi. Le traître avait joué un double jeu et vendu le
ecret de l'intrigue au gouverneur espagnol du Milanais et à
cour de Turin, en même temps qu'il vendait son entremise
Louis XIV. L'affaire était manquée; mais la punition du
urbe ne se fit pas attendre.

Dans le but de commander les troupes qui devaient pren-
e possession de Casal, Louvois avait mandé de Flandre un
ficier déjà connu pour son mérite et son esprit prompt et
solu. C'était Catinat. Le ministre l'avait mis au courant de
affaire, et, dès le mois de décembre 1678, il lui avait en-
int de se rendre secrètement à Pignerol, petite ville située
l'entrée de la vallée de Pérouse, dans le Piémont, et ac-
uise par la France de la maison de Savoie en 1632. Le com-
andant de la citadelle de Pignerol était le marquis d'Herle-
lle; mais il y avait pour le donjon de cette citadelle un
ommandant spécial, du nom de Saint-Mars, chargé de la
arde des prisonniers renfermés dans ce donjon, au nombre
esquels étaient alors le comte de Lauzun et l'ancien surin-
ndant Fouquet. Saint-Mars seul fut prévenu de l'arrivée à
ignerol d'un officier qui se présenterait de nuit et mysté-
eusement sous le nom de Richemont[1], et qui devait passer
our un prisonnier d'État. Ces précautions étaient inspirées
ar la crainte que le séjour de Catinat dans une forteresse si
oisine de Turin n'éveillât l'attention. Ce ne fut que par une
oie indirecte que Saint-Mars apprit ou devina le nom et la
ission de son faux prisonnier. Il n'en fut jamais instruit
fficiellement. Cette remarque trouvera tout à l'heure son

[1] Lettre de Louvois à Saint-Mars, du 29 décembre 1678, publiée par ELORT, dans l'*Histoire de l'homme au masque de fer*, p. 168.

application. Louvois suspendit pour tout le temps que le sieur de Richemont demeurerait à Pignerol les visites que Lauzun et Fouquet avaient été autorisés à recevoir tant du marquis d'Herleville que des officiers en résidence dans cette place forte[1]. Mais, afin d'égayer un peu la réclusion forcée de Catinat, il autorisa Saint-Mars à le mettre en communication avec ses deux illustres prisonniers[2], « ce qui l'aydera, ajoutait-il, à passer un temps que je ne puis vous dire s'il sera long ou court ». Suivaient des recommandations relatives à Fouquet et à Lauzun. Nulle mention dans cette lettre d'un autre prisonnier, ce qui prouve qu'à cette époque il n'y avait à Pignerol, en dehors des détenus vulgaires dont le ministre parle toujours d'une manière sommaire et collective, d'autres prisonniers d'importance que ceux qui viennent d'être nommés.

Les négociations avec Matthioli, les incertitudes sur ses intentions réelles, avaient duré jusqu'au milieu d'avril. Quand enfin l'abbé d'Estrades eut acquis la preuve certaine que le traité fait entre Louis XIV et le duc de Mantoue, et les instructions données par Louvois, avaient été communiqués à la cour de Turin, on résolut d'attirer Matthioli dans un piége et de charger Catinat du soin de l'arrêter. Saint Mars fut prévenu, par lettre de Louvois du 27 avril, de la prochaine arrestation « d'un homme de la conduite duquel Sa Majesté n'avait pas sujet d'être satisfaite ». Trois choses lui furent recommandées : le nouveau prisonnier ne devait avoir de commerce avec personne; Saint-Mars avait ordre de le traiter de façon qu'il eût lieu de se repentir de sa mauvaise

[1] Lettre de Louvois à Saint-Mars, du 15 février 1679, publiée par DELORT, au t. I, p. 285 de l'*Histoire de la détention des philosophes et des gens de lettres*.

[2] Lettre à Saint-Mars, du 18 avril 1879, même ouvrage, t. I, p. 292.

conduite; tout le monde devait ignorer que Pignerol comptait un nouvel hôte.

Tout fin qu'il était, Matthioli fut dupe d'un stratagème assez grossier. L'abbé d'Estrades lui laissa croire qu'on ignorait son double jeu et ses fourberies. Il lui persuada que Catinat, dont Matthioli savait la présence à Pignerol, avait les mains pleines d'argent et était autorisé à les ouvrir en sa faveur. Rendez-vous fut pris entre l'abbé et Matthioli pour le 2 mai, à six heures du matin, dans une église, à un demi-mille de Turin. L'ambassadeur et l'Italien montèrent à l'heure dite dans un carrosse, qui les conduisit rapidement vers une petite hôtellerie où les attendait Catinat, et qui était située sur le territoire français. C'est là qu'eut lieu l'arrestation. Le même jour, à deux heures, le traître était dans le donjon de Pignerol, entre les mains de Saint-Mars.

Il y avait là certainement, de la part du gouvernement de Louis XIV, une violation du droit international et une atteinte à l'autorité du duc de Mantoue, dont Matthioli était le ministre et le sujet. Mais il faut remarquer que la fourberie de ce traître ne portait pas moins préjudice aux intérêts de son maître qu'à ceux de Louis XIV, de sorte qu'en le punissant, le roi de France vengeait à la fois sa propre injure et celle de son allié. Il ne paraît pas que Charles IV ait jamais réclamé contre l'usurpation de droits que se permettait son puissant voisin. Il était d'ailleurs trop faible pour le faire utilement, trop indifférent, trop peu soucieux du soin de sa dignité et de son pouvoir pour y songer.

Le secret assez sévère auquel Matthioli fut d'abord soumis dans sa prison ne paraît pas avoir eu d'autre but que de soustraire aux ennemis de la France la connaissance d'une intrigue qui avait eu une issue presque ridicule. Rentrer en possession des pièces officielles de cette intrigue, et punir le

misérable qui exposait le grand roi aux railleries de l'Europe, ces deux idées semblent les seules qui aient réglé la conduite du gouvernement français.

Catinat demeura à Pignerol quelque temps encore après l'arrestation, tout exprès pour interroger le coupable et recouvrer les pièces officielles de la négociation manquée. Le duc de Mantoue n'en avait que des copies; Matthioli avait caché les originaux dans une muraille de la maison de son père, à Padoue. On l'effraya en le menaçant de la question, et on le contraignit d'écrire à son père une lettre que Catinat songea d'abord à confier au sieur Blainvilliers, lieutenant de Saint-Mars, mais qu'après réflexion, il préféra remettre à un émissaire de l'abbé d'Estrades, lequel s'acquitta à merveille de sa mission. Le 3 juin, les précieux originaux étaient en sûreté[1]. Catinat quitta Pignerol aussitôt après, non sans avoir instruit le ministre des mesures qu'il avait adoptées relativement au prisonnier. Il lui avait donné le nom de *Lestang*, « personne à Pignerol ne sachant le nom du fripon, pas même les officiers qui ont aidé à l'arrêter »; il l'avait fait loger dans une chambre qu'occupait auparavant le nommé Dubreuil, et enfin il avait recommandé à Saint-Mars « de le traiter fort honnêtement pour ce qui regarde la propreté et la nourriture, mais bien soigneusement pour ce qui pouvait lui ôter tout commerce[2] ».

Louvois ne ratifia point cette dernière partie des charitables instructions laissées par son agent. Dès le 15 mai, il fit savoir à Saint-Mars que l'intention du Roi n'était pas que le sieur Lestang fût bien traité. Sa Majesté voulait, au con-

[1] Lettre de Catinat à Louvois, du 3 juin 1677. (DELORT, *Masque* p. 255.)

[2] Lettre de Catinat à Louvois, des 3 et 6 mai 1679.

traire, que, hors les choses nécessaires à la vie, on ne lui donnât rien de ce qui peut la rendre agréable.

Il revint plusieurs fois sur ces recommandations. Il écrivait le 20 mai : « Je n'ay rien à adjouter à ce que je vous ay mandé de la dureté avec laquelle il faut traiter le nommé Lestang »; le 22 du même mois : « Il faut tenir le nommé Lestang dans la dure prison que je vous ai marquée dans mes précédentes, sans souffrir qu'il voye de médecin que lorsque vous connaîtrez qu'il en aura absolument besoin. »

## II

Avant de continuer l'histoire de la détention de Matthioli, il convient de dire un mot de son gardien et de ses compagnons de captivité.

Bénigne d'Auvergne, seigneur de Saint-Mars, avait débuté comme simple soldat dans la première compagnie des mousquetaires du Roi. Il était brigadier lors de la condamnation de Fouquet. D'Artagnan, son capitaine, le désigna au choix du Roi comme un gardien sûr pour la prison de Pignerol, où le surintendant devait être conduit. En décembre 1664, Saint-Mars fut nommé capitaine d'une compagnie franche formée tout exprès pour la garde de Fouquet. Il reçut de plus le titre de commandant de la prison de Pignerol, avec six mille livres d'appointements. Deux lieutenants étaient sous ses ordres : l'un, nommé M. de Saint-Martin; l'autre, Zachée de Byot, sieur de Blainvilliers. Ce dernier était cousin germain de Saint-Mars et ancien mousquetaire comme lui; il est désigné dans ses papiers de famille sous le titre de « lieutenant

à la garde de M. Fouquet dans la citadelle de Pignerol ». Saint-Mars correspondait directement avec Louvois, sans communiquer ses instructions soit au gouverneur de Pignerol, M. d'Herleville, soit au lieutenant du Roi, M. Lamothe de Rissan. Quand il avait à faire connaître des choses tout à fait secrètes, et qu'il ne voulait pas confier à la poste de Pignerol, qui était soupçonnée de commettre des indiscrétions[1], il en faisait l'objet de dépêches qu'il remettait à Blainvilliers, lequel les portait à Versailles[2]. Ce dernier le suppléait dans les rares voyages que lui-même faisait à Paris. C'est dans un de ces voyages que Saint-Mars connut et épousa mademoiselle de Moresant, sœur du commissaire des guerres de Pignerol et de madame Dufresnoy, maîtresse du marquis de Louvois[3] et femme du premier commis au département de la guerre. Saint-Mars acquit ainsi un soutien puissant près du ministre de qui son sort dépendait. Nous le suivrons tout à l'heure dans les divers gouvernements qu'il obtint après celui de la prison de Pignerol. Il y fit une fortune considérable, et qui lui permit d'acheter des terres en Champagne, entre autres celles de Dimon et de Palteau. On verra plus loin, quand nous esquisserons le régime des prisons d'État sous Louis XIV, comment les gouverneurs de ces lieux de détention pouvaient s'enrichir aux dépens de leurs prisonniers. Saint-Mars reçut d'ailleurs d'assez fortes gratifications du Roi en récompense de ses services et du zèle qu'il déploya dans ses fonctions. Il avait les deux premières qualités d'un geôlier, la méfiance et la discrétion. Constantin de Renneville,

[1] C'est ce qui résulte d'une lettre de Louvois à Saint-Mars, du 22 août 1681.

[2] Lettres de Louvois, des 29 juillet 1680, 18 août et 1er octobre 1679. au t. Ier de l'*Histoire de la détention des philosophes et des gens de lettres.*

[3] M. Paul Lacroix, *Histoire de l'homme au masque de fer*, p. 253. édit. Delloye.

qui fut quelques années sous sa garde, l'a peint comme l'homme de France le plus dur et le plus inexorable. La férocité brutale avec laquelle, s'il faut l'en croire, ce tyran traita Fouquet, a quelque chose de si terrible qu'elle serait capable de faire rougir les Denys et les Néron : nous reproduisons ici textuellement le jugement passionné de l'auteur de l'*Inquisition française*. Madame de Sévigné, beaucoup plus digne de foi, nous représente, au contraire, le geôlier de Fouquet comme « un fort honnête homme ». La correspondance de Saint-Mars prouve qu'il fut un administrateur scrupuleux, mais traitable, et qui cherchait à procurer à ses malheureux hôtes toutes les commodités compatibles avec la surveillance sévère qui lui était recommandée.

En 1679, lorsque Matthioli arriva à Pignerol, Fouquet était captif dans cette forteresse depuis quatorze ans, et le comte de Lauzun depuis huit. Ces deux illustres prisonniers étaient traités d'un façon tout exceptionnelle et bien différente des procédés rigoureux qu'on employait avec les détenus du commun. Ils avaient chacun un valet, captif comme eux ; ils occupaient au-dessus l'un de l'autre chacun un étage du donjon : la chambre de Lauzun était meublée « d'un bon lit, de siéges, tables, chenets et ustensiles de feu, et d'une tapisserie de Bergame propre et honneste[1] ». Dans les premiers temps de leur détention, ils avaient été mis au secret absolu : on les avait privés de plumes, d'encre et de papier; ils ne pouvaient se confesser qu'aux époques déterminées par Louvois, et ils entendaient la messe, les fêtes et dimanches, séparément et à des heures différentes. C'est seulement en 1677 qu'ils obtinrent la permission de se promener trois jours par semaine, l'un après l'autre, et non aux mêmes heures, sur

[1] *Instruction pour la garde de M. le comte de Lauzun*, du 26 novembre 1671, signée de Louvois.

le rempart qui faisait face à leurs appartements. En janvier 1679, il leur fut accordé de se voir; de manger ensemble quand ils le voudraient; de se promener non-seulement dans le donjon, mais dans toute la citadelle, et même de jouer et converser avec les officiers de Saint-Mars. Ces détails, qui peuvent paraître ici superflus, jetteront tout à l'heure quelque jour sur le régime auquel fut soumis le Masque de fer. Disons tout de suite que Fouquet mourut certainement à Pignerol, le 23 mars 1680, et que Lauzun sortit de cette forteresse le 22 avril de l'année suivante, pour se rendre aux eaux de Bourbon, où l'attendait madame de Montespan.

On a la preuve, par diverses lettres de Louvois à Saint-Mars, que, de 1665 à 1679, quatre autres prisonniers avaient été incarcérés à Pignerol. Le premier, appelé Eustache d'Auger, avait été amené le 20 août 1669, par M. de Vauroy, major de la place de Dunkerque; le second, nommé Caluzio, avait été arrêté à Lyon et était arrivé à Pignerol en septembre 1673[1]; le troisième arriva dans cette ville en mars 1674: c'était un jacobin, nom qu'on donnait en France aux religieux de l'ordre des dominicains. On ignore les causes de la détention de ce moine, qui joue un grand rôle dans la discussion qui va suivre. En annonçant à Saint-Mars l'envoi de ce nouveau prisonnier, Louvois disait seulement : « C'est un fripon insigne, qui, en matières très-graves, a abusé de gens considérables. » Il était recommandé de le traiter durement et de ne lui donner que les choses de première nécessité. Aussi fut-il logé dans une sorte de cachot vaste, mais sombre, situé dans la tour qu'on appelait la *tour d'en bas*. Le quatrième prisonnier, dont il nous reste à parler, avait été arrêté en Alsace et introduit à Pignerol en juin 1676. Ce fut

[1] Dans la correspondance de Saint-Mars, ce prisonnier est appelé Buticary; l'un des deux noms est un surnom.

lui qu'on délogea pour donner sa chambre à Matthioli : il portait le nom de Dubreuil.

Ces quatre prisonniers n'étaient pas, à beaucoup près, traités avec autant de faveur que Fouquet et Lauzun. D'après les prescriptions de Louvois, la dépense de chacun d'eux ne devait pas excéder vingt sous par jour. Tous étaient du reste soumis à une surveillance exacte et sévère, et considérés comme étant au secret. Il y avait ordre exprès d'empêcher qu'ils ne fussent aperçus et que rien d'eux ne transpirât. Cet ordre était en quelque sorte de style et se renouvelait toutes les fois qu'on envoyait un nouveau prisonnier. En renfermant Eustache d'Auger dans son cachot, Saint-Mars lui dit, en présence de M. de Vauroy, son conducteur, « que s'il proférait un mot qui tendît à le faire connaître, il lui mettrait son épée dans le ventre ». Le bruit se répandit que le prisonnier sur lequel on veillait avec tant de sévérité était un maréchal de France, et Saint-Mars essaya de dérouter les curieux en leur faisant ce qu'il appelle des contes jaunes[1]. On a là, dès 1670, un avant-goût de la légende qui devait plus tard se former sur le Masque de fer.

On connaît maintenant l'état et le personnel de la prison de Pignerol au moment où Matthioli y fut enfermé, et l'on a un aperçu du régime auquel étaient soumis les deux catégories de prisonniers qui l'habitaient. Fouquet et Lauzun jouissaient d'une liberté relative et de faveurs toutes spéciales, lesquelles ne s'étendaient pas à leurs codétenus, traités comme des prisonniers vulgaires, pauvrement meublés et

[1] Lettre de Saint-Mars, du 12 avril 1670. Elle est incomplète dans Delort, t. I, p. 169, de l'*Histoire de la détention des philosophes*. Voyez celle de Louvois, du 26 mars 1670, et les recherches de Roux-Fazillac, qui relate la plupart des lettres relatives aux quatre prisonniers dont il vient d'être question.

souvent exposés aux menaces et aux injures de leurs surveillants. C'est ainsi, d'après les recommandations expresses de Louvois, que Saint-Mars dut en user avec Matthioli. Aussi, moins d'un an après son arrestation, le captif se plaignait-il de ce « qu'on ne le traitait pas en homme de sa qualité et ministre d'un grand prince »; il donnait les preuves d'un commencement d'aliénation mentale, disant qu'il était proche parent du Roi et qu'il parlait tous les jours à Dieu et aux anges[1]; enfin il s'emportait contre son geôlier et le menaçait. Instruit de ce dernier fait par Saint-Mars, Louvois répondit : « J'admire votre patience et que vous attendiez un ordre pour traiter un fripon comme il le mérite, quand il vous manque de respect[2]. »

Voilà, on l'avouera, qui cadre peu avec les respects et les égards que, selon la tradition, Saint-Mars et Louvois lui-même témoignaient au Masque de fer, et, dès à présent, il semble bien qu'il faut admettre de deux choses l'une : ou Matthioli n'est pas le prisonnier masqué, ou la tradition est complétement erronée.

Les ordres rigoureux de Louvois furent exécutés à la lettre. Le prisonnier s'étant de nouveau emporté contre ses gardiens, Blainvilliers le menace d'une rude discipline « s'il n'est plus sage et modéré dans ses paroles », et Saint-Mars écrit au ministre : « J'ai chargé Blainvilliers de lui dire, en lui faisant voir un gourdin, qu'avec cela l'on rendait les extravagants honnêtes, et que, s'il ne le devenait, l'on saurait bien le mettre à la raison[3]. »

La malheureux prisonnier, un jour que le lieutenant lui sert à dîner, imagine de lui offrir une bague de prix, celle-là

[1] Lettre de Saint-Mars du 24 février 1680.
[2] Lettre du 10 juillet 1680.
[3] Lettre du 26 octobre 1680.

peut-être qu'il avait reçue de Louis XIV. Blainvilliers la prend, mais il lui explique aussitôt que c'est pour la remettre au gouverneur.

Deux mois avant ce petit événement, Louvois, pour éviter l'entretien de deux aumôniers, avait prescrit de mettre le sieur de Lestang dans la tour d'en bas et dans la même chambre que le jacobin[1]. Saint-Mars exécuta immédiatement les ordres du ministre et se hâta de lui en donner avis par une lettre que nous citerons textuellement :

« Depuis que monseigneur m'a permis de mettre Matthioli avec le jacobin dans la tour d'en bas, ledit Matthioli a été quatre ou cinq jours à croire que le jacobin était un homme que j'avois mis avec lui pour prendre garde à ses actions. Matthioli, qui est presque aussi fou que le jacobin, se promenoit à grands pas, son manteau sur le nez, en disant qu'il n'étoit pas une dupe, qu'il en savoit plus qu'il n'en vouloit dire. Le jacobin, qui est toujours assis sur son grabat, appuyé les deux coudes sur ses genoux le regardoit gravement sans l'écouter.

Le signor Matthioli, étant toujours persuadé que c'étoit un espion qu'on lui avait donné, fut désabusé lorsque le Jacobin, un jour descendit de son lit tout nue et se mit à prêcher tant qu'il pouvoit des choses sans rime et sans raison. Moi et mes lieutenants avons vu toutes leurs manœuvres par un trou au-dessous de la porte[2]. »

Nous tirerons de cette lettre plusieurs déductions dont on comprendra bientôt l'intérêt : 1° Saint-Mars, dès 1680, sait parfaitement le véritable nom de son prisonnier et ne se fait aucun scrupule de le désigner par ce nom; 2° Matthioli et le jacobin sont malades l'un et l'autre et donnent des signes d'aliénation mentale; 3° enfin, ces deux prisonniers habitent ensemble une seule et même chambre. Cette habitation en commun n'a pas peu contribué à l'erreur dans laquelle son tombés Delort et tous ceux qui, à sa suite, ont vu l'homme au masque dans Matthioli.

[1] Lettre du 16 août 1680.
[2] Lettre du 12 mai 1681.

## III

Au mois de mai 1681, quinze jours environ après que Lauzun eut quitté Pignerol, le gouvernement d'Exiles, place forte du Dauphiné, étant devenu vacant par la mort du duc de Lesdiguières, le Roi l'accorde à Saint-Mars, à qui Louvois s'empresse de faire part de cette faveur[1]. Il le prévient en même temps qu'il a donné ordre au sieur du Channoy d'aller avec lui visiter les bâtiments de la prison d'Exiles et « d'y faire un mémoire des réparations absolument nécessaires pour le logement des deux prisonniers de la tour d'en bas, qui, dit-il, sont, je crois, les seuls que Sa Majesté fera transférer à Exiles ».

Le ministre ajoute ce curieux détail, qui jette un triste jour sur l'incurie de la police à cette époque. Ignorant les motifs de la détention des prisonniers détenus à Pignerol (il ignorait jusqu'à leur nombre et qu'il n'y en avait alors que cinq en tout), il demande à Saint-Mars de lui faire connaître ce qu'il peut savoir des motifs pour lesquels ils ont été arrêtés. Seuls, Matthioli et son compagnon, le jacobin, lui sont bien connus: « A l'égard des deux de la tour d'en bas, vous n'aurez qu'à les marquer de ce nom, sans y mettre autre chose. »

Quelques jours après, par lettre du 9 juin, il règle les mesures de précaution qui seront adoptées pour le transport à Exiles de ces deux captifs : ils sortiront de la citadelle de Pignerol enfermés dans une litière, escortés par la compagnie

[1] Lettre du 12 mai 1681. Par cette faveur, Saint-Mars devenait gouverneur de place forte, de simple gouverneur de prison qu'il était jusque-là.

dont Saint-Mars est le capitaine. Ce dernier pourra faire porter à Exiles les hardes qu'il a entre les mains et qui appartiennent à Matthioli, « pour les lui pouvoir rendre si jamais Sa Majesté ordonnait qu'il fût mis en liberté ».

Le nouveau gouverneur d'Exiles fait ses préparatifs de voyage, décidé à quitter Pignerol vers la fin d'août, quand intervient un événement qui le force à remettre son départ à la fin d'octobre. Il est prévenu que Catinat va venir une seconde fois, sous un nom supposé, jouer à Pignerol le rôle d'un prisonnier d'État :

Le Roi ayant ordonné à M. de Catinat de se rendre au premier jour à Pignerol pour la mesme affaire qui l'y avoit mené au commencement de l'année 1679, je vous fais ces lignes, par ordre de Sa Majesté, pour vous en donner advis, afin que vous lui prépariez un logement dans lequel il puisse demeurer caché pendant trois semaines ou un mois[1]. »

Quel est exactement le sens de ces mots : « *la mesme affaire qui l'y avoit mené au commencement de l'année* 1679 » ? Le but principal et tout politique de la nouvelle mission qu'allait remplir Catinat, personne ne l'ignore aujourd'hui. Il s'agissait, pour le gouvernement de Louis XIV, de prendre sa revanche de l'échec qu'il avait subi deux ans auparavant. Le duc de Mantoue, toujours aux expédients, avait consenti à reprendre les négociations pour la cession de Casal, rompues par la trahison de Matthioli. Catinat, mandé de Flandre une seconde fois, pour aller prendre possession de cette place forte, devait attendre à Pignerol que le marquis de Boufflers fût entré dans Casal avec les troupes qu'il avait charge d'y conduire. Il y avait le plus grand intérêt à en-

[1] Lettre de Louvois, du 13 août 1681. Catinat se présenta d'abord sous le nom de Guibert ; mais bientôt après il reprit celui de Richemont, qu'il avait porté lors de son premier séjour à Pignerol, et c'est sous ce faux nom que le ministre lui écrivit.

tourer sa mission et son séjour à Pignerol du plus profond mystère : on devait, en effet, tromper la vigilance de la cour de Turin, très-voisine du théâtre des événements qui se préparaient, et celle non moins inquiète des Allemands, des Espagnols, des Vénitiens et des Génois. Comment expliquer dès lors que Louvois ait confié le but de cette mission à un agent aussi subalterne que l'était le capitaine Saint-Mars? Où était l'utilité, la nécessité de cette confidence, dont les dangers sont si manifestes? Lorsque, en 1679, Catinat était arrivé à Pignerol sous un nom supposé, et comme un prisonnier d'État, Saint-Mars n'avait point été informé du motif de la réclusion momentanée de cet officier : il n'avait pas même appris officiellement son véritable nom. Le ministre s'était borné à prescrire les mesures propres à distraire un peu le prétendu Richemont des ennuis de sa captivité.

Pour le geôlier Saint-Mars, le motif qui, en 1679, avait amené Catinat à Pignerol, c'était l'arrestation d'un condamné politique. De toutes les péripéties des négociations entreprises à cette époque, c'était là le seul point dont il eût été officiellement informé. Qu'on se reporte à la lettre du 27 avril 1679, que nous avons analysée plus haut, et l'on se convaincra que, aux yeux du ministre, Saint-Mars ne connaissait rien de plus de l'affaire. C'était Catinat, aidé de l'abbé de Montesquiou, délégué par l'abbé d'Estrades, qui avait dirigé dans les ombres du donjon de Pignerol les interrogatoires de Matthioli, et qui les avait transmis au ministre[1]. Saint-Mars était demeuré étranger à cette instruction. De l'entreprise dont Matthioli avait été l'agent, il ne connaissait que le dénoûment; on tenait si bien à lui laisser ignorer le reste, qu'après avoir confié à son lieutenant le soin de

[1] Lettre de Catinat à Louvois, dans DELORT. (*Masque de fer*, p. 220.)

recouvrer les pièces importantes cachées à Padoue, Catinat s'était ravisé et avait chargé de cette mission un affidé de l'abbé d'Estrades. Que Saint-Mars, par suite de ses entretiens avec son prisonnier, ait pénétré les secrets motifs de son arrestation, il n'y a rien là que de vraisemblable; mais, encore une fois, pour le ministre, il était censé ignorer ces motifs. Cela est si vrai que, dans la lettre où Louvois lui demandait, avec la liste des prisonniers gardés à Pignerol, les raisons pour lesquelles ils étaient détenus, il ajoutait, comme on l'a vu : « A l'égard des deux de la tour d'en bas, vous n'avez qu'à les marquer de ce nom, sans y mettre autre chose. »

Il est donc permis de supposer que, dans la pensée de Louvois, ces mots relatifs à Catinat : « *la mesme affaire qui l'y avoit mené au commencement de* 1679 », s'appliquent, non à la cession prochaine de Casal, dont il est tout à fait invraisemblable qu'un ministre tellement discret et circonspect ait entretenu un agent aussi obscur que l'était Saint-Mars, mais à la remise entre les mains de ce dernier d'un nouveau prisonnier d'État arrêté soit pour fait d'espionnage, soit pour toute autre cause relative à la cession projetée. On va voir que les faits sont d'accord avec cette hypothèse.

Pendant ou peu après le séjour de Catinat à Pignerol, un des deux prisonniers gardés dans la tour d'en bas disparut de cette forteresse : un nouveau prisonnier y fut introduit.

Qu'on lise avec attention la lettre suivante, écrite par Louvois à Saint-Mars, le 20 septembre 1681, dix jours avant l'entrée des Français à Casal :

Ce mot est seulement pour accuser la réception de vostre lettre du 16 de ce mois. Le Roi ne trouvera point mauvais que vous alliez voir de temps en temps *le dernier prisonnier que vous avez entre les mains* lorsqu'il sera estably dans sa nouvelle prison et dès qu'il sera parti de celle où vous le tenez. Sa Majesté désire que vous exécutiez l'ordre qu'elle vous a envoyé pour vostre établissement à Exiles. Je

vous prie de rendre le paquet ci-joint en mains propres à M. de Richemont [1].

Ainsi, et quel que soit le sens qu'on attribue à la phrase équivoque que nous venons de discuter, un fait reste certain: c'est qu'à la date du 20 septembre, il n'y a plus qu'un prisonnier d'État à Pignerol. Les mots que nous avons soulignés dans la lettre qui précède, comme si clairs et si décisifs : *le dernier prisonnier que vous avez entre les mains,* ne permettent aucun doute sur ce point.

Un temps très-court s'écoule, et Saint-Mars a de nouveau deux prisonniers d'État sous sa garde. Cela résulte, avec la dernière évidence, de la phrase suivante, qui commence une lettre par lui écrite à Louvois, et datée d'Exiles, le 11 mars 1682, cinq mois après que Catinat eut quitté Pignerol pour devenir gouverneur des armes du Roi dans la citadelle et château de Casal, et des troupes résidant dans la ville:

J'ai reçu celle qu'il vous a plu me faire l'honneur de m'écrire le 27 du passé, par laquelle vous me mandez, Monseigneur, qu'il est important que *mes deux prisonniers « n'aient aucun commerce. »*

Un nouveau prisonnier d'État a donc été remis à Saint-Mars dans l'espace de temps compris entre le 20 septembre 1681 et le 27 février 1682. Que ce soit Catinat ou tout autre qui l'ait conduit à Pignerol, peu importe : toujours est-il que son introduction dans cette citadelle concorde, à peu de chose près, avec le séjour qu'y fit l'illustre guerrier.

Des deux prisonniers primitifs, celui qui a disparu, soit par décès, soit par translation dans une autre résidence, celui-là ne peut être que le jacobin, car Louvois changea subitement

[1] Cette lettre et celle qui suit ont été publiées par Delort, qui n'en a point aperçu l'importance ni la conséquence logique. Il les avait tirées des Archives nationales, K, 129. Voir son *Histoire de l'homme au masque de fer*, p. 278, 279.

d'idée à l'égard de Matthioli; il renonça à l'envoyer à Exiles avec Saint-Mars et le laissa à Pignerol, où il était encore à la fin du mois de décembre de l'année 1693, ainsi qu'on va le voir.

Sur l'introduction à Pignerol d'un nouveau prisonnier vers le temps où Catinat résidait dans ce château fort, une objection sérieuse m'a été faite.

Dans son livre sur le Masque de fer, publié postérieurement à l'article de Revue dont cette étude reproduit les principaux passages, M. Marius Topin expose en note (p. 336) qu'après de longues réflexions, après avoir longtemps partagé mon opinion sur ce point, il l'avait ensuite abandonnée, ayant trouvé, de la missive où Louvois parle du dernier prisonnier restant à Pignerol, une explication qui donne à cette dépêche un sens nouveau et inattendu. « J'ai fini par admettre, dit-il, que le mot *prisonnier* n'est pas pris ici par Louvois dans son sens ordinaire, mais bien dans un sens figuré! » C'est Catinat lui-même qui est ce prisonnier. Les mots « *sa nouvelle prison* » dont se sert le ministre indiquent la ville de Casal, dont Catinat devenait gouverneur, séjour assez monotone pour qu'il le considérât comme une prison.

Cela n'est-il pas trop subtil et trop recherché pour être vrai? Comment croire que Louvois, dans une dépêche officielle, ait joué ainsi sur les mots et se soit livré à ce badinage d'esprit? Était-il dans les habitudes d'un ministre de Louis XIV, et surtout de celui-là, d'adresser des énigmes à ses subordonnés? Si le secrétaire d'État voulait prendre encore quelques précautions contre la divulgation du mystère dont il entourait Catinat, puisqu'il était convenu depuis longtemps de lui donner le faux nom de Richemont, que n'écrivait-il tout simplement : « Je vous prie de rendre le paquet ci-joint en mains propres à M. de Richemont; vous pourrez lui faire visite dès qu'il sera établi dans sa nouvelle résidence. »

Puis, l'explication de M. Topin, tout ingénieuse qu'elle soit, ne rend pas compte des mots : *le dernier prisonnier que vous avez entre les mains.* Catinat, dans l'hypothèse où se place M. Topin, n'était pas le seul, le dernier prisonnier que Saint-Mars eût sous sa garde; ce geôlier en avait pour le moins un autre encore, et cet autre était Matthioli, puisque ce traître était encore à Pignerol en 1693, quand Saint-Mars avait déjà depuis longues années quitté cette forteresse[1]. L'auteur que je combats ici, prévoyant sans doute l'objection, imagine, il est vrai, que Matthioli était dès lors confié à Villebois, qui devait prendre provisoirement le commandement de Pignerol après le départ de son supérieur; mais il est trop évident que Villebois n'exerça ses fonctions intérimaires que lorsque son prédécesseur fut parti pour Exiles, c'est-à-dire cinq ou six semaines après la date de la dépêche de Louvois. Jusque-là, Matthioli fut sous la garde et la responsabilité du gouverneur en titre, et non sous celles de son futur successeur, et le ministre ne pouvait pas dire de Catinat qu'il était « le dernier prisonnier » qui fût entre les mains de Saint-Mars.

Il se peut toutefois que je me trompe et que M. Topin ait rencontré juste. Son explication après tout n'est point insoutenable, grâce surtout aux circonstances accessoires dont il la corrobore, aux étais dont il l'appuie. Mais fût-elle démontrée conforme à la vérité, je ne vois pas en quoi cette démonstration nuirait à l'économie générale de mes déductions. Matthioli, dans tous les cas, n'en reste pas moins à Pignerol jusqu'en 1693, et il y a toujours à Exiles, pendant qu'il est

[1] C'est M. Topin lui-même, ainsi que je le dis plus loin, qui a fourni la preuve de ce fait, car pour moi j'avais d'abord supposé que Matthioli était mort à Exiles, vers 1687, et cela sur la foi de Louis Dutens, dans ses *Mémoires d'un voyageur qui se repose*, p. 204-211, et du Père Papon, dans son *Voyage littéraire de Provence*.

dans la première de ces deux citadelles, un captif mystérieux, plus mystérieux qu'il ne l'a jamais été, un inconnu sur qui l'imagination publique s'exerce, et rien ne prouve toujours que Matthioli ait jamais été substitué à ce malheureux, ni qu'il ait été transféré à la Bastille.

Le gouvernement tient d'une façon toute particulière à la bonne garde de ce détenu. Ce n'est pas pour un prisonnier sans conséquence, ce n'est pas pour un vulgaire escroc tel qu'était ce jacobin, compagnon primitif de Matthioli, ce n'est pas pour des drôles tels que ces *merles* dont Saint-Mars parle avec dédain dans une lettre antérieure de quatre mois à son départ de Pignerol[1], ce n'est pas pour d'aussi vulgaires criminels que le ministre eût prescrit les mesures que nous allons voir recommander à Saint-Mars, et dont ce geôlier n'avait point usé jusque-là. Du jour où un nouveau prisonnier vient partager le sort de celui qui restait sous les verroux, le gouverneur, sur l'ordre de Louvois, a recours à des précautions spéciales et bien plus sévères que celles dont il se contentait pour les deux premiers. Le régime du secret absolu est appliqué dans toute sa rigueur. Au lieu de loger ses malheureux hôtes dans une même chambre, Saint-Mars doit, au contraire, veiller à ce qu'ils n'aient aucun commerce. « Depuis le commencement que monseigneur m'a fait ce commandement-là, écrit-il, j'ai gardé ces deux prisonniers aussi sévèrement et exactement que j'ai fait autrefois MM. Fouquet et Lauzun. » (Lettre du 11 mars 1682.)

Cette phrase n'indique-t-elle pas clairement que le nouveau prisonnier est un personnage au rigoureux isolement auquel s'attache un intérêt exceptionnel, puisqu'on emploie à son égard les mêmes précautions dont on se servait pour Fouquet et Lauzun ?

[1] Lettre du 25 juin 1681, citée par M. Topin, p. 329 de son livre

« Mes prisonniers, ajoute Saint-Mars, peuvent entendre parler le monde qui passe au chemin qui est au bas de la tour où ils sont; mais eux, quand ils le voudroient, ne sauroient se faire entendre; ils peuvent voir les personnes qui seroient sur la montagne qui est au devant de leurs fenêtres, mais on ne sauroit les voir, à cause des grilles qui sont au devant de leurs chambres. »

Ces derniers mots prouvent bien que les prisonniers ne vivent point en commun comme leurs prédécesseurs.

Deux sentinelles se promènent nuit et jour des deux côtés de la tour; elles ont ordre d'empêcher les passants de s'arrêter devant les fenêtres des deux reclus. La chambre de Saint-Mars touche à la tour où ils sont enfermés; de la fenêtre de cette chambre, il voit à la fois ce qui se passe sur le chemin et ce que font les sentinelles. Il a même pris soin de séparer en deux l'intéreur de la tour, le noyau central sur lequel ouvrent les deux cellules, de manière que le prêtre qui dira la messe aux captifs ne puisse les apercevoir. Les domestiques chargés de préparer leur nourriture mettent les plats sur une table placée à la porte des prisonniers, où le lieutenant de Saint-Mars les prend ensuite pour les leur porter.

La lettre d'où sont tirés ces détails se termine par ces mots : « Pour leur linge et autres nécessités, mêmes précautions que je faisais pour mes prisonniers du passé. »

A défaut d'autre preuve, cette phrase ne suffirait-elle pas pour indiquer que les prisonniers d'Exiles ne sont pas ceux du passé? Une autre remarque semble ici s'imposer au lecteur. Voilà deux condamnés gardés exactement par les mêmes procédés, logés côte à côte, soignés, nourris de la même façon. Il n'y a qu'un seul des deux cependant qui puisse être le Masque de fer. Ce mystérieux captif ne fut donc point, au moins tant qu'il résida dans la citadelle d'Exiles,

l'objet d'un traitement exceptionnel, et l'on doit, dès à présent, pressentir que le régime auquel il fut soumis n'était pas une anomalie dans les pénalités de cette époque, mais un système légal, s'étendant à tous les condamnés de sa catégorie.

Les deux captifs tombent malades : un médecin vient les visiter en présence de Saint-Mars. Il a son domicile à Pragelas, village situé à six lieues d'Exiles : on a voulu qu'il résidât aussi loin que faire se pouvait du lieu qu'habitent les malheureux auxquels il donne ses soins. Le 23 décembre 1685, le gouverneur mande au ministre : « Mes prisonniers sont toujours malades et dans les remèdes; du reste, ils sont dans une grande quiétude. » Il y a encore là un indice que l'un de ces prisonniers n'est pas le jacobin qui, comme on l'a vu, donnait, dès 1680, des signes d'agitation et de folie.

## V

Le 20 janvier 1687, Saint-Mars, qui depuis cinq ans commande à Exiles, apprend que le Roi vient de lui conférer le gouvernement des îles Honorat et Sainte-Marguerite dans la mer de Provence. Il se hâte d'en remercier Louvois, et il ajoute : « Je donnerai si bien mes ordres pour la garde de *mon prisonnier*, que je puis bien vous en répondre, Monseigneur, pour son entière sûreté et même pour l'entretien que je l'ai toujours empêché d'avoir avec mon lieutenant, à qui j'ai défendu de lui jamais parler, ce qui s'exécute ponctuellement. »

Ainsi, des deux prisonniers qui, au 23 décembre 1685,

étaient entre les mains de Saint-Mars, malades tous deux et dans les remèdes, l'un est mort soit en 1686, soit en janvier 1687, puisqu'au 20 de ce mois, il n'y a plus à Exiles qu'un seul prisonnier d'État.

Ce dernier prisonnier de Saint-Mars, celui que nous suivrons tout à l'heure à la Bastille, arriva aux îles Honorat et Marguerite, en compagnie de son gardien, le 30 avril 1687, après un voyage de douze jours, pendant lequel le malheureux, déjà très-souffrant à son départ, avait toujours été malade par suite du défaut d'air : il voyageait enfermé dans une chaise de toile cirée. En donnant avis au ministre de cette arrivée, Saint-Mars ajoutait : « Je puis vous assurer, Monseigneur, que personne au monde ne l'a vu, et que la manière dont je l'ai gardé et conduit fait que chacun cherche à savoir qui peut être mon prisonnier. »

Le personnage si bien dérobé à tous les regards n'est pas Matthioli, car cet ancien diplomate est demeuré à Pignerol, confié d'abord à la garde du sieur de Villebois, puis à celle du sieur Laprade. Cela résulte d'une lettre en date du 27 décembre 1693 adressée à ce dernier par le ministre successeur de Louvois, lequel était mort le 16 juillet 1691. Cette lettre a été découverte et publiée par M. Marius Topin, dans son livre sur le Masque de fer. On y lit : « Vous n'avez qu'à brusler ce qui vous reste des petits morceaux des poches sur lesquelles le nommé Matthioli et son homme (son valet) ont escrit. » Avec ce document finit l'histoire certaine de Matthioli; son nom, à partir de cette dépêche, disparaît de la correspondance officielle, et, de toutes les conjectures qui ont été faites sur son sort ultérieur, la plus vraisemblable est toujours qu'il resta à Pignerol jusqu'à la fin de ses jours. Cette conjecture est confirmée dans une certaine mesure par Muratori, lequel rapporte une tradition d'après laquelle

Matthioli serait mort en prison et avant la nomination de Saint-Mars au gouvernement de la Bastille, c'est-à-dire avant l'année 1698. Elle l'est surtout par deux documents qu'on lira à la fin de ce volume, et qui tendent à prouver que cette mort eut lieu en 1694, au moment où Laprade venait de recevoir l'ordre de conduire le prisonnier aux îles. (Voir note de la page 320.)

On le sent dès à présent et l'on s'en convaincra mieux encore en lisant ma dernière étude, les vraisemblances les plus pressantes établissent que le prisonnier qui fut transféré des îles Sainte-Marguerite à la Bastille, en 1698, n'était point l'ancien ministre du duc de Mantoue, mais l'inconnu amené aux îles en avril 1687, et sur qui l'attention publique est dès lors éveillée par le mystère dont on l'entoure, celui que les ordres adressés à Saint-Mars par le cabinet du Roi désignent toujours par ces vagues expressions : « *votre prisonnier* » ou « *votre prisonnier de Provence* ». Et comme le registre d'écrou de la Bastille, dont nous parlerons tout à l'heure, prouve que c'est bien à Pignerol que la captivité de cet inconnu avait commencé, on est conduit à supposer qu'il est bien celui qui était entré dans cette dernière forteresse, en 1681, au moment où Catinat y résidait pour la seconde fois. Mais cette hypothèse, je le répète, ne tient que très-accessoirement au fond de la question; fût-elle démontrée fausse, il n'en résulterait rien de probant en faveur de l'identification de Matthioli avec le prisonnier qui, en l'année 1698, fut conduit par Saint-Mars à la Bastille.

Arrivé à ce point, le lecteur sera sans doute amené à réfléchir sur l'explication donnée par Voltaire au problème du Masque de fer, et à se dire que tant de précautions devaient avoir pour but de couvrir un important secret d'État. Cet incognito si scrupuleusement maintenu, l'absence dans la cor-

respondance ministérielle et sur les registres du secrétariat d'une dénomination précise pour désigner le malheureux prisonnier, la manière dont on le fit voyager, l'espèce de mystère dont il fut entouré, tant en Provence qu'à la Bastille, le masque qu'on va bientôt lui voir imposer, toutes ces particularités semblent autant d'arguments en faveur du système de Voltaire. Qu'on ne se hâte pas toutefois de prononcer. Pour le faire avec fondement, il faut préalablement connaître le régime intérieur des prisons d'État sous Louis XIV, et en particulier celui de la Bastille. Nous l'exposerons dans la seconde partie de cette étude; mais, dès à présent, nous pouvons dire que le secret était l'essence même de ce régime. Le mystérieux prisonnier fut condamné au secret absolu, et c'est en cela seulement que son sort différa de celui de Matthioli et de celui de beaucoup d'autres détenus qui n'eurent à subir qu'un régime moins sévère, le secret mitigé par certains tempéraments.

## V

Des deux hypothèses qui subsistent encore sur le Masque de fer, on voit ce qui reste de la première quand la main scrupuleuse de la critique en a rapproché et pesé tous les éléments. Reste à examiner la seconde, celle qui fait du mystérieux prisonnier un frère de Louis XIV. L'autorité qui s'attachait au nom et au talent de Voltaire a donné à ce système une popularité qui subsiste encore.

Dans la première édition du *Siècle de Louis XIV*, publiée en 1751, il avait raconté le fait du Masque de fer, en décla-

rant n'en point connaître de plus extraordinaire ni de mieux constaté, et en l'appuyant de particularités à lui fournies par M. de Bernaville, successeur de Saint-Mars dans le gouvernement de la Bastille, et par un vieux médecin de cette forteresse, qui avait soigné le prisonnier et n'avait jamais vu son visage, « quoiqu'il eût souvent examiné sa langue et le reste de son corps ». Du reste, l'illustre écrivain ne risquait aucune explication du mystère; mais il jetait déjà les premiers jalons de celle qu'il devait développer plus tard, en affirmant que la captivité du prisonnier masqué avait commencé quelques mois après la mort du cardinal Mazarin, et qu'à cette époque, il ne disparut dans l'Europe aucun personnage considérable.

L'auteur du *Siècle de Louis XIV* avait été mal renseigné sur plusieurs points importants, et lui-même le reconnut lorsque le P. Griffet eut communiqué au public les premiers documents authentiqnes qui aient été produits sur le prisonnier masqué.

Si quelqu'un était capable de lever un coin du voile étendu sur la malheureuse victime, c'était, à ce qu'il semble, ce Jésuite, qui exerça pendant neuf ans « l'emploi délicat de confesser des prisonniers renfermés à la Bastille » : ces derniers mots sont de Voltaire. Éditeur de l'*Histoire de France* de Daniel, auteur d'une *Histoire de Louis XIII,* que celle de M. Bazin n'a point fait oublier, le P. Griffet était doué d'un esprit judicieux et investigateur. Il a, l'un des premiers, posé les véritables bases de la critique historique dans son *Traité des différentes preuves qui servent à établir la vérité de l'histoire,* ouvrage publié à Liége en 1766. Le chapitre XIII de cet ouvrage est entièrement consacré à l'« Examen de l'anecdote de l'homme au masque ».

Pour contredire avec autorité quelques-unes des assertio

de Voltaire, le P. Griffet cita un journal rédigé tout entier de la main de M. Dujonca, celui-là même dont il est parlé dans les lettres de madame de Sévigné, lequel était lieutenant de Roi à la Bastille lorsque le prisonnier inconnu y arriva.

« De tout ce qui a été dit ou écrit sur cet homme au masque, dit avec raison le P. Griffet, rien ne peut être comparé, pour la certitude, à l'autorité de ce journal. C'est une pièce authentique, c'est un homme en place, un témoin oculaire qui rapporte ce qu'il a vu, dans un journal écrit tout entier de sa main, où il marquait chaque jour ce qui se passait sous ses yeux. »

A ce précieux document, le P. Griffet en joignait un autre non moins précis, l'extrait des registres de sépulture de la paroisse Saint-Paul, qui était celle de la Bastille. Cet extrait apprenait, avec la plus complète certitude, que le prisonnier masqué était mort le 19 novembre 1703, et qu'on lui avait attribué, sur le registre des décès, le nom de Marchialy et l'âge de quarante-cinq ans environ[1].

[1] Ce registre est aujourd'hui déposé aux archives de l'état civil du département de la Seine. On y lit, au folio 50 :

MARCHIALI. — Le 19e, Marchialy, âgé de quarante-cinq ans ou environ, est décédé dans la Bastille, duquel le corps a esté inhumé dans le cimetière de Saint-Paul, sa paroisse, le 20e du présent, en présence de M. Rosarge, major de la Bastille, et de M. Reilhe, chirurgien-major de la Bastille, qui ont signé. — ROSARGE, REILHE.

Les registres tenus par Dujonca (ou plutôt Du Junca) sont conservés à la Bibliothèque de l'Arsenal. Nous reproduisons ici, en respectant les incorrections de l'orthographe, les passages relatifs au prisonnier masqué.

*Extrait du 1er registre*, fo 37. — Du jeudy 18e de sept. (1698), à trois heures après midy, monsieur de Saint-Mars, gouverneur de la Bastille, est arrivé pour sa première entrée, venant de son gouvernement des Illes Sainte-Marguerite-Honorat, aient mené avecque lui dans sa litière un ensien prisonnier qu'il avet à Pignerol, lequel il feit tenir toujours masqué, dont le nom ne se dit pas, et l'aient fait mettre en descendant de la litière dans la première chambre de la tour de la Basinnière, en attendant la nuit pour

Rentrant ensuite dans son rôle de critique, le P. Griffet démontrait sans peine que la malheureuse victime politique, inhumée sous un nom très-probablement falsifié à dessein, n'était ni le duc de Beaufort, tué par les Turcs à la défense de Candie en 1669, ni le duc de Monmouth, exécuté publiquement à Londres en 1685. Mais il se déclarait ouvertement pour une version déjà indiquée dans un roman anonyme publié en 1745, à Amsterdam, sous le titre de *Mémoires secrets pour servir à l'histoire de Perse*, et qui est le premier ouvrage où il ait été fait mention de l'histoire du prisonnier masqué. Suivant ce roman et suivant le P. Griffet, le comte de Vermandois, fils naturel de Louis XIV, aurait été puni par une détention perpétuelle d'une injure grave faite à un prince du sang, un soufflet donné au Dauphin. Sa détention aurait commencé en 1683.

le mettre et mener moy mesme, à neuf heures du soir, avec M. de Rosarges, un des sergens que M. le gouverneur a mené, dans la troisième chambre sud de la tour de la Beteaudière, que j'aves fait meubler de toute choses quelques jours avant son arrivéz, en aient reseu l'ordre de M. de Saint-Mars, lequel prisonnier sera servy et soinié par M. de Rosarge, que monsieur le gouverneur norira.

*Extrait du 2e registre*, fe 80. — Du mêsme jour Lundy, 19e de novembre 1703, le prisonnier inconnu, touiours masqué d'un masque de velours noir, que M. de Saint-Mars, gouverneur, a mené avecque luy en venant des Iles Sainte-Marguerite, qu'il gardet depuis longtemps, lequel setant trouvé hier un peu mal en sortant de la messe, il est mort sejourd'hui sur les dix heures du soir, sans auoir eu une grande maladie; il ne sé peut pas moins M. Giraut, nostre homonier, le confessa hier; surpris de sa mort, il n'a point reseu les sacremens, et nostre homonier l'a exorté un moment avend que de mourir, et ce prisonier inconeu gardé depuis si longtemps, a esté enterré le mardy, a quattre heures de la près midy, 20e novembre, dans le simetière Saint-Paul, nostre paroisse. Sur le registre mortuel on a donné un nom ausy inconeu, que M. de Rosarges, maior, et un véil sirurgien qui hont signé sur le registre.

En marge, Dujonca a ajouté :

« Je apris des depuis con lavet nome sur le registre M. de Marchiali, que on a paie 40 liv. danterement. »

Voltaire ne fit point difficulté de reconnaître ses erreurs, et il les rectifia bientôt dans la septième édition de son *Dictionnaire philosophique*, où l'histoire du Masque de fer fut ajoutée à l'article *Anecdotes*. Il avoua que le prisonnier inconnu avait d'abord été enfermé à Pignerol avant de l'être aux îles Sainte-Marguerite et ensuite à la Bastille. Il montra sans peine que ce prisonnier ne pouvait être le comte de Vermandois, mort publiquement de la petite vérole, en 1683, à l'armée, et enterré dans le chœur de l'église d'Arras. Il ajouta enfin ces lignes remarquables :

« Il est clair que si on ne le laissait passer dans la cour de la Bastille, si on ne lui permettait de parler à son médecin que couvert d'un masque, c'était de peur qu'on ne reconnût dans ses traits quelque ressemblance trop frappante. Il pouvait montrer sa langue et jamais son visage. Pour son âge, il dit lui-même à l'apothicaire de la Bastille, peu de jours avant sa mort, qu'il croyait avoir environ soixante ans, et le sieur Marsolan, chirurgien du maréchal de Richelieu, et ensuite du duc d'Orléans régent, gendre de cet apothicaire, me l'a redit plus d'une fois. Enfin, pourquoi lui donner un nom italien? On le nomma toujours Marchiali. Celui qui écrit cet article en sait peut-être plus que le P. Griffet et n'en dira pas davantage. »

Voltaire ne tarda pas cependant à en dire davantage L'anecdote sur le Masque de fer fut en effet suivie d'une addition de l'éditeur qui parut dans l'édition du *Dictionnaire philosophique* publiée à Genève en 1771 :

« Le Masque de fer (c'est l'éditeur qui parle) était sans doute un frère, et un frère aîné de Louis XIV, dont la mère avait ce goût pour le linge fin sur lequel Voltaire appuie. Ce fut en lisant les Mémoires de ce temps, qui rapportent cette anecdote au sujet de la Reine, que, me rappelant ce même

goût du Masque de fer, je ne doutai plus qu'il ne fût son fils, ce dont toutes les autres circonstances m'avaient déjà persuadé. »

Le prétendu éditeur, qui n'est autre que Voltaire lui-même, esquisse ensuite la manière dont les faits ont dû se passer : « On sait que Louis XIII n'habitait plus depuis longtemps avec la Reine; que la naissance de Louis XIV ne fut due qu'à un heureux hasard habilement amené. Voici donc comment je crois que la chose sera arrivée : la Reine aura pu s'imaginer que c'était par sa faute qu'il ne naissait point d'héritier à Louis XIII. La naissance du Masque de fer l'aura détrompée. Le cardinal, à qui elle aura fait confidence du fait, aura su, par plus d'une raison, tirer parti de ce secret; il aura imaginé de tourner cet événement à son profit et à celui de l'État. Persuadé, par cet exemple, que la Reine pouvait donner des enfants au Roi, la partie qui produisit le hasard d'un seul lit fut arrangée en conséquence. Mais la Reine et le cardinal, également pénétrés de la nécessité de cacher à Louis XIII l'existence du Masque de fer, l'auront fait élever en secret. Ce secret en aura été un pour Louis XIV jusqu'à la mort du cardinal de Mazarin... » On devine le reste. Louis XIV devait ou abdiquer en faveur de son frère aîné ou le faire déclarer illégitime ; il choisit le moyen le plus sage et le plus juste pour assurer sa propre tranquillité et celle de l'État.

Il n'est pas nécessaire d'être doué d'un esprit critique bien pénétrant pour remarquer la principale contradiction qui existe entre ce système développé par l'éditeur du *Dictionnaire philosophique*, et les détails relatifs au Masque de fer, que Voltaire avait donnés tant dans ce dictionnaire que dans le *Siècle de Louis XIV*.

Si le Masque de fer avait environ soixante ans au jour de

sa mort, arrivée le 19 novembre 1703, il était donc né vers 1643. Or, Louis XIV est né cinq ans auparavant, le 16 septembre 1638. Ce ne serait donc pas la naissance du Masque de fer qui aurait détrompé Anne d'Autriche de l'idée « que c'était par sa faute qu'il ne naissait point d'héritier à Louis XIII ».

Au fond, toutefois, cette contradiction n'infirme que l'explication donnée à la naissance de Louis XIV. Un homme dont la vie presque entière s'était écoulée dans la solitude d'une prison n'avait peut-être pas une exacte notion du temps : le Masque de fer pouvait avoir plus de soixante ans à sa mort, et sa naissance être, comme Voltaire le supposait, antérieure à celle de son frère couronné. Il faut dire toutefois que cet âge de soixante ans s'accorde très-bien avec le système de ceux qui voient en lui, non un frère aîné, mais un cadet de Louis XIV.

Tenons-nous-en, pour le moment, à l'hypothèse de Voltaire, et, avant d'entrer dans les détails, parlons tout de suite d'une pièce officielle qui n'est pas sans lui porter un coup assez sensible.

Il s'agit d'une lettre de Barbezieux écrite à Saint-Mars le 17 novembre 1697, et qui contient les mots suivants : .....*sans vous expliquer à qui que ce soit de ce qu'a fait votre ancien prisonnier*. Le prisonnier, a-t-on dit, avait donc fait quelque chose : sa naissance n'était pas son seul crime. Le ministre ne se serait pas servi de cette locution précise : *ce qu'a fait votre prisonnier*, dans le cas où l'inconnu n'aurait eu que sa naissance à expier.

Au cours du livre dont j'ai déjà eu occasion de parler, M. Marius Topin abonde dans ce sens et s'autorise même de cette phrase pour corroborer la thèse qui lui est chère, l'identification de Matthioli et de l'homme au masque. — « Quel

est, dit-il, le prisonnier dont Saint-Mars connut mieux les fautes, sut mieux *ce qu'il avait fait* que Matthioli qu'il a suivi dans ses intrigues, dans ses menées? » — Singulier effet de l'idée préconçue! Pourquoi Saint-Mars n'aurait il pas connu aussi bien les fautes du prisonnier qu'il n'avait pas quitté depuis plus de vingt années que celles de Matthioli? En quoi ces mots : « ce qu'a fait votre ancien prisonnier », contiennent-ils une révélation particulière, alors que l'inconnu d'Exiles est, lui aussi, un captif ancien; alors surtout que rien n'établit que les crimes de l'un et de l'autre ne fussent pas également connus de leur geôlier?

Tout ce qu'on peut conclure de la phrase de Barbezieux, c'est qu'elle porte une certaine atteinte à l'opinion de Voltaire.

Mais une thèse historique qui a pour elle le poids d'un tel témoignage, et qui s'appuie de plus sur l'autorité de Michelet, ne saurait être écartée par une fin de non-recevoir tirée de raisons aussi légères, et mérite assurément qu'on l'examine de près.

## VI

Si le Masque de fer fut un fils aîné d'Anne d'Autriche, la seule époque qui semble pouvoir convenir à sa naissance est l'année 1631. C'est la seule du moins où se soient passés des événements qui prêtent à cette naissance quelque apparence de probabilité, et (chose singulière!) ces événements, renfermés, il est vrai, dans le cercle le plus intime de la famille

royale, semblent être restés complétement inconnus de Voltaire.

Dans les premiers jours d'août 1630, Louis XIII, souffrant depuis longtemps déjà et encore affaibli par les fatigues de la campagne de Savoie, fut ramené à Lyon dans un état qui inspira bientôt de vives inquiétudes. La science médicale d'alors avait des procédés terribles et bien faits pour achever un homme lymphatique et toujours languissant. On le saigna six fois en une semaine. La fièvre qui le dévorait se compliqua d'une dyssenterie violente. Le 30 septembre au matin, on crut qu'il ne passerait pas la journée; il reçut le viatique, fit ses adieux à sa mère et à sa femme et se prépara à la mort. Le lendemain, les médecins résolurent de le saigner pour la septième fois. « La saignée achevée, un abcès, que les médecins n'avaient point découvert, creva et se vida par le fondement. » (*Lettre du P. Suffren.*) Le sang s'arrêta; le ventre, gonflé outre mesure, s'affaissa; le malade était sauvé.

Bien des intrigues avaient été ourdies à la cour pendant cette maladie d'un mois, dont le résultat semblait devoir amener, avec la mort du Roi, la chute de Richelieu, l'avénement au trône du duc d'Orléans, et le renvoi en Espagne de la reine Anne d'Autriche. Auprès du lit du moribond, les ennemis de Richelieu avaient délibéré sur ce qu'ils feraient du ministre; la Reine mère avait pris des mesures pour le faire arrêter aussitôt que le Roi aurait fermé les yeux; elle avait mandé en hâte son second fils, afin qu'il fût tout prêt à recueillir le pouvoir, qu'elle comptait bien partager avec lui. De leur côté, les amis de la jeune reine ne s'étaient pas endormis, et l'on prétend que sa dame d'atours, la comtesse de Fargis, avait écrit à Gaston pour lui rappeler un projet déjà ancien, qui consistait à épouser la veuve de son frère.

Ce projet autrefois caressé, Gaston, qui se croyait la main sur la couronne, l'accueillit avec tiédeur : il mettait d'ailleurs la Reine dans la dépendance absolue de sa belle-mère, qu'elle détestait. Les amis d'Anne d'Autriche comprirent bien vite qu'il n'y avait pour elle qu'une planche de salut. Pour qu'elle restât en France et toujours maîtresse du pouvoir, il suffisait qu'elle fût enceinte au moment du décès de son mari. Elle le fut.

Elle le fut; Richelieu l'atteste : car on a les raisons les plus fortes de lui attribuer la paternité de ce curieux petit journal qui fut publié en 1648 et qui relate « le grand orage de la cour ès années 1630 jusques à 1644 ». Fût-il d'une autre main, ce terrible petit livre, comme l'appelle M. Michelet, n'en serait pas moins riche en révélations, en détails intimes, marqués d'un caractère de vérité naïve.

Pour qui sait lire et comprendre, il est évident que le cardinal fut de très-bonne heure au fait de la grossesse de la Reine. Rapprochés, les événements prennent une terrible signification. La journée des Dupes (11 novembre 1630) venait de mettre en déroute toutes les cabales hostiles à Richelieu, celles des deux reines et celle de Gaston. Maître de la situation, le cardinal en profite aussitôt pour faire exiler la comtesse de Fargis, et la Reine s'écrie : « Je ne lui pardonnerai jamais ! »

Le 3 janvier 1631, Anne apprend qu'on songe à la priver de son apothicaire; elle s'épuise en efforts pour le retenir. L'ambassadeur d'Espagne va, de sa part, trouver le cardinal; il le conjure de faire en sorte que Michel Danse soit laissé près de sa maîtresse. Le maintien de cet apothicaire est négocié comme une affaire d'État. La Reine dit hautement « que M. le cardinal veut lui ôter son apothicaire pour la faire mourir, afin que le Roy puisse épouser madame de Combalet », nièce du

ministre. Il est bien clair qu'elle ne croit pas un mot de ces abominables projets, et que si elle attache tant de prix à la conservation de Michel Danse, ce n'est pas par crainte d'un attentat aussi inutile qu'impossible contre sa vie, mais en vue des services qu'elle attend de ce praticien, services que le cardinal prévoit et qu'il va bientôt laisser deviner.

Le 7 janvier, un accommodement intervient. Louis XIII consent à laisser à la Reine son apothicaire pour deux mois, à la condition que cet homme n'entrera au Louvre que lorsqu'il portera des remèdes à sa maîtresse, auquel cas il sera accompagné du médecin et présenté par madame de Sénecé, et à la condition de plus qu'il ne verra point la Reine hors du Louvre.

Le même jour, la Reine se dit indisposée et refuse d'accompagner le Roi à la comédie : même refus le lendemain. N'est-il pas clair que Richelieu, en relevant ces détails insignifiants, a un but qu'il ne dit pas: signaler les progrès de la grossesse? Bientôt, il envoie méchamment prendre des nouvelles de la Reine, que cette surveillance obstinée embarrasse et taquine. Mais, subitement, cinq ou six jours avant Pâques, tout change, et les rôles s'intervertissent. C'est la Reine qui fait maintenant prévenir le cardinal qu'il peut l'aller voir et qu'il recevra bon accueil. Richelieu devine aisément le motif de ce subit revirement : c'est que la Reine est délivrée.

« Cinq ou six jours auparavant, madame de Sénecé dit à M. le cardinal que la Reine disoit que, quand il voudroit l'aller voir, il seroit le bienvenu. Elle luy dit cela sur ce que, quand on pensoit qu'elle fust grosse, il envoya deux ou trois fois l'abbé de Beaumont sçavoir de madame de Sénecé comment la Reine se portoit et si l'on avoit encore cette opinion, parce que M. Bouvart croyoit qu'encore qu'il luy fust arrivé

quelque accident, elle ne laissoit pas de demeurer grosse[1]. »

Cela se passait, nous l'avons dit, cinq ou six jours avant Pâques, qui, en 1631, tomba le 10 avril. Si la Reine se blessa, en effet, ce serait donc dans les premiers jours d'avril que l'accident aurait eu lieu.

Dans la pensée de Richelieu, le Roi n'était pour rien dans cette grossesse. Autrement, à quoi bon cette surveillance, ces visites taquines, ces efforts pour enlever à la Reine le serviteur qui doit empêcher sa faute d'éclater au grand jour? Les faits d'ailleurs parlent d'eux-mêmes. Louis XIII avait quitté sa femme en mai 1630; il ne la revit qu'à la fin d'août, déjà exténué autant par les remèdes que par la maladie, drogué chaque jour, saigné à blanc. En un an, l'impitoyable Bouvart le fit saigner quarante-sept fois; il lui fit prendre deux cent douze médecines et deux cent quinze lavements[2]. Qu'on juge des effets d'un tel régime!

Bientôt, du reste, Richelieu livre le fond de sa pensée et lève les derniers voiles; on va savoir pourquoi la Reine a tant insisté pour qu'on lui laissât son apothicaire :

« Le 3 may, madame Bellier a dit au sieur cardinal, en grandissime secret, comment la Reyne avoit été grosse dernièrement, qu'elle s'étoit blessée, que la cause de cet accident estoit un emplastre qu'on lui avoit donné, pensant faire bien. Depuis, Patrocle (l'écuyer de la Reine) m'en a dit autant et les médecins ensuite[3]. »

L'indiscrète confidente qui livrait ainsi au cardinal les secrets les plus intimes de l'alcôve royale n'est autre que cette première femme de la Reine, qui plus tard s'appela ma-

[1] *Journal*, ap. *Archives curieuses de l'hist. de France*, coll. Cimber et Danjou, t. V, p. 44.

[2] *Archives curieuses*, t. V, p. 63, note.

[3] *Ibid.*, p. 44. SAINT-SIMON, édit. Sautelet, t. I, p. 241.

dame de Beauvais, et qui joua un si grand rôle dans les entreprises amoureuses dont le cœur d'Anne d'Autriche fut l'objet aussitôt après son veuvage. C'est elle qui servit les témérités du marquis de Jarzé; c'est elle aussi qui éveilla les sens du jeune Louis XIV et l'initia à de précoces débauches[1]. Nous avons tracé ailleurs le portrait de cette Messaline d'antichambre, aussi habile à satisfaire ses propres passions qu'à favoriser celles des autres. Quoique laide et borgne, elle ne chôma jamais d'amants; elle les acheta quand sa jeunesse ne suffit plus à les attirer[2]. Brienne, Saint-Simon et madame de Motteville témoignent de l'empire que cette femme éhontée exerçait sur sa maîtresse. Mazarin fit de vains efforts pour contraindre la Reine à s'en séparer. Il y parvint un moment, après la scandaleuse affaire de Jarzé; mais Cathau (c'était le nom familier que la Reine aimait à donner à sa confidente) reparut bientôt à la cour, mieux établie et plus solide que jamais. La fière Anne d'Autriche souffrait que cette femme lui parlât avec l'autorité et parfois même avec le ton impérieux et grondeur d'un subalterne qui se sent indispensable. « Elle était, a dit la princesse palatine, mère du Régent, en possession de secrets qui forçaient la Reine à compter avec elle[3]. »

Mot bien grave et qui donne à penser! Si la Reine, en avril 1631, ne se blessa point, contrairement à ce qui fut dit à Richelieu, et si l'enfant qu'elle portait dans son sein vint à terme, elle avait sous la main, en Catherine Bellière, la femme qu'il fallait pour mener à bien, au milieu de tant

[1] Voir notre étude sur le mariage d'Anne d'Autriche et de Mazarin.

[2] *Elle payait bien ses amants*, dit une note mise en marge des chansons manuscrites de la vieille cour. (Voir *Mémoires de Brienne le jeune*, t. II, p. 48, note.)

[3] *Correspondance* publiée par M. Brunet, t. I, p. 287.

d'argus, la difficile entreprise de mettre au jour, de cacher, d'élever cet enfant. M. Michelet, qui a couru sur cette aventure, comme il court sur tous les problèmes de l'histoire, en y jetant des éclairs qui éblouissent plutôt qu'ils n'éclairent, M. Michelet, lui aussi, pose ces deux questions qui se présentent naturellement à l'esprit : L'enfant vint-il à terme? Cet aîné de Louis XIV n'est-il pas le fameux Masque de fer?

« Dans cette hypothèse, dit encore l'illustre historien, il faudrait faire remonter plus haut le commencement de la grossesse[1]. » Cela est parfaitement juste. La Reine ayant été délivrée vers le 4 avril, sa grossesse, si elle ne se blessa point, devait remonter aux commencements de juillet 1630. A cette date, il est vrai, Louis XIII était séparé d'elle depuis plus de deux mois; mais il n'était pas encore en danger de mort, et elle n'avait point à être enceinte l'intérêt politique qu'on lui prête. Là n'est pas, du reste, la seule pierre d'achoppement du système. Comment a-t-on pu tromper Richelieu, si clairvoyant, si intéressé à bien voir, et qui surveillait de si près ce qui se passait chez la Reine? Quand on lit avec soin les détails que nous avons empruntés à son Journal et rapprochés pour en faire sortir l'intention cachée, on reste convaincu que, dans sa pensée, la grossesse de la Reine était peu avancée le jour où elle fut délivrée. C'était aussi, comme on l'a vu, l'opinion de Bouvart, puisqu'il pensait « qu'encore bien qu'il lui fût arrivé quelque accident, elle ne laissoit pas de demeurer grosse ». Enfin, Monsieur lui-même, qui lui aussi a dû être bien instruit, Monsieur semble avoir partagé la conviction du cardinal et du médecin. Autrement, comment expliquer ce propos que Richelieu met dans sa bouche quelques mois après l'avortement de la Reine : « qu'on avait

[1] M. Michelet veut dire : « plus haut que l'époque de la maladie du Roi. »

fait revenir madame de Chevreuse pour donner plus de moyens à la Reine de faire un enfant[1] » ? Ce mot ignoble prouve tout à la fois qu'il ne pensait pas que l'enfant existât déjà, et qu'il croyait toujours la Reine très-disposée à donner, coûte que coûte, un héritier au trône.

Quelque pressantes que soient ces vraisemblances, il faut reconnaître que le Journal de Richelieu prête à la supposition de Voltaire une base d'argumentation assez sérieuse pour qu'on soit autorisé à l'examiner dans les détails. De ce qu'un fils serait né à la Reine à l'insu de Louis XIII, il n'en résulterait pas nécessairement que ce fils fût le Masque de fer. Il faudrait de plus, pour le prouver, établir que ce prince a été, dans sa prison, entouré de soins, d'égards, de sollicitudes, de respects indiquant son illustre orgine. C'est bien là, en effet, ce qu'on a toujours avancé, mais à tort, comme on va le voir.

Avant d'entrer dans ces particularités, remarquons que Voltaire s'est toujours refusé à croire que le prisonnier inconnu pût être un frère jumeau ou cadet de Louis XIV. Cette supposition a été exprimée pour la première fois dans une lettre dont il a certainement eu connaissance, et que ses éditeurs de Kehl ont combattue en ces termes :

Il se répand une lettre de mademoiselle de Valois, écrite au duc, depuis maréchal de Richelieu, où elle se vante d'avoir appris de son père, à d'étranges conditions, quel était l'homme au masque de fer, et cet homme, dit-elle, était un frère jumeau de Louis XIV, né quelques heures après lui.

Ou cette lettre, qu'il était si inutile, si indécent, si dangereux d'écrire, est une lettre supposée, ou le régent, en donnant à sa fille la récompense qu'elle avait si noblement acquise, crut affaiblir le danger qu'il y avait à révéler le secret de l'État, en altérant le fait et en faisant de ce prince un cadet sans droit au trône au lieu de l'héritier présomptif de la couronne.

[1] *Journal*, ap. *Arch. cur.*, t. V, p. 71.

L'éditeur de Kehl tente ensuite d'établir que les dangers qu'un frère aîné, quoique flétri du sceau de l'illégitimité, pouvait faire courir à la France et à sa race, étaient seuls capables de déterminer Louis XIV aux rigueurs dont il frappa le Masque de fer. On peut objecter que ce prince n'avait pas besoin de motifs si graves pour cacher à tous les yeux le témoignage vivant des légèretés d'Anne d'Autriche. Le soin de la réputation maternelle, celui de sa propre dignité, suffiraient pour expliquer sa conduite. L'existence d'un frère naturel, bien que né après lui, était d'ailleurs de nature à jeter quelque doute sur sa propre légitimité, tout au moins à appeler de téméraires investigations sur l'heureux hasard, amené avec tant d'art et d'à-propos, auquel fut due sa naissance.

Personne n'ignore aujourd'hui quels liens intimes s'établirent, aussitôt après la mort de Louis XIII entre la régente et Mazarin, son ministre. Nous avons, dans une étude spéciale, tracé dans ses détails les plus circonstanciés l'histoire de cette union, qui, au sacrement près, fut une véritable union conjugale. Nous avons même précisé l'époque où Mazarin triompha des dernières résistances de sa royale amie : ce fut après l'arrestation du duc de Beaufort et la chute du parti des *Importants,* dans les six semaines qui s'écoulèrent après le 30 août 1643. Cette date concorde à merveille avec l'âge que Voltaire attribue au prisonnier masqué. L'auteur du *Dictionnaire philosophique* prétend, en effet, que ce malheureux, d'après sa propre déclaration faite à l'apothicaire de la Bastille, était âgé de près de soixante ans au moment de sa mort, arrivée en 1703. Il ajoute que sa captivité avait commencé quelques mois après la mort de Mazarin. Ces deux faits, si véritablement Voltaire les a tenus pour certains, auraient dû, à ce qu'il semble, le persuader que

le Masque de fer ne pouvait être un aîné de Louis XIV, mais qu'il était bien plutôt un frère cadet, né aux débuts des relations d'Anne d'Autriche avec son ministre, et emprisonné juste à l'époque où mourut l'homme dont il tenait le jour. Il est évident, d'ailleurs, qu'Anne d'Autriche, habitant, à partir de 1643, le même palais que son amant, libre alors de se livrer sans contrainte à sa passion, débarrassée de tous les surveillants et de tous les familiers qui s'étaient permis de censurer sa conduite, faisant chaque année de fréquentes retraites dans des couvents qui tenaient tout de ses bontés, et dont les supérieures lui étaient entièrement acquises, avait bien plus de facilités pour cacher à tous les yeux le fruit de ses amours qu'en 1631, à l'époque où elle était en butte à l'espionnage intéressé de Richelieu et du duc d'Orléans.

Du reste, que le Masque de fer ait été un frère aîné ou un frère cadet de Louis XIV, la preuve écrite et décisive fait défaut également dans les deux hypothèses. Aussi bien pour l'une que pour l'autre, on est réduit à chercher les arguments dans des circonstances accessoires, et qu'on peut appeler extrinsèques : mystère, précautions, égards, respects, soins de toutes sortes. C'est là, et là seulement, qu'est le véritable terrain de la discussion, le seul du moins où, jusqu'à ce jour, la critique ait été appelée à descendre. Est-il vrai, comme on l'a tant de fois imprimé, que le prisonnier ait toujours été traité avec une déférence marquée; que le marquis de Louvois le soit allé voir aux îles Sainte-Marguerite, et lui ait parlé debout, avec une considération qui tenait du respect? Est-il vrai que cet inconnu fût logé à la Bastille aussi bien qu'on pouvait l'être dans ce château; qu'on ne lui refusât rien de ce qu'il demandait; que le gouverneur lui fît faire la plus grande chère et mît lui-même les plats sur sa table? Ses meubles étaient-ils luxueux? son linge d'une finesse extra-

ordinaire ? Ce sont là les assertions de Voltaire, confirmées en plusieurs points par le Père Griffet, complaisamment accueillies par nombre d'écrivains, et en dernier lieu par M. Michelet.

Les documents que nous avons analysés dans la première partie de cette étude, et ceux qui restent à mentionner, vont nous permettre de contrôler de près toutes ces assertions et de retrouver l'histoire sous la légende.

## VII

Commençons par la visite de Louvois au prisonnier pendant que ce dernier habitait les îles Sainte-Marguerite; sur ce point, un mot suffira.

Louvois n'a jamais visité ces îles. Il s'était cassé la jambe droite le 3 août 1679, et pour hâter la guérison, les médecins lui conseillèrent les eaux de Baréges. Il y alla en effet au mois de mai 1680, en compagnie du chevalier de Nogent. M. Camille Rousset a publié, dans les annexes au tome III de son *Histoire de Louvois*, les lettres que ce ministre écrivit presque à chaque jour de ce voyage. On y suit l'itinéraire qu'il observa, et l'on acquiert la preuve qu'il n'alla point aux îles Honorat et Sainte-Marguerite. On a vu d'ailleurs que ce fut en 1687 que Saint-Mars arriva dans ces îles en compagnie de son prisonnier.

Il est vrai qu'en août 1670, Louvois, accompagné de Vauban, fit un rapide voyage en Piémont, sous le prétexte de régler quelques difficultés relatives aux fortifications de Pignerol, et en réalité pour enchaîner la cour de Savoie à la politique de Louis XIV. Il resta trois ou quatre jours dans

cette forteresse. On peut donc se demander si la tradition erronée recueillie par Voltaire, et qui représente Louvois rendant visite au Masque de fer dans les îles Sainte-Marguerite, en 1680, ne peut pas avoir pour origine le voyage très-réel que ce ministre fit à Pignerol dix ans auparavant.

Dans le tome I[er] (page 321) de ses *Mémoires historiques et authentiques sur la Bastille,* ouvrage qui parut quelques mois seulement après la prise de cette prison d'État, le fougueux journaliste Carra a publié une lettre du marquis de Barbezieux datée du 13 août 1691, moins d'un mois après la mort de Louvois, son père. Cette lettre trouve ici sa place. Le nouveau ministre écrit à Saint-Mars :

> Votre lettre du 26 passé m'a été rendue. Lorsque vous aurez quelque chose à me mander du prisonnier *qui est sous votre garde depuis vingt ans*, je vous prie d'user des mesmes précautions que vous faisiez quand vous écriviez à M. de Louvois.

Si cette lettre est authentique, comme cela me semble tout à fait vraisemblable, et si son auteur ne commet point d'erreur de date, elle prouverait que l'homme au masque de fer aurait été remis à Saint-Mars en 1671. Dans ce cas, le marquis de Louvois n'aurait pu voir le prisonnier à Pignerol, puisque le voyage de ce ministre eut lieu en août 1670. Il est vrai qu'entre cette date et le commencement de 1671, il n'y a qu'un laps de cinq mois, et qu'une pareille erreur est trop faible pour qu'on en puisse tirer un argument bien solide. Mais ce qui établit clairement l'erreur de Barbezieux, ce sont les lettres de Louvois que nous avons analysées au commencement de cette étude; c'est en particulier celle du 12 mai 1681, qui prouve avec la dernière évidence qu'à cette date, Saint-Mars ne gardait d'autres prisonniers soumis à une surveillance exceptionnelle que les deux détenus de la tour d'en

bas, lesquels alors étaient incontestablement Matthioli et un moine jacobin. On se rappelle que tous les autres prisonniers étaient inconnus du ministre, qui chargeait le gouverneur de Pignerol de lui indiquer, à côté de leurs noms, ce qu'il savait des motifs de leur détention.

Si le Masque de fer est Matthioli, il n'y avait au 13 août 1691 que onze ans et trois mois qu'il était l'hôte du roi de France, et s'il est l'inconnu introduit à Pignerol pendant ou peu après le second séjour de Catinat dans cette citadelle, il y avait juste en 1691 dix ans et non vingt que Saint-Mars l'avait sous sa garde. Barbezieux était à peine âgé de vingt-trois ans quand il écrivit la lettre citée par Carra. C'était un esprit léger, incapable, ami des plaisirs, aussi peu soigneux que son père avait été actif et appliqué. Un tel homme adressant à un officier subalterne un accusé de réception et des recommandations insignifiantes, n'a certes pas pris la peine de vérifier les dates. Il savait en gros que la captivité du prisonnier dont il parlait était ancienne, voilà tout. Mais il est plus que probable qu'il ne faut pas prendre au pied de la lettre le chiffre rond qu'il assigne à la durée de cette captivité.

Il demeure donc acquis que Louvois n'a jamais visité le prisonnier inconnu, soit aux îles Sainte-Marguerite, soit à Pignerol, et, à plus forte raison, qu'il ne lui a jamais parlé debout avec une considération tenant du respect.

Passons aux égards et aux marques de déférence dont le malheureux captif aurait été l'objet de la part de Saint-Mars tant en Provence qu'à Paris, et commençons par les soins donnés à son ameublement.

Tout ce qu'on a dit à ce sujet repose uniquement sur la phrase du journal de Dujonca, où cet officier, parlant de la chambre que l'inconnu devait habiter à la Bastille, constate

« qu'il l'avait fait meubler de toute chose avant son arrivée, en ayant reçu l'ordre de M. de Saint-Mars ».

Suivant les conjectures du P. Griffet, cette phrase semble indiquer « que la chambre de l'homme au masque était mieux meublée que celle des autres prisonniers, puisqu'il y avait eu des ordres de la meubler envoyés par M. de Saint-Mars; ce qui ne peut s'entendre que d'un ameublement plus riche et plus recherché que celui des autres chambres, sans quoi il n'eût pas été nécessaire d'envoyer pour cela des ordres exprès, *puisque les chambres du château sont toujours meublées,* mais fort simplement ».

S'il était nécessaire de justifier par une preuve nouvelle la confiance presque exclusive que la critique témoigne aujourd'hui pour les documents et le peu de foi qu'elle accorde aux témoignages individuels même les plus respectables, on la trouverait dans cette assertion du P. Griffet. Il est bien vrai qu'en 1745, à l'époque où il devint confesseur des prisonniers de la Bastille, certaines chambres du château (non pas toutes, mais un très-petit nombre seulement) avaient un ameublement; mais en 1698, quand le Masque de fer arriva à Paris, il en était tout différemment. A cette époque, les chambres n'étaient point garnies de mobilier. Chaque prisonnier se meublait à sa guise et à ses frais; il s'arrangeait pour cela avec un tapissier qui avait la clientèle de la Bastille. C'est seulement en 1709 que le Roi fit un fonds spécial pour garnir cinq ou six chambres d'un mobilier très-sommaire: un lit, une table et deux chaises. Cependant il fallait bien que le gouvernement vînt en aide aux détenus qui n'avaient ni argent pour payer le loyer de leur mobilier, ni parents pour leur en fournir un. C'est ce qui explique pourquoi Saint-Mars donna l'ordre de meubler, avant son arrivée, la chambre destinée au prisonnier qu'il amenait. Rien, absolu-

ment rien, n'indique que ce mobilier ait été plus luxueux que celui que le Roi fournissait aux pauvres gens qui n'avaient pas le moyen de se meubler à leurs frais.

Lorsqu'un nouveau détenu arrivait à la Bastille, il n'était pas introduit tout de suite dans son logement définitif. « Si c'était un personnage de distinction, dit M. Ravaisson, il logeait dans une chambre des appartements ; dans les tours, si c'était un pauvre diable[1]. » Or le Masque de fer fut traité comme un pauvre diable. Il fut mis d'abord, non dans les appartements, mais dans la tour de la Basinière. Sur les neuf heures du soir, le lieutenant Dujonca le conduisit dans la troisième chambre sud de la tour de la Bertaudière : c'était celle qu'il avait fait meubler[2].

La tour de la Bertaudière avait six étages : chacun de ces étages renfermait une seule chambre de forme octogone, ayant une grande cheminée, et une douzaine de pieds de large. Or, veut-on savoir comment était meublé, en 1702, l'auteur de l'*Inquisition française,* Constantin de Renneville, qui habita un moment le deuxième étage de cette tour, pendant que le Masque de fer était enfermé au troisième ? N'oublions pas de noter que Renneville était un espion, un prisonnier de seconde catégorie, et traité comme un homme

[1] Introduction aux *Archives de la Bastille,* documents inédits, t. I, p. XVII. Paris, 1866. On appelait appartement les chambres pratiquées dans le mur qui reliait les six donjons : elles étaient au nombre de cinq.

[2] Ces mots du journal de Dujonca : *la troisième chambre sud de la tour de la Bertaudière,* donneraient lieu de supposer qu'il y avait à chaque étage deux chambres, l'une au sud, l'autre au nord. Il n'en est rien; nous supposons que les fenêtres des étages successifs étaient alternativement percées à l'une et à l'autre exposition. Il n'y avait en tout que trente-sept chambres dans les tours, et le total des étages des huit tours donne exactement ce chiffre trente-sept. La tour de la Liberté avait sept étages; celle de la Bertaudière, six; celles de la Comté, de la Basinière, du Puits et du Coin, cinq; celles du Trésor et de la Chapelle, deux seulement (Voir RAVAISSON, *Introduction,* p. XVIII.)

sans importance[1]. Cependant il habitait le second étage, tandis que le Masque de fer était relégué au troisième.

« Pour tout meuble, il n'y avait qu'une petite table pliante, très-vieille et rompue, et une petite chaise enfoncée de paille, si disloquée, qu'à peine pouvait-on s'asseoir dessus..... Sur les sept heures, on m'apporta un petit lit de camp de sangle, un petit matelas, un travers de lit garni de plumes, une méchante couverture verte toute percée, et si pleine d'une épouvantable vermine, que j'ai eu bien de la peine à l'en purger[2]. »

Voilà, selon toute vraisemblance, quel fut le luxueux ameublement du Masque de fer, et s'il fallait appuyer cette assertion d'une preuve décisive, nous la trouverions dans le passage suivant de la lettre du 3 mai 1687, par laquelle Saint-Mars informait Louvois de son départ d'Exiles: « Le lit de mon prisonnier était si vieux et rompu, que tout ce dont il se servait, tant linge que table et meubles, qu'il ne valait pas la peine d'apporter ici, l'on n'en a eu que treize écus. »

On ne voit pas pourquoi le prisonnier aurait été mieux meublé à la Bastille qu'il ne l'avait été à Exiles, et cela dispense d'examiner ce qu'il y a de vrai dans ce goût pour le linge d'une finesse extraordinaire, que Voltaire lui attribue. S'il avait en effet de telles délicatesses, on voit qu'il ne lui fut pas aisé de les satisfaire. N'est-il pas clair, d'ailleurs, que l'auteur du *Siècle de Louis XIV*, en prêtant au prisonnier un goût qu'avait Anne d'Autriche, n'a eu d'autre but que de donner un appui et un air de vérité à son système ?

Tout ce qu'on a dit de la nourriture particulièrement recherchée que le gouverneur fournissait au prisonnier n'est pas mieux

[1] *Archives de la Bastille*, Introduction, p. xx.

[2] *L'Inquisition française, ou l'Histoire de la Bastille*, t. I, p. 105

fondé que ce qui concerne son mobilier. C'est encore sur le texte mal interprété de Dujonca que reposent les conjectures erronées du Père Griffet à cet égard:

> En disant que ce prisonnier était nourri par M. le gouverneur, M. Dujonca a voulu faire entendre ou que le gouverneur mangeait avec lui, ou que sa table était servie comme celle du gouverneur, car, du reste, il n'y a aucun prisonnier à la Bastille qui ne soit nourri par le gouverneur; cet usage était établi dès le temps de Louis XI, comme on peut le voir dans les observations de M. Godefroy sur l'histoire de Charles VII. M. Dujonca a donc voulu donner à entendre par cette expression que ce prisonnier avait, à l'égard de sa nourriture, des avantages et des distinctions particulières que les autres n'avaient pas.

Dans les prisons d'État, c'était le Roi qui payait la nourriture, le blanchissage et la lumière, et, en général, il ne payait que cela[1]. Cela était vrai, du moins, pour la grande majorité des prisonniers, et il en était ainsi aussi bien à la Bastille qu'aux îles Sainte-Marguerite. Par la lettre de Pontchartrain, du 9 janvier 1695, que nous avons citée à la fin de la première partie de cette étude, on a vu que Saint-Mars recevait annuellement du Roi neuf cents livres pour les frais de nourriture de cinq prisonniers qu'il gardait dans ces îles. Il y avait à la Bastille un tarif spécial qui réglait l'allocation due au gouverneur pour la dépense de chaque prisonnier, et cette allocation était proportionnée au rang qu'il avait occupé dans le monde. Ce tarif était assez élevé : le lieutenant de roi, logé dans la forteresse, veillait à ce que l'allocation ne fût point détournée de sa destination et fût intégralement dépensée pour le prisonnier auquel elle était affectée. Du reste, les détenus, instruits des prix des choses et de la somme à laquelle ils avaient droit, ne se faisaient pas faute de se

[1] M. Ravaisson, *Introd.*, p. xxi, dit même qu'en général le Roi ne payait que la nourriture. Nous croyons qu'il faut y joindre le blanchissage et la lumière. (Voir *Bastille dévoilée*, IIe liv., p. 40.)

plaindre au représentant du Roi quand ils calculaient que le gouverneur avait pu faire un certain bénéfice sur leur allocation : cela refrénait les abus, sans les entraver absolument. Presque tous les gouverneurs des prisons d'État, et Saint-Mars en particulier, acquirent de grosses fortunes. Il résultait toutefois de cet état de choses que la nourriture des détenus était non-seulement abondante, mais recherchée. Le gouverneur, ainsi que le remarque Constantin de Renneville, avait intérêt à conserver en santé des hommes dont l'entretien lui était chèrement payé. Les détails que M. Ravaisson a donnés sur le menu ordinaire des prisonniers seraient à peine croyables s'ils n'étaient vérifiés par des documents authentiques : trois repas par jour, et copieux : potage, entrée, relevés, desserts, etc. : à chaque dîner, deux bouteilles, bourgogne ou champagne ; on en donnait une troisième pour les besoins de la journée. « Aussi, dit M. Ravaisson, l'appétit le plus robuste ne suffisait-il pas à tout consommer, et Renneville se moque souvent des porte-clefs, qui descendaient lentement la desserte des prisonniers pour se donner le loisir d'achever en chemin ces restes savoureux. Mais on ne leur abandonnait que les plats, on gardait le vin. Des prisonniers possédaient ainsi une cave bien garnie dans le coin de leur cellule. Aux jours de fête, le gouverneur envoyait du vin de surplus. Renneville raconte qu'il reçut une fois six bouteilles de champagne. » En 1661, lorsque Marmontel fut mis à la Bastille, à la requête du duc d'Aumont, il vit arriver, à l'heure du premier repas qu'il fit, un menu fort appétissant que le geôlier plaça sans mot dire sur la table. L'auteur de *Bélisaire* y fit honneur sur-le-champ, en épargnant quelques reliefs qu'il comptait laisser au valet qu'on lui avait permis d'amener avec lui. Il était au dessert, quand parut un second menu plus recherché que le premier : « Le dîner de Mon-

sieur ! » dit cette fois le geôlier qui le servait. Marmontel avait mangé le dîner de son valet.

On voit que si les hôtes de la Bastille étaient mal meublés, en revanche, ils étaient très-bien nourris. L'abondance était telle et la nourriture si délicate, que certains captifs peu riches s'entendaient avec le gouverneur pour être traités plus simplement et pour partager avec lui la différence entre la dépense réellement nécessaire et l'allocation payée par le Roi. « Lorsque l'emprisonnement durait longtemps, cela montait à des sommes considérables, et plus d'un prisonnier, entré pauvre et misérable, sortait beaucoup plus riche qu'il ne l'eût jamais été..... Cette abondance fut la même de tout temps[1]. »

Nous avons dit que la grande majorité des prisonniers étaient nourris aux frais du Roi : quelques-uns pourtant subvenaient eux-mêmes à leurs besoins. On possède une liste des prisonniers existant à la Bastille au 2 septembre 1661. Dans cette liste, adressée à Colbert par le gouverneur de Besmaus, on lit ce qui suit : « M. de Villarseau et M. Leclerc ; affaires de famille : ils payent leur dépense, comme il est porté dans l'ordre du Roy[2]. »

Il en était de même aux îles Sainte-Marguerite : là aussi, il y avait des prisonniers nourris par le Roi, et d'autres qui pourvoyaient eux-mêmes à tous leurs besoins. C'est ce qui résulte d'une lettre du Roi à Saint-Mars, en date du 10 février 1694[3].

En expliquant, dans son journal, que le prisonnier masqué

[1] RAVAISSON, *Introd.*, p. XXI.

[2] Voir la *Correspondance administrative* publiée par M. DEPPING, t. II, p. 548. Cette liste est extraite de la collection des volumes verts qui contient les lettres adressées à Colbert par les fonctionnaires publics, et qui est conservée à la Bibliothèque nationale.

[3] Même correspondance, t. II, p. 274. Cette lettre est extraite des

était nourri par le gouverneur, Dujonca a donc simplement voulu constater que ce prisonnier appartenait à la catégorie la plus ordinaire, à celle dont le Roi défrayait la subsistance, et non à celle qui se nourrissait à ses propres dépens. Il suit de là que le P. Griffet a mal interprété la phrase très-simple de Dujonca[1]. Son erreur toutefois peut s'expliquer par un usage observé à la Bastille. Lorsqu'un prisonnier tombait malade ou entrait en convalescence, c'est de la table même du gouverneur qu'il recevait ses aliments[2]. Or, on se souvient que, dès 1685, le captif inconnu était sans cesse malade et « dans les remèdes ». Il est donc possible qu'à la Bastille il reçût sa nourriture de la table du gouverneur, sans être pour cela l'objet de soins exceptionnels, puisque cette mesure était commune à tous les prisonniers malades.

La correspondance de Saint-Mars contredit formellement cette autre assertion tant de fois répétée qu'aux îles Sainte-Marguerite le gouverneur mettait lui-même les plats sur la table de son prisonnier. Ce n'était pas Saint-Mars, mais son lieutenant qui portait les plats destinés au captif après qu'un domestique les avait déposés sur une table placée à la porte de la cellule; il en agissait de même pour le compagnon d'infortune du prisonnier. (Lettre du 11 mars 1682.) C'était ainsi du moins que les choses se passaient à Exiles, et rien n'atteste qu'un autre procédé ait été adopté en Provence. A la Bastille, le soin de servir le prisonnier fut confié au sergent

registres du secrétariat de la maison du Roi conservés aux Archives nationales.

[1] Cette phrase est du reste fort mal conçue : « lequel prisonnier sera servy et soinié (soigné) par M. de Rosarge, que monsieur le gouverneur norira. » Il semble que ce soit le sergent Rosarge qui doive être nourri par le gouverneur. L'interprétation du P. Griffet, qui applique ces derniers mots au prisonnier, nous semble la seule qui soit admissible.

[2] M. Ravaisson, *Introd.*, p. xxii.

Rosarges, que Saint-Mars éleva bientôt au grade de major, homme brutal, au dire de Renneville, et fort adonné à la boisson. Il fut l'un des témoins qui signèrent l'acte de décès du malheureux reclus. Si ce dernier était un prince, on avouera qu'on avait bien mal choisi son unique serviteur.

## VIII

Le lecteur est maintenant édifié sur la façon dont le prisonnier inconnu fut traité à la Bastille. On suivit pour lui les règles et les usages ordinaires, sauf en un point toutefois, le seul qui nous reste à examiner; il fut contraint de porter un masque.

Pourquoi ce masque? pourquoi cette mesure singulière, et en apparence exceptionnelle? Avait-elle pour but, comme Voltaire le pensait, d'empêcher qu'on ne reconnût, dans les traits de l'infortuné, quelque ressemblance trop frappante? La question vaut la peine qu'on s'y arrête.

Soit dans la correspondance de Saint-Mars, soit dans les lettres de Louvois et de ses successeurs, soit dans les registres du secrétariat de la maison du Roi où sont consignés les ordres relatifs au prisonnier inconnu, on ne trouve absolument rien qui, de près ou de loin, fasse allusion à ce masque. Dans sa lettre du 11 mars 1682, datée d'Exiles, dans celles de 1687 qu'il écrivit tant de ce lieu que de Sainte-Marguerite, Saint-Mars énumère toutes les précautions qu'il prend pour que son prisonnnier ne puisse être vu de personne; il ne parle point du masque. Quelle fut donc la cause de cette

mesure, et à quelle époque fut-elle pour la première fois appliquée ?

Pendant le trajet d'Exiles aux îles, le mystérieux personnage fut enfermé dans une chaise couverte de toile cirée et assez bien close pour que les soldats, qui marchaient près d'elle, ne pussent voir celui qu'elle contenait. Bien que la claustration ne fût pas hermétique, le prisonnier, qui était malade depuis plusieurs années, souffrit beaucoup de la privation d'air, et Saint-Mars fut contraint de précipiter sa marche. C'est ce qu'atteste sa lettre du 3 mai 1687. N'est-il pas vraisemblable qu'instruit par cette expérience, le gouverneur dut chercher pour le voyage de 1698, voyage plus long encore que le premier, un procédé de claustration moins pénible pour le prisonnier ? Un masque de velours noir, analogue aux loups que les femmes portaient alors, mettait le captif à l'abri des regards indiscrets et remplissait le même office qu'une chaise enveloppée de toile cirée. C'est en effet seulement à partir du moment où le prisonnier fut arrivé à la Bastille qu'on trouve, dans un document semi-officiel, le journal de Dujonca, l'indication certaine du masque. Ce journal constate de plus que le prisonnier voyagea en litière, ce qui montre bien qu'il continuait à être malade. Une lettre d'un M. de Palteau, insérée dans l'*Année littéraire* de juin 1768, prouverait même qu'il fut vu avec son masque pendant le voyage ; mais il est difficile d'ajouter foi à cette lettre, dont Sainte-Foix a relevé les invraisemblances.

Voilà pour l'adoption du masque pendant le voyage : voyons maintenant pourquoi l'inconnu continua de le porter à la Bastille toutes les fois qu'il paraissait dans les cours ou à la chapelle.

Sous Louis XIV, les prisons d'État, et en particulier la Bastille, renfermaient des prisonniers rangés en diverses caté-

gories, et qui n'étaient pas tous astreints à la même surveillance. Les fils de famille détenus par correction, les prodigues, les débauchés que leurs parents faisaient enfermer, jouissaient de ce qu'on appelait la liberté de la cour ; on ouvrait leurs chambres le matin, et ils pouvaient se promener jusqu'à la nuit. D'autres prisonniers, recommandés plus sévèrement, étaient seulement autorisés à se promener quelquefois dans les cours ou sur les plates-formes qui reliaient les tours entre elles. Le prisonnier n'y était jamais seul : un des officiers du château était commis pour le surveiller. Le temps était toujours mesuré par l'ordre du ministre, et réglé par la nécessité de faire prendre l'air à d'autres prisonniers qui devaient être seuls à leur tour. C'est ainsi que fut traitée mademoiselle de Launay, compromise dans les intrigues de la duchesse du Maine contre le Régent. Condamnée au secret, mais non au secret absolu, elle obtint la faveur de se promener seule, à la chute du jour, sur les tours du château, suivie de près par M. de Maisonrouge, lieutenant du Roi. Bien qu'elle fût presque aveugle, le gouverneur lui déclara, dès le lendemain de son entrée à la Bastille, qu'il ne pouvait se dispenser de faire coller du papier à ses fenêtres, qui donnaient sur la cour intérieure du château, la règle étant qu'aucun prisonnier ne pût en apercevoir un autre. On lui fit valoir comme une grâce spéciale la permission qu'on lui accorda d'entendre la messe les fêtes et dimanches. « Mais, dit-elle, je n'y gagnai rien pour les découvertes que j'en attendois : on me cacha sous un pavillon, où je ne pouvois rien voir ni être vue de personne. »

Cette faculté d'entendre la messe et de se promener, celle d'être servi par un domestique à soi, de lire des livres empruntés à la bibliothèque du château, d'écrire sur des feuilles de papier soigneusement comptées, et qui toutes

devaient être représentées, toutes ces permissions faisaient partie de ce qu'on appelait les libertés de la Bastille. Mais il y avait une catégorie de détenus auxquels ces douceurs étaient refusées : c'étaient ceux qu'on tenait au secret absolu. Ceux-là ne communiquaient avec personne et ne se promenaient jamais ni dans les cours ni sur les plates-formes. Tel fut pendant longtemps le sort de Fouquet à Pignerol. C'est seulement, nous l'avons déjà dit, treize ans après le commencement de sa détention, que le malheureux surintendant obtint la faveur de prendre l'air sur le rempart qui était devant son appartement, et seulement trois fois par semaine. Malgré la protection puissante d'une princesse du sang royal, son compagnon d'infortune, Lauzun, ne fut pas mieux traité. Il fut réglé à la même époque qu'il se promènerait aussi trois fois par semaine, mais non à la même heure que Fouquet.

En transmettant cette autorisation à Saint-Mars, par lettre du 1er novembre 1677, Louvois ajoutait : « La grâce que Sa Majesté fait s'étend seulement à M. Fouquet et à M. de Lauzun » ; ce qui donne évidemment lieu de croire qu'il y avait alors à Pignerol d'autres prisonniers moins favorisés, et qui ne sortaient jamais de leur prison.

Nous avons relaté les précautions minutieuses qui furent prises à Exiles pour la surveillance des prisonniers gardés par Saint-Mars : le gouverneur s'était arrangé de façon que personne, pas même le prêtre qui leur disait la messe, ne pût les voir. Et ces précautions n'étaient pas spéciales au Masque de fer, puisqu'il y avait alors avec lui un autre détenu surveillé exactement avec la même rigueur.

Cette rigueur se continua à la Bastille. Là aussi, l'ancien captif de Pignerol fut au secret absolu. Bien que l'usage ordinaire fût que l'aumônier visitât souvent les détenus et

leur apportât librement les secours de la religion, les registres du secrétariat de la maison du Roi prouvent que les prisonniers tenus au secret ne jouissaient pas de ces faveurs[1]. Il fallait une permission du Roi pour que ces malheureux pussent se confesser ; il en fallait une aussi pour qu'ils pussent se promener en cas de maladie. Le 3 mai 1699, Louis XIV mandait à Saint-Mars : « Vous pouvez faire promener le sieur de Vic, ainsi que vous le proposez, en observant qu'il ne parle pas à d'autres prisonniers[2]. »

Tenu au secret comme de Vic, le Masque de fer n'avait pas plus que lui la liberté de se promener. Mais il était souffrant depuis plusieurs années quand il arriva à la Bastille ; il ne pouvait endurer la privation du grand air, puisqu'il avait été malade pour en avoir manqué dans la chaise revêtue de toile cirée où il avait voyagé en 1682. On dut donc chercher un moyen de concilier les égards qu'exigeait sa position avec les règles sévères qui s'appliquaient aux prisonniers tenus au secret. Il était arrivé avec un masque de velours. Rien n'était plus naturel que de lui faire porter ce masque toutes les fois qu'il se promènerait dans les cours ou qu'il recevrait la visite du médecin. Au fond, c'était là une faveur et non un redoublement de sévérité, puisque ce moyen si simple et si peu gênant permettait de donner chaque jour au prisonnier un exercice que sa santé réclamait. Cette mesure, du reste, n'était ni aussi neuve ni aussi exceptionnelle qu'on l'a généralement supposé. Elle paraît empruntée aux coutumes pénales de quelques petites répu-

[1] Voir quelques-uns de ces ordres dans DEPPING, *Corresp. administ.*, II, p. 752.

[2] *Ibid.*, p. 753. On comprend que ce n'était pas le Roi qui écrivait, ni même qui signait ces ordres sans importance émanés de son cabinet ; c'était le secrétaire de la main, le président Rose, lequel imitait à merveille son écriture et sa signature, avec son autorisation.

bliques italiennes du moyen âge : à Venise, les gens arrêtés par ordre des inquisiteurs d'État étaient conduits masqués dans leurs cachots. Pour être d'un usage fort rare à la Bastille, la précaution dont le prisonnier de Saint-Mars fut l'objet ne constituait pas, selon toute vraisemblance, un fait unique et sans précédents. Il est probable qu'il y a eu plusieurs masques de fer, et que le dernier en date, celui qui mourut en 1703, hérita, par une synthèse qui s'opère aisément dans l'esprit public, de toutes les particularités propres à ses prédécesseurs.

Ainsi l'obligation de porter un masque, la seule mesure un peu exceptionnelle qui ait été appliquée à ce prisonnier pendant un séjour de cinq ans à la Bastille, outre qu'elle n'était point absolument étrangère aux usages des anciennes prisons d'État, s'explique d'une façon toute naturelle par la nécessité d'accorder les lois de l'humanité avec celles du secret absolu.

Pour tout le reste, il fut traité absolument comme les autres prisonniers de sa catégorie, ni mieux, ni plus mal. A sa mort, il reçut les soins qu'on donnait à tous les captifs en pareille circonstance : il fut confessé et exhorté par l'aumônier de la Bastille, inhumé dans le cimetière de cette paroisse, et son enterrement, très-modeste, coûta quarante livres. Sur le registre des sépultures, on l'appela Marchiali, nom de pure invention, selon toute vraisemblance. C'était le caprice du gouverneur, et quelquefois d'un étranger, qui déterminait le nom qu'on imposait au condamné mis au secret à son entrée dans la prison. On a vu qu'à Pignerol ce fut Catinat qui donna à Matthioli le faux nom de Lestang. C'est ainsi, selon toute vraisemblance, qu'on en usa pour le Masque de fer. « On l'appela *toujours* Marchiali », dit Voltaire. C'est encore là une erreur. Le registre de Dujonca prouve qu'on ignorait à la Bastille le nom du détenu : c'était le prisonnier

de la troisième Bertaudière, rien de plus[1]. Ce fut seulement après l'inhumation que Dujonca apprit le nom qu'on lui avait attribué sur le registre. « Pourquoi lui donner un nom italien? » demande encore Voltaire. Pourquoi, plus tard, en donna-t-on un à Latude, qui à la Bastille s'appelait Dauri? Et, pour le dire en passant, si le Masque de fer eût été Matthioli, c'eût été faire preuve d'une grande maladresse que de lui donner, sur un registre public, un nom si approchant du véritable. L'imprudence eût été d'autant plus grande, qu'au moment du décès de l'inconnu, l'ancien maître de Matthioli, le duc de Mantoue, était attendu à Paris, où il passa l'hiver de 1703-1704.

Un dernier fait reste à expliquer. L'inconnu suivit Saint-Mars dans ses divers gouvernements. Pourquoi ne le laissa-t-on pas à Pignerol, sa première prison? Pourquoi ce soin de river en quelque sorte le prisonnier au geôlier? N'est-ce pas qu'on voulait par là restreindre les chances de voir ébruiter un dangereux secret?

La réponse sera courte. Une compagnie commandée par Saint-Mars avait été créée tout exprès pour la garde de Fouquet. Le surintendant mort et Lauzun mis en liberté, la compagnie fut réduite à quarante-cinq hommes, qui suivirent leur capitaine tant à Exiles qu'aux îles Honorat et Sainte-Marguerite, et il ne resta plus à Pignerol que trois prisonniers sans importance dont la nourriture ne coûtait en tout que deux écus. (Lettre de Louvois du 9 juin 1681.) Ils furent confiés à la garde de la troupe ordinaire en résidence dans la citadelle. C'est parce qu'ils étaient seuls au secret absolu que les deux

[1] La lettre de M. de Palteau, que nous mentionnons plus haut, et qui, dans certains détails, mérite peut-être plus de créance que Sainte-Foix ne lui en accordait, cette lettre dit qu'aux îles Sainte-Marguerite le prisonnier était appelé *Latour*.

prisonniers logés dans la tour d'en bas durent suivre la compagnie qui les gardait. Cette compagnie fut dissoute en 1698, lorsque Saint-Mars accepta, fort à contre-cœur, le gouvernement de la Bastille, et c'est là ce qui explique pourquoi, cette fois encore, le Masque de fer suivit son ancien gardien.

Tels sont les faits, tels ils paraissent quand on les examine sans parti pris et avec une dose suffisante d'esprit critique. Sans la circonstance du masque, l'histoire du captif inconnu de Pignerol, qui fut sans doute celle de beaucoup d'autres prisonniers, n'eût pas irrité, comme elle l'a fait depuis plus d'un siècle, la curiosité publique. Stimulée par l'étrangeté de ce masque, l'imagination a beaucoup ajouté à la mystérieuse histoire, qui peu à peu a pris le caractère de la légende. En même temps qu'elle donnait une apparence voisine du merveilleux à des faits au fond très-naturels, elle concentrait sur un seul personnage des événements relatifs à plusieurs captifs, malheureuses victimes du dur régime des prisons d'État sous la monarchie absolue. L'anecdocte du plat d'argent rapporté par un pêcheur est de ce nombre. On raconte la même histoire d'un certain Valzin, détenu par ordre de Richelieu. Elle paraît, en réalité, convenir à deux ministres protestants confiés à la garde de Saint-Mars pendant qu'il commandait les îles Sainte-Marguerite. Un d'eux, au dire de ce gouverneur, écrivit des pauvretés sur son linge et sur des plats d'étain [1]. Voilà le fait très-simple dont l'imagination populaire a enrichi l'histoire du Masque de fer, en métamorphosant les plats d'étain en plats d'argent, comme elle avait déjà changé le loup de velours en masque de fer.

Autre légende : le secret du prisonnier masqué « fut tou-

[1] Lettre de Saint-Mars à Louvois, du 4 juin 1692.

jours transmis du Roi au Roi et à nul autre » : nous copions les paroles de M. Michelet. Comment l'illustre historien a-t-il pu prêter l'autorité de son talent à de pareils contes ? Louis XV n'avait que cinq ans à la mort de son aïeul : ce n'est donc pas de ce dernier qu'il a pu tenir le secret. Il l'avait, dira-t-on, appris du Régent. Mais de qui ce dernier le tenait-il ? Ce n'était pas apparemment de Louis XIV, qui avait nommé à la régence, non pas Philippe d'Orléans, mais le duc du Maine, et qui n'a pu prévoir que le Parlement ne tiendrait pas compte de ses dernières dispositions. Enfin, il est prouvé que Louis XVI ignorait le mot de l'énigme. Ses efforts pour le connaître, ses promesses à la Reine à ce sujet, ses recherches infructueuses dans les papiers secrets de son prédécesseur, tout cela est raconté par madame Campan, témoin oculaire, avec un air de vérité qui ne se contrefait pas. Il est vrai que M. Michelet met en doute la véracité de Louis XVI. « Si ce prince dit à Marie-Antoinette qu'on n'en savait plus rien, c'est que, la connaissant bien, il se souciait peu d'envoyer ce secret à Vienne. » Quel intérêt y avait-il, vers 1775, à empêcher Marie-Antoinette d'apprendre à sa mère ce qu'était un prisonnier d'État mort soixante-douze ans auparavant ? Quel avantage l'impératrice pouvait-elle retirer d'une telle confidence ? En quoi et comment pouvait-elle s'en servir pour nuire à la France ? Si le Masque de fer était un aîné de Louis XIV, qu'il fût bâtard ou non, il n'avait point évidemment laissé de postérité, et, dès lors, le trône appartenait sans conteste aux descendants du grand roi.

Si Louis XVI n'a pu savoir ce qu'était le Masque de fer, s'il a dû recourir, pour s'en informer, au petit-fils de Pontchartrain, qui lui-même, très-probablement, ne l'avait jamais su, à plus forte raison Louis XVIII l'a-t-il ignoré. Le mot qu'on lui prête, et qui prouverait que, dans sa pensée, le

prisonnier était un frère aîné de Louis XIV [1], est en opposition formelle avec une confidence que Louis XV aurait faite à madame de Pompadour, à laquelle il aurait avoué que le Masque de fer était un agent du duc de Mantoue. Les deux anecdotes sont contradictoires et s'enlèvent mutuellement toute autorité.

Nous avons négligé les anecdotes et les témoignages suspects, pour n'avoir égard qu'aux faits certains, contrôlés par des documents officiels ou du moins revêtus d'un caractère sérieux d'authenticité. Le prisonnier ne fut ni un prince ni même un personnage considérable. Aucun des faits sur lesquels cette thèse s'est appuyée ne soutient l'examen : égards respectueux, table princière, linge d'une finesse extraordinaire, soins donnés directement par le gouverneur, visite d'un ministre au captif, tout cela est de pure invention ou s'explique par les usages aujourd'hui connus de la Bastille. Le prisonnier fut traité exactement comme l'étaient tous ceux qui étaient condamnés au secret absolu. Nous le répétons, sans le masque qu'on l'astreignit à porter, et qui s'explique d'une façon très-simple, sa douloureuse histoire n'eût jamais franchi les murs de la Bastille : elle fût restée aussi ignorée et l'objet d'aussi peu de commentaires que celles de tant d'autres coupables, détenus et inhumés sous de faux noms, et dont personne n'a jamais songé à sonder la ténébreuse destinée.

Son nom véritable, sa qualité, son crime, nous n'avons point à nous en expliquer. Les deux systèmes qui seuls aient cours encore aujourd'hui sur le Masque de fer sont également erronés : c'est là tout ce que nous avons entendu établir. Voici toutefois qui peut jeter quelque jour, non sur

[1] *Revue rétrospective* d'avril 1834.

son identité, mais sur sa qualité et les motifs de sa détention. Les hôtes de la Bastille étaient répartis dans les tours suivant la nature de leurs crimes. « On mettait ensemble, dit M. Ravaisson, les espions avec les espions, les voleurs avec les voleurs, les empoisonneurs avec les empoisonneurs[1]. » Or, le Masque de fer était logé à la Bastille dans la tour qu'habita un instant, en même temps que lui, l'espion Constantin de Renneville, et à l'étage immédiatement supérieur[2]. On peut donc conjecturer, avec une grande vraisemblance, qu'il était puni pour fait d'espionnage. On peut admettre de plus qu'il était dépositaire de graves secrets intéressant le gouvernement français, soit qu'il les eût surpris, soit qu'on les lui eût confiés. Ainsi s'expliquerait le secret rigoureux auquel il fut soumis dans ses diverses prisons ; mais il n'était certes ni plus important à garder ni de plus haute extraction que le moine également inconnu qui habita, lui aussi, le donjon de Pignerol et qui, comme lui, fut jusqu'à sa mort soumis au secret absolu. C'est son obscurité même qui a épaissi les ténèbres qui couvrent son origine, son crime et son nom véritable. Les ministres successeurs de Louvois qui, sur les registres du secrétariat de la maison du Roi, l'appelaient simplement « le prisonnier de Provence », auraient sans doute été bien empêchés de le désigner autrement. Cette ignorance des dépositaires de l'autorité était la même à l'égard de beaucoup d'autres prisonniers : on en peut juger par les demandes de renseignements sur leur compte que Louvois

[1] Introduction aux *Archives de la Bastille*, p. XVIII.

[2] Payé par le ministre français pour surveiller le prince d'Orange, Renneville fut convaincu d'avoir reçu de l'argent de ce dernier. A la Bastille, il était la mouche du gouverneur ; c'est pour cela sans doute qu'on lui laissait un peu plus de liberté qu'à son voisin de captivité, le Masque de fer.

adressait à Saint-Mars, par celles que Colbert envoyait à M. de Besmaus[1]. Dans les prisons d'État, mieux que partout ailleurs, le temps faisait vite son œuvre. La Bastille était placée sous la surveillance du ministre qui avait Paris dans son département, mais chaque secrétaire d'État pouvait y envoyer des coupables. Quand la détention se prolongeait, quand le ministre qui l'avait ordonnée venait à mourir, l'oubli s'étendait rapidement sur le condamné. Ce fut là le sort du Masque de fer. Louvois et Saint-Mars emportèrent probablement dans la tombe le secret des motifs de sa détention, si tant est même que Saint-Mars l'ait connu, ce que rien ne prouve[2]. Et quand, un demi-siècle après la mort de cet obscur criminel, l'imagination de Voltaire eut bâti le roman qu'on connaît, il n'y avait plus à la Bastille ni ailleurs personne qui fût en état de dire avec certitude ce qu'était l'inconnu mort en 1703, dans la troisième Bertaudière. Le mystère était d'autant plus impossible à percer qu'il n'y avait jamais eu de mystère, pas d'autre du moins que celui qui pesait indistinctement sur tous les prisonniers mis au secret absolu.

On le voit, la solution à laquelle nous arrivons sur le problème historique qui fait l'objet de cette étude n'est pas de nature à satisfaire complétement la curiosité publique. Au personnage factice que l'on a baptisé du nom de Masque de fer, elle ne substitue point un être réel et dont la vie et les aventures soient nettement déterminées : elle n'a qu'un mérite,

[1] On lit ce qui suit dans le mémoire sur les prisonniers renfermés à la Bastille, envoyé par Besmaus à Colbert, le 2 septembre 1664 : « M. *Petit* · Je ne sçay pourquoi (il est détenu), si ce n'est qu'il ait parlé contre M. de Ratabon, à ce qu'il dit. » Ainsi le ministre et le gouverneur ignoraient les motifs de la détention et étaient forcés, pour s'en instruire, de consulter le prisonnier lui-même.

[2] Saint-Mars mourut en 1708, dans sa quatre-vingt-deuxième année.

c'est d'être l'expression de la vérité ; et la vérité est presque toujours moins attrayante que la fiction. Qu'y a-t-il, en effet, au fond de cette histoire ? Un fait très-simple et très-vulgaire, sur lequel l'imagination populaire s'est plu à broder une légende.

# SUR MATTHIOLI

ET LES

## DERNIERES EXPLICATIONS DONNÉES A L'ÉNIGME DU PRISONNIER MASQUÉ

### I

La solution à laquelle j'arrive dans l'étude qui précède n'est pas de celles qui s'imposent nécessairement à l'esprit et qui plaisent à tout le monde. Précisément parce qu'elle est toute négative et qu'elle rompt avec la tradition, une telle solution ne fait pas l'affaire des curieux. On s'est habitué à croire que l'homme au masque était un grand personnage, victime de la raison d'État ou d'une rancune royale; on n'aime pas à reconnaître qu'on a été dupe d'une chimère, qu'on s'est passionné pour un personnage imaginaire. Ainsi s'explique la faveur avec laquelle est accueilli quiconque apporte une solution conforme aux données généralement admises.

Je ne saurais donc m'étonner ni qu'un écrivain distingué ait repris, au sujet de l'énigme du Masque de fer, la vieille explication du baron de Heiss et de Delort, ni du succès qui a accueilli cette résurrection accomplie avec beaucoup d'art. Je fais ici allusion à l'ouvrage de M. Marius Topin, livre cou-

ronné par l'Académie française, et qui compte aujourd'hui cinq éditions. Ce livre, je l'ai combattu lors de son apparition, et il s'en est suivi une polémique que je n'entends pas renouveler ici. J'ai pour M. Topin, pour son esprit ingénieux, élevé, consciencieux, la plus parfaite estime; il possède la plupart des qualités qui font l'historien : la sagacité, la patience, l'érudition. Je me bornerai donc à extraire de l'Étude où j'ai essayé de réfuter son ouvrage[1] les raisons les plus décisives, et j'aurai soin de dépouiller cette critique de tout caractère agressif, de la rendre autant que possible impersonnelle.

Son livre n'est pas précisément l'histoire du vrai Masque de fer; c'est plutôt celle des principaux personnages à qui l'imagination populaire a attribué ce titre, et cette histoire est des plus curieuses; elle révèle une foule de faits intéressants; mais elle aboutit, après de longs préambules et de nombreuses hésitations, à une conclusion déjà bien des fois présentée et toujours réfutée avec avantage, à savoir que l'énigmatique personnage mort à la Bastille le 9 novembre 1703 n'était autre que le comte Matthioli, puni par Louis XIV de sa trahison dans l'affaire de la cession de Casal.

Cette conclusion, selon moi, n'est nullement fondée. M. Marius Topin a fourni lui-même une moitié de la démonstration, en prouvant par deux lettres précieuses, et dont la découverte est la plus importante de toutes celles qu'il a faites, que Matthioli n'avait point été, en 1681, conduit par Saint-Mars de Pignerol à Exiles, et qu'il était encore à Pignerol à la date du 27 décembre 1693. Je crois avoir apporté la seconde moitié de la preuve, en établissant, non par des raisonnements, mais par un document officiel, qu'à la même

[1] Voir la Note complémentaire qui termine le présent volume.

époque, quand Matthioli résidait à Pignerol, un détenu mystérieux, sur qui dès lors l'imagination populaire bâtissait d'étranges romans, était, et depuis longtemps déjà, tant à Exiles qu'aux îles Sainte-Marguerite, soumis à la garde la plus vigilante de Saint-Mars; qu'en conséquence Matthioli et lui sont deux, et qu'ainsi le problème reste tout entier et toujours aussi impénétrable que jamais. Il ne se peut rien de plus clair que la question ainsi posée; la plus légère attention suffit pour la comprendre.

Dans l'étude qui précède, j'ai déjà dit un mot des deux dépêches découvertes par l'auteur de l'*Homme au masque de fer :* j'y reviens ici pour en discuter la portée.

La première fut adressée par Saint-Mars à l'abbé d'Estrades, le 25 juin 1681. Saint-Mars annonce à cet abbé son prochain départ de Pignerol et sa nomination au gouvernement d'Exiles.

« J'ai reçu hier seulement mes provisions de gouverneur « d'Exiles avec deux milles livres d'appointements; l'on m'y « conserve ma compagnie franche et deux de mes lieutenants, « et j'aurai en garde deux merles que j'ai ici, lesquels n'ont « point d'autres noms que messieurs de la tour d'en bas; « Matthioli restera ici avec deux autres prisonniers. Un de « mes lieutenants, nommé Villebois, les gardera, et il a un « brevet pour commander en mon absence à la citadelle ou « au donjon jusqu'à ce que M. de Rissan revienne, ou que Sa « Majesté ait pourvu à cette lieutenance du Roi. »

Voilà un fait nouveau et considérable. Matthioli n'a point suivi Saint-Mars à Exiles : il est resté à Pignerol. Il n'est point mort au mois de janvier 1687, comme je l'avais pensé autrefois, et comme M. Topin lui-même l'avait pensé et affirmé d'après moi.

A la fin du mois d'avril 1687, Saint-Mars passe d'Exiles au

gouvernement des îles Honorat et Sainte-Marguerite. A cette époque, Matthioli est toujours à Pignerol. Il y est encore le 27 décembre 1693. C'est ce qui résulte d'une lettre non moins importante que la première, découverte aussi par M. Topin, et adressée, à cette date, par le ministre au sieur Laprade, qui depuis le 28 juillet 1692 (c'est du moins M. Topin qui dit cela) avait pris le commandement de Pignerol, laissé vacant par la mort du sieur de Villebois :

« Vous n'avez qu'à brusler ce qui vous reste des petits morceaux des poches sur lesquelles le nommé Matthioli et son homme ont escrit, et que vous avez trouvés dans la doublure de leurs justaucorps où ils les avoient cachés. »

Dans une autre lettre, en date du 26 février 1694, le même ministre, Barbezieux, annonce à Saint-Mars l'envoi prochain aux îles Sainte-Marguerite de trois prisonniers d'État qui se trouvent dans le donjon de Pignerol. Il lui demande s'il a des lieux sûrs pour les enfermer, et il ajoute, dans une missive du 20 mars suivant : « Vous savez qu'ils sont de plus de conséquence, *au moins un,* que ceux qui sont présentement aux îles, et vous devez, préférablement à eux, les mettre dans les prisons les plus sûres. »

M. Topin conclut que parmi ces trois prisonniers se trouvait Matthioli, et qu'il est celui qui est considéré comme étant de plus de conséquence que les autres inconnus alors captifs aux îles Sainte-Marguerite, celui qui est désigné par ces mots : « *au moins un.* » C'est là une pure hypothèse. En quoi cette lettre de Barbezieux, en quoi cet envoi de trois prisonniers qu'elle annonce prouvent-ils que parmi eux se trouvât l'homme que, plusieurs années après, en 1698, Saint-Mars conduira à la Bastille[1]? En quoi cela montre-t-il que Matthioli

[1] La prétendue preuve résulte uniquement du rapprochement que voici : dans sa lettre à l'abbé d'Estrades, Saint-Mars écrit : « Matthioli restera à

soit cet homme? M. Topin constate lui-même (p. 398) que depuis la dépêche de 1693, concernant ce que cet Italien écrivait sur les poches de son justaucorps, on cesse de le nommer; son nom disparaît pour toujours de la correspondance officielle : aveu important et dont il faut prendre acte, car il donne lieu de conclure à la mort de Matthioli.

Un fait seulement résulte avec certitude des missives qui viennent d'être citées : c'est qu'au 27 décembre 1693, Matthioli est encore à Pignerol. Si donc on démontre qu'à cette date, et depuis plusieurs années déjà, un prisonnier mystérieux, bien plus mystérieux que Matthioli, était avec Saint-Mars aux îles Sainte-Marguerite, on aura renversé tout l'échafaudage laborieusement construit par M. Topin.

Cette preuve, la voici. Elle résulte d'une lettre que cet écrivain ignorait au moment où il imprimait son livre, lettre en date du 8 janvier 1688 et adressée par Saint-Mars à Louvois. Je la reproduis textuellement, avec sa vicieuse orthographe :

MONSEIGNEUR,

Je me donneray lhonneur de vous dire comme j'ay mis mon prisonnier quy est toujours valtudinaire à son ordinaire dans l'unne des deux nouvelles prisons que j'ay fait faire suivant vos commandemant. Elles sont grandes, belles et claire, et pour leur bonté je ne croy pas qu'il y en ait de plus fortes ny de plus asseurés dans l'urope, et maismemant poùr tout ce que peut regarder les nouvelles de vive voix de pret et

Pignerol *avec deux autres prisonniers*. » Il écrivait cela en juin 1681. Plus tard, en 1694, trois prisonniers sont envoyés aux îles Sainte-Marguerite. M. Topin conclut que ce sont *les mêmes* qui avaient été laissés à Pignerol treize ans auparavant, et que Matthioli est un des trois. Mais en treize ans, que d'événements ont pu se passer! que de prisonniers inconnus être envoyés à Pignerol! Qui peut affirmer que Matthioli fut parmi les transférés? On verra plus loin, par les deux pièces analysées en note, page 320, qu'il mourut vraisemblablement au moment de partir pour les îles ou en y arrivant.

de loing, se quy ne se peut trouver dans tous les lieux ou j'ay esté à la garde de feu monsieur Fouquet depuis le moment quil fut aresté. Avec peu de précaution, lon peut maisme faire promener des prisonniers dans tout l'isle, sans crainte qu'ils se puissent sauver, n'y donner n'y resevoir auqunes nouvelles. Je prends la liberté, Monseigneur, de vous marquer en detail la bontté de se lieu, pour quand vous auriés des prisonniers à vouloir mettre en toute seureté avec un honneste liberté.

*Dans toute sette province lon dit que le mien est monsieur de Baufort, et dautres dissent que cest le fils de feu Cronvel.*

Voisy sy ioint un petit mémoire de la depance que j'ay faite pour luy l'année dernière. Je ne le met pas en détail, pour que personne par qui il passe puisse pénétrer autre chose que ce quils croyent.

Jay fait excequter, Monseigneur, les santances du conseil de guerre que le major d'isy c'est donne lhonneur de vous envoier.

Mon lieutenant nommé Laprade prend la liberté, Monseigneur, de vous suplier très humblement, par sa lettre sy jointe, de luy vouloir accorder un congé de deux mois pour aller en *Gasconnie* vaquer à ces afferes, ou davoir la bonté de luy faire donner un *Commitimus*, pour faire venir les parties quil le plaides au parlement d'Aix, ce quy feroit quil sacomoderoient plutost que de passer de leur province en sellesy. Je vous demande en grâce la permission de me dire avec tout le respect et la soumition possible,

Monseigneur,

Votre tres-humble, tres-obéissant et tres-obligé serviteur,

DE SAINT-MARS.

Aux Isles, ce 8e janvier 1688.

Je le demande à tout lecteur de bonne foi : cette lettre n'est-elle pas décisive? Saint-Mars parle de son prisonnier comme s'il était l'unique, le prisonnier par excellence ; il dit : *mon prisonnier*. On a fait faire de nouvelles prisons où on le loge. Elles sont grandes, belles et claires; il n'y en a pas de plus fortes en Europe. J'appelle surtout l'attention sur cette phrase : « Dans toute cette province, on dit que le mien (mon prisonnier) est M. de Beaufort, et d'autres disent que c'est le fils de feu Cromwell. » Et Saint-Mars ajoute qu'il envoie un petit mémoire de la dépense faite par ce prisonnier l'année précédente. Le mémoire est petit, ce qui montre

bien que si le prisonnier est important à garder, il n'occupe pas un rang social fort élevé; mais le mystère qui l'entoure est tel, que le gouverneur n'ose pas mentionner le détail des dépenses, « pour que ceux entre les mains de qui ce mémoire peut passer ne puissent soupçonner autre chose que ce qu'ils croient[1] ».

Voilà, certes, un prisonnier à la garde duquel le gouvernement tient autant, pour le moins, qu'à celle de Matthioli. C'est bien l'homme sur qui s'exerce déjà l'imagination populaire : c'est lui qui va devenir le héros de la légende qu'elle brodera plus tard. Saint-Mars s'ingénie à dérouter l'opinion, et à ne point la détourner de la voie fausse où elle se jette.

Si donc le mystérieux captif réside dès 1688 aux îles Sainte-Marguerite, il n'est pas le même que Matthioli, qui (M. Topin le prouve) était encore à Pignerol au 27 décembre 1693, et qui n'y serait arrivé qu'après le 20 mars 1694. La démonstration est tellement claire et irrésistible qu'il est inutile d'insister. D'une part, peut-on dire à M. Topin, vous ne prouvez pas que Matthioli fût parmi les trois prisonniers transférés en 1694 de Pignerol aux îles; d'une autre, vous n'établissez pas autrement que par une argumentation dénuée de preuves écrites que l'un de ces prisonniers soit celui qui est venu mourir à la Bastille; enfin, et ceci est tout autrement grave, il y avait aux îles un inconnu bien plus mystérieux que Matthioli, et sur lequel la curiosité s'exerçait déjà quand ce dernier était encore à Pignerol.

[1] Remarquons de plus qu'à la date de la lettre, au 8 janvier 1688, Saint-Mars a pour lieutenant aux îles Sainte-Marguerite ce même Laprade que M. Topin dit avoir passé au commandement de Pignerol le 28 juillet 1692. Cela n'a rien d'impossible; mais il faut admettre alors qu'il avait, comme Saint-Mars, suivi le prisonnier inconnu à Sainte-Marguerite, et qu'il fut ensuite promu au commandement de Pignerol. Il était lieutenant

## II

Dans l'étude qui précède, j'ai montré que ce prisonnier, d'abord renfermé à Pignerol, avait suivi Saint-Mars dans tous ses changements de résidence. Il était arrivé aux îles Honorat et Sainte-Marguerite en même temps que son gardien, le 30 avril 1687, après un voyage de douze jours, pendant lequel le malheureux, déjà très-souffrant à son départ, avait toujours été malade par suite du défaut d'air : il voyageait enfermé dans une chaise de toile cirée. En donnant avis au ministre de cette arrivée, Saint-Mars ajoutait : « Je puis vous assurer, Monseigneur, que personne au monde ne l'a vu, et que la manière dont je l'ai gardé et conduit *fait que chacun cherche à savoir qui peut être mon prisonnier.* » (Lettre du 3 mai 1687.)

On a vu, par la lettre du 8 janvier 1688, textuellement reproduite plus haut, que les commentaires continuèrent après l'arrivée du maladif et mystérieux personnage : on supposa qu'il n'était rien moins que le fils de Cromwell ou le duc de Beaufort. La curiosité déjà éveillée ne s'endormira plus : la légende qui se précisera plus tard est déjà formée : on en saisit ici les premiers contours. En 1688, le prisonnier est *toujours valétudinaire,* ce sont les termes mêmes du gouverneur; ce qui montre clairement que ce captif est bien celui qui est arrivé aux îles l'année précédente, déjà très-souffrant, et dont il est question dans la lettre du 3 mai 1687.

de Saint-Mars depuis janvier 1678. Voyez l'*Histoire de la détention de Fouquet et autres,* par DELORT, t. I, p. 212.

Cette dernière lettre, je l'ai publiée dans mon étude sur le Masque de fer. Elle prouve que, quelques jours avant la date de cette dépêche, Saint-Mars avait amené un prisonnier mystérieux d'Exiles aux îles Sainte-Marguerite. J'insiste sur ces mots qui la terminent : « La manière dont je l'ai gardé et conduit fait que chacun cherche à savoir qui peut être mon prisonnier. » Comment donc croire que la curiosité des habitants de l'île ne commença de s'éveiller que vers 1697, longtemps après l'arrivée aux îles des trois prisonniers inconnus envoyés de Pignerol ? « Rien de saillant, dit M. Topin, dans le traitement du prisonnier amené d'Exiles, rien qui pût exciter la surprise, et, dans tous les cas, *certitude évidente que cette surprise se serait produite au moins dans les premières années de son séjour aux îles Sainte-Marguerite.* » On vient de voir que cette curiosité, cet étonnement n'ont pas attendu dix ans pour se manifester, comme le dit encore M. Topin ; qu'ils ont éclaté dès le premier jour, et la lettre si décisive du 8 janvier 1688 établit, avec la clarté de l'évidence, qu'à cette date, et cinq ans avant l'arrivée aux îles des trois prisonniers de Pignerol, cette fièvre de curiosité touchait à son paroxysme et enfantait le récit légendaire auquel le temps n'a presque plus rien ajouté. Comme cette curiosité qui n'aurait éclaté que vers 1697 est l'un des principaux arguments de la thèse que je réfute, on avouera certainement que cette thèse est maintenant singulièrement ébranlée : l'argument s'est retourné contre elle, car c'est le prisonnier de 1687, et non l'un des trois inconnus de 1694, qui a été l'objet de la curiosité générale et la source première de la légende.

Ici pourtant se dresse une objection. Elle ressort de cette phrase de Barbezieux, qui se trouve dans la lettre du 20 mars 1694, où ce ministre annonce à Saint-Mars le prochain envoi aux îles de trois prisonniers d'État détenus à Pignerol :

« Vous savez qu'ils sont de plus de conséquence, au moins un, que ceux qui sont présentement aux isles; vous devez, préférablement à eux, les mettre dans les prisons les plus sûres. »

Je l'ai lue avec soin, cette phrase, et j'ai même prié M. Topin, qui s'y est prêté avec le plus courtois empressement, de me communiquer le texte entier de la dépêche qui la contient. Je me plais à dire ici que la phrase dont il s'agit s'y trouve textuellement, et j'emprunte à la missive les autres détails que voici : Le ministre dispense Saint-Mars d'aller au-devant des trois prisonniers. Il devra seulement préparer les meubles et vaisselles nécessaires à leur usage, et veiller à ce que les ouvrages qu'il jugera utiles soient terminés à leur arrivée. C'est, à peu de chose près, ce qui s'est passé pour le mystérieux prisonnier arrivé aux îles en 1687; seulement il semble que, pour lui, on ait fait faire une belle prison toute neuve : ici, il s'agit seulement de réparations et d'agrandissements.

Je le répète, la phrase est fidèlement reproduite. Eh bien, que prouve-t-elle, cette phrase? Une seule chose : que, parmi les trois prisonniers envoyés de Pignerol en 1694, il y en a un qui est de plus de conséquence, aux yeux du ministre, que ceux qui sont alors aux îles. En quoi cela prouve-t-il que le futur Masque de fer ne fût pas déjà parmi ces derniers? M. Topin part toujours de cette fausse idée que ce malheureux doit nécessairement avoir été un personnage de marque, un prisonnier de haut rang, qu'il convenait de garder plus strictement et avec plus de déférence que les autres. J'ai assez démontré jadis qu'il n'en est rien. Égards respectueux, table princière, linge d'une finesse extraordinaire, soins donnés directement par le gouverneur, visite d'un ministre au captif, j'ai fait justice de tous ces contes tout cela est de

pure invention, ou s'explique par les usages aujourd'hui connus de la Bastille.

Ce n'était pas, je l'ai dit déjà et je le répète, ce n'était pas le rang qu'un condamné avait occupé dans le monde, c'était principalement soit la nature de son crime, soit l'intérêt politique, religieux ou social attaché à sa réclusion, qui déterminaient le degré de surveillance auquel il était assujetti. A la Bastille, comme dans la plupart des prisons d'État, il y avait plusieurs catégories de prisonniers soumis à des surveillances diverses. Ceux-ci recevaient des visites; ceux-là jouissaient de ce qu'on appelait les libertés de la cour; les uns étaient astreints au secret simple; les autres, au secret absolu : il ne fallait pas moins qu'un ordre du Roi pour faire promener ces derniers. Le 3 mars 1699, Louis XIV écrivait à Saint-Mars, alors à la Bastille : « Vous pouvez faire promener le sieur de Vic, ainsi que vous le proposez, en observant qu'il ne parle pas à d'autres prisonniers. » Sans doute les priviléges résultant du rang et de la naissance se faisaient jour dans les prisons d'État, comme partout ailleurs à cette époque. Le Roi allouait des sommes plus ou moins fortes pour l'entretien des divers prisonniers, suivant leur position originelle dans la société. Le Masque de fer, le vrai, celui qui mourut à la Bastille, paraît avoir été meublé et entretenu comme les détenus de la condition la plus humble. Sa nourriture était abondante, trop abondante même, comme celle de tous les habitants de la Bastille, qui ne parvenaient pas sans peine à dépenser la somme allouée pour cet objet, et dont un lieutenant du Roi contrôlait l'emploi; mais son mobilier était des plus misérables, à en juger par celui de son voisin de captivité, l'espion Constantin Renneville. L'un et l'autre étaient logés, non dans ce qu'on appelait les appartements, mais dans une des tours réservées aux *pauvres diables*. J'emprunte ici à dessein l'expres-

sion dont se sert M. Ravaisson, qui a fort bien exposé le régime intérieur de la Bastille. Ce mobilier était donc analogue à celui du prisonnier d'Exiles, mobilier qui ne fut, à son départ, vendu que treize écus, et cette vente, pour le dire en passant, montre que ce mobilier était sa propriété, et non celle de l'État. Le Roi généralement ne pourvoyait qu'à la nourriture; les prisonniers se meublaient avec leurs ressources personnelles, quand ils en avaient.

Aux îles Sainte-Marguerite (c'est là un fait nouveau, sur lequel j'appelle toute l'attention du lecteur), le prisonnier venu d'Exiles avait, en 1695, quatre compagnons d'infortune, tous soumis à une surveillance identique, tous traités absolument sur le même pied que lui, mais toutefois d'une façon moins grossière que les vulgaires criminels appartenant à la population ordinaire des prisons. Une dépêche de Pontchartrain, adressée à Saint-Mars, le 9 janvier 1695, nous apprend que la dépense annuelle de ces cinq prisonniers avait été réglée à 900 livres pour chacun, somme qui excédait celle qui était allouée aux prisonniers vulgaires détenus dans les châteaux forts autres que la Bastille, pour lesquels (c'est la lettre qui nous l'apprend) le Roi ne dépensait alors que vingt sols par jour[1].

Ainsi donc, ce ne sont pas *trois*, mais *cinq* prisonniers d'une position sociale au-dessus de la plus infime, qui résident aux îles en 1695, neuf mois seulement après l'arrivée des trois dont parle M. Topin : tous sont traités de la même manière et sur un pied parfait d'égalité : cela résulte de la lettre de Pontchartrain, qui vient d'être citée, et d'une autre encore plus claire et plus démonstrative, que je produirai tout à

[1] Cette lettre a été publiée par M. Depping dans la *Correspondance administrative sous le règne de Louis XIV*, t. II, p. 276.

l'heure. Qu'on choisisse maintenant et qu'on dise lequel des cinq sera plus tard le Masque de fer. Quant à moi, je n'en sais rien, ni personne non plus probablement. Le prisonnier transporté d'Exiles, dans une chaise hermétiquement close, est au nombre de ces prisonniers; Matthioli se trouve aussi parmi eux, si toutefois il a été un des trois inconnus envoyés de Pignerol neuf mois auparavant, si, encore, il n'est pas mort soit dans cette forteresse, soit aux îles, depuis la dernière lettre où l'on parle de lui : chose à peu près certaine, puisqu'à partir de 1693, son nom disparaît pour toujours de la correspondance officielle, tandis qu'il figure en toutes lettres dans nombre de dépêches antérieures. Enfin, outre ces deux prisonniers, il y a, en sus, trois autres détenus, tous soignés, traités, nourris, surveillés comme les deux premiers, tous aussi parfaitement inconnus. Lequel, parmi les cinq, est le Masque de fer?

Dira-t-on que c'est le plus ancien, celui que Barbezieux, dans une lettre du 17 novembre 1697, adressée à Saint-Mars, appelle « votre ancien prisonnier »? Je répliquerai que le plus ancien, c'est celui d'Exiles, celui qui figure dans la lettre si curieuse du 8 janvier 1688, qu'on a lue plus haut. A la rigueur même, je pourrais le prouver, car voici un autre missive de Barbezieux, écrite le 13 août 1691, quelques jours après la mort de Louvois, missive adressée aussi à Saint-Mars, alors aux îles, et quand Matthioli est encore certainement à Pignerol, puisque les trois prisonniers, parmi lesquels M. Topin le fait figurer, sans preuves certaines, ne sont arrivés en Provence qu'au cours de l'année 1694. Dans cette dépêche, déjà publiée par Carra et par M. Paul Lacroix, on lit cette phrase, qui porte un nouveau coup, et des plus terribles, à la thèse que je combats :

« Lorsque vous aurez quelque chose à me mander du pri-

sonnier qui est sous votre garde depuis *vingt ans*, je vous prie d'user des mêmes précautions que vous faisiez quand vous écriviez à M. de Louvois. »

Vingt ans! Cela nous reporte à l'année 1671, et Matthioli (cela est certain) n'a été arrêté et conduit à Pignerol qu'en 1679. Le prisonnier auquel cette lettre de Barbezieux s'applique n'était donc pas Matthioli : sa captivité était plus ancienne que celle de ce dernier. Je sais bien, et je l'ai déjà dit ailleurs, que Barbezieux n'a probablement pas pris la peine de vérifier et de rapprocher les dates, et qu'ils ne faut pas prendre au pied de la lettre le chiffre rond qu'il assigne à la captivité du prisonnier inconnu. Mais enfin, quand il écrivait cette lettre de 1691, Matthioli était depuis onze ans seulement à Pignerol : le nouveau ministre s'écartait là d'une manière un peu trop forte de la vérité approximative; s'il voulait, en effet, user d'un nombre rond, c'était dix et non pas vingt ans qu'il aurait dû mentionner. Dans tous les cas, sa lettre, je le répète, s'applique évidemment au prisonnier d'Exiles, puisqu'en 1691 Matthioli était encore à Pignerol : et ce prisonnier est ancien, puisqu'il est sous la garde de Saint-Mars depuis vingt ans : c'est donc lui, et non Matthioli, qui sera désigné plus tard par ces mots : « votre ancien prisonnier. » Comment ne pas reconnaître qu'il y a là encore une grosse pierre d'achoppement pour le système qui fait de ce diplomate l'homme au masque de fer?

Le dernier défenseur de ce système a beaucoup insisté sur les termes de la lettre de Saint-Mars à l'abbé d'Estrades, au moment du départ de ce gouverneur pour Exiles : « J'aurai en garde deux merles que j'ai ici (à Pignerol), lesquels n'ont point d'autres noms que *messieurs de la tour d'en bas.* »

« Le mot *merle*, ainsi employé (c'est M. Topin qui parle), ne peut s'appliquer qu'à des personnes vulgaires, insigni-

fiantes, et ayant aussi peu de notoriété que d'importance. C'est pourtant parmi ces deux *merles* que jusqu'ici on a vu l'*Homme au masque de fer*. Dira-t-on qu'une seule preuve ne suffit pas pour établir l'entière obscurité de ces deux prisonniers de Saint-Mars? Mais elle résulte aussi, et jusqu'à l'évidence, de tout ce que nous avons dit du traitement dont étaient l'objet les prisonniers de Saint-Mars à Pignerol, *à l'exception de Fouquet, de Lauzun et de Matthioli.* »

Ceci est imprimé à la page 331 du volume. L'auteur oublie que quelques pages plus haut (page 309), il nous a appris que Matthioli, d'abord désigné sous le faux nom de Lestang, avait longtemps habité la tour dite *d'en bas,* avec un moine jacobin. Il était alors traité exactement comme ce moine, qui fut l'un des deux *merles* emmenés par Saint-Mars de Pignerol à Exiles. On les avait mis ensemble par économie, « afin, disait Louvois, d'éviter l'entretien de deux aumôniers[1] ». Le moine était à moitié fou; il montait tout nu sur son lit et y criait, à pleins poumons, « des choses sans rime ni raison ». Voilà l'explication la plus raisonnable du mot *merle,* employé par Saint-Mars. Du reste, Matthioli n'était pas beaucoup plus raisonnable que le moine : il donnait les signes d'un commencement d'aliénation mentale; il s'emportait contre son geôlier; il l'invectivait. Le lieutenant Blainvilliers le menaçait d'une rude discipline « s'il n'était plus sage et modéré dans ses paroles », et Saint-Mars écrivait au ministre, qui approu-

[1] Louvois se ravisa plus tard, et il donna l'ordre à Saint-Mars de séparer les deux prisonniers et de les mettre au secret le plus absolu. Le gouverneur répondit, par lettre du 11 mars 1682, qu'il les garderait à l'avenir aussi sévèrement et exactement qu'il avait fait autrefois pour Fouquet et pour Lauzun. Voilà encore qui contrarie le système de M. Topin. Cette lettre prouve en effet que les deux merles n'étaient point des prisonniers insignifiants, comme il le dit, puisqu'on les gardait avec autant de soins qu'autrefois Fouquet et Lauzun.

vait ses procédés : « J'ai chargé Blainvilliers de lui dire, en lui faisant voir un gourdin, qu'avec cela on rendait les extravagants honnêtes, et que, s'il ne le devenait, l'on saurait bien le mettre à la raison[1]. »

Voilà les aimables procédés dont Matthioli fut l'objet à Pignerol. Loin que ce traitement fût exceptionnel, et semblable à celui dont on usait envers Fouquet et Lauzun, il fut au contraire très-grossier, analogue de tous points à celui qu'on infligeait aux prisonniers ordinaires, aux *merles* condamnés au secret absolu, et qui se permettaient de troubler par leurs cris le repos de la citadelle. Si Matthioli fut en effet, ce que rien ne prouve, un des trois prisonniers transférés, en 1694, de Pignerol aux îles Sainte-Marguerite, on a pu voir que, dès l'année suivante, le régime auquel il était soumis ne différait en rien de celui de ses quatre compagnons d'infortune. Frais d'entretien, surveillance, nourriture, tout leur était commun : point de nuances entre eux sous tous ces rapports. La politesse dont on faisait preuve envers ces détenus, et dont, on l'a vu, Matthioli ne ressentit guère les effets pendant son séjour à Pignerol, prouverait même qu'il n'était pas du nombre de ces prisonniers.

Il faut insister sur cette complète parité de traitement, car elle contredit une opinion généralement acceptée sur la foi de Voltaire et reproduite par M. Topin. J'ai promis tout à l'heure d'en fournir encore une preuve décisive. On a lu plus haut la première, qui est une dépêche de Pontchartrain. Voici la seconde; je la tire d'une pièce curieuse dont j'indique la source en note, source qui est la même que celle de la lettre si concluante de janvier 1688. C'est sur l'original même que je copie :

[1] Lettre du 25 octobre 1680, datée de Pignerol.

MONSEIGNEUR,

Vous me commandes de vous dire commant l'on en euze quand je suis apsent, ou malade, pour les visites et précautions qui se font iournellemant aux prisonniers qui sont commis à ma garde.

Mes deux lieutenant servent à manjer aux heures reglées, insy qu'ils me l'ont veu pratiquer, et que je fais encore très souvent lorsque ie me porte bien; et voisy commant, Monseigneur. Le premier venu de mes lieutenant quy prand les clefs de la prison de mon *ensien prisonnier* par ou lon commance, il ouvre les trois portes et entre dans la chambre du prisonnier quy luy remet honnestement les plats et assiettes qu'il a mis les unnes sur les autres, pour les donner entre les mains du lieutenant quy ne fait que de sortir deux portes pour les remettre à un de mes sergents qui les resoit pour les porter sur une table à deux pas de là, ou est le segond lieutenant qui visite tout ce quy entre et sort de la prison, et voir s'il n'y a rien d'ecrit sur les vaisselles; et après que lon luy a tout donné le nésésaire, l'on fait la visite dedant et desous son lit, et de là aux grilles des fenestres de sa chambre, et aux lieux, insy que par toute sa chambre, et fort souvent sur luy; apres luy avoir demandé fort sivilement s'il na pas besoin d'autre chose, lon ferme les portes pour aller en faire tout autant aux autres prisonniers.

Deux fois la semaine, lon leurs fait changer de linge de table, insy que de chemise et linges dont ils se servent, que l'on leurs donne et retire par compte après les avoir tous bien visités.

Lon peut estre fort atrapé seur le linge qu'on sort et entre pour le service des prisonniers qui sont de considération, comme i'en ay eu qui ont vouleu coromprе par argèn les blanchiseuze qui m'ont avoué quels navoit peu faire ce que lon leurs avoit dit, attandu que je fesois moullier tout leurs linge en sortant de leurs chambre, et lorsqu'il étoit blanc et demy sec, la blansicheuse venoit le passer et delirer chez moy en présence d'un de mes lieutenant quy enfermoit les paniers dans un coffre ieusque a se que l'on le remit aux vallets de messieurs les prisonniers. Dans des bougies il y a beaucoup a se mefier : ien ay trouvé ou il avoit du papier au lieu de mèche en la rompant, ou quand lon s'en sert. J'en envoies (envoyais) ageter à Turin à des boutiques non affectée. Il est aussy tres dangereux de sortir du ruban de ches un prisonnier seur lequel il écrit comme seur du linge sans quon sen apersoive.

Feu monsieur Fouquet fesoit de beau et bon papier, seur lequel ie luy laisois ecrire, et apres jalois le prandre la nuit dans un petit sacchet qu'il avoit cousu au fond de son au de chose que j'envoies à feu monseigneur votre père.

(Le commencement de la seconde feuille a été déchiré par inadvertance ; il ne reste que ce qui suit :)

en
l'hon
quy
il y a
quy a leurs
des prisons, dont je ne veux pas q...on entende une voix.

Pour dernière précausion, l'on visite de temps à autre les prisonniers de iour et de nuit à des eures non reglées, ou souvent l'on leurs trouve quil ont ecrit seur de mauvais linge quy ny a queux qui le saures lire, comme vous aves veu par ceux que ie eu lhonneur de vous adresser. — S'il faut que je face, Monseigneur, autre choze pour mieux remplir mon devoir, je feray gloire toute ma vie de vous obéir avec le maime respect et soumission que je suis,

Monseigneur,

Votre tres humble, tres obéissant et tres obligé serviteur.

DE SAINT-MARS.

Aux Isles, ce 6e janvier 1696.

Dans le haut de la lettre, une plume très-fine a tracé le sommaire de la réponse qui devait être faite à Saint-Mars :

Le Roy a esté bien aise de scavoir les mesures qu'il prend, auxquelles S. M. n'a pas jugé à propos de rien adjouter, et S. M. lui recommande de les faire observer.

Ce curieux document jette une pleine lumière sur la question qui s'agite en ce moment[1]. Il montre clairement que les

[1] Les originaux de cette lettre et de celle de janvier 1688 qui précède m'ont été communiqués par M. Mauge-du Bois-des Entes, conseiller honoraire à la cour d'appel d'Orléans. Avant de me les soumettre, il les avait fait connaître déjà à M. de Monmerqué, qui les avait imprimés au tome III des *Documents historiques tirés des collections manuscrites de la Bibliothèque nationale et des Archives*. Le haut de la seconde feuille de la lettre de 1696 a été déchiré par inadvertance, et probablement par un domestique, qui, voyant ce papier sur le bureau de son maître et le jugeant sans importance, en a pris un morceau pour allumer une bougie. Ce fait m'a été attesté par feu M. Mauge. Il n'y a pas d'autre mystère dans cette lacune.

cinq captifs inconnus des îles Sainte-Marguerite recevaient du gouverneur un traitement, des soins, une nourriture absolument identiques; qu'ils étaient soumis à la même surveillance. On commençait la visite par « *l'ensien prisonnier* »; après quoi l'on fermait les portes de son cachot, « pour aller en faire autant aux autres ». Tous subissaient le sort des détenus condamnés au secret absolu, sans distinction entre eux, sans faveur exceptionnelle, sans régime particulier pour aucun, pas même pour le plus ancien en date.

Une autre observation non moins intéressante ressort de cette dépêche : elle exclut toute possibilité que l'ancien prisonnier dont elle fait mention puisse être Matthioli :

On se souvient que, dans la dernière lettre où il soit nommé, et qui est du 27 décembre 1693, le ministre Barbezieux recommande de brûler les morceaux des poches où Matthioli et *son homme* ont écrit.

Matthioli a donc un domestique, compagnon de son étroite captivité; il en a un dès 1684, comme on l'apprend par une missive du 1^er^ mai de cette année, missive qui nous montre ce valet prenant fait et cause pour son maître et puni de son emportement; il en a encore un en 1693, ainsi qu'on vient de le voir. M. Topin insiste fortement sur ce point : « J'ai le droit, dit-il, de faire une distinction capitale entre le prisonnier qui a un valet et celui, tel qu'Eustache d'Auger, qui sert de valet à Fouquet. Matthioli a un valet. Matthioli est le seul prisonnier un peu considérable qu'ait laissé Saint-Mars à Pignerol. »

Voilà donc qui est bien entendu. Matthioli a un valet; il n'est pas traité sur le même pied que ses vulgaires compagnons d'infortune, condamnés à la réclusion solitaire. Eh bien, le prisonnier dont il est question dans la lettre du 6 janvier 1696, ce prisonnier que M. Topin revendique et déclare être

*évidemment* l'Homme au masque[1], ce prisonnier *n'a pas de valet;* il ne jouit pas de plus de priviléges que ses voisins, captifs dans le même donjon de Sainte-Marguerite; il se sert lui-même; un lieutenant du gouverneur lui apporte sa nourriture, comme il le fait pour tous les autres; le prisonnier a pris soin d'empiler les plats et les assiettes qui ont servi à son repas précédent; il les remet lui-même entre les mains du lieutenant.

Certes, il suffit de lire, même superficiellement, tout ce passage pour se convaincre que l'homme qui se sert ainsi lui-même, qui en est réduit à ces petits détails de ménage que la lettre décrit, n'a pas de domestique à son service. Donc, puisque le signe distinctif de Matthioli est le valet attaché à sa personne, l'inconnu désigné dans la lettre de 1696, et dont M. Topin reconnaît les droits incontestables au Masque de fer, cet inconnu n'est pas Matthioli. C'est un prisonnier quelconque, de mince extraction probablement, traité sans plus de soins ni d'égards que ses compagnons de captivité, comme le prouvent clairement les mots : « *pour aller en faire tout autant aux autres prisonniers.* » Notons que, selon l'écrivain que je réfute ici, le traitement assez dur appliqué, dans le principe, à Matthioli alla toujours s'adoucissant à partir du moment où Louis XIV, en prenant définitivement possession de Casal, eut réparé l'échec que ce traître avait infligé à sa politique. Si cette remarque est juste, elle exclut toute idée qu'après avoir si longtemps gratifié Matthioli d'un domestique, on l'en ait privé précisément au temps où l'on s'était départi des rigueurs dont il avait d'abord été l'objet.

J'examinerai, en terminant, un dernier argument invoqué par ceux qui identifient le ministre mantouan et le Masque

[1] *Le Correspondant,* n° du 25 janvier 1870, p. 293.

de fer. Le nom même de Matthioli, légèrement altéré par erreur ou négligence, figure, dit-on, sur le registre mortuaire de l'église Saint-Paul, où le service funèbre du prisonnier masqué fut célébré le 20 novembre 1703. On sait que le nom inscrit sur ce registre est *Marchialy*, nom qui ne diffère pas beaucoup en effet de l'orthographe qu'ont adoptée, je ne sais trop pourquoi, la plupart des écrivains qui ont parlé du ministre mantouan, car la véritable orthographe italienne est Mattioli.

Dans l'étude qui précède, j'ai déjà fait remarquer combien l'imprudence eût été grande d'inscrire sur les registres de la paroisse dont dépendait la Bastille un nom aussi approchant du véritable, si, en effet, le Masque de fer n'eût été autre que l'ancien ministre du duc de Mantoue, et cela, à l'époque où ce prince, arrivant à Paris, pouvait ainsi apprendre l'horrible vengeance exercée contre son ancien agent. M. Topin objecte que Charles IV était aussi désireux d'être débarrassé de son complice que pouvait l'être Louis XIV lui-même. Je le veux bien ; mais il n'en reste pas moins évident que l'inscription naïvement révélatrice du registre mortuaire est en contradiction avec toutes les précautions précédemment prises. La contradiction n'est qu'apparente, reprend M. Topin, et voici pourquoi. Lorsque l'Homme au masque mourut, on ignorait que Dujonca, le lieutenant de Roi à la Bastille, tînt un journal, ce même journal qui a guidé les recherches faites par le P. Griffet sur les registres de la paroisse Saint-Paul. On pensait que les missives racontant l'enlèvement de Matthioli resteraient à jamais impénétrables dans les archives de Versailles. D'ailleurs, le nom du ministre de Charles IV avait disparu dans les dépêches depuis la fin de 1693, et tout lien entre ce ministre et l'homme dont le décès était enregistré le 20 novembre 1703 semblait rompu.

Quoi! voilà sur quels futiles motifs le cabinet de Versailles s'est fondé pour inscrire le nom de sa victime sur un registre public! voilà de quelles naïves illusions il s'est bercé! Quoi! tant d'imprudence après tant de précautions! On n'a pas prévu que la disparition de Matthioli, disparition qui devait avoir causé une certaine émotion en Savoie, inspirerait l'idée de chercher ce qu'il était devenu! On avait pris tant de soins pour abuser les contemporains, et l'on n'en aurait pris aucun pour dérouter l'histoire et la postérité! Ce nom qui avait fait un certain bruit en Piémont, où il était fort connu, on l'a laissé inscrire sur un registre que tout le monde pouvait lire, que les curés et les vicaires successifs chargés de tenir l'état civil de la paroisse, feuilletaient chaque jour. Le duc de Mantoue, dit-on, ne portait plus aucun intérêt à son ancien ministre. Mais Matthioli laissait des parents : à l'époque de son arrestation, il avait un père, une femme, deux fils; plusieurs membres de cette famille vivaient encore en 1703. Elle avait, cette famille, grand intérêt à savoir ce qu'était devenu son chef, ne fût-ce qu'afin de pouvoir se mettre en possession de ses biens. Ajoutons qu'il était d'usage, c'est un fait connu, de donner sur les registres mortuaires un faux nom aux prisonniers condamnés au secret absolu et morts dans les prisons d'État[1]; et c'est justement pour celui dont on avait soigneusement dissimulé le sort terrible qu'on

[1] Voltaire, dit M. Paul Lacroix (*Histoire de l'Homme au masque de fer*, p. 78), n'eût pas été intrigué du nom italien de Marchialy s'il avait lu ce passage des *Remarques historiques sur le château de la Bastille*, imprimées quatre ans plus tard : « Le ministère n'aime pas que les gens connus meurent à la Bastille. Si un prisonnier meurt, on le fait inhumer à la paroisse de Saint-Paul, sous le nom d'un domestique, et ce mensonge est écrit sur le registre mortuaire, pour tromper la postérité. Il y a un autre registre où le nom véritable des morts est inscrit. » Ce registre n'a point été retrouvé dans les archives de la Bastille.

Rappelons ici qu'à Pignerol Matthioli reçut d'abord le nom de *Létang*,

aurait fait une exception; c'est pour lui qu'on aurait commis cette imprudence révélatrice qui contredit si étrangement les précautions antérieures! Loin de corroborer le système qui voit dans Matthioli l'homme au masque, je dis que l'inscription sur un registre public d'un nom si rapproché du sien est au contraire l'un des arguments les plus décisifs contre ce système.

Une dernière observation. Si l'acte de décès a dit vrai pour le nom, il faut admettre qu'il a dit vrai aussi pour l'âge, et cela en vertu de cet axiome juridique, que l'aveu est indivisible de sa nature. Or, cet acte commence ainsi : « Le 19 (novembre 1703), Marchialy, âgé de quarante-cinq ans environ, est décédé dans la Bastille. » Né le 1er décembre 1640, Matthioli aurait eu, au 9 novembre 1703, non pas quarante-cinq, mais soixante-trois ans. On avouera que la différence est un peu forte. Et si l'on prétend qu'il y a eu falsification pour l'âge, ne devra-t-on pas, *à fortiori*, admettre que le même mensonge public a été opéré pour le nom, bien autrement révélateur que l'âge?

## III

On le voit, le mystère qui entoure la victime morte à la Bastille en 1703 n'est nullement percé. De sa qualité, de son nom, des motifs de sa réclusion, on ne sait absolument rien. Tout se réduit, en dernière analyse, à des hypothèses vingt

et qu'à la Bastille, l'Homme au masque paraît avoir été désigné sous celui de *Latour*.

fois émises déjà et vingt fois combattues avec succès. Un seul point nouveau est désormais acquis : c'est qu'il y a eu aux îles Sainte-Marguerite, dès 1687, quand Matthioli était encore à Pignerol, un prisonnier plus mystérieux que lui, captif depuis longtemps et dans lequel l'imagination populaire voyait déjà le fils de Cromwell ou le duc de Beaufort. Est-ce cet inconnu, est-ce Matthioli, est-ce un troisième captif qui fut, en 1698, transféré à la Bastille? Personne ne le pourrait dire. Le fil qui lie le Masque de fer, mort en 1703, soit au prisonnier transporté d'Exiles aux îles Sainte-Marguerite en 1687, soit à l'un des prisonniers transférés de Pignerol dans ces îles au cours de 1694, ce fil se rompt pendant le séjour de l'un et l'autre en Provence, sans qu'il soit possible d'en rattacher les deux extrémités. Pour opérer la jonction, on n'a plus d'autre lumière que ces mots employés par Barbezieux : « votre ancien prisonnier », mots qui s'appliquent aussi bien à l'un qu'à l'autre des deux captifs dont il vient d'être question, quoiqu'ils paraissent mieux convenir au captif venu d'Exiles qu'à Matthioli.

Ces mots vagues et élastiques, on les retrouve dans le journal de Dujonca, au moment de l'arrivée de Saint-Mars à la Bastille. Ce dernier amène alors dans sa litière « un ensien prisonnier qu'il avait à Pignerol ».

A ce moment, le prisonnier porte un masque, fait qui a beaucoup exercé l'imagination des historiens, et qui pourtant ne prouve pas grand'chose. J'en ai déjà donné une explication naturelle, et qui plaiderait même en faveur de cette opinion, que le captif de la Bastille serait bien celui qu'on avait amené, en 1687, d'Exiles aux îles de Provence. On se rappelle que ce malheureux fit ce premier voyage dans la chaise de toile cirée, où il était hermétiquement enfermé et caché à tous les regards. Quand il fallut plus tard lui imposer le long

voyage de Paris, on recula sans doute devant l'emploi d'un moyen de claustration aussi pénible. On préféra lui appliquer un masque, et l'usage de ce masque fut continué à la Bastille, lorsqu'on lui faisait prendre l'air au dehors, soin que sa santé réclamait. Le masque n'aurait donc été qu'un palliatif destiné à concilier l'humanité avec les exigences réglementaires de la Bastille. Ce n'était pas là, ainsi que je l'ai dit ailleurs, un fait unique et sans précédent. Je ne saurais trop le répéter, il est probable qu'il y a eu plusieurs masques de fer, et que le dernier en date, celui qui mourut en 1703, hérita, par une synthèse qui s'opère aisément dans l'esprit public, de toutes les particularités propres à ses prédécesseurs. Ces sortes de synthèses ne sont pas rares dans l'histoire : c'est ainsi que s'est formée la légende de Guillaume Tell, dont l'origine a été retrouvée au troisième siècle.

Dans sa réponse au P. Griffet, Sainte-Foix rapporte ce qui suit : « Un chirurgien nommé Nélaton (voilà un nom prédestiné !), qui allait tous les matins au café Procope, y a raconté plusieurs fois qu'étant premier garçon chez un chirurgien près de la porte Saint-Antoine, on vint un jour le chercher pour une saignée, et qu'on le mena à la Bastille; que le gouverneur l'introduisit dans la chambre d'un prisonnier qui avait la tête couverte d'une longue serviette nouée derrière le cou. » Voilà qui confirme bien ce que j'ai dit de ne laisser voir par personne le visage des prisonniers de la Bastille, condamnés au secret absolu. Dans tous les cas où il fallait les exposer à être vus, soit pour leur faire prendre l'air, soit pour le soin de leur santé, on les masquait. Que ce fût au moyen d'une serviette ou d'un masque de velours, cela importe peu, et, au fond, c'est tout un.

# NOTE COMPLÉMENTAIRE

HYPOTHÈSE DE M. TH. IUNG

L'étude qui précède immédiatement est la reproduction abrégée et condensée de celle qui a paru dans la *Revue contemporaine* du 16 décembre 1869 sous ce titre : *Un dernier mot sur le Masque de fer.* M. Marius Topin répondit aux objections que contenait cette étude dans le *Correspondant* du 25 janvier 1870, et il le fit avec beaucoup d'habileté; il soutint tout particulièrement que Matthioli était le seul prisonnier important qui fût entre les mains de Saint-Mars lorsque ce dernier quitta Pignerol pour Exiles, et que ces mots qu'on lit dans la dépêche de Barbezieux du 17 novembre 1697 : « sans vous expliquer à qui que ce soit de ce qu'a fait votre ancien prisonnier », ne peuvent s'appliquer qu'à lui, « l'ancien prisonnier de Pignerol, puisque Matthioli était le dernier venu, le plus important, celui pour lequel la curiosité devait être la plus récente et la plus naturelle ». (*Correspondant,* page 291.) Ma réplique parut dans la *Revue contemporaine* du 15 février 1870; j'en ai reproduit quelques courts passages vers la fin du travail qui précède[1], et je ne juge pas nécessaire d'y insister ici, laissant le soin de décider aux lecteurs, s'il en est encore, qui lisent avec attention et aiment à juger par eux-mêmes de la valeur des arguments. Cette polémique laissa,

[1] Voir aussi, sur le sens attribué à la phrase de Barbezieux, la page 264 du présent volume.

comme c'est le propre de toute polémique, chacun des combattants dans son opinion première, sans nuire en rien toutefois à l'estime qu'ils se portent réciproquement.

C'est alors que M. Th. Iung intervint, en publiant, dans une Revue, une série d'articles sur la question. Ces articles réunis en volume parurent en 1873 sous ce titre : *la Vérité sur le Masque de fer*. L'auteur, s'appuyant sur de nombreux documents extraits des archives, et dont plusieurs sont fort curieux, y battait en brèche la thèse de M. Topin, et prenait pour point de départ mes conclusions, qu'il ne critiquait que sur un point accessoire (le prisonnier amené à Pignerol pendant le second séjour de Catinat dans cette forteresse). Il voulait bien m'attribuer le mérite d'avoir « mis la question à sa véritable place, en la débarrassant de tout le fatras légendaire que les auteurs avaient accumulé autour de cette énigme pour la rendre plus attachante ». « Les articles de M. Loiseleur, ajoutait-il, sont sévèrement et logiquement déduits : il n'y a rien à y changer. » Le nouvel historien du Masque de fer admettait, comme on voit, la part de légende que contient cette mystérieuse aventure; il reconnaissait de plus que celui qui en fut le héros n'était qu'un personnage d'ordre secondaire, dont toute l'importance résidait dans la nature de l'attentat par lui commis. Seulement, comme M. Topin, il voulait savoir quel est ce grand coupable, nous révéler son crime et son nom, pénétrer en un mot jusqu'au fond de l'énigme. Je ne crois pas qu'il y ait réussi : sa thèse était certainement moins bien liée et moins vraisemblable que celle de M. Topin, à laquelle cependant il portait de rudes coups[1].

[1] L'un de ces coups est si terrible que tout l'édifice laborieusement construit par M. Topin en demeure lézardé du haut en bas. Après avoir montré par une lettre de Barbezieux à La Prade, datée du 20 mars 1694,

L'homme au masque aurait été, selon lui, arrêté près de Péronne, comme impliqué dans cette grande affaire des poisons dont j'ai résumé les principales péripéties au cours du présent volume, le chef ou l'un des chefs d'un vaste complot dirigé contre le gouvernement de Louis XIV. Après avoir successivement donné à cet énigmatique personnage quantité de noms différents, l'auteur finissait par lui attribuer, sans motifs suffisamment probants, celui de Marchiel, qu'il prétendait lire, au lieu de Marchialy, sur l'acte de décès du prisonnier mort à la Bastille en 1703; il ne parvenait point à établir de liaison évidente entre l'affaire des empoisonneurs et le drame du Masque, entre le prisonnier de Péronne et celui de Pignerol.

J'ai exposé et combattu cette neuve et trop neuve hypothèse dans le journal *le Temps*, numéros des 1er et 2 mars 1873 : elle n'a pas acquis assez d'autorité pour qu'il me paraisse nécessaire d'y insister ici, ni de reproduire la réfutation que j'en ai faite alors. Le livre de M. Th. Iung n'en reste pas moins, à mes yeux, curieux et utile par l'abondance et l'intérêt des documents qu'il contient; s'ils ne résolvent pas le problème

qu'il y eut ordre de transférer aux îles les derniers prisonniers de Pignerol, M. Iung, confirmant ainsi mon opinion, donne une pièce de laquelle on peut inférer que Matthioli mourut, soit peu avant, soit pendant, soit aussitôt après ce transfèrement. Il cite en effet (p. 91) une autre lettre écrite par le même ministre à Saint-Mars, le 10 mai suivant. On y lit : « Vous pouvez faire mettre dans la prison voûtée le valet du prisonnier *qui est mort*. » Si M. Topin ne s'est pas trompé dans ce qu'il dit du valet attaché à la personne de Matthioli, la preuve est irréfragable, et ce traître est mort dans le temps compris entre le 20 mars et le 10 mai 1694. Mais est-il bien sûr qu'il fût le seul prisonnier pourvu d'un domestique? Cette porte est la dernière qui reste ouverte au doute; encore est-elle bien étroite : M. Topin ne peut s'en servir, lié qu'il est par ce malheureux valet dont il a fait le signe distinctif de Matthioli. Dans tous les cas, j'ai suffisamment montré que le vrai Masque de fer n'avait pas de valet.

du Masque de fer, ils éclairent du moins certains événements du règne de Louis XIV. J'ajoute toutefois, pour ceux qui seraient désireux d'étudier à nouveau le sujet, que M. Iung défendit ses idées dans le *Temps* du 3 avril 1873, et que, de mon côté, je maintins peu après mes conclusions dans le même journal. Mon article publié le 25 avril 1873 est, si je ne me trompe, le dernier travail qui ait paru en France sur cette question du Masque de fer, plus curieuse assurément qu'importante.

FIN

# TABLE DES MATIÈRES


Pages.

PRÉFACE. . . . . VII

La Préméditation de la Saint-Barthélemy. . . . . 1

Les Nouvelles Controverses sur la Saint-Barthélemy . . . . 96

L'Affaire des poisons : Aperçu général. . . . . 135

Madame de Montespan. — Son rôle dans l'affaire des poisons. 178

Le Masque de fer devant la critique moderne. . . . . 1

Sur Matthioli et les dernières explications données à l'énigme du prisonnier masqué. . . . . 291

Note complémentaire. — Hypothèse de M. Th. Iung . . . . 319



PARIS. — TYPOGRAPHIE DE E. PLON ET Cie, RUE GARANCIÈRE, 8.

4965 038

3 2044 021 671 573